KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

CAHIER DE CHARGES DE LA SALVE N°004 :

L'OR AFRICAIN –

INSTRUMENT DE SOUVERAINETÉ MONÉTAIRE, INDUSTRIELLE ET FISCALE

Juillet **2026**

www.kanuthinktank.africa

KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

L'OR AFRICAIN

INSTRUMENT DE SOUVERAINETÉ MONÉTAIRE, INDUSTRIELLE ET FISCALE

Architecture mutualisée de la souveraineté aurifère en Afrique subsaharienne (AFSS)

1 PILIER 1 — GOUVERNANCE ET CONNAISSANCE

1. **Gouvernance mutualisée**
   Conseil africain de l'or souverain, agences régionales, points focaux nationaux
2. **Connaissance géologique et cadastre**
   institut géologique, banque de données aurifères, cadastre interopérable, satellite-or
3. **Transparence et pilotage**
   données, audits, redevabilité, indicateurs

2 PILIER 2 — PRODUCTION ET INDUSTRIALISATION

4. **Minopoles et formalisation**
   artisans, coopératives, MC2, bureaux d'achat officiels, guichet unique
5. **Outils industriels**
   micro-usines locales, Sociétés régionales de production d'or, Grandes usines de production d'or, laboratoires de contrôle qualité
6. **Équipements et maintenance**
   centrales d'achat, équipements homologués, stocks de pièces, ateliers de maintenance

FONDS MONÉTAIRE AFRICAIN (FMA)

- coordonne l'achat de l'or par les banques centrales
- coordonne le refinancement des grandes usines
- reçoit l'or non acheté par les banques centrales
- organise la vente officielle de l'excédent sur le marché international
- renforce les réserves, la stabilité monétaire et la souveraineté économique

3 PILIER 3 — FINANCEMENT, MONNAIE ET MARCHÉ

7. **Financement de la filière**
   fonds des minopoles, fonds de garantie, capital-risque, banques régionales
8. **Achat monétaire coordonné**
   banques centrales acheteurs prioritaires, coordination par le FMA, refinancement des grandes usines de production d'or
9. **Commercialisation officielle**
   excédent cédé au FMA, bourse africaine de l'or physique, desk commun international, lots certifiés, plateforme de vente

4 PILIER 4 — CAPACITÉS, SÉCURITÉ ET DURABILITÉ

10. **Formation et compétences**
    écoles régionales, centres de formation, certifications, formations mobiles
11. **Environnement et développement local**
    plan anti-mercure, restauration, fonds locaux, audits environnementaux
12. **Sécurité et lutte contre la contrebande**
    brigades mixtes, drones, contrôle aéroportuaire, registre des négociants, renseignement aurifère

BANQUES CENTRALES

Achat prioritaire coordonné de l'or par le FMA

SOCIÉTÉS RÉGIONALES DE PRODUCTION D'OR

1 société par région, avec une filiale dans chaque pays producteur
Chaque filiale nationale = Grande usine de production d'or

VENTE INTERNATIONALE DE L'EXCÉDENT

Organisation par le FMA via la bourse africaine de l'or

RÉSERVES ET STABILISATION

Renforcement des réserves, stabilité monétaire et réinvestissement productif

DÉCLINAISON RÉGIONALE

CEMAC-Or | AES-Or | CEDEAO-Or hors AES | SADC-Or | EAC-Or

CHAÎNE OPÉRATIONNELLE

Exploration → Minopoles / artisans formalisés → Micro-usines → Grandes usines de production d'or → Contrôle qualité → Achat prioritaire par les banques centrales (coordonné par le FMA) → Or non acheté cédé au FMA → Vente officielle internationale par le FMA → Réserves, industrialisation et réinvestissement productif

RÉSULTATS ATTENDUS

- Réduire la contrebande
- Renforcer les réserves de change
- Soutenir les monnaies africaines
- Industrialiser la filière or
- Accroître la valeur captée localement
- Financer le développement et les générations futures

PARTIE I — EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Afrique subsaharienne ne peut pas bâtir une souveraineté économique durable si elle continue de considérer l'or uniquement comme une richesse naturelle à extraire, à vendre ou à exporter. L'histoire africaine démontre avec force qu'il existe une différence fondamentale entre posséder une richesse et transformer cette richesse en valeur économique durable. La richesse est l'existence d'un actif : un gisement, une mine, une ressource naturelle, une quantité d'or, une position commerciale, une rente ou un trésor. La valeur économique, elle, suppose une organisation : connaissance de la ressource, maîtrise de l'exploitation, transformation locale, fiscalité efficace, accumulation de réserves, investissement productif, industrialisation, capital humain, infrastructures, stabilité institutionnelle, bien être et **transmission de la puissance dans le temps.**

L'or africain a fait la grandeur de plusieurs empires. Il a nourri les routes commerciales, attiré les marchands, financé des cours royales, soutenu des armées, enrichi des cités, favorisé la circulation des biens et donné au continent une réputation mondiale. Pourtant, cette richesse aurifère n'a pas empêché la disparition progressive de grands ensembles politiques comme l'Empire du Ghana, l'Empire du Mali ou l'Empire du Monomotapa. Ces empires ont possédé de l'or, ont contrôlé des routes commerciales, ont prélevé des tributs et ont rayonné bien au-delà de leurs frontières. Mais ils n'ont pas transformé cette richesse en structures économiques irréversibles, en appareil industriel, en monnaie stable, en système financier durable, en institutions résilientes et en base productive capable de survivre aux chocs militaires, commerciaux, climatiques et politiques.

Cette leçon historique doit être placée au cœur de la doctrine de souveraineté aurifère de l'Afrique subsaharienne. L'Afrique a déjà été riche en or. Elle a déjà été admirée pour son or. Elle a déjà attiré les marchands du monde par son or. Mais l'histoire montre que l'or qui n'est pas organisé peut devenir une richesse de prestige, une richesse de passage, une richesse de fuite ou une richesse captée par d'autres. L'or ne développe pas automatiquement un pays. Il ne protège pas mécaniquement un peuple. Il ne crée pas à lui seul une économie moderne. Il devient un instrument de puissance seulement lorsqu'il est maîtrisé, raffiné, certifié, fiscalisé, stocké, vendu stratégiquement et réinvesti dans l'industrie, l'agriculture, l'éducation, la santé, les infrastructures, la technologie et les capacités productives nationales.

Le passé aurifère africain doit donc être lu non comme une simple mémoire glorieuse, mais comme un avertissement stratégique. Si l'Afrique subsaharienne ne fait rien avec son or, ce qui est arrivé dans le passé va se reproduire aujourd'hui comme cela semble déjà être le cas : **la ressource peut être extraite sans construire de bien être ni de puissance ; la richesse peut circuler sans développer les territoires ; les marchands étrangers peuvent capter la valeur ; les États peuvent perdre le contrôle des flux ; les communautés minières peuvent rester pauvres ; les routes peuvent changer ; les circuits commerciaux peuvent se déplacer ; la contrebande peut remplacer la fiscalité ; et l'or africain peut continuer à renforcer les réserves, les raffineries, les marchés et les banques des autres plutôt que ceux des peuples africains.**

Le paradoxe historique : richesse aurifère et valeur économique

L'histoire de l'or africain révèle un paradoxe central : **l'Afrique a détenu la ressource, mais d'autres ont systématiquement capté ses ressources à leur profit pour produire de la valeur économique**. Les empires africains contrôlaient les territoires aurifères, les producteurs, les routes et les taxes. **L'or était une richesse réelle. Mais une richesse réelle ne devient valeur économique durable que si elle est convertie en capital productif**. Or, dans plusieurs cas historiques, l'or africain a été utilisé principalement comme instrument de commerce, de tribut, de prestige royal, de financement militaire, de consommation de luxe ou de rayonnement religieux. Ces usages n'étaient pas inutiles. Ils ont permis l'organisation des États, l'entretien des armées, l'essor de cités commerciales, la construction de mosquées, la circulation des savoirs et le renforcement de l'autorité politique. Mais ils n'ont jamais créé une transformation économique irréversible.

La différence entre richesse et valeur économique peut être formulée simplement. La richesse est ce que l'on possède. La valeur économique est ce que l'on construit à partir de ce que l'on possède. Posséder de l'or est une richesse. Raffiner l'or, le certifier, le stocker dans les banques centrales, l'utiliser comme réserve de change, financer une industrie locale, développer des compétences techniques, créer des emplois productifs et construire un système financier solide, c'est produire de la valeur économique. C'est cette valeur économique qui franchit plusieurs siècles et constitue le véritable héritage que l'on laisse aux générations futures.

L'Afrique du passé montre donc qu'un territoire peut être riche et vulnérable à la fois. Il peut disposer d'or, mais dépendre des routes contrôlées par d'autres. Il peut recevoir des tributs, mais perdre son autorité lorsque les provinces se fragmentent. Il peut taxer le commerce, mais s'effondrer lorsque les routes commerciales se déplacent. Il peut posséder des mines, mais perdre la valeur si les technologies, les marchands, les prix, la sécurité ou les institutions lui échappent. L'or donne une opportunité de se développer à condition de l'utiliser à bon escient.

L'Empire du Ghana : la puissance de l'or sans maîtrise durable de la chaîne économique

L'Empire du Ghana, ou Wagadou, constitue l'une des premières grandes leçons de l'histoire aurifère africaine. Il était situé dans l'espace correspondant aujourd'hui à une partie de la Mauritanie, du Mali et du Sénégal. Sa réputation fut si fortement associée à l'or que les auteurs arabes l'ont décrit comme un pays de richesse et de commerce. Sa puissance reposait sur une position géographique exceptionnelle : au nord, les zones de sel saharien ; au sud, les zones aurifères ; entre les deux, les routes transsahariennes. Le Ghana n'était pas seulement un espace politique. Il était un centre de transit, de taxation et d'intermédiation commerciale entre l'Afrique subsaharienne et le monde nord-africain.

La leçon est capitale : **L'or a permis la grandeur du Ghana, mais il n'a pas empêché son déclin parce que la richesse aurifère n'avait pas été convertie en base productive durable et autonome.**

Pour l'Afrique subsaharienne contemporaine, la leçon du Ghana est directe : un pays producteur d'or qui se contente de taxer le passage, d'enregistrer partiellement la production ou de dépendre des comptoirs extérieurs est condamné à la pauvreté et à la disparition dans le futur. L'or doit être adroitement utilisé pour la production de la valeur économique.

L'Empire du Mali : la richesse mondiale de l'or sans transformation irréversible

L'Empire du Mali représente le cas le plus célèbre de la puissance aurifère africaine. Le Mali contrôlait les régions aurifères de Bambouk, de Bouré et d'autres zones productrices ; il contrôlait aussi les villes commerciales de Tombouctou, Gao, Djenné et Walata ; il bénéficiait de tributs en or, en sel, en bétail, en produits agricoles et en biens divers ; il organisait les caravanes et taxait les échanges.

Le Mali ne fut pas seulement riche. Il fut célèbre. Sa richesse aurifère impressionna le monde méditerranéen et islamique. Le pèlerinage de Mansa Musa à La Mecque, accompagné d'une distribution massive d'or, a donné une visibilité mondiale à la puissance malienne. Cette démonstration prouvait que l'Afrique était capable de produire une richesse monétaire considérable. Mais elle illustrait aussi une fragilité : une grande partie de la richesse fut utilisée comme prestige diplomatique, religieux et politique, sans être entièrement convertie en système productif capable de survivre aux crises futures.

La leçon du Mali est encore plus forte que celle du Ghana. Le Mali possédait l'or et le prestige. Il avait une administration, une armée, des villes savantes et un rayonnement mondial. Mais il n'a pas réussi à transformer suffisamment son or en capacité économique durable, diversifiée et adaptable. La puissance n'est véritable que si elle est assise sur de la valeur ajoutée économique.

Pour l'Afrique subsaharienne actuelle, le cas du Mali enseigne que la richesse aurifère doit être institutionnalisée. Elle ne doit pas dépendre seulement d'un dirigeant exceptionnel, d'une période de prix élevés, d'une route commerciale favorable ou d'un comptoir étranger. Elle doit être transformée en réserves officielles, en industries, en technologies, en banques, en infrastructures, en capital humain et en mécanismes durables. Sinon, la gloire de l'or peut en réalité annoncer la pauvreté et la décadence dans le futur.

L’Empire du Monomotapa : l’or exporté sans capitalisation productive durable

L’Empire du Monomotapa, ou Mutapa, offre une troisième grande leçon, cette fois en Afrique australe. Il s’est développé à partir du XVe siècle dans un espace couvrant notamment l’actuel Zimbabwe, une partie du Mozambique et des zones voisines. Sa richesse reposait sur l’or, l’ivoire, le cuivre, les terres agricoles fertiles, le bétail, les routes commerciales et un système fiscal tributaire. Il occupait une position stratégique entre l’intérieur aurifère et la côte de l’océan Indien. Son commerce fut d’abord lié aux réseaux swahilis, puis fortement influencé par les Portugais.

L’or était la ressource la plus célèbre du Monomotapa. Il provenait de dépôts alluviaux et de filons exploités avec des techniques adaptées au contexte local : lavage, extraction peu profonde, concassage manuel, séparation de la poussière d’or et commerce avec les marchands côtiers. L’empire disposait donc d’un savoir-faire minier réel. Il avait aussi une organisation politique capable de collecter des tributs, de contrôler des routes et d’attirer les marchands étrangers.

Mais la trajectoire du Monomotapa montre que l’exportation d’or n’est pas le développement. Les estimations reprises indiquent que l’empire aurait exporté entre 1 100 et 1 700 tonnes d’or sur environ deux siècles, représentant aujourd’hui une valeur potentielle de plus de **220 milliards de dollars**. Si cette richesse avait été conservée, capitalisée et transformée en actifs économiques, elle aurait pu constituer une base de développement viable. Mais l’or fut largement orienté vers le commerce extérieur, les biens de prestige, les perles, les tissus, la porcelaine, les circuits côtiers et les intérêts marchands extérieurs.

La leçon du Monomotapa est décisive : un État peut exporter des quantités considérables d’or et rester économiquement inexistant si cette exportation ne crée pas des capacités productives internes durables. L’or qui sort sans être capitalisé est une richesse perdue. L’or qui sert à acheter des biens de consommation ou de prestige sans développer les machines, l’éducation technique, les infrastructures, l’industrie, la monnaie et la réserve stratégique ne fonde pas le développement.

Pour l’Afrique subsaharienne actuelle, le Monomotapa démontre que l’exportation brute de l’or est un acte insensé. Si l’or quitte le continent sans raffinage local, sans certification africaine, sans accumulation par les banques centrales, sans utilisation comme réserve de change pour lancer le développement économique, alors l’Afrique répète le même schéma : Elle fournit la richesse mais d’autres utilisent cette richesse pour construire la valeur économique qui leur permet en retour de revenir dominer l’Afrique.

Le danger contemporain : répéter les égarements du passé sous une forme moderne

Aujourd'hui, l'Afrique subsaharienne demeure l'un des grands espaces aurifères du monde. Plusieurs pays produisent de l'or à grande échelle, tandis que des millions de personnes dépendent de l'orpaillage artisanal ou semi-mécanisé. Pourtant, l'essentiel de cette production échappe encore aux circuits publics. Elle n'est pas déclarée, pas fiscalisée, pas raffinée localement, pas achetée par les banques centrales africaines et pas toujours intégrée dans les réserves nationales ou régionales.

La situation contemporaine ressemble dangereusement à l'égarement des empires africains passés. Les anciens empires dépendaient des routes commerciales ; aujourd'hui, les pays africains dépendent de comptoirs extérieurs, des usines étrangères et de marchés internationaux où ils ne fixent pas les règles. Les anciens empires perdaient de la valeur lorsque les routes changeaient ; aujourd'hui, les États perdent de la valeur lorsque l'or passe par les aéroports, les frontières terrestres, les sociétés-écrans, les négociants informels et les pays de transit. Les anciens empires n'ont jamais capitalisé leur or ; aujourd'hui, plusieurs banques centrales africaines détiennent peu d'or alors que leurs pays ou leurs régions en produisent.

La contrebande est la version moderne de la fuite de richesse. Elle prive l'État de recettes fiscales, prive la banque centrale de réserves, prive les communautés de développement local, prive l'économie de financements et nourrit des réseaux criminels. Elle transforme l'or africain en richesse invisible. L'or existe, mais il n'apparaît pas dans les statistiques. Il est produit, mais il n'entre pas dans les comptes publics. Il quitte les territoires, mais ne renforce pas les réserves nationales. Il finance des acteurs privés, clandestins ou étrangers, mais pas nécessairement les populations qui vivent autour des mines.

Le rapport SWISSAID sur l'or africain donne une mesure concrète de cette dépossession. Il estime qu'en 2022, plus **de 435 tonnes d'or africain, d'une valeur supérieure à 30 milliards USD, sont sorties du continent sans déclaration officielle. Cette quantité représenterait environ 32 % à 41 % de la production africaine d'or. Les Émirats arabes unis ont absorbé à eux seuls environ 405 tonnes de cet or non déclaré en 2022 et, sur la période 2012-2022, environ 2 569 tonnes d'or africain non déclaré, pour une valeur estimée à près de 115,3 milliards USD. Ces chiffres ne traduisent pas seulement une contrebande commerciale ; ils révèlent une perte monétaire historique. Un tel volume d'or, s'il avait été capté, raffiné, certifié et accumulé par les institutions monétaires africaines, aurait pu soutenir les réserves de change, renforcer la valeur extérieure des monnaies, réduire la dépendance aux devises étrangères, améliorer la crédibilité financière des États et contribuer au désendettement ou au financement productif. L'or volé à l'Afrique n'est donc pas seulement une richesse minière perdue ; c'est une réserve monétaire qui n'a jamais été constituée, une garantie financière qui n'a jamais servi les peuples africains et un instrument de souveraineté transféré vers d'autres places de négoce.**

Examinons de façon un peu plus détaillée la contrebande de l'or dans quelques pays africains et voyons comment elle contraste d'avec l'accumulation des stocks d'or par les banques centrales non africaines.

Deux événements ont changé définitivement l'organisation du monde et ont plongé le monde de façon définitive, dans la guerre des monnaies : la crise de 2008 et ensuite la confiscation des réserves de change Russes par l'Occident. Il convient de préciser le focus de la guerre des monnaies afin de dégager la raison pour laquelle il est déraisonnable de prétendre développer un pays de la zone FCFA sans mise en œuvre d'une véritable politique de l'or.

L'or ne contribue en rien à la valeur de la monnaie d'un pays et il en est de même pour les réserves de change en devises étrangères. Ni l'or, ni les réserves de change en devises étrangères ne contribuent à la valeur de la monnaie d'un pays. Ce qui donne de la valeur à la monnaie d'un pays, c'est la qualité de son économie c'est-à-dire de la valeur ajoutée que produit ce pays chaque année. Et ce qui produit la valeur ajoutée économique, c'est la qualité des citoyens du pays et plus précisément la qualité de leur pensée. Quand vous recherchez un billet de banque, vous recherchez en fait une créance sur l'ensemble de l'économie du pays qui a émis ce billet de banque et votre billet de banque est une créance.

Si l'économie de ce pays ne vaut pas grand-chose, vous détenez en fait une créance pourrie.

Deux événements majeurs ont rappelé que c'est uniquement l'économie d'un pays qui donne de la valeur à sa monnaie. Le 15 août 1971, Richard Nixon supprime publiquement et officiellement tout lien entre USD et l'or et explique au monde entier ce qui pourtant était évident pour de nombreux économistes en 1945 : la valeur du USD vient de la valeur de l'économie Américaine et de rien d'autre. L'or n'y contribue en rien. Plus récemment quand les politiciens Occidentaux décident de geler 300 milliards USD de réserves de change détenues par la Russie en Occident, ils visent comme objectif principal un scénario du type effondrement de la république de Weimar qui amena Hitler au pouvoir en Allemagne (effondrement du RUB, hyperinflation, multiplication de monnaies parallèles sur les marchés noirs, révolte de la population et renversement des dirigeants politiques en place au Kremlin). Pourtant des économistes Occidentaux avaient pris le soin de rappeler le caractère illusoire de la démarche car ce ne sont point les réserves de change (fut-ce de l'or), qui donnent de la valeur à la monnaie. Et comme il fallait s'y attendre, l'économie Russe a plutôt accéléré la production de valeur ajoutée malgré la guerre d'Ukraine et le RUB ne s'est point effondré et l'hyperinflation n'est point au rendez-vous en Russie.

Par contre, l'or et les devises étrangères détenues par un pays (ensemble ils forment les réserves de change du pays) sont d'une importance capitale en ce qui concerne la convertibilité extérieure de la monnaie. En période de guerre ou d'affrontements géostratégiques, la question de la convertibilité extérieure de la monnaie devient aussi importante que celle de la valeur de la monnaie. Au cœur de la guerre des monnaies se trouve cette question de la convertibilité extérieure de la monnaie. La crise de 2008 et la confiscation des réserves de change de la Russie par l'Occident ont définitivement plongé le monde dans la guerre des monnaies et ceci remet complètement l'or au centre des stratégies monétaires à cause du fait qu'en période de guerre ou de crises internationales, il est critique de conserver une bonne convertibilité de sa monnaie afin de ne pas se retrouver coupé de ses partenaires et asphyxié. De plus cette guerre des monnaies est loin d'être conjoncturelle car l'émergence du BRICS se conjugue avec la poursuite de la guerre des monnaies. Dans la guerre des monnaies, chaque Banque Centrale doit poser deux actions décisives : Accumuler de l'or pour préparer la convertibilité extérieure de sa monnaie dans le futur troublé et conclure le maximum d'accords de Swap de devises avec ses potentiels alliés pour se protéger contre ses potentiels ennemis. Or pour nos pays de faible économie, nos offres de Swap de devises n'ont de valeur que si nous offrons de l'or comme garantie et l'on retrouve une seconde raison d'accumuler de l'or.

Quand Charles de Gaulle arrive au pouvoir en 1959, il veut replacer la France à sa position hégémonique d'avant-guerre, aux côtés des Américains et Anglais. Il se heurte à la méfiance des Américains, tant face à Eisenhower que face à Kennedy, qui gardent "une vision très impériale des États-Unis". Le conflit éclate alors et la réaction de Charles de Gaulle est d'envoyer un croiseur de la marine militaire française aux Etats-Unis pour récupérer la totalité du stock d'or stocké par la France à la Federal Reserve System (FED). C'est son ministre des finances Valéry Giscard d'Estaing qui avec beaucoup de peine le convainc d'utiliser une méthode plus diplomatique. L'opération « Vide-Gousset » est alors lancée et les vols d'Air France se relaient aux Etats-Unis pour récupérer en totalité le stock d'or de la France. On notera également le nom de code de l'opération par lequel de Gaulle qualifie clairement les Américains de voleurs. Une fois l'or récupéré, de Gaulle peut donc sereinement claquer la porte de l'Otan. En période de conflits, il faut commencer par une politique de l'or appropriée.

Quand s'achève le partage de l'Allemagne à la fin de la deuxième guerre mondiale, l'Allemagne Fédérale constate que le monde est entré dans une nouvelle ère de confrontations géostratégiques. Le réflexe est donc la mise en œuvre rapide d'une politique de l'or pour sécuriser l'important stock d'or de l'Allemagne Fédérale. Au total, 3 378 tonnes d'or sont stockées chez la FED, chez la Banque de France et chez la Bank of England (BoE). En 2017, constatant que les craintes de l'époque soviétique ne sont plus d'actualité, la Bundesbank (Buba) lance le rapatriement de son or et constate que l'or est régi par les rapports de force. A ce jour, la Bundesbank a récupéré la totalité de l'or qui avait été stocké chez la Banque de France. Par contre, la FED et la BoE ne semblent plus être en mesure de retrouver la totalité de l'or Allemand et l'émoi provoqué au sein de la population Allemande a été tel que la Bundesbank a dû exhiber un « contrat » conclu avec la FED disant que le reliquat de 1 236 tonnes est stocké chez la FED pour « une durée indéfinie ». De même la Bundesbank a déclaré que le stockage se poursuit à Londres, pour ce qui concerne le reliquat de 430 tonnes d'or non repris aux Anglais. La longueur du rapport de 2 300 pages publié sur l'or de l'Allemagne par la Bundesbank pour calmer la population en dit long sur l'enjeu de l'or en périodes de conflits.

La ruée des grandes Banques Centrales du monde vers l'or dans le cadre de la guerre des monnaies se traduit par une véritable flambée du prix de l'or depuis 2008.

Evolution du cours de l'or depuis 2008

Année	Cours Once d'or (en USD)
2008	865
2009	1 104
2010	1 410
2011	1 575
2012	1 664
2013	1 202
2014	1 199
2015	1 062
2016	1 159
2017	1 297
2018	1 282
2019	1 523
2020	1 891
2021	1 820
2022	1 812
2023	2 062
2024	2 610

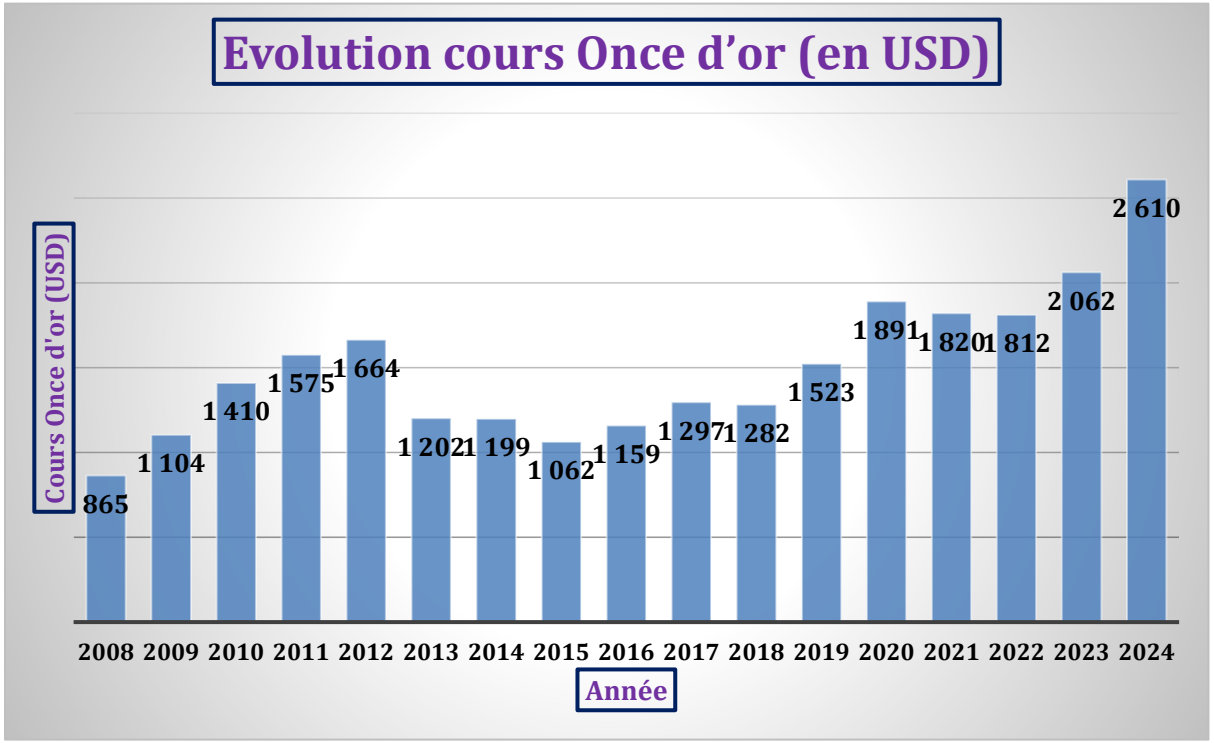

Donc pour relever sérieusement un pays d'Afrique en cette période trouble et d'affrontements qui se préparent à l'échelle du monde, il faut clairement formuler et exécuter une politique de l'or. Et il se trouve qu'en sus de notre pays le Tchad, de nombreux autres pays d'Afrique sont producteurs d'or.

Examinons d'abord le fléau de la contrebande de l'or au Tchad, puis dans les autres pays de la CEMAC et de l'UEMOA. Nous verrons que le seul fait de stopper ce fléau grâce à des actions stratégiques adéquates suffit pour financer une importante portion de la transformation structurelle.

CAS DU TCHAD

L'activité d'orpaillage est répartie au Tchad dans neuf (09) provinces sur les vingt-trois (23) que comptent le pays. Ces provinces sont Batha, Borkou, Ennedi Ouest, Guéra, Dar Sila, Mayo Kebbi Ouest, Ouaddai, Tandjilé et Tibesti. Il y a également la présence de quelques associations corporatives qui sont notées comme l'association des femmes acheteurs d'or. La formalisation est embryonnaire et concerne la province de Mayo Kébbi Ouest avec la mise en place de zones dédiées et l'organisation de la commercialisation de l'or.

Le secteur minier au Tchad compte 63 772 individus, répartis entre 59 532 hommes (93,35%), 2 776 femmes (4,35%) et 1 464 enfants (2,3%). Il est ressorti des résultats du synopsis national que le secteur de l'EMAPE (Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle) au Tchad produit annuellement 8 254 kg (8,25 t) d'or, dont 7800 kg (7,8 t) avec du mercure, produit hautement dangereux qui détruit les écosystèmes.

Source : *https://minamataconvention.org/sites/default/files/documents/national_action_plan/Chad-ASGM-NAP-2022-FR.pdf*

En 2019, il a été créé un Comptoir National de l'Or et des Métaux Précieux (CNOMP) à N'Djamena. L'objectif principal du Comptoir est l'achat et la vente exclusive de l'or, des gemmes et autres métaux précieux provenant de l'exploitation artisanale ou semi-industrielle en vue du développement du secteur minier dans l'économie tchadienne. L'opérationnalité du comptoir a été retardé par le manque de fonds pour disposer de matériels adéquats et par la pandémie de la COVID-19.

Dans les faits, la totalité de l'or Tchadien est soit exportée illégalement en Libye et au Mali avant d'être revendue aux Émirats Arabes Unis, en Chine et en Inde, soit exportée illégalement vers ces mêmes pays, via les aéroports internationaux de la CEMAC.

Actuellement cette contrebande de l'or est la plus grande source de fuite annuelle de capitaux hors de l'économie Tchadienne, en sus des pertes de devises extérieures et des pertes de recettes fiscales qu'elle engendre.

Une enquête menée conjointement et publiée en 2021 par Interpol et Global Initiative Against Transnational Crime révèle l'architecture complète du vol de l'or Africain avec comme plaque tournante Dubaï. La portion de l'architecture de contrebande concernant le Tchad, le Cameroun et la RCA est donné ci-dessous.

En guise d'illustration, nous présentons les chiffres de la contrebande d'or au Tchad entre 2019 et 2021

- **2019 :** Selon les données de la DGTM et la DGDDI, le Tchad n'a pas exporté de produits miniers en 2019. Néanmoins, selon la Base de données Comtrade issue des déclarations d'importation des pays, les Emirats Arabes Unis ont reporté des importations de 6,9 tonnes d'or en provenance du Tchad pour une valeur **251,9 millions USD** au titre de l'année 2019.
- **2020 :** Selon un inventaire réalisé en 2020 dans le cadre d'une étude sur l'EMAPE au Tchad, la production aurifère annuelle du Tchad a été estimée à environ 8 tonnes. La DGDDI n'a pas reporté d'exportations d'or. Néanmoins, selon la Base de Données Comtrade issue des déclarations d'importation

des pays, les Emirats Arabes Unis ont reportés des importations de **4,74 tonnes d'or** en provenance du Tchad pour une valeur de **212,7 millions USD** au titre de l'année 2020.

- **2021 :** En excluant les volumes de l'aéroport, la production officielle d'or au Tchad en 2021 s'est élevée à 198,82 kg, enregistrant une baisse de 69% par rapport aux 645,28 kg produits en 2020. La valeur totale de la production n'a pas été communiquée par la DGTM. En utilisant un prix moyen de l'or par kilogramme basé sur un prix par once troy de 1 800 USD, la production aurifère est valorisée à environ **98,3 millions USD** (l'équivalent de 54,5 milliards de FCFA), dont 86,8 millions proviennent des statistiques « Aéroport ». Toutefois, selon la Base de données Comtrade, les Émirats Arabes Unis, principal importateur d'or en provenance du Tchad, ont déclaré avoir importé 13,165 tonnes d'or d'une valeur de **749,8 millions USD** en 2021, comparé à **4,74 tonnes en 2020**. Par ailleurs, une étude sur les EMAPE au Tchad a estimé la production annuelle d'or à environ **8,2 tonnes** sur la base d'un inventaire réalisé en 2020.

Sources :

- *https://eiti.org/sites/default/files/2022-12/Rapport%20ITIE%20Tchad%202020%20%28Version%20finale%2029%2012%202022%29.pdf*
- *https://eiti.org/sites/default/files/2024-02/Rapport-ITIE-Tchad-2021_Version-Finale-23-02-2024.pdf*
- *https://eiti.org/sites/default/files/attachments/rapport-itie-tchad-2019.pdf*
- *https://www.bullionbypost.fr/cours-de-lor/*

Evaluation des fuites des capitaux du Tchad liées à la contrebande de l'or

.

Evaluation des pertes financières	2 019	2 020	2 021	Moyenne	Total
Quantité d'or exportée de façon non-officielle (en grammes) / données provenant des Emirats Arabes Unis	6 900 000	8 254 000	13 165 000		
Production officiellement enregistrées (en grammes)	14 469	645 280	1 698 820		
Contrebande d'or en volume (grammes)	6 885 531	7 608 720	11 466 180	8 653 477	25 960 431
Contrebande d'or en volume (grammes)	6 885 531	7 608 720	11 466 180	8 653 477	25 960 431
Cours de l'or au 18/06/2025 (en grammes) / FCFA	**58 826,22**				

Pertes de capitaux enregistrées par le Tchad (FCFA)	**405 049 761 423**	**447 592 236 638**	**674 512 027 240**	**509 051 341 767**	**1 527 154 025 301**

.

Sources:

- *https://www.gold.fr/cours-or-prix-de-l-or/*
- *https://www.lbma.org.uk/prices-and-data/precious-metal-prices#/*

Rien que sur les trois années 2019 à 2021, l'économie Tchadienne a subi une fuite de capitaux d'au moins 1 527 milliards FCFA due à la contrebande de l'or soit une fuite de 509 milliards FCFA en moyenne chaque année. Cette fuite annuelle de capitaux a deux conséquences : elle prive l'économie Tchadienne de sources de financements pour les projets de développement économique et ensuite elle prive le FCFA de devises pour défendre sa convertibilité extérieure et expose dangereusement la zone monétaire à des menaces de dévaluation (Nous verrons ci-dessous que la situation est quasi identique au Cameroun et en RCA). La mise en œuvre d'une véritable politique de l'or est un préalable incontournable pour la transformation structurelle de Tchad (et de chaque pays de la CEMAC producteur d'or).

Evaluation des pertes fiscales du Tchad dues à la contrebande de l'or

Pertes fiscales	2 019	2 020	2 021	Moyenne	Total
Contrebande d'or en volume (grammes)	6 885 531	7 608 720	11 466 180		
Prix de base pour le calcul des droits de sortie	18 750	18 750	18 750		
Montant pour le calcul des droits de sortie (en XAF)	**129 103 706 250**	**142 663 500 000**	**214 990 875 000**	**162 252 693 750**	**486 758 081 250**
Montant pour le calcul des droits de sortie (en XAF)	129 103 706 250	142 663 500 000	214 990 875 000		
Taux / droits de sortie	0,50%	0,50%	0,50%		
Montant droits de sortie	**645 518 531**	**713 317 500**	**1 074 954 375**	**811 263 469**	**2 433 790 406**
Pertes financières enregistrées par le Tchad	405 049 761 423	447 592 236 638	674 512 027 240		
Taux redevance statistique	2,00%	2,00%	2,00%		
Montant redevance statistique (en XAF)	**8 100 995 228**	**8 951 844 733**	**13 490 240 545**	**10 181 026 835**	**30 543 080 506**

Pertes fiscales enregistrées par le Tchad (en XAF)	**8 746 513 760**	**9 665 162 233**	**14 565 194 920**	**10 992 290 304**	**32 976 870 912**

Sources:

- *https://eiti.org/sites/default/files/2022-12/Rapport%20ITIE%20Tchad%202020%20%28Version%20finale%2029%2012%202022%29.pdf*
- *https://eiti.org/sites/default/files/2024-02/Rapport-ITIE-Tchad-2021_Version-Finale-23-02-2024.pdf*
- *https://eiti.org/sites/default/files/attachments/rapport-itie-tchad-2019.pdf*
- *https://www.bullionbypost.fr/cours-de-lor/*

Rien que sur les trois années 2019 à 2021, le budget de l'Etat Tchadien a subi une perte fiscale d'au moins **33 milliards FCFA** due à la contrebande de l'or soit une perte fiscale de **11 milliards FCFA** en moyenne chaque année.

Les raisons qui favorisent la contrebande d'or.

Raison N°1 : Le trafiquant d'or veut éviter de payer les redevances élevées sur l'exportation de l'or fixées par la législation

Une étude menée sur la contrebande de l'or dans la région des Grands Lacs (Burundi, République démocratique du Congo, Ouganda et Rwanda) a relevé que les différences entre les redevances versées par les pays voisins peuvent mener au trafic transfrontalier de l'or.

Cette raison est cependant mineure

Raison N°2 : L'absence des mesures répressives efficaces.

Le manque de répression efficace relève d'une fragilité institutionnelle face à des réseaux de trafiquants de plus en plus implantés ainsi que des problèmes techniques de capacité et de coordination.

Cette raison est importante car manifestement, il n'y a pas de politique coordonnée entre les Etats de la CEMAC pour stopper la contrebande qui emprunte massivement les aéroports internationaux du Cameroun pour rejoindre Dubaï.

Raison N°3 : L'absence d'un acheteur local solvable capable d'acheter toute la production nationale.

Cette raison est en fait la raison fondamentale qui nourrit le moteur de la contrebande. En effet, un artisan local accepterait volontiers de vendre localement sa production à un acheteur local solvable même à 50% du prix du marché mondial car ceci lui éviterait toutes les tracasseries et les risques de la contrebande. Or dans toute la CEMAC, il n'existe aucun acheteur en dernier ressort capable d'assurer la liquidité du marché de l'or.

Avant de préciser cette politique de l'or, examinons également la situation dans les autres pays de la zone monétaire FCFA, puisque l'or est un puissant facteur agissant sur la convertibilité extérieure de la monnaie, notamment en période d'affrontements géostratégiques dans le monde.

CAS DU CAMEROUN

Au Cameroun, il se déroule à découvert sans dissimulation aucune, un crime organisé à l'échelle internationale pour piller l'or du pays.

Pays	Zones de gisements	Réserves dans les gisements	Source/ liens
Cameroun	Concernant son potentiel minier, sous réserve d'informations géologique et minière supplémentaires, le Cameroun dispose de réserves d'Or qui font l'objet d'une d'exploitation artisanale et artisanale semi-mécanisée dans les régions de l'Est (Bétaré-Oya, Ngoura/Colomine, Kambélé/Batouri, Ndélélé/Béké Bindiba/Garoua Boulai), de l'Adamaoua (Meiganga, Légalgoro/Tigrer, Fel), du Nord (Mayo-Rey), Extrême Nord (Biyem), du Sud (Akom II, Mintom), du Centre (Eséka).	Non communiqué	Rapport ITIE 2021 Cameroun : https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2023/10/Rapport-ITIE-Cameroun-2021.pdf

Selon un groupe de sept chercheurs qui ont enquêté sur le secteur de l'or au Cameroun ; l'observation révèle que le secteur minier de l'or semble échapper au contrôle gouvernemental, en raison de plusieurs constats :

Il n'existe pas de statistiques publiques fiables sur le nombre de compagnies impliquées dans la mine artisanale semi-mécanisée, sur les superficies concernées, et sur la légalité de leurs opérations ;

Les accidents récurrents, avec des morts et des crimes impunis dans les zones minières ;

La fréquence des violations des droits des communautés, et des irrégularités dans le processus d'acquisition des terres et titres miniers ;

La production déclarée est peu plausible, et est fortement démentie à la fois par les estimations crédibles de la production d'or dans les chantiers de l'Est-Cameroun, et par les statistiques du commerce international. Au total, l'écart est très grand entre le volume de la production déclarée (moins d'une demie-tonne en 2018) et celui des importations d'or en provenance du Cameroun dans les Emirats Arabes Unis par exemple (12 tonnes) et l'Allemagne un peu plus de 7 tonnes), soit au total 19 tonnes pour ces deux destinations.

Les fraudes sont nombreuses, entrainant un manque à gagner important pour l'Etat et les communes, bénéficiaires de la fiscalité.

Si les retombées financières se font encore attendre, les impacts négatifs quant à eux sont déjà très visibles, et portent sur l'environnement et la qualité du cadre de vie, la protection des enfants et leur scolarisation, les violences sexuelles sur la femme et la jeune fille, la santé, les conflits, les accidents, etc. L'utilisation du mercure et du cyanure se sont généralisés dans les chantiers miniers du Cameroun, en violation de la législation nationale.

L'observation du fonctionnement du secteur de l'artisanat minier semi-mécanisé au Cameroun confirme la réalité de la malédiction liée à la présence de ressources extractives dans un terroir donné.

Source *: Cameroun : l'or, secteur minié. Publié en 2022 par sept chercheurs du Centre pour l'Environnement et le Développement (CED)*

Evoquant le secteur artisanal minier, le Rapport ITIE 2018 indique : « Actuellement, le Ministère en charge des Mines ne détient pas une cartographie exhaustive des opérateurs et des indicateurs de ce secteur, en raison notamment de la décentralisation de la gestion des autorisations au niveau des Délégués Régionaux et des difficultés matérielles pour le suivi de ce type d'activité ».

A ce désordre s'ajoutent également les problèmes suivants que cite le rapport du CED :

- La pratique du partenariat technico-financier qui, étant en marge de la loi minière en vigueur, ne permet pas d'avoir un contrôle exhaustif des accords conclus entre les artisans (exclusivement camerounais) et leurs partenaires.
- La proportion des titres miniers en situation d'illégalité est élevée au regard des données du cadastre minier. (La dernière autorisation d'exploitation artisanale date de décembre 2017, et ils ont une durée maximale de deux années)
- L'octroi des autorisations d'exploitation artisanale dans des permis de recherche. A ce jour, il n'a été constaté aucune activité de recherche dans ces permis

Une grande proportion de la production échappe au contrôle de l'État dans le cadre de la collecte et des transits.

En 2018, l'or en provenance du Cameroun a été principalement importé par les Émirats Arabes Unis et l'Allemagne, pour des volumes représentant respectivement 11 700 000 g (11,7 tonnes) et 7 562 442 g (7,5 tonnes), soit au total de **19,2 tonnes.**

Chiffres sur l'importation de l'or camerounais en 2018

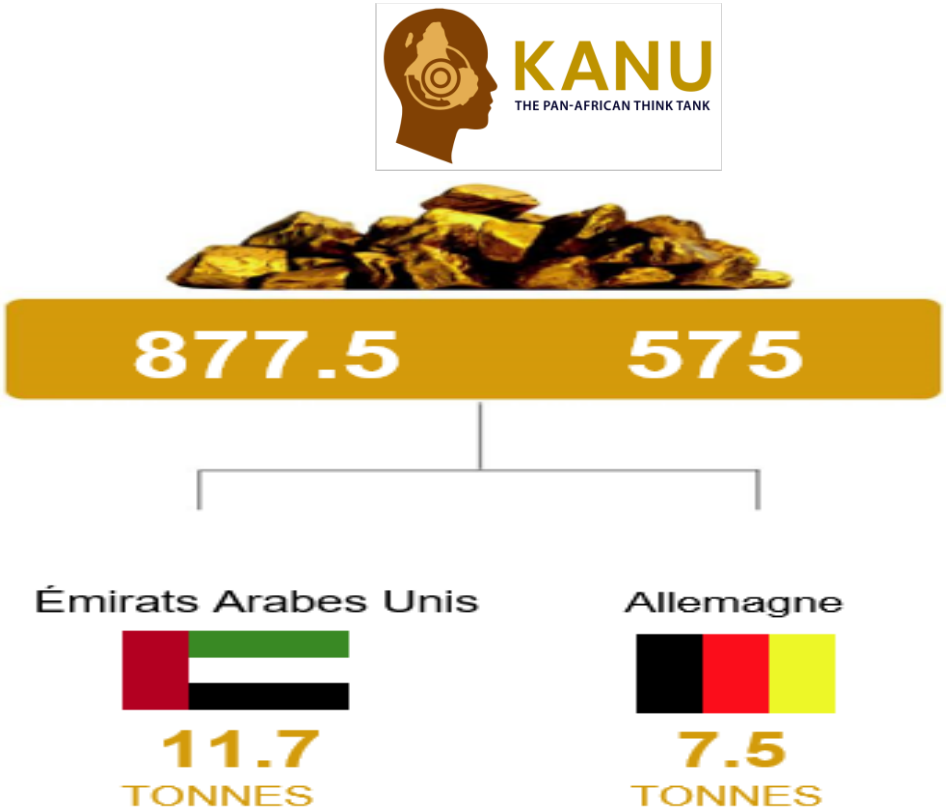

Or pendant que les Emirats Arabes Unis et l'Allemagne déclaraient avoir reçu 19,2 tonnes d'or du Cameroun en 2018 pour une valeur de 575,6 milliards FCFA en 2018, le rapport ITIE 2018 signale que la production déclarée au Cameroun était de 456 Kgs (moins d'une demi-tonne) pour une valeur de 8,4 milliards FCFA ; soit une production « invisible » de 575,6-8,4 = 567,2 milliards FCFA rien que pour l'année 2018. Et il s'agit ici, de la perte sur les deux principales destinations uniquement et non de la perte totale encourue en 2018 sur toutes les destinations.

Rien que pour 2018, le rapport du CED estime que la perte sur l'impôt synthétique libératoire était de 143,75 milliards FCFA.

Au final, ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) estime que chaque année, 90% de la production d'or échappe complètement à l'Etat camerounais et aux statistiques officielles.

A titre illustratif, quelques cas de saisie cités par ITIE :

- La saisie de bouteilles de gaz remplies d'or par la brigade de Ndokayo à l'Est en 2016 ;
- La saisie d'une cargaison de 30 kg d'or dans un colis à l'aéroport international de Yaoundé Nsimalen en mai 20219 ;
- La saisie, le 28 janvier 2021, de 3,8 kg en lingots d'or et 3,1 kg en or brut à Garoua-Boulaï, dans les bagages d'un voyageur chinois en provenance de la Centrafrique ;

- La saisie, en août 2019, de 60 kg d'or à l'aéroport de Douala.

Au fléau du vol de la quasi-totalité de la production d'or camerounais s'ajoutent d'autres fléaux tels que :

- L'utilisation de produits chimiques interdits (mercure, cyanures…) qui empoisonnent des rivières entières
- La multiplication des cratères non comblés qui tuent les populations (surtout les enfants qui y tombent)
- La prostitution généralisée des fillettes dans les zones d'exploitations et ce dès l'âge de 9 ans
- Le travail forcé des enfants dans les zones d'exploitation

Selon la Base de données statistiques sur le commerce des marchandises de l'ONU (Base de données Comtrade), les Émirats Arabes unis sont le principal importateur d'or en provenance du Cameroun. En dix ans, entre 2008 à 2018, les importations des Émirats Arabes unis d'or en provenance du Cameroun ont augmenté, passant de 0,3 tonne à 11,7 tonnes. Sur la période de 2008 à 2017, on constate d'importantes différences entre la déclaration annuelle du Cameroun quant aux exportations vers les Émirats arabes unis et la déclaration des Émirats arabes unis quant aux importations depuis le Cameroun. En effet, les chiffres officiels des exportations vers les Émirats arabes unis déclarés par le Cameroun n'ont jamais dépassé 32 kg.

La chaîne de criminalité internationale qui pille ainsi les ressources en or du Cameroun et dégrade l'environnement opère à trois niveaux :

- **Niveau 1 :** l'Etat camerounais lui-même crée un laisser faire généralisé qui installe une totale anarchie dans l'exploitation des gisements d'or, laquelle exploitation se fait par des micro entreprises artisanales et des petite entreprises semi-mécanisées. Aucun regard de l'Etat sur les découvertes et les collectes réelles.
- **Niveau 2 :** Les aéroports internationaux de la sous-région sont de véritables passoires par lesquelles sortent frauduleusement près de 90% de la production réelle selon ITIE (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives).
- **Niveau 3 :** Des pays comme la Suisse votent des lois qui blanchissent la criminalité. Quand la Suisse reçoit de l'or en provenance de Dubaï, elle considère que Dubaï est l'exportateur final. Ceci est criminel et constitue un blanchiment pur et simple car Dubaï n'a aucun gisement d'or et il est connu que l'or de Dubaï vient en fait du Cameroun, de RCA ; et de nombreux autres pays Africains.

Source : https://www.agenceecofin.com/or/3005-119089-2-569-tonnes-d-or-africain-de-contrebande-exportees-aux-emirats-en-10-ans-swissaid

Comment un pays qui perd plus de 500 milliards FCFA de devises sur l'exportation frauduleuse de son or en une seule année peut-il contribuer à la défense de la convertibilité extérieure du FCFA ? Ce sont autant de devises perdues qui auraient pu aider à éloigner le spectre des dévaluations ainsi que les tracasseries incessantes qui sont imposées à ceux qui veulent opérer des transferts de fonds vers l'étranger.

Il faut dire que Dubaï est une véritable plaque tournante mondiale du vol de l'or en provenance de l'Afrique, y compris l'or volé au Tchad, au Cameroun et en RCA. Plusieurs enquêtes ont déjà relevé le rôle de la ville la plus célèbre des Émirats dans le négoce d'or de contrebande provenant d'Afrique.

Selon des données de Comtrade analysées par Reuters dans enquête sur l'année 2019, un écart de 3,9 milliards USD a été noté entre ce que les Emirats affirment avoir importé de 21 pays africains, et ce que ces pays ont exporté officiellement vers l'État Fédéral Emirati. Dans son rapport, SWISSAID indique que cet or de contrebande concerne surtout la production artisanale et à petite échelle. 80 à 85 % de la production de ce secteur transite en effet par les Émirats, tandis que l'or industriel Africain est majoritairement exporté en Afrique du Sud, en Suisse et en Inde.

Pour la seule année 2022, le document estime que 66,5 % (405 tonnes) de l'or importé aux Émirats Arabes unis en provenance d'Afrique a été exporté en contrebande des pays africains. Au total, 435 tonnes représentant une valeur de 30,7 milliards USD au 1er mai 2024 ont été exportées en contrebande à partir des pays Africains.

Interpol représente ainsi l'architecture du vol de l'or Africain et cette architecture révèle le rôle de plaque tournante de Dubaï, avec comme principales destinations finales la Suisse, l'Inde et la Chine.

Figure 1: Itinéraires d'exportation/de contrebande de l'or en provenance d'Afrique centrale (source : Interpol)

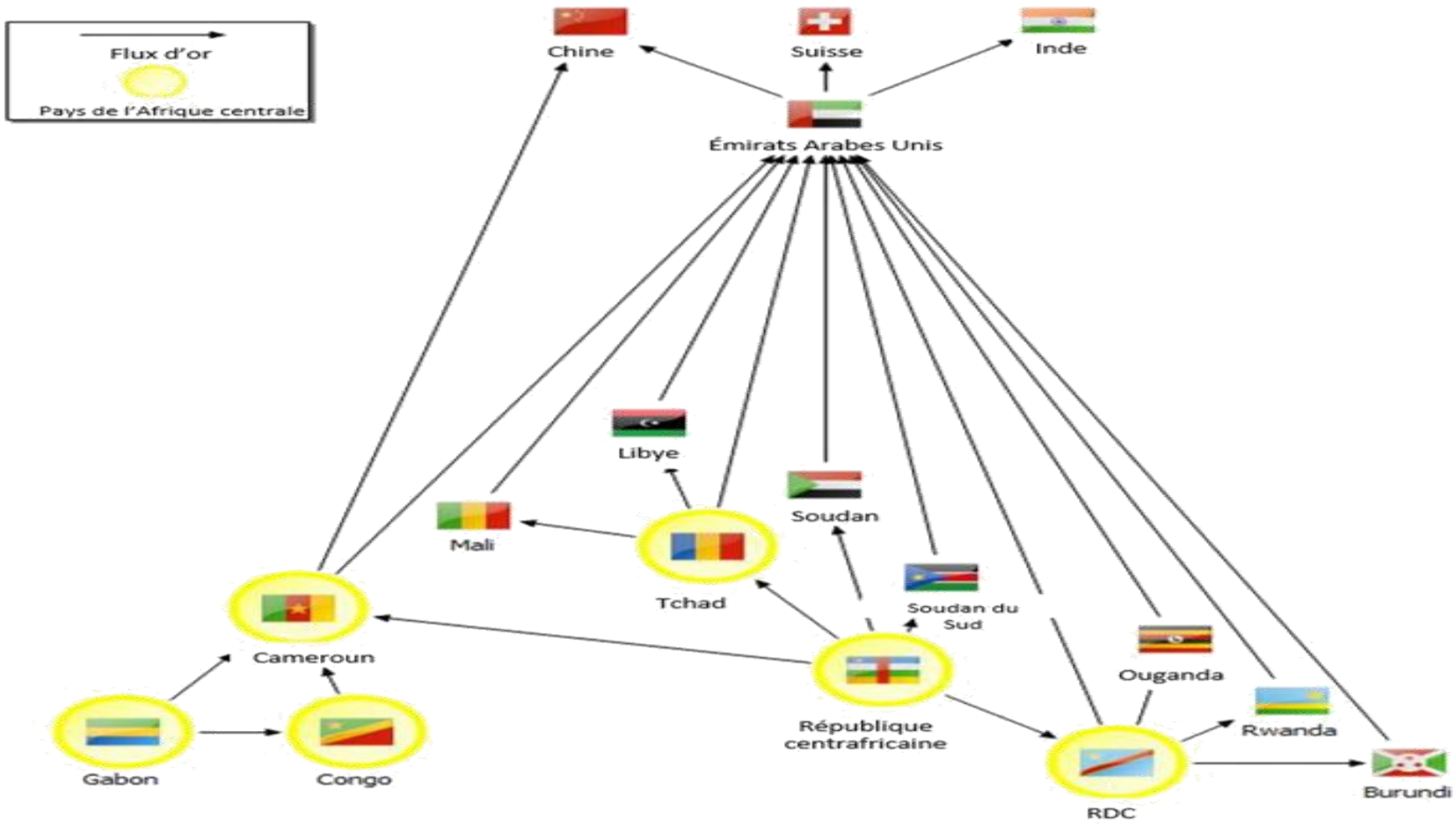

Si on se concentre sur cette plaque tournante des Emirats Arabes Unis, voici ce que le Cameroun a perdu en dix ans, rien que sur cette destination de Dubaï, tel que révélé par le rapport conjointement publié en 2021 par Interpol et Global Initiative Against Transnational Crime :

Sur la période 2008 à 2018, le Cameroun n'a jamais déclaré plus de 32 Kgs d'or à destination de Dubaï. Par exemple en 2017 le Cameroun déclarait avoir envoyé à Dubaï 4 Kgs d'or tandis que Dubaï déclarait avoir reçu du Cameroun 10 900 Kgs d'or. Sur la période 2008 à 2018, Dubaï a déclaré avoir reçu du Cameroun sur la même période, des quantités d'or allant de 300 Kgs en 2008 à 11 700 Kgs en 2018. Le prix moyen de l'or sur la période 2008-2018 étant de 856 085 FCFA pour une Once d'or (1 Once = 28,3495 Grammes), on constate que sur dix ans le Cameroun a perdu au total un montant d'au moins 2 216 milliards FCFA rien que sur la destination de Dubaï.

Once	28	Grammes
Prix moyen once	856 085	FCFA
Prix kilo	30 197 534	FCFA

	2 008	**2 009**	**2 010**	**2 011**	**2 012**	**2 013**	**2 014**	**2 015**	**2 016**	**2 017**	**2 018**
Import déclaré Dubaï (Kgs)	300	1 360	2 370	3 530	4 980	9 570	8 670	10 420	9 940	10 900	11 700
Max déclaré export Cam (Kgs)	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
Perte minimale (Kgs)	268	1 328	2 338	3 498	4 948	9 538	8 638	10 388	9 908	10 868	11 668
Pertes cumulées (Kgs)	*268*	*1 596*	*3 934*	*7 432*	*12 380*	*21 918*	*30 556*	*40 944*	*50 852*	*61 720*	*73 388*
Perte an mini FCFA	8 092 939 205	40 102 325 614	70 601 835 306	105 630 975 149	149 417 399 954	288 024 082 612	260 846 301 698	313 691 986 808	299 197 170 320	328 186 803 295	352 344 830 773

Pertes cumulées (FCFA)	***8 092 939 205***	***48 195 264 819***	***118 797 100 125***	***224 428 075 275***	***373 845 475 229***	***661 869 557 841***	***922 715 859 539***	***1 236 407 846 347***	***1 535 605 016 667***	***1 863 791 819 962***	***2 216 136 650 735***

Source des chiffres: *Rapport Interpol Global Initiative Against Transnational Crime, 2021*

Le cumul de l'Impôt Synthétique perdu par l'Etat camerounais sur ce vol d'or est égal à **25% x 2 216 136 650 735 = 554 milliards FCFA.**

Actuellement, le Cameroun continue de perdre en moyenne plus **6,7 tonnes d'or** par an soit une fuite de capitaux d'au moins **6,7 x 1 000 000 x 58 826,22 FCFA/gramme = 394 milliards FCFA par an**. Cette perte prive l'économie camerounaise de moyens financiers pour son développement et prive le FCFA de devises nécessaires à la défense de sa convertibilité extérieure.

CAS DE LA RCA

En RCA, l'exploitation aurifère intervient dans 14 des 16 provinces du pays, notamment dans les préfectures du Sud de la Basse-Kotto, de la Ouaka, du Mbomou et dans les préfectures de l'Ouest de la Mambere-Kadei, de la Nana-Mambere près de la frontière camerounaise (Rapport Interpol Global Initiative Against Transnational Crime, 2021)

Si le niveau de vol de la production d'or est estimé à 90% au Cameroun par ITIE, Interpol estime le niveau de vol à 97,5% en RCA.

INTERPOL (International Criminal Police Organization) dans son rapport sur « l'exploitation aurifère illégale en Afrique Centrale » publié en mai 2021 à la page 18 dit que : « une récente enquête menée sur le terrain par l'IPIS faisait état d'une augmentation de la production annuelle estimée issue de l'exploitation aurifère artisanale à petite échelle de 1,98 tonne en 2018 à 5,66 tonnes en 2019. La même source estimait que 97,5 % de la production d'or ne serait pas enregistrée officiellement et serait exportée illégalement hors du pays »

Source *:https://www.interpol.int/fr/content/download/16493/file/2021%2007%2027%20FRENCH%20PUBLIC%20VERSION_FINAL_L%27exploitation%20aurif%C3%A8re%20ill%C3%A9gale%20en%20Afrique%20Centrale.pdf*

IPIS (International Peace Information Service) dans son rapport sur « l'exploitation aurifère illégale en Afrique Centrale » publié en novembre 2019, à la page 7 dit que : « le secteur de l'or, maintenant en pleine expansion, est encore plus lié à l'informalité puisque même avant la crise, environ 95 % de la production quittait le pays de manière non-officielle »

Source *: https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/resources/img_publications/AMPR_IPIS_Cartographie_sites_Ouest_RCA.pdf*

En gardant l'estimation minimale de 5,66 tonnes d'or produit et exporté frauduleusement chaque année, il en ressort que la fuite de capitaux est d'au moins **5,66 x 1 000 000 x 58 826,22 = 333 milliards FCFA par an**.

Le circuit est le même que dans le cas du Tchad et du Cameroun à savoir Gisements/aéroports internationaux de la sous-région/Dubaï/Europe ou Inde ou Chine. (Par le même circuit, la RCA perd chaque année 13,4 milliards FCFA de diamant).

Et au final, la même loi Suisse blanchit l'or et le diamant volés en RCA en considérant que la Suisse a en fait importé de Dubaï.

CAS DU GABON

Au Gabon, en 2016, la capacité annuelle de production issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle de la région d'Eteke était estimée entre 300 et 700 kg. Cette estimation correspond à celle du ministère des Mines du Gabon, qui évalue la production mensuelle issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle entre 25 et 55 kg, soit entre 300 et 660 kg par an. Une autre source fait état de deux tonnes par an. Cependant, Interpol estime qu'il y a fort à parier que la production illégale soit plus élevée dans la mesure où en septembre 2018, le Gabon a annoncé la fin de plusieurs activités d'orpaillage et indiquait que quatre tonnes d'or étaient alors exportées illégalement chaque année.

Un système de contrebande vers la République du Congo et le Cameroun existait dans les années 1990. Des sources publiques indiquent que l'or en provenance du Gabon est vraisemblablement exporté via la République du Congo. (Source : Rapport Interpol Global Initiative Against Transnational Crime, 2021)

Même en se limitant au chiffre modeste annoncé par l'Etat Gabonais et qui est de quatre tonnes d'or exportés en contrebande chaque année, il s'en suit que le Gabon perd chaque année des capitaux pour au moins **4 x 1 000 000 x 58 826,22 FCFA/Gramme = 235 milliards FCFA**. Là encore il s'agit d'une perte de devises dont le FCFA a justement besoin pour défendre sa convertibilité extérieure et il s'agit de capitaux que l'économie Gabonaise aurait pu utiliser pour son développement.

CAS DU CONGO ET DE LA GUINEE EQUATORIALE

En 2018, l'intégralité de la production aurifère officielle de la République du Congo provenait de l'exploitation minière artisanale et représentait 52,6 kg, dont 45,7 kg étaient exportés vers les Émirats Arabes unis. Sur la période entre 2012 et 2018, l'USGS estimait la capacité de production annuelle issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle à 150 kg

En Guinée équatoriale, la capacité de production annuelle issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle était estimée à 500 kg en 2012 dans les zones suivantes : Aconibe, Coro et Mongomo. En 2020, la Guinée Equatoriale a signé plusieurs contrats d'exportation d'or avec différentes entreprises étrangères et fait la promotion de projets miniers industriels, notamment d'une raffinerie d'or.

Comme Interpol le montre dans son architecture du vol organisé de l'or et du diamant de l'Afrique, Le Congo et la Guinée Equatoriale bien que disposant de gisements moins importants que ceux du Cameroun ou de RCA ou du Tchad, souffrent des mêmes maux : désordre dans la filière d'exploitation, traffic illégal avec Dubaï en passant par le Cameroun.

CAS DES PAYS DE L'AES (MALI, BURKINA FASO, NIGER)

L'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) est une composante essentielle des économies de l'Afrique de l'Ouest. Des millions de personnes au sein de la région en dépendent, de manière directe ou indirecte, pour leur subsistance.

Cela est particulièrement vrai pour l'EMAPE de l'or, ou l'orpaillage. Des millions de personnes au sein de la région dépendent de l'orpaillage, directement ou indirectement, pour leurs moyens de subsistance et leurs revenus. Les activités de la chaîne d'approvisionnement de l'orpaillage, y compris l'exploration, l'exploitation minière, le traitement, le commerce et la myriade de petites entreprises qui soutiennent les artisans miniers et les communautés autour des sites d'orpaillage, peuvent constituer soit une occupation principale, tout au long de l'année, pour les femmes et les hommes, soit une stratégie de subsistance saisonnière, ou bien un moyen de compléter et de diversifier d'autres sources de revenus. Et si l'orpaillage est une stratégie de subsistance depuis des siècles, il s'est considérablement développé au cours de la dernière décennie. Un riche filon d'or qui s'étendant à travers le Sahel d'est en ouest a d'abord été découvert au Soudan en 2012 puis au Tchad, au Niger et au Mali. En en 2016, l'extraction artisanale de l'or le long de ce filon s'était étendue vers l'ouest jusqu'en Mauritanie. À la suite de cette ruée, l'orpaillage a pris de l'ampleur ; on pense désormais qu'il représente un tiers de la production totale d'or au Sahel - et ce dans une région dotée d'une longue histoire d'exploitation aurifère industrielle (Source : Groupe International de Crise-ICG, 2019).

Malheureusement, la découverte et la ruée vers l'or sont survenus à une période marquée aussi par la montée de l'extrémisme religieux, des conflits et ainsi que de la criminalité au Sahel, notamment dans les trois pays de la région du Liptako-Gourma : le Niger, le Burkina Faso et le Mali. Les activités illégales, telles que la violence armée, le terrorisme et le crime organisé, ont exacerbé les problèmes de gouvernance dans certaines parties de ces trois pays ; de vastes régions situées à la convergence des trois frontières échappent désormais au contrôle des gouvernements et sont en expansion. Le caractère informel du secteur de l'orpaillage dans cette région frontalière signifie également que ces activités sont en grande partie non imposées. Par conséquent, plutôt que de donner lieu à une augmentation proportionnelle du développement local et des recettes publiques, l'augmentation de l'exploitation artisanale de l'or s'est produite dans un contexte d'insécurité croissante, de flux financiers illicites (FFI), de violations des droits de l'homme, de porosité des frontières et de corruption (Source : Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development, 2022).

Selon un rapport de l'OCDE élaboré en 2018, la production aurifère artisanale et à petite échelle cumulée du Mali, du Burkina Faso et du Niger se situerait entre 15 et 85 tonnes avec une probabilité de 50 tonnes par an (OCDE, 2018).

Ce chiffre à lui seul explique la détermination de certaines puissances étrangères à faire fructifier une foule de groupes terroristes au sein de l'AES, pour capturer et confisquer un marché d'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) de l'or qui, selon l'OCDE, vaut probablement 1 509 milliards FCFA par

an. Si on tient compte du chiffre d'affaires annuel de l'extraction industrielle de l'or par les multinationales opérant dans l'AES ; lequel chiffre dépasse largement celui de l'EMAPE, on comprend que les enjeux de l'or en zone AES sont mondiaux.

Le gouvernement du Niger, par le biais de la Direction des Exploitations Minières à Petite Échelle et des Carrières (DEMPEC), a déclaré une production artisanale d'or de 5 726 kg en 2018 et de 3,6 tonnes en 2021. Le caractère largement informel de l'orpaillage dans le pays fait croire que le véritable chiffre est probablement beaucoup plus élevé. On estime que 450 000 personnes sont directement impliquées dans les opérations d'EMAPE de manière plus générale, et si l'exploitation aurifère domine le secteur, les exploitants miniers artisanaux se concentrent également sur le gypse, les pierres précieuses de couleur, la cassitérite et le sel. En prenant en compte les ménages de ces travailleurs, l'EMAPE fait vivre 20 pour cent de la population nigérienne en tant que source primaire ou supplémentaire de moyens de subsistance (Source : United Nations Economic Commission for Africa).

Quant au Burkina Faso ; on estime aujourd'hui que le million d'orpailleurs du pays est responsable de la moitié de la production d'or du pays (Munshi, 2021). Le gouvernement burkinabé estime que 9,5 tonnes d'or artisanal sont produites chaque année dans le pays (Institut National de la Statistique et de la Démographie, 2016) ; d'autres sources estiment que ce chiffre pourrait atteindre 20 à 25 tonnes (OCDE, 2018). L'Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS), l'agence gouvernementale qui supervise l'EMAPE au Burkina Faso, estime qu'il y avait plus de 800 sites d'EMAPE en activité sur le territoire en 2019. Si l'or est responsable d'une grande partie de la production et de la valeur de ces sites, les artisans miniers exploitent également le manganèse, les phosphates, le cuivre, le calcaire, le marbre, le zinc, la bauxite, l'antimoine et le sable (Institut International pour l'Environnement et le Développement, 2002).

Enfin, la production d'or est au cœur de l'économie malienne. Le pays est le troisième plus grand producteur d'or en Afrique, et bien qu'une grande partie de cette production provienne de l'exploitation minière industrielle à grande échelle, d'importantes activités artisanales et à petite échelle sont menées à travers le pays, le ministère des Mines estimant à 20 tonnes la production en 2016. En 2018, il a été estimé que l'EMAPE employait directement environ 400 000 personnes dans le pays (OCDE, 2018). Si l'or est la matière première la plus populaire du pays, notamment pour l'EMAPE, il possède également des gisements de bauxite, de fer, d'uranium et de diamants (Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive [ITIE], 2020).

Selon l'OCDE et l'ONUDI, la valeur des activités de contrebande d'or est supérieure à celle du trafic de drogue ou de migrants dans la région de l'AES. La grande majorité de l'or extrait de manière artisanale est passée en contrebande à travers les frontières au lieu d'être exportée par les canaux officiels. L'or du Burkina Faso est principalement exporté vers les Émirats Arabes unis et le Liban via le Togo et le Ghana. Au Mali, une partie de l'or provenant des régions frontalières est vendue en Guinée et au Togo via le Burkina Faso. L'or du Niger est vendu aux Émirats Arabes Unis via le Togo et le Bénin, ou du nord du pays au Tchad, au Soudan, puis aux Émirats Arabes Unis et à d'autres pays Arabes. Le Mali est lui-même une plaque tournante de la contrebande, tout comme le Togo. Dubaï est la principale destination de l'or ouest-africain de contrebande. L'Inde devient également un pays de destination de plus en plus important pour l'or ouest-africain (OCDE, 2018 ; ONUDI, 2018 ; Raineri, 2020)

Au Mali, les autorités douanières estiment que 20 tonnes d'or issu de L'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle (EMAPE) de l'or partent chaque année par l'aéroport international de Bamako, principalement par le biais de la contrebande. Ceci représente une perte annuelle de recettes en devises pour près de 604 milliards FCFA. (Source : Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development, 2022).

Au Burkina Faso. Alors que la Brigade nationale anti-fraude pour l'or n'a signalé aucune exportation officielle d'or provenant de l'EMAPE en 2015, diverses estimations supposent que la production au Burkina Faso se situe entre 15 et 30 tonnes par an. Les années où des exportations légales sont enregistrées, elles ne représenteraient que 3 % de la production réelle (Source : Intergovernmental Forum on Mining, Minerals, Metals and Sustainable Development, 2022).

Selon l'Initiative pour la Transparence dans l'Industrie Extractive (ITIE), les pertes fiscales du Mali et du Niger en 2019 dues à la contrebande de l'or s'élèvent respectivement à plus de 96 millions USD pour le Mali et à plus de 25 millions USD pour le Niger.

CAS DE LA CÔTE D'IVOIRE

Pays	Zones de gisements	Réserves estimées	Source/ liens
Côte d'Ivoire	Or dans le Nord, Centre, Ouest, Sud-Est de la Côte d'ivoire Gisement aurifère de classe mondiale dans les départements de Kani et Dianra", situés dans le district du Woroba. Boudiali : nouvelle découverte d'un gisement dans la ville de Boundiali (45 tonnes)	600 tonnes	Rapport ITIE 2019 Côte d'Ivoire https://eiti.org/sites/default/files/2022-10/Rapport-ITIE-CI-2019-VERS-Final.-29-12-21.pdf https://trtafrika.com/fr/business/cote-divoire-decouverte-du-plus-grand-gisement-aurifere-du-pays-18014809

La Côte d'Ivoire est également richement pourvue en gisements d'or. Le rapport ITIE 2019 (Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives) indique qu'en 2019, la Côte d'Ivoire a produit au total de l'or comme suit :

	Poids en Kgs	Valeur en FCFA
Production industrielle de l'or	32 477	680 247 000 000
Production artisanale de l'or	91	1 885 000 000
Production totale d'or	32 568	682 132 000 000

La production totale d'or en Côte d'Ivoire (artisanale + industrielle) représente près de la moitié du marché de l'or artisanal de l'AES. Il n'en demeure pas moins que la Côte d'Ivoire, à l'instar du Ghana est un des pays Africains les mieux dotés en gisements potentiels d'or.

Alors même que la mise en œuvre d'un minopole (Technopole minière) d'or a un coût largement à la portée des pays Africains détenant des gisements d'or, la Côte d'Ivoire, a choisi de confier la quasi-totalité de l'exploitation d'or à des multinationales étrangères (Perseus Mining, Bonikro Gold, Hire Gold Mine, Agbaou Gold Operations, Société des Mines de Tongon, Société des Mines d'Ity, Société des Mines de Daapleu).

Ici, le principal problème réside dans le fait que ces multinationales exercent du rapport de force vis-à-vis de la BCEAO et ne rapatrient point les devises issues de la vente de l'or. Et toutes les multinationales du secteur minier/hydrocarbures opérant en Côte d'Ivoire agissent de façon similaire. Il revient donc à la seule agriculture d'exploitation, de défendre la convertibilité extérieure du XOF. Avec quoi va-t-on défendre la convertibilité extérieure du XOF si chaque année, les recettes minières en devises (dont 682 milliards FCFA pour le seul or) échappent à la Banque Centrale ? La réponse c'est que le FMI a dû octroyer une ligne de crédit à la BCEAO pour soutenir la position extérieure.

CAS DU TOGO

L'Exploitation Minière Artisanale à Petite Echelle (EMAPE) concerne l'or, les pierres précieuses et les matériaux de construction. Cependant, le Togo montre une prédominance d'intérêt pour les minéraux aurifères et les substances précieuses.

Selon le rapport ITI Togo 2021 publié en décembre 22023, L'exploitation artisanale au Togo concerne particulièrement l'orpaillage dont les principaux sites sont les suivants :

- ***Le site d'Agbandi***

Agbandi est l'un des plus anciens sites d'orpaillage du Togo, situé à environ 25 km au sud de la ville de Blitta. L'activité principale sur le site est une extraction d'or sur filon dont environ 2 500 personnes travaillaient dans l'orpaillage dans cette zone ;

- L***e site de Klabè Azafi***:

Les activités d'exploitation artisanale d'or ont été initiées sur le site de Klabè Azafi par des allochtones originaires de la zone d'Agbandi au milieu des années 1980. La communauté les a imités et a ainsi commencé à pratiquer l'orpaillage ;

- ***Les sites de Kemeni, Kemeni Fizodè et Tebridè***

Ces sites ont quasiment les mêmes caractéristiques que le site de Klabé Azafi. Il s'agit de villages ayant commencé l'exploitation artisanale de l'or dans les années 60. Entre 80% et 90% de la population (environ 4 000 personnes) font de l'orpaillage et de l'agriculture, une faible proportion pratique l'agriculture uniquement.

En outre, le rapport ITIE Togo 2021 précise que la majorité des d'exploitations du secteur artisanal fonctionne en dehors des structures économiques et juridiques officielles, ce qui rend la contribution des exploitations artisanales d'or et de diamants à l'économie nationale quasiment impossible à évaluer.

Nous constatons donc que la fuite des capitaux par contrebande de l'or est massive non seulement au Tchad, mais également dans tous les pays africains qui produisent de l'or. Un véritable réseau criminel international est organisé avec comme plaque tournante Dubaï. Tandis que les économies des pays d'Afrique manquent de capitaux pour leur transformation structurelle et tandis que la convertibilité extérieure des monnaies africaines est régulièrement menacée, faisant peser des risques de dévaluation sur les populations, l'or des pays d'Afrique toute entière est pillée de façon systématique. Rien qu'en zone CEMAC, les fuites annuelles de capitaux par vol d'or totalisent plus de **1 471 milliards FCFA par an**. Il faut noter que même quand l'exploitation de l'or est confiée à des multinationales étrangères comme au Ghana, en Côte d'Ivoire et dans les pays de l'AES, cela abouti fatalement à un pillage. Voici un cas illustratif qui démontre que le fait de confier l'exploitation de l'or à des multinationales étrangères abouti au même résultat que la contrebande à savoir le pillage des capitaux du pays. En janvier 2025, les autorités Maliennes avaient procédé à la saisie de **trois tonnes d'or** sur la mine de Loulo-Gounkoto. Ce geste, visant à exercer une pression sur la compagnie multinationale Barrick Gold Mining, a été précédé par un audit des mines d'or du pays effectué en 2023 et qui a révélé un manque à gagner estimé entre **300 et 600 milliards FCFA**. Au terme d'un intense conflit et de nombreuses tractations, Barrick Gold a finalement accepté de verser à l'Etat Malien la somme de **275 milliards FCFA.**

FUITE ANUELLE DE CAPITAUX VIA CONTREBANDE DE L'OR EN ZONE CEMAC (AU MINIMUM)	
Tchad	509 milliards FCFA/an
Cameroun	394 milliards FCFA/an
RCA	333 milliards FCFA/an
Gabon	235 milliards FCFA/an
Cours de l'or au 18 juin 2025 : 58 826,22 FCFA/gramme	
Total	**1 471 milliards FCFA/an**

Il s'agit d'une double hémorragie qui frappe la région CEMAC. L'économie de la CEMAC se voit privée chaque année de plus de 1 471 milliards FCFA qui auraient pu financer les projets de transformation structurelle tandis que le FCFA perd en devise chaque année, l'équivalent de 1 471 milliards qui auraient pu soutenir la convertibilité extérieure de cette monnaie. Il devient évident qu'une véritable politique de l'or s'impose pour le Tchad et également pour chaque pays de la zone FCFA producteur d'or. Une coordination régionale s'impose également compte tenu du fait que la contrebande emprunte les aéroports internationaux de la zone FCFA comme le révèle l'enquête menée par Interpole et publiée en 2021.

Avant d'aborder la politique de l'or à mettre en œuvre, découvrons ce que font actuellement les autres zones monétaires du monde.

SITUATION DES AUTRES ZONES MONETAIRES DU MONDE

Le Taux de Change Effectif Réel (TCER) de la monnaie d'un pays a comme facteur à long terme l'inflation et comme facteur à moyen terme le solde de la balance commerciale tandis qu'à court terme le facteur agissant est le niveau relatif des taux d'intérêts. Cependant, il existe un facteur exogène puissant qui s'impose aux trois précédents et permet à un pays de poursuivre sereinement son commerce international dans le court et le moyen terme, même si les trois autres facteurs sont défavorables. Ceci donne au pays le temps de produire du PIB et de corriger les dérives des trois autres facteurs (taux d'intérêts relatifs défavorables, déficits de balance commerciale, poussée d'inflation ou de déflation). Ce puissant facteur exogène, ce sont les réserves de change en or et on va constater que hormis la zone FCFA, toutes les banques centrales du monde ont compris l'utilité d'une politique d'or adéquate.

Tandis que la zone FCFA (XAF et XOF) abandonne son or à la contrebande internationale organisée et ce, en période de turbulences géopolitiques mondiales, les autres zones monétaires du monde font exactement l'inverse et accumulent de l'or à l'actif de leurs banques centrales, pour se doter d'un matelas de convertibilité extérieure dans un monde en pleine fracturation.

Les banques centrales gèrent des réserves de change en dollars, euros, et yen, ainsi que des actifs comme des obligations d'État. L'or, inerte mais fiable, vient diversifier ce portefeuille. Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier prend ici tout son sens car si le dollar ou l'euro venait à se déprécier fortement, l'or compenserait en partie la perte. L'or a une corrélation souvent négative avec le dollar, quand ce dernier baisse, l'or monte. Ainsi, détenir par exemple 60% de réserves en devises et 40% en or comme c'est le cas en Allemagne et en France, offre un équilibre prudent. L'or agit comme une police d'assurance financière, certes improductive car il ne porte pas intérêt, mais qui a néanmoins tout son intérêt dans le cadre de la diversification des réserves de change nationales.

Posséder de vastes réserves d'or confère également une stature particulière sur la scène internationale. C'est une puissance muette mais éloquente, bien présente dans les négociations financières, une forme de puissance diplomatique silencieuse, puisqu'un pays richement doté inspire confiance dans sa solvabilité à long terme. De plus, l'or peut servir de gage dans des accords secrets ou des emprunts d'urgence. Par exemple, pendant la Guerre froide, certaines nations stockaient de l'or hors de leurs frontières pour pouvoir financer un gouvernement en exil en cas de besoin.

Enfin, la raison peut être plus politique. Certaines nations voient dans l'or une protection contre les incertitudes du système financier global dominé par quelques devises comme le dollar ou l'euro. Détenir son or physiquement, c'est s'affranchir partiellement du réseau bancaire international. La Chine et la Russie notamment ont accumulé frénétiquement des tonnes d'or lors de la dernière décennie, en partie pour se prémunir contre d'éventuelles pressions financières extérieures comme des sanctions économiques ou des guerres commerciales. L'or devient un rempart de souveraineté face aux aléas de la géostratégie mondiale.

Au total, environ **36 000 tonnes d'or** **sont détenues par les banques centrales dans le monde**, soit près d'un cinquième de tout l'or jamais extrait. Mais cette répartition est loin d'être égalitaire car une poignée d'États se partagent la majeure partie des réserves de change en or. Qui sont-ils, où gardent-ils ce trésor et comment ont-ils fait évoluer leurs réserves au fil du temps ? Examinons la politique d'or pratiquée ailleurs dans le monde hors de la zone FCFA.

***Source** :* *https://www.abacor.fr/les-reserves-dor-des-etats-a-travers-le-temps/*

SITUATION AUX ETATS-UNIS

Le dépôt de Fort Knox dans le Kentucky est l'un des coffres-forts les plus célèbres au monde. Cette forteresse, gardée par l'armée, abrite une grande partie des 8 133,5 tonnes d'or des États-Unis, accumulées surtout avant 1971.

Avec **8 133,5 tonnes d'or** détenues, les États-Unis possèdent de loin la plus grande réserve officielle au monde. Ce pactole représente près de **75% des réserves de change américaines**, un pourcentage élevé qui reflète l'héritage du système Bretton Woods. L'or américain est dispersé dans plusieurs lieux ultra-sécurisés à travers le pays, mais le plus iconique est sans doute le Fort Knox dans le Kentucky, coffre-fort fortifié construit en 1936, qui renferme environ la moitié de l'or fédéral. Le reste est conservé dans d'autres dépôts du Trésor, notamment à West Point à New York et à Denver, ainsi qu'une partie dans la voute souterraine de la Réserve Fédérale de New York, un lieu célèbre situé 25 mètres sous Manhattan, où sont aussi entreposées les réserves de nombreux pays alliés.

Historiquement, la réserve d'or des États-Unis a connu d'énormes variations, de quasi nulle avant 1840, elle enfle avec les ruées vers l'or et la croissance économique, explose après les deux guerres mondiales, le stock atteint un pic d'environ 20 500 tonnes en 1949 lorsque le Trésor encaisse les paiements or de l'Europe, puis fond partiellement dans les années 1950-1960 à mesure que les États-Unis vendent de l'or pour défendre le taux de 35 $/once. De plus, depuis le choc de 1971, paradoxalement l'oncle Sam n'a plus vendu ni acheté d'or notablement, la réserve est donc stable autour de 8133 tonnes depuis quelques décennies .

En 100 ans, l'or américain est passé du statut de fondation du dollar à celui de réserve stratégique de convertibilité étant donné qu'il ne garantit plus la valeur des billets verts au quotidien, mais qu'il demeure un atout colossal en cas de besoin de convertibilité extérieure.

Les réserves colossales d'or des Etats-Unis envoient en fait un message clair au reste du monde : l'Amérique a toujours su que le USD perdrait un jour son statut de monnaie de réserve et qu'il faudrait préparer ce jour où, le USD, tel n'importe quelle monnaie ordinaire, aurait besoin de réserves de change pour assurer sa convertibilité extérieure.

SITUATION EN ALLEMAGNE

La Bundesbank détient officiellement **3 378 tonnes d'or**, ce qui place le pays au second rang mondial. Cet or, accumulé pendant le miracle économique d'après-guerre avec l'aide indirecte du plan Marshall et des excédents commerciaux, a longtemps été stocké hors d'Allemagne par précaution. Durant la Guerre froide, environ 45% de l'or allemand dormait dans la réserve fédérale de New York, 13% à la Banque d'Angleterre et 11% à la Banque de France, afin de le protéger d'une éventuelle invasion soviétique ou d'un conflit en Europe.

En 2017, constatant que les craintes de l'époque soviétique ne sont plus d'actualité, la Bundesbank (Buba) lance le rapatriement de son or et constate que l'or est régi par les rapports de force. A ce jour, la Bundesbank a récupéré la totalité de l'or qui avait été stocké chez la Banque de France. Par contre, la FED et la BoE ne semblent plus être en mesure de retrouver la totalité de l'or Allemand et l'émoi provoqué au sein de la population Allemande a été tel que la Bundesbank a dû exhiber un « contrat » conclu avec la FED disant que le reliquat de 1 236 tonnes est stocké chez la FED pour « une durée indéfinie ». De même la Bundesbank a déclaré que le stockage se poursuit à Londres, pour ce qui concerne le reliquat de 430 tonnes d'or non repris aux Anglais. La longueur du rapport de 2 300 pages publié sur l'or de l'Allemagne par la Bundesbank pour calmer la population en dit long sur l'enjeu de l'or en périodes de conflits.

SITUATION EN FRANCE

La France n'est pas en reste, avec 2 437 tonnes d'or détenues par la Banque de France. Ce trésor, troisième plus gros d'Europe, est pour l'essentiel conservé dans une énorme salle forte sous Paris appelée « la Souterraine de la Banque de France ». Une petite partie était déposée auprès de banques centrales étrangères pour des raisons pratiques de négoce, mais depuis l'ère de Gaulle, la doctrine française est de garder son or à la maison. Dans les années 2000, la Banque de France a cédé environ 500 tonnes, sous l'impulsion de Jean-Claude Trichet, mais il reste un noyau dur de plus de 2 400 tonnes que Paris semble déterminé à conserver. Historiquement, la France napoléonienne puis républicaine avait déjà amassé d'importants stocks parfois en ponctionnant l'or de nations vaincues, comme l'indemnité exigée à la Prusse en 1807 ou l'or prélevé à l'Italie au XIXe siècle. Sur un horizon de 100 ans, la réserve française a légèrement diminué. En effet, elle était autour de 2 800 tonnes en 1914 et a chuté pendant la Seconde Guerre mondiale, puis elle est remontée et finalement stabilisée à 2 437 tonnes aujourd'hui.

SITUATION EN ITALIE

La Banca d'Italia détient une réserve de 2 451,8 tonnes d'or en réserve, un volume comparable à celui de la France. L'Italie doit cette quatrième place mondiale à l'essor économique d'après-guerre et à une politique prudente de sa banque centrale. La Banca d'Italia conserve ces lingots dans ses coffres à Rome, ainsi qu'en partie dans les banques partenaires à l'étranger. Aucune vente massive n'est intervenue malgré les dettes élevées du pays, signe que l'or est vu comme un gage fondamental de crédibilité. Un dicton italien prétend même que, « tant que nous avons notre or, nous ne tomberons pas ». Sur le siècle écoulé, l'Italie est passée d'une situation quasi vide après les déprédations fascistes et les pertes de la guerre, à l'une des plus grandes réserves du monde, grâce notamment aux excédents des années 1950-60 convertis en or.

SITUATION AU ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni, pourtant ancienne superpuissance financière, ne figure qu'au 18e rang mondial avec 310,2 tonnes d'or. Ce chiffre modeste s'explique en partie par les ventes qu'il a effectuées entre 1999 et 2002, tristement connues outre-Manche sous le nom de Brown's Bottom, lorsque le chancelier de l'Échiquier de l'époque, Gordon Brown, a vendu près de la moitié des réserves britanniques à un prix historiquement bas. Ces ventes ont réduit le stock du Royaume-Uni d'environ 715 tonnes à un peu plus de 300, une décision encore débattue avec amertume vu l'envolée du cours de l'or par la suite. Il n'en demeure pas moins que la Banque d'Angleterre à Londres reste un acteur central du marché de l'or car ses coffres contiennent ces 310 tonnes d'or nationales, mais aussi des milliers de tonnes appartenant à d'autres pays ou institutions, stockées là pour des raisons de liquidité et de sécurité. Le Londres des Rothschild fut longtemps le cœur du commerce de l'or mondial, fixant quotidiennement le prix du métal selon le mécanisme du London Gold Fixing. En 100 ans, la réserve britannique a fortement baissé, elle dépassait 2 500 tonnes dans les années 1940 quand l'empire était à son zénith monétaire.

SITUATION EN ESPAGNE

Actuellement, Madrid détient 281,6 tonnes d'or, un niveau modéré comparé à ses voisins, conséquence notamment de ventes réalisées dans les années 2000 pour diversifier ses réserves. Pourtant, si l'on remonte 500 ans en arrière, l'Espagne était la nation la plus riche en or et en argent au monde, grâce aux trésors volés dans les Amériques. Au XIXe siècle, l'Espagne perdit ses colonies et ses réserves fondirent au gré des crises. Sur les 10 dernières années, sa réserve est restée relativement stable, après la vente de 200 tonnes en 2005-2007, il lui reste ses 281,6 tonnes actuelles. L'or espagnol est conservé principalement à la Banco de España à Madrid. Fait historique notable, durant la guerre civile espagnole de 1936-39, une grande partie de l'or de la Banque d'Espagne, fut envoyée en URSS par le gouvernement républicain pour le mettre à l'abri et n'est jamais revenu.

Tout comme l'Allemagne, l'Espagne a donc appris la dure leçon selon laquelle l'or est régi par les rapports de force et il faut y penser avant de stocker ses réserves d'or à l'étranger.

ITUATION EN CHINE

La Chine affiche officiellement 2 279,6 tonnes d'or en réserve de change, ce qui la place au 6e rang mondial. Cependant, beaucoup suspectent que la Chine possède en réalité bien plus d'or que ne le disent ses déclarations officielles. La Banque populaire de Chine a longtemps joué à cache-cache avec le marché, ne révélant que par à-coups ses achats d'or. En 2015, Pékin a brusquement annoncé une hausse de +57% de ses réserves, les faisant passer de 1 054 tonnes à 1 658 . Depuis, elle communique plus régulièrement et achète presque chaque mois. Sur la seule année 2019, la Chine a acheté plus de 100 tonnes d'or. Ces acquisitions visent à diversifier ses immenses réserves de change, estimées à près de 3 000 milliards USD, principalement en bons du Trésor US et à se prémunir contre d'éventuelles sanctions ou chocs externes. L'or chinois est gardé majoritairement sur le sol national, vraisemblablement dans les coffres de la banque centrale à Pékin et à Shanghai, bien que les détails soient secret d'État.

SITUATION EN RUSSIE

La Russie détient des réserves de change en or pour 2 332,7 tonnes, occupant ainsi le 5e rang mondial. C'est peut-être le cas le plus frappant de réorientation stratégique récente car depuis les années 2000, et surtout après 2014, la Banque de Russie a accumulé de l'or à un rythme effréné profitant notamment de ses revenus d'exportation de pétrole et de gaz. En 2000, la Russie n'avait qu'environ 400 tonnes d'or, en 2010 environ 750 et en 2020 plus de 2 300 tonnes. Cette multiplication par cinq en deux décennies témoigne d'une volonté délibérée de se désarrimer du dollar. La majorité de l'or russe est conservée à Moscou et à Saint-Pétersbourg, dans les coffres de la banque centrale de Russie. Fait révélateur, en 2018 la Russie a vendu la quasi-totalité de ses bons du Trésor américain et simultanément accru ses lingots d'or, anticipant des sanctions qui tomberaient après 2022.

SITUATION EN INDE

L'Inde mérite un chapitre à part. Officiellement, l'Inde détient 876,1 tonnes d'or, ce qui la place au 9e rang mondial. Une partie de ce stock est conservée dans les voûtes de la Reserve Bank à Bombay, tandis qu'une autre est entreposée à l'étranger, notamment à la Banque d'Angleterre, pour faciliter les transactions. Pour les réserves officielles, la banque centrale indienne a fait quelques achats notables, comme en 2009 lorsqu'elle racheta 200 tonnes d'or au FMI. Sur 10 ans, l'Inde a augmenté modestement ses réserves d'or autour de + 150 tonnes.

Mais l'Inde, c'est surtout un cas unique d'une civilisation où la population surpasse largement la Banque Centrale dans la compétition pour l'or. Les ménages indiens cumuleraient plus de 25 000 tonnes d'or en bijoux, pièces et lingots, soit la plus grande réserve privée au monde !

Ce paradoxe fait que l'Inde a souvent eu des difficultés de balance des paiements car elle importe l'or que ses citoyens thésaurisent. Il faut souligner que compte tenu de la thésaurisation massive de l'or par la population Indienne, ce pays est devenu malgré lui l'une des principales destinations de l'or volé en contrebande à travers l'Afrique.

SITUATION AU JAPON

Le Japon, possède 845,9 tonnes d'or se plaçant au 10e rang. Son cas est intéressant car le Japon moderne a dû repartir de zéro après 1945, ses réserves d'or ayant quasiment disparu pendant la guerre. Grâce au boom économique des décennies suivantes, la Banque du Japon a reconstitué un stock considérable. Dans les années 1950-60, Tokyo a acheté de l'or notamment pour diversifier ses énormes réserves de change en USD issues de ses excédents commerciaux. Aujourd'hui, ces 845,9 tonnes sont un pilier secondaire des réserves japonaises. Elles ne représentent qu'environ 6% des réserves de change totales du pays, le reste étant surtout des bons du Trésor Américain. Le Japon a même vendu une petite portion de son or en 2021 pour injecter des liquidités face à la pandémie COVID-19, mais prévoit de la racheter ensuite. La plupart de l'or nippon est gardé à la Banque du Japon à Tokyo, et accessoirement dans des institutions outre-mer pour en faciliter l'usage.

SITUATION EN TURQUIE

La Turquie a fortement accru ses réserves de change en or ces dernières années, atteignant près de 765 tonnes en 2023. Fait particulier : une partie de l'or turc correspond à l'or que les banques commerciales sont tenues de déposer auprès de la banque centrale, dans le cadre de la politique de réserve obligatoire en or.

Ce mécanisme fait fluctuer le niveau des réserves déclarées. Ankara a rapatrié tout son or stocké à l'étranger suite aux tensions avec les États-Unis, et continue d'en acheter.

CAS INSTRUCTIF DE DEUX PAYS PRODUCTEURS D'OR : OUZBEKISTAN ET KAZAKHSTAN

Avec respectivement 284 tonnes d'or en réserves de change pour le Kazakhstan et 382 tonnes d'or en réserves de change pour l'Ouzbékistan, ces deux pays riches en mines aurifères ont constitué d'importantes réserves, en grande partie grâce à l'achat de leur propre production nationale par leurs banques centrales.

SITUATION AU MEXIQUE

La banque centrale du Mexique, détient des réserves de change en or pour 120,3 tonnes. Le Mexique a d'ailleurs acheté 100 tonnes d'un coup en 2011, profitant des réserves accumulées de devises pétrolières.

SITUATION AU BRESIL

La banque centrale du Brésil, détient pour sa part 129,6 tonnes d'or. Cette réserve était longtemps restée autour de 50 t, puis la banque centrale brésilienne a surpris les marchés en 2021 en achetant 62 tonnes supplémentaires en quelques mois, doublant quasiment son stock. Le Brésil a ainsi franchi le cap symbolique des 100 t, signe d'une volonté de diversification. L'or brésilien est gardé en partie à Brasilia et en partie à São Paulo, et une petite portion est stockée dans les places financières étrangères pour pouvoir être rapidement convertie en devises en cas de besoin. Le Brésil est producteur de l'or et face aux turbulences de la géostratégie mondiale, le pays a instauré comme politique, la conservation au Brésil, de l'or produit par le Brésil et ce grâce aux achats opérés tant par la banque centrale que par d'autres acteurs brésiliens.

SITUATION EN ARGENTINE

L'Argentine, quant à elle, possède officiellement 61,7 tonnes d'or. Ce chiffre relativement modeste cache de fortes variations. L'Argentine a vendu une grande partie de son or dans les années 1990 sous le règne de Carlos SAUL MENEM, lorsque le pays arrima son peso au dollar et jugea l'or obsolète. À la suite de la crise de 2001, Buenos Aires a recommencé à acheter un peu d'or dans les années 2000, remontant de 20 t à plus de 60 t. Cependant, face aux difficultés persistantes, il y a eu des rumeurs régulières de cessions ou de mises en gage de l'or argentin pour obtenir des prêts internationaux. En 2016, par exemple, la banque centrale argentine a utilisé l'or comme collatéral pour un swap avec la Banque des Règlements Internationaux. La majeure partie des lingots argentins seraient conservés à l'étranger, en particulier à Londres et à New York, pour faciliter ce genre d'opérations, plutôt que dans les caves de la Banco Central à Buenos Aires.

SITUATION AU VENEZUELA

La banque centrale du Venezuela détient des réserves en or pour 161,2 tonnes. Ce montant a toutefois beaucoup varié ces dernières années du fait de la profonde crise économique vénézuélienne. L'or a servi de planche de salut : Caracas a vendu ou hypothéqué une partie de ses lingots d'or pour obtenir des devises et rembourser ses dettes. En 2011, comme mentionné, Hugo CHÁVEZ avait rapatrié la quasi-totalité de l'or Vénézuélien stocké à l'étranger, estimé à environ 211 tonnes compte tenu des affrontements persistants avec l'Amérique et le bloc occidental. Il avait vu juste car la portion minoritaire restée à Londres fut immédiatement bloquée dès élection de Nicholas MADURO contestée par l'occident. Par la suite, le Venezuela dû vendre une portion de ses réserves d'or aux Emirats Arabes Unis et à la Turquie pour financer le budget de l'Etat. Il reste actuellement 161,2 tonnes à la banque centrale du Venezuela, entreposés dans les coffres de la banque centrale à Caracas.

SITUATION EN AFRIQUE DU NORD ET AU MOYEN ORIENT

La banque Centrale d'Egypte a récemment augmenté ses réserves d'or pour les porter à 126,5 tonnes, reflétant la volonté du Caire de rassurer les investisseurs alors que la livre égyptienne se déprécie. La banque centrale de Libye détenait 146,7 tonnes, avant 2011. Ce stock est largement hérité du colonel KADHAFI qui aimait avoir un coffre-fort pour défendre la convertibilité de la monnaie locale et surtout pour garder une marge d'indépendance vis-à-vis du USD compte tenu des clashs réguliers avec l'Amérique. Depuis le chaos libyen, le statut exact de ces 146,7 tonnes est flou. Une partie importante déclarée comme « entreposée à l'étranger » a en fait été littéralement pillée comme « butin de guerre » par les pays occidentaux vainqueurs du colonel Kadhafi.

L'Algérie possède la plus grande réserve d'or du continent Africain avec 173,6 tonnes. Héritage en partie de l'ère Houari BOUMÉDIÈNE où, grâce aux revenus pétroliers, l'Algérie a converti des dollars en or, cette réserve est précieusement gardée par la Banque d'Algérie. Alger n'a ni vendu ni accru significativement ce stock depuis des années, le considérant comme un fonds de stabilité stratégique. On note qu'elle représente près de 18% des réserves de change totales du pays.

SITUATION EN AFRIQUE SUB SAHARIENNE (AFSS)

Tandis que toutes les grandes zones monétaires du monde ont systématiquement constitué de solides réserves de changes en or au niveau de leurs banques centrales respectives, l'Afrique Sub-Saharienne (AFSS) est une curiosité à part : c'est la seule région du monde qui produit massivement de l'or mais dont les banques centrales sont dépourvues de réserves en or conséquentes. Sur l'échelle de 1000 ans, l'or d'Afrique a surtout brillé par son exportation : les trésors de Tombouctou, du Monomotapa ou d'Akan sont partis enrichir des civilisations étrangères à l'Afrique. Aujourd'hui, en 2025, l'ensemble du continent africain hors Afrique du Sud ne détient officiellement qu'environ 600 tonnes d'or en réserves de change, soit moins que la réserve d'or de la Banque de France seule. C'est l'un des paradoxes persistants de la richesse minérale contre la pauvreté financière.

Plus grave, l'enquête conjointe menée par Interpol et Global Initiative Against Transnational Crime et publiée en 2021 montre que c'est en contrebande organisée ou en pillage par des multinationales étrangères que l'or Africain quitte l'Afrique Sub-Saharienne. Cette criminalité est organisée à l'échelle mondiale, avec par exemple la Suisse qui a émis une législation pour blanchir l'or volé en AFSS et fondu à Dubaï. La Suisse considère qu'elle importe de l'or originaire de Dubaï. De même, la Chine et l'Inde reçoivent sans contrôle l'or Africain reçu en contrebande à Dubaï puis fondu à Dubaï. Voici en ce qui concerne la zone CEMAC, l'architecture de la contrebande organisée de l'or telle que publiée par Interpol et Global Initiative Against Transnational Crime :

Figure 2:Itinéraires d'exportation/de contrebande de l'or en provenance d'Afrique centrale (source : Interpol)

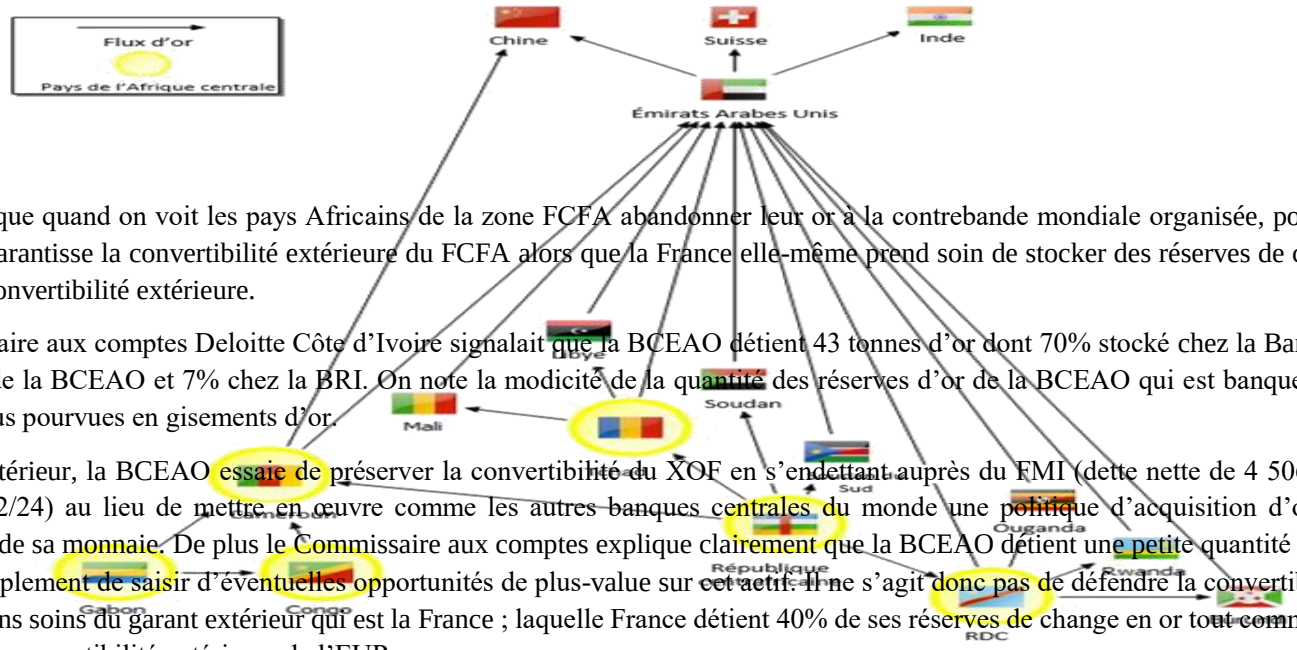

L'on approche le grotesque quand on voit les pays Africains de la zone FCFA abandonner leur or à la contrebande mondiale organisée, pour ensuite solliciter que le Trésor Français garantisse la convertibilité extérieure du FCFA alors que la France elle-même prend soin de stocker des réserves de change en or qui est un outil de garantie de convertibilité extérieure.

En fin 2024, le commissaire aux comptes Deloitte Côte d'Ivoire signalait que la BCEAO détient 43 tonnes d'or dont 70% stocké chez la Banque de France, 8% stocké dans les coffres de la BCEAO et 7% chez la BRI. On note la modicité de la quantité des réserves d'or de la BCEAO qui est banque centrale d'une des régions du monde les plus pourvues en gisements d'or.

Etant en déséquilibre extérieur, la BCEAO essaie de préserver la convertibilité du XOF en s'endettant auprès du FMI (dette nette de 4 506,4 milliards FCFA auprès du FMI au 31/12/24) au lieu de mettre en œuvre comme les autres banques centrales du monde une politique d'acquisition d'or pour défendre la convertibilité extérieure de sa monnaie. De plus le Commissaire aux comptes explique clairement que la BCEAO détient une petite quantité d'or parce que dans sa politique, il s'agit simplement de saisir d'éventuelles opportunités de plus-value sur cet actif. Il ne s'agit donc pas de défendre la convertibilité de la monnaie car ceci est laissé aux bons soins du garant extérieur qui est la France ; laquelle France détient 40% de ses réserves de change en or tout comme l'Allemagne afin de défendre au besoin, la convertibilité extérieure de l'EUR.

En fin 2023, les commissaires aux comptes Mazars Cameroun et Ernst & Young Congo signalaient que la BEAC détient 5,72 tonnes d'or dont 50% stocké chez la Banque de France et 50% placé à court terme chez des contreparties. On note la modicité de la quantité des réserves d'or de la BEAC (5 723Kgs soit 5,7 tonnes) qui est banque centrale d'une des régions du monde les plus pourvues en gisements d'or. Tout comme dans le cas de la BCEAO, les commissaires aux comptes de la BEAC signalent clairement que la BEAC détient une petite quantité d'or parce que dans sa politique, il s'agit simplement de saisir d'éventuelles opportunités de plus-value sur cet actif. Il ne s'agit donc pas de défendre la convertibilité de la monnaie car ceci est laissé aux bons soins du garant extérieur qui est la France ; laquelle France détient 40% de ses réserves de change en or tout comme l'Allemagne afin de défendre au besoin, la convertibilité extérieure de l'EURO.

Nécessité d'intégrer le Fonds Monétaire Africain (en cours de création) dans la nouvelle architecture aurifère

L'ampleur de la contrebande montre que la souveraineté aurifère ne peut pas reposer uniquement sur les ministères des mines, les grandes usines, les banques centrales et les mécanismes de commercialisation. Il faut un instrument monétaire collectif capable de transformer l'or africain en réserve, en devise, en garantie, en capacité de stabilisation et en financement du développement. Cet instrument doit être le Fonds Monétaire Africain (FMA), placé au cœur de l'architecture de souveraineté aurifère de l'AFSS.

L'expérience du FMI offre une leçon institutionnelle utile. Le stock d'or du FMI n'a pas été constitué par une activité minière propre, mais par les contributions de ses États membres, dont une partie était historiquement versée en or ou en monnaie convertible en or. Juridiquement, les membres contributeurs étaient les pays ; opérationnellement, l'or provenait généralement des réserves officielles gérées par les banques centrales ou autorités monétaires. Cette logique démontre qu'une institution monétaire commune peut constituer un stock d'or lorsque les États acceptent de transformer une partie de leur contribution en apport aurifère.

L'AFSS doit s'inspirer de cette logique sans la copier mécaniquement. Le Fonds Monétaire Africain doit recevoir la portion d'or produite, raffinée et certifiée par les grandes usines régionales qui n'a pas été effectivement absorbée par les banques centrales. Cette portion ne doit pas seulement être considérée comme un excédent libre pouvant être vendu par des circuits dispersés. Elle doit aussi être une contribution aurifère commune, inscrite dans une tranche aurifère FMA, donnant aux États producteurs et aux banques centrales des droits, des positions, des revenus, des facilités ou des capacités de tirage. Mais ceci devra se faire progressivement.

Le bien-fondé du Fonds Monétaire Africain tient donc à quatre raisons essentielles. Premièrement, il évite que l'or non acheté par les banques centrales retourne vers les circuits informels ou vers les places étrangères de négoce. Deuxièmement, il coordonne les achats des banques centrales afin que l'or africain serve prioritairement les réserves officielles. Troisièmement, il coordonne les lignes de financement ou de refinancement accordées aux grandes usines régionales et aux microusines, afin que le circuit légal dispose d'une liquidité plus rapide que celle des trafiquants. Quatrièmement, il vend officiellement la portion non absorbée sur les marchés internationaux, en transparence, au nom d'une stratégie africaine commune, avec rapatriement des devises et affectation contrôlée des recettes (bien entendu, en sus de son rôle dans la reprise en main de la souveraineté sur l'or, le FMA jouera son rôle en ce qui concerne la discipline budgétaire des Etats africains, le reprise en main de la souveraineté sur le diamant, la convergence progressive des économies des Etats africains, la gestion mutualisée de la dette extérieure africaine, la gestion du règlement du commerce interafricain, la surveillance des déséquilibres extérieurs des Etats africains).

Quand on lit les statuts du Fonds Monétaire Africain (FMA) rédigé par l'Union Africaine (UA), on découvre le contenu suivant à l'article 9 section 4 page 15 **« Les monnaies de transactions du Fonds sont le dollar des Etats-Unis, l'Euro ou toute autre monnaie convertible recommandée par le Conseil d'Administration et approuvée par le Conseil des Gouverneurs. »**

***Source** : 36417-treaty-0046_-_protocol_on_the_establishment_of_the_african_monetary_fund_f.pdf*

Comment l'UA peut-elle ainsi opérer une négation totale de l'Afrique ?

Comment l'Afrique peut-elle bâtir son propre Fonds Monétaire en postulant que son Fonds Monétaire n'opérera qu'avec des devises étrangères à l'Afrique ? l'or de l'Afrique est-il donc inférieur aux USD et à l'Euro ?

Comment l'Union Africaine peut-il délibérément choisir de priver le continent africain de sa neutralité dans un contexte géostratégique marqué par l'affrontement entre Est-Ouest ?

En clair, quelle est l'idéologie qui pousse à retenir le dollar et l'Euro pour le Fonds Monétaire Africain tout en écartant d'emblée toutes les devises des BRICS (Yuan-CNY, Rouble russe-RUB, Roupie indienne-INR, Rand-ZAR). Ce biais idéologique contient clairement le choix de l'esclavage vis-à-vis d'un pôle du monde alors que les affrontements géostratégiques Est-Ouest indiquent que l'Afrique doit garder une place de neutralité entre les deux blocs pour opérer les arbitrages nécessaires.

Nous sommes ici obligés de nous engager à élaborer une salve complète sur le Fonds Monétaire Africain afin de le ramener à sa raison d'être véritable c'est-à-dire un instrument de souveraineté monétaire de l'Afrique.

Revenons à l'architecture de l'or qu'il faut mettre en œuvre pour que l'AFSS reprenne la souveraineté sur son or et l'utilise comme outil monétaire de développement économique. Comme déjà dit ci-dessus, le FMA doit être le pilote de cette architecture de l'or.

KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

LE FONDS MONÉTAIRE AFRICAIN (FMA) DANS L'ARCHITECTURE DE LA SOUVERAINETÉ AURIFÈRE

Diagramme simplifié des acteurs et des flux de l'or, de la liquidité et de la certification

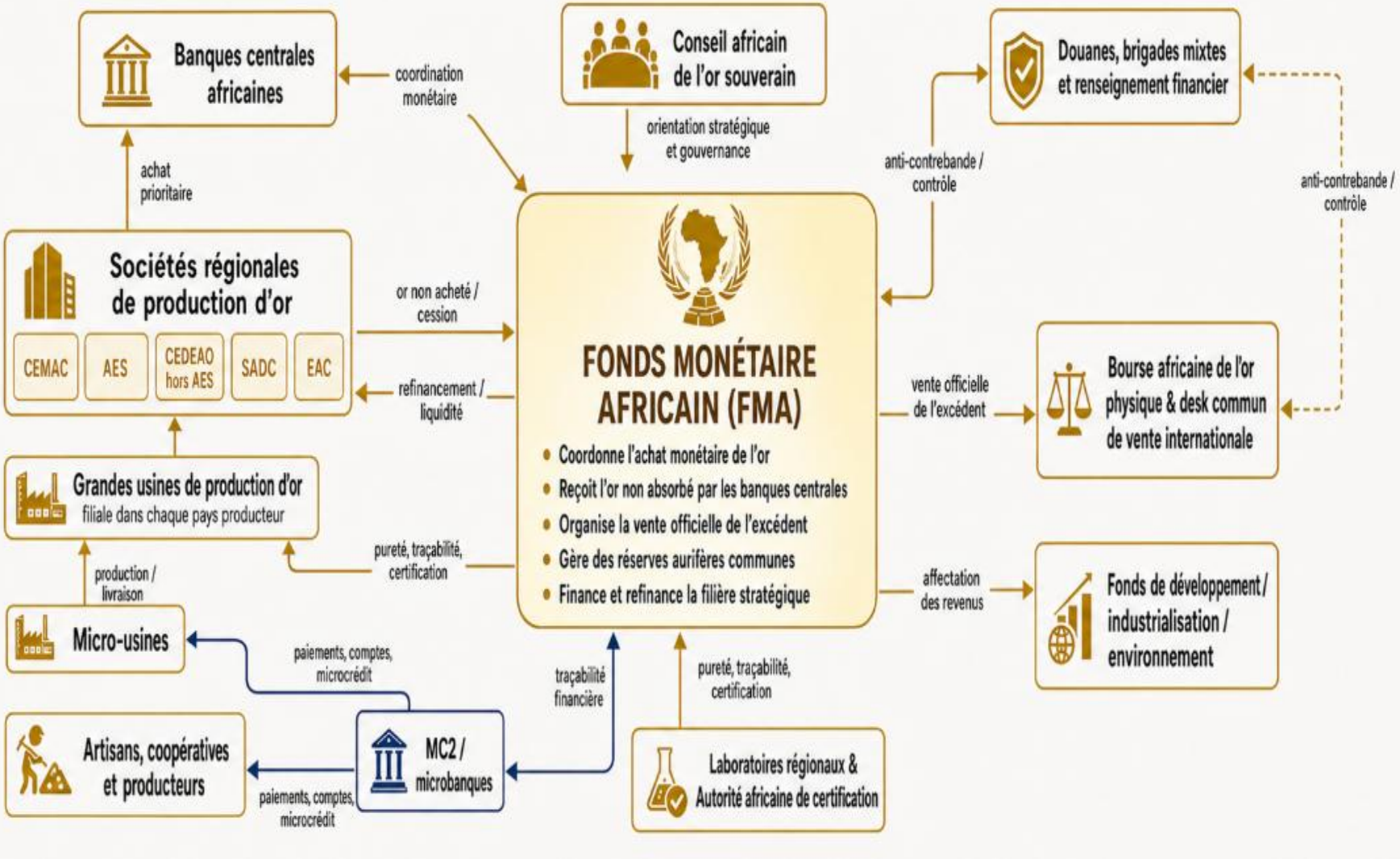

Acteur	Lien avec le FMA	Rôle principal	Interactions
Fonds Monétaire Africain (FMA)	Nœud central de coordination monétaire, financière et commerciale.	Coordonne l'achat monétaire de l'or, reçoit l'or non absorbé par les banques centrales africaines, conserve ou vend officiellement l'excédent d'or sur le marché mondial et coordonne le refinancement stratégique de la filière or. C'est le seul acteur qui se présente sur le marché mondial.	Fixe les règles communes avec les banques centrales ; tient le registre des lots cédés ; organise la vente internationale hors d'Afrique ; affecte les recettes selon la doctrine de souveraineté aurifère.
Conseil africain de l'or souverain	Organe politique et stratégique qui collabore avec le FMA.	Définit la doctrine, les règles de mutualisation, les standards de gouvernance, les priorités régionales et les grands arbitrages entre États, banques centrales, agences régionales et FMA.	Adopte les textes fondateurs ; valide les protocoles FMA ; supervise les agences régionales ; reçoit les rapports consolidés sur production, achats, ventes, réserves et contrebande.
Banques centrales africaines	Acheteurs stratégiques prioritaires de l'or sous la coordination du FMA.	Achètent l'or certifié auprès des grandes usines régionales pour renforcer les réserves officielles, soutenir la valeur extérieure des monnaies et transformer l'or domestique en actif de réserve.	Définissent avec le FMA les calendriers, volumes, prix, règles de paiement, stockage, audit et refinancement
Grandes usines régionales mutualisées	Fournisseurs institutionnels d'or certifié et bénéficiaires de refinancement coordonné.	Agrègent, traitent, fondent, raffinent, contrôlent, stockent et préparent les lots destinés aux banques centrales africaines et au FMA. Elles constituent le cœur industriel régional de la souveraineté aurifère.	Cinq régions : CEMAC, AES, CEDEAO hors AES, SADC et EAC. Elles vendent prioritairement aux banques centrales et cèdent le solde certifié au FMA.
Microusines	Maillon intermédiaire entre artisans producteurs/coopératives et grandes usines régionales.	Assurent la première transformation locale : broyage, lavage, concentration, séparation, fusion primaire	Livrent la production aux grandes usines régionales ; respectent les règles de traçabilité ; réduisent les pertes techniques ; facilitent la formalisation des artisans et coopératives.
Artisans, coopératives et producteurs	Base productive de la chaîne aurifère.	Extraient l'or, se formalisent, adhèrent aux coopératives, alimentent les microusines, vendent dans le circuit officiel.	Reçoivent cartes professionnelles, accès aux équipements, formation, paiement formel via microbanque mutualiste MC2, meilleure protection et possibilité de participer aux bénéfices locaux.
Microbanque mutualiste MC2	Appui financier de proximité et canal de bancarisation.	Gèrent les comptes des producteurs, coopératives et microusines ; assurent les	Réduisent l'usage du cash ; facilitent les crédits d'équipement ; transmettent les données

Acteur	Lien avec le FMA	Rôle principal	Interactions
		paiements, l'épargne, les microcrédits, les remboursements et la traçabilité financière locale.	financières agrégées ; renforcent la discipline de remboursement et d'épargne.
Laboratoires régionaux et Autorité africaine de certification	Garantie technique, documentaire et institutionnelle des lots.	Contrôlent la pureté, le titre, le poids d'or fin, l'origine, la traçabilité et l'admissibilité des lots à l'achat par les banques centrales ou à la cession au FMA.	Délivrent les certificats d'origine, de qualité, de traçabilité, de conformité fiscale, sociale et environnementale ; alimentent le label AFSS Responsible Gold.
Bourse africaine de l'or physique et desk commun de vente internationale	Canal officiel de commercialisation utilisé sous coordination du FMA.	Organisent la vente officielle de l'or excédentaire cédé au FMA lorsque celui-ci décide de vendre plutôt que de conserver l'or comme réserve commune.	Sélectionnent les acheteurs agréés, organisent appels d'offres, ventes spot, contrats de long terme, prix transparents, paiement bancaire et rapatriement des devises.
Douanes, brigades mixtes et renseignement financier	Système de sécurité, contrôle et anti-contrebande du dispositif.	Luttent contre la sortie clandestine de l'or, les circuits de cash, les sociétés-écrans, les exportations frauduleuses, le blanchiment et les commanditaires de la contrebande.	Contrôlent frontières, aéroports, avions privés et négociants ; exploitent statistiques miroir ; partagent les renseignements ; saisissent l'or illégal et alimentent les registres de risque.
Acheteurs internationaux agréés	Clients autorisés du FMA ou des canaux mandatés par lui.	Achètent uniquement l'or excédentaire certifié et officiellement mis sur le marché par le FMA, dans des conditions transparentes et conformes aux règles anti-blanchiment.	Peuvent être banques centrales partenaires, bijoutiers industriels, raffineurs reconnus, investisseurs institutionnels ou acheteurs qualifiés acceptant le certificat africain.
Fonds de développement, industrialisation et environnement	Réceptacles d'une partie des revenus issus des ventes ou revenus aurifères officiels.	Financent les infrastructures, l'industrialisation, les équipements, la formation, la restauration environnementale, les fonds locaux et les investissements productifs.	Reçoivent les affectations décidées selon les règles FMA/Conseil ; assurent que l'or ne finance pas seulement les budgets courants mais la transformation économique durable.

Formule synthétique : les producteurs alimentent les microusines ; les microusines alimentent les grandes usines régionales ; les grandes usines vendent prioritairement aux banques centrales ; le solde certifié est cédé au FMA ; le FMA conserve, refinance ou vend officiellement l'excédent ; les revenus financent réserves, industrialisation, environnement et développement local.

Doctrine de souveraineté aurifère de l'Afrique subsaharienne

La souveraineté aurifère de l'Afrique subsaharienne doit être conçue comme une réponse aux égarements du passé et aux menaces du présent. Elle ne doit pas être une simple politique minière. Elle doit être une doctrine économique, industrielle, monétaire, fiscale, territoriale et sécuritaire.

Cette doctrine repose sur une idée simple : aucun gramme d'or africain ne doit quitter le continent sans origine connue, valeur vérifiée, fiscalité captée, raffinage ou certification africaine, bénéfice communautaire identifié et stratégie de capitalisation nationale ou régionale.

La souveraineté aurifère doit poursuivre plusieurs objectifs.

Premièrement, connaître l'or africain. Les pays doivent disposer de cadastres miniers numériques, de données géologiques fiables, de cartes des zones artisanales, de registres des titulaires de permis, de bases de données sur les bénéficiaires effectifs et de systèmes de suivi des volumes produits. Celui qui ne connaît pas sa ressource ne peut pas la défendre.

Deuxièmement, formaliser la production. L'orpaillage artisanal ne doit pas être abandonné à l'informel ni réprimé de manière aveugle. Il doit être organisé en minopole avec des artisans regroupés au sein des coopératives, encadrés, financés, équipés, sécurisés et reliés à des guichets officiels d'achat. Le producteur artisanal doit préférer vendre légalement parce que le circuit légal lui offre un prix compétitif, un paiement rapide, une sécurité, un accès au crédit et une reconnaissance professionnelle. Une fois que la production locale est formalisée en minopole avec des artisans et microusines comme bases de production, elle sera mutualisée et le raffinage se fera au sein des grandes usines régionales.

Troisièmement, mutualiser les outils de production. Tous les pays africains producteurs d'or ne peuvent pas construire seuls des raffineries de haute capacité, des laboratoires certifiés, des coffres sécurisés, des plateformes de traçabilité, des unités de surveillance et des centres de formation. La solution est la mutualisation régionale. La CEMAC, l'AES, le reste de la CEDEAO, la SADC et l'EAC doivent organiser des minopoles aurifères régionaux, des grandes usines régionales de traitement avec raffinerie mutualisées, des laboratoires régionaux, des mécanismes de transport sécurisé et des plateformes de commercialisation collective.

Quatrièmement, raffiner et certifier en Afrique. Le raffinage est le point où l'or brut devient un produit financier, industriel et commercial de haute valeur. Tant que l'Afrique exporte de l'or non raffiné ou mal certifié, elle abandonne l'essentiel du pouvoir de valorisation. Les grandes usines régionales doivent produire un or conforme aux standards internationaux, avec un label africain responsable, une traçabilité numérique, des audits indépendants et une garantie d'origine.

Cinquièmement, transformer l'or en réserves monétaires sous coordination du FMA. Les banques centrales africaines doivent acheter massivement l'or produit localement auprès des grandes usines régionales, en monnaie locale, afin de renforcer leurs réserves de change et de soutenir la valeur extérieure des monnaies. Le Fonds Monétaire Africain doit coordonner ces achats, harmoniser les règles de prix, suivre les volumes, organiser les refinancements nécessaires aux grandes usines régionales et

recevoir la portion d'or certifié non effectivement absorbée par les banques centrales. L'objectif n'est plus de laisser un excédent circuler librement, mais de faire entrer toute la production certifiée dans une chaîne monétaire africaine : achat par les banques centrales africaines, cession au FMA lorsque l'or n'est pas absorbé par les banques centrales africaines, conservation ou vente internationale par le FMA.

Sixièmement, vendre la portion d'or non absorbée par les banques centrales à travers le Fonds Monétaire Africain (FMA). L'Afrique ne doit pas continuer à vendre son or de manière dispersée, faible ou opaque. La portion d'or raffinée et certifiée qui n'est pas achetée par les banques centrales doit être cédée au FMA. Celui-ci organise sa conservation ou sa vente internationale par une bourse africaine de l'or physique, un desk commun de vente, des appels d'offres, des contrats transparents, des acheteurs agréés et des accords de reconnaissance du certificat d'origine africain.

Septièmement, combattre la contrebande de façon mutualisé entre les pays africains producteurs d'or. La contrebande de l'or n'est pas une petite fraude comme nous venons de le voir ci-dessus. Elle est une fuite de réserves, une perte fiscale, un affaiblissement monétaire, une menace sécuritaire et une dépossession économique. Elle doit être combattue par des brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier, des contrôles dans les aéroports et frontières, des scanners, des statistiques miroir, des registres de négociants, des sanctions contre les commanditaires, le gel des avoirs, la coopération avec INTERPOL, les cellules de renseignement financier et les pays importateurs.

Huitièmement, réinvestir localement la rente aurifère de façon mutualisé. Les zones minières doivent voir concrètement les bénéfices de l'or : écoles, centres de santé, routes, eau potable, sécurité, environnement, formation, emplois, microbanques, équipements et fonds locaux de développement. Une souveraineté aurifère qui ne transforme pas la vie des communautés minières reproduira une injustice ancienne : **les terres donnent la richesse, mais les populations restent pauvres.**

Modèle institutionnel et mutualiste : Alliance africaine de l'or souverain

Le modèle proposé est celui d'une **Alliance africaine de l'or souverain** structurée autour des grands blocs régionaux : **CEMAC, AES, CEDEAO hors AES, SADC et EAC**.

Cette alliance fonctionnera autour de cinq agences régionales : **CEMAC, AES, CEDEAO hors AES, SADC et EAC**. Ces agences auront pour mission de coordonner les cadastres, harmoniser les normes, organiser les comptoirs, certifier les producteurs, encadrer les grandes usines régionales, sécuriser les stocks, appuyer les banques centrales, surveiller les flux, participer à la lutte contre la contrebande.

Au niveau opérationnel, **chaque bassin aurifère sera organisé en minopoles**. Le minopole est un écosystème territorial comprenant les artisans miniers, les coopératives, les microusines de traitement, la microbanque locale (microbanque mutualiste MC2), la grande usine de production d'or, les collecteurs agréés, les bureaux d'achat et les mécanismes de financement. L'organisation de la production en minopole permettra de ramener l'or vers le circuit légal, d'augmenter la productivité, de sécuriser les revenus, de réduire la contrebande et de créer une économie locale autour de la mine.

La Société Régionale Producteur d'Or avec ses filiales installées dans chaque pays africain producteur d'or (la grande usine de production d'or) jouera un rôle central. Elle achètera les productions des microusines et des coopératives, traitera les minerais complexes, assurera la fonderie et le raffinage, organisera la traçabilité et vendra directement l'or produit aux banques centrales africaines sous la coordination du FMA. Elle sera l'outil industriel qui manque souvent entre l'orpaillage dispersé et la souveraineté aurifère.

La commercialisation internationale du reliquat de l'or, c'est-à-dire la portion d'or raffinée et certifiée qui n'a pas été effectivement achetée par les banques centrales africaines, ne doit plus être organisée directement par des acteurs dispersés. Elle doit être cédée au Fonds Monétaire Africain (FMA). Le FMA organise ensuite la vente sur les marchés internationaux à travers la bourse africaine de l'or physique, le desk commun de vente, des contrats de long terme, des enchères ou des acheteurs agréés. Cette centralisation renforce le pouvoir de négociation, réduit les intermédiaires opaques, sécurise le rapatriement des devises et transforme l'excédent aurifère en instrument de souveraineté collective.

Mécanisme mutualisé d'achat massif par les Banques Centrales africaines

La souveraineté aurifère de l'Afrique subsaharienne ne peut pas se limiter à l'exploration, à l'exploitation, au raffinage ou à la commercialisation internationale. Elle doit intégrer un pilier monétaire central : l'achat massif et organisé de l'or par les Banques Centrales africaines. L'or ne doit plus sortir du continent uniquement comme marchandise exportée. Il doit devenir un actif de réserve, un instrument de stabilité monétaire, un moyen de renforcement des bilans des banques centrales et une source de confiance dans la monnaie.

Pour atteindre cet objectif, il faut organiser de manière claire les rôles, les prix, les responsabilités logistiques, les mécanismes de paiement, les obligations de traçabilité et les conditions de formalisation progressive de toute la production aurifère.

Dans ce dispositif, les Banques Centrales africaines deviennent l'acheteur final unique et prioritaire de l'or destiné à la constitution des réserves officielles. Elles achètent l'or auprès des grandes usines régionales sous la coordination du FMA.

Cet achat massif ne doit pas être laissé à une addition de décisions isolées des banques centrales. Il doit être coordonné par le Fonds monétaire africain. Le Fonds fixe, avec les banques centrales participantes, les calendriers d'achat, les formules de prix, les exigences de pureté, les règles de livraison, les modalités de paiement, les plafonds éventuels, les mécanismes de stockage, les conditions d'audit et la procédure de transfert de la portion non achetée.

Le FMA coordonne également le financement ou le refinancement des grandes usines régionales et, indirectement, des microusines. Cette coordination est indispensable : si les grandes usines régionales manquent de liquidité, elles ne pourront pas acheter rapidement l'or produit par les microusines et les

coopératives ; les producteurs seront alors ramenés vers les trafiquants. Le FMA doit donc garantir que le circuit légal paie vite, clairement et sûrement.

Les grandes usines régionales jouent le rôle d'agrégateurs industriels et financiers. Elles achètent l'or produit par les microusines à un pourcentage du prix mondial. Ce prix doit permettre aux microusines, aux coopératives et aux producteurs organisés de couvrir leurs coûts, de rembourser leurs financements, de rémunérer leur travail et de rester dans le circuit légal. Les microusines ont ainsi intérêt à vendre à la Société Régionale de Production d'Or, car elles bénéficient d'un acheteur régulier, d'un prix contractuel connu, d'un paiement sécurisé et d'un accès durable au financement.

Les grandes usines achètent également l'or des petits producteurs non encore organisés, notamment les acteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Le producteur isolé qui vend hors coopérative perçoit un prix inférieur ; celui qui rejoint une microbanque mutualiste MC2, une coopérative de production ou une microusine bénéficie d'un meilleur prix, d'un accès au financement, d'un encadrement technique, d'une sécurité juridique et d'une possibilité de progression économique.

La structure des prix devient donc un outil de formalisation. Elle crée trois niveaux de discipline économique. Le premier niveau récompense les grandes usines qui assurent la transformation, l'agrégation, la traçabilité et la livraison à la Banque Centrale. Le deuxième niveau récompense les microusines et coopératives qui organisent les producteurs et améliorent la productivité. Le troisième niveau maintient une porte d'entrée pour les petits producteurs non organisées, tout en leur montrant clairement que le circuit organisé est plus avantageux que l'informel.

Commercialisation mutualisée de l'or non acheté par les banques centrales africaines par le Fonds Monétaire Africain (FMA)

Il est nécessaire de préciser que les banques centrales africaines ont vocation à acheter massivement, et autant que possible, toute la production aurifère raffinée et certifiée par les Société Régionales de Production d'Or. Toutefois, lorsqu'une portion de cette production n'est pas effectivement absorbée par elles, pour des raisons de plafond, de liquidité, d'arbitrage monétaire, de calendrier ou de gestion des réserves, cette portion ne doit pas être vendue directement par les grandes usines, les comptoirs ou des acteurs privés dispersés. Elle doit être obligatoirement cédée au FMA.

Cette cession au Fonds Monétaire Africain change la nature de l'excédent. L'or non acheté par les banques centrales ne devient pas un stock commercial libre ; il devient une position monétaire africaine. Il peut être inscrit comme tranche aurifère FMA, donner lieu à une créance, à des droits de tirage, à une participation au mécanisme commun ou à une rémunération selon les règles définies par le Fonds. Cette logique permet de rendre acceptable la cession de l'or : le pays producteur ne perd pas son or, il transforme une production non absorbée en droit monétaire collectif.

Le FMA devient alors l'unique canal de conservation, de gestion ou de vente internationale de cette portion non absorbée. Il peut décider de conserver une partie comme réserve commune, de la mobiliser

comme garantie, de l'utiliser pour soutenir les réserves régionales ou de la vendre sur le marché international pour générer des devises non africaines. Dans tous les cas, l'or reste connu, pesé, raffiné, certifié, fiscalisé, tracé et sécurisé.

La vente internationale organisée par le FMA doit obéir à des règles strictes : admission de lots uniquement issus des grandes usines régionales, certificat de qualité, certificat d'origine, traçabilité numérique, identité de l'acheteur, destination finale, paiement bancaire, rapatriement des devises, publication agrégée des volumes et contrôle anti-blanchiment. Le FMA peut utiliser une bourse africaine de l'or physique, un desk commun de vente, des appels d'offres internationaux, des contrats de long terme, des ventes spot ou des accords avec des banques centrales partenaires et des acheteurs agréés.

La doctrine devient donc plus cohérente : achat prioritaire et massif par les banques centrales pour constituer les réserves ; cession obligatoire au FMA de la portion non achetée ; conservation ou vente internationale officielle par le FMA ; affectation des recettes au remboursement des refinancements, à la stabilisation monétaire, au financement des grandes usines, aux minopoles, aux communautés, à la restauration environnementale et à l'investissement productif. Dans ce modèle, aucune portion d'or certifié ne doit revenir à l'informel ou à une commercialisation dispersée.

Lutte contre la contrebande et discipline du marché

Avec une telle rationalisation du marché, très peu d'agents économiques auront intérêt à prendre le risque de la contrebande vers Dubaï ou d'autres places internationales. Le producteur organisé dispose d'un acheteur local solvable. La microusine dispose d'un débouché stable. La Société Régionale de Production d'Or dispose d'un acheteur final prioritaire. La Banque Centrale dispose d'un canal d'acquisition régulier. L'excédent dispose d'un canal officiel de commercialisation. Le circuit légal devient plus prévisible, plus sûr et plus rentable à long terme que le circuit clandestin.

La contrebande ne disparaîtra toutefois pas uniquement par le prix. Elle doit être combattue par une combinaison de liquidité légale, de contrôle territorial, de surveillance des flux et de répression ciblée. Le mécanisme d'achat par la Banque Centrale doit donc être accompagné d'une surveillance mutualisée stricte des aéroports internationaux, des vols vers les places de négoce de l'or, des frontières terrestres, des pistes clandestines, des circuits de cash, des comptoirs informels et des réseaux de transport.

La surveillance mutualisée par drones, doit permettre de contrôler les sites miniers, les couloirs d'acheminement, les zones frontalières et les mouvements suspects autour des bassins aurifères. Elle doit être complétée par des patrouilles mixtes, des contrôles douaniers renforcés, des scanners dans les aéroports, des audits des compagnies aériennes, le contrôle des avions privés, l'analyse des statistiques miroir et le renseignement financier.

La combinaison entre prix légal compétitif, acheteur final prioritaire, liquidité garantie, commercialisation officielle de l'excédent, contrôle des aéroports, surveillance par drones, traçabilité

numérique et sanctions contre les commanditaires permettra de réduire la contrebande à sa plus simple expression. Le trafiquant perd son avantage principal lorsqu'il ne peut plus offrir une liquidité plus rapide que le circuit officiel, lorsqu'il est surveillé aux frontières, lorsqu'il risque la saisie dans les aéroports et lorsque les producteurs trouvent dans la grande usine de production d'or ou la microusine un débouché permanent.

Le modèle donne donc à la Banque Centrale un rôle structurant sans fermer le marché. Elle ne se contente plus de gérer la monnaie après coup ; elle devient l'acteur qui transforme l'or produit localement en réserve de valeur officielle. Elle injecte la liquidité nécessaire dans le circuit légal, évite que les producteurs soient capturés par les trafiquants et permet à l'État de convertir une richesse souterraine en actif monétaire visible, audité et mobilisable. L'excédent, quant à lui, est vendu dans un circuit officiel.

L'intégration du Fonds Monétaire Africain (FMA) renforce cette discipline du marché. Elle ferme la principale brèche du dispositif : l'existence d'un excédent susceptible d'être repris par des acheteurs privés, des négociants opportunistes ou des circuits extérieurs. Dès lors que le solde non acheté par les banques centrales africaines est transféré au Fonds Monétaire Africain (FMA), toute exportation d'or certifié hors du canal du FMA devient anormale, suspecte et contrôlable. Le FMA devient ainsi un instrument anti-contrebande autant qu'un instrument monétaire.

Conclusion de l'exposé des motifs

Le passé aurifère africain n'est pas seulement une histoire de grandeur. C'est une leçon de souveraineté. Le Ghana, le Mali et le Monomotapa montrent qu'un peuple peut posséder de l'or, dominer des routes, attirer les marchands, financer des cours puissantes et rayonner dans le monde, sans parvenir à transformer durablement cette richesse en développement économique irréversible. Ils montrent que la richesse peut exister sans devenir valeur économique.

L'Afrique subsaharienne contemporaine doit tirer la conséquence de cette histoire. Elle ne doit plus répéter le cycle suivant : découvrir l'or, extraire l'or, vendre l'or, perdre l'or, importer ce que l'or aurait dû permettre de produire, puis rester dépendante. Elle doit construire un autre cycle : connaître l'or, organiser les producteurs, financer les minopoles, transformer dans les microusines, raffiner dans les grandes usines régionales, certifier africainement, acheter massivement via les banques centrales africaines sous coordination du Fonds Monétaire Africain (FMA), transférer au FMA la portion non achetée, vendre officiellement l'excédent sur le marché international via le FMA, stocker en réserves, réinvestir dans l'industrie et développer les territoires miniers.

La souveraineté aurifère n'est donc pas une option. Elle est une nécessité. Elle est la réponse contemporaine à une vieille contradiction africaine : être riche en ressources, mais pauvre en valeur

économique organisée. L'Afrique subsaharienne doit faire de son or non plus une richesse qui circule hors d'elle, mais un capital qui travaille pour elle.

La formule centrale de cette doctrine peut être énoncée ainsi : aucun gramme d'or africain ne doit quitter le continent sans origine connue, valeur vérifiée, fiscalité captée, raffinage ou certification africaine, bénéfice communautaire garanti et stratégie de capitalisation dans les réserves ou dans l'investissement productif.

Si l'Afrique ne fait rien avec son or, le passé se répétera. Les routes changeront, les intermédiaires capteront, les trafiquants prospéreront, les banques centrales resteront faibles, les communautés minières resteront pauvres et l'or africain continuera d'alimenter la puissance des autres. Mais si l'Afrique organise son or, elle peut transformer une richesse ancienne en souveraineté moderne. L'or africain doit cesser d'être seulement le souvenir des empires disparus. Il doit devenir l'un des instruments de la renaissance économique, monétaire, industrielle et sociale de l'Afrique subsaharienne.

On aura donc pour résumer la chaîne de l'or réorganiser suivante : production formalisée, transformation locale, raffinage régional, achat par les banques centrales sous la coordination du FMA, cession de l'or non acheté par les banques centrales africaines au Fonds Monétaire Africain, vente par le FMA sur le marché international, rapatriement des devises, stabilisation monétaire et réinvestissement productif.

Les deux tableaux ci-dessous permettent de définir les blocs régionaux retenus dans notre cahier de charge et les différents pays producteurs d'or par bloc

Les cinq blocs — (CEMAC*, AES, reste de la CEDEAO, SADC, EAC*)

Bloc	Définition retenue dans ce document	Pays (nombre)
CEMAC*	Les six États de la CEMAC (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad), plus São Tomé-et-Príncipe.	Cameroun, Congo (Brazzaville), Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, Tchad, São Tomé-et-Príncipe **(7)**
AES	Les trois États de l'Alliance des États du Sahel.	Burkina Faso, Mali, Niger **(3)**
Reste de la CEDEAO	Les États de la CEDEAO à l'exception des pays de l'AES.	Bénin, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo **(12)**
SADC	Les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Tanzanie et la RD Congo étant comptées dans l'EAC*.	Afrique du Sud, Angola, Botswana, Comores, Eswatini, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Zambie, Zimbabwe **(14)**
EAC*	Les huit États de la Communauté d'Afrique de l'Est (Burundi, RD Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie), plus la Corne de l'Afrique (Éthiopie, Érythrée, Djibouti) et le Soudan.	Burundi, RD Congo, Kenya, Ouganda, Rwanda, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie, Éthiopie, Érythrée, Djibouti, Soudan **(12)**

Note de définition (*) *: « CEMAC* et EAC* désignent, dans ce document, ces communautés élargies aux pays subsahariens voisins non couverts (São Tomé-et-Príncipe ; Éthiopie, Érythrée, Djibouti ; Soudan). Ce découpage de travail ne modifie pas les organisations réelles. »*

Bloc	Pays producteurs d'or
CEMAC	Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Gabon, République du Congo, Guinée équatoriale
AES	Mali, Burkina Faso, Niger
Reste de la CEDEAO	Ghana, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal, Nigeria, Liberia, Sierra Leone, Togo, Bénin
SADC	Afrique du Sud, Zimbabwe, Zambie, Mozambique, Madagascar, Botswana, Namibie, Angola, Malawi
EAC	Tanzanie, République démocratique du Congo, Ouganda, Kenya, Rwanda, Burundi, Soudan du Sud, Éthiopie, Érythrée, Soudan

PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

Diagnostic stratégique

L'Afrique subsaharienne regorge de l'une des plus importantes richesses aurifères mondiales. Plusieurs pays du continent figurent parmi les producteurs d'or : Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Gabon, République du Congo, Guinée équatoriale, Mali, Burkina Faso, Niger, Ghana, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal, Nigeria, Liberia, Sierra Leone, Togo, Bénin, Afrique du Sud, Zimbabwe, Zambie, Mozambique, Madagascar, Botswana, Namibie, Angola, Malawi, Tanzanie, République démocratique du Congo, Ouganda, Kenya, Rwanda, Burundi, Soudan du Sud, Éthiopie, Érythrée, Soudan.

L'or africain est extrait par de grandes compagnies industrielles, mais aussi par une multitude de producteurs artisanaux et semi-mécanisés.

Au XXIe siècle, l'or redevient un actif stratégique. Il est recherché par les banques centrales comme réserve de confiance, actif de protection, instrument de diversification et garantie ultime dans un monde de tensions géostratégiques, d'instabilité monétaire, de sanctions financières, de rivalités entre puissances et de fragilités des devises internationales.

Pourtant, les banques centrales d'Afrique subsaharienne disposent souvent de réserves d'or très faibles au regard de la production aurifère réelle ou potentielle de leurs pays et de leurs régions. Cette situation est paradoxale. Le continent produit de l'or, mais n'en accumule pas suffisamment dans ses réserves officielles. Il extrait un actif monétaire stratégique, mais laisse une partie importante de sa valeur sortir des circuits publics africains.

Le problème central est que l'or artisanal et semi-mécanisé échappe massivement au contrôle public. Une partie de la production n'est pas déclarée, n'est pas fiscalisée, n'est pas raffinée localement, n'est pas achetée par les banques centrales et n'est pas intégrée dans les statistiques officielles. Elle passe par des comptoirs opaques, des réseaux transfrontaliers, des transporteurs clandestins, des négociants informels, des sociétés-écrans, des circuits de cash et des places internationales où l'origine réelle de l'or peut être dissimulée.

Cette hémorragie est économique, fiscale, monétaire et sécuritaire. Elle prive les États de recettes. Elle prive les banques centrales d'un actif de réserve. Elle fragilise les monnaies africaines. Elle alimente la corruption. Elle entretient des économies clandestines dans les zones aurifères. Elle peut financer des groupes armés, des réseaux criminels ou des circuits de blanchiment. Elle affaiblit les communautés minières qui, malgré la richesse extraite de leurs sols, restent souvent pauvres, mal équipées et exposées à l'insécurité.

L'enjeu n'est donc pas seulement minier. Il est monétaire, industriel, sécuritaire, fiscal, environnemental et social. L'or africain doit cesser d'être une richesse qui fuit. Il doit devenir un instrument de capitalisation, de stabilité monétaire, de développement industriel et de souveraineté régionale.

Objectif stratégique

L'objectif est de créer une Alliance africaine de l'or souverain, organisée autour des grands blocs régionaux suivants : CEMAC, AES, reste de la CEDEAO, SADC et EAC.

Cette alliance ne doit pas se substituer aux États. Chaque État conserve la souveraineté sur ses ressources. Mais les États mutualisent les fonctions qu'ils ne peuvent pas maîtriser efficacement seuls : connaissance géologique, traçabilité, raffinage, certification, contrôle qualité, renseignement douanier, commercialisation internationale, stockage sécurisé et achat par les banques centrales.

La formule directrice peut être la suivante : **Produire localement, raffiner régionalement, certifier africainement, vendre collectivement sous la coordination du FMA et réserver dans les banques centrales sous la coordination du FMA.**

L'objectif central est de faire passer l'or africain d'un modèle d'extraction-fuite à un modèle exploration-production-raffinage-réserve-commercialisation sous contrôle africain.

Objectifs opérationnels du cahier des charges

Intitulé du programme : **Programme AFSS Or souverain : exploitation, production, raffinage, réserves, commercialisation et lutte contre la contrebande.**

1. **Formaliser l'or industriel, semi-mécanisé et artisanal dans des circuits légaux compétitifs.**
2. **Raffiner régionalement la production aurifère via les grandes usines mutualisées**
3. **Certifier la production aurifère de l'Afrique.**
4. **Acheter massivement l'or domestique certifié (par les banques centrales africaines) sous la coordination du Fonds Monétaire Africain (FMA).**
5. **Réduire la contrebande à sa plus simple expression.**
6. **Mutualiser l'organisation de la production aurifère via les minopoles.**
7. **Mutualiser les grandes usines régionales de traitement, de fonderie et de raffinage afin de servir plusieurs bassins aurifères et plusieurs pays producteurs sous la coordination du Fonds Monétaire Africain (FMA).**
8. **Créer un mécanisme africain d'achat public d'or par les banques centrales, avec prix transparent, paiement rapide, stockage audité et accumulation progressive de réserves aurifères sous la coordination du Fonds Monétaire Africain (FMA).**
9. **Organiser une commercialisation collective du reliquat de l'or certifié africain vers les marchés mondiaux, les bijoutiers et les places de négoce reconnues via Fonds Monétaire Africain (FMA).**
10. **Mettre en place un dispositif mutualisé de lutte contre la contrebande fondée sur la traçabilité numérique, les contrôles coordonnés aux frontières et aéroports, les statistiques miroir et le renseignement financier.**

Livrables attendus

1. Doctrine africaine de souveraineté aurifère.
2. Acte fondateur du Conseil africain de l'or souverain.
3. Statuts des agences régionales.
4. Cadastre aurifère numérique africain interopérable entre pays africains producteurs d'or.
5. Modèle d'une banque africaine de données aurifère
6. Procédure officielle d'achat public d'or et barème transparent de prix.
7. Grille régionale des prix d'achat d'or X1 (artisans)-X2 (microusine)-X3 (Société régionale de production d'or) -X4 (banques centrales africaines) -X5 (Fonds Monétaire Africain) -X6(Marché international).
8. Plan stratégique et Business Plan complets pour le modèle régional de minopole aurifère : artisans producteurs d'or, microusines, La Société Régionale de Production d'Or mutualisée, comptoir officiel, microbanque mutualiste MC2 et canal d'achat par banque centrale sous la supervision du Fonds Monétaire Africain (FMA).
9. Norme de raffinage, pureté, traçabilité numérique et label or africain.
10. Plan mutualisé de réhabilitation des sites aurifères et protocole de réserves d'or des banques centrales.
11. Protocole AFSS de commercialisation internationale par le Fonds Monétaire Africain (FMA) : lots certifiés, desk commun de vente, contrats de long terme, vente spot transparente, statistiques miroir et reconnaissance d'origine par les pays acheteurs.
12. Protocole AFSS anti-contrebande mutualisé : registre des négociants, contrôle des avions privés, contrôle des bagages à main, scanners, pesées certifiées, brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier et sanctions des commanditaires.
13. Mécanismes d'achat de l'or depuis les artisans jusqu'à la banque centrale
14. Production d'une liste de tous les acheteurs d'or dans le monde
15. Explication détaillée du marché de contrôle de l'or
16. Modèle-type de minopole.
17. Contrat-type de minopole.
18. Business plan des laboratoires de contrôle qualité.
19. Catalogue AFSS des équipements homologués.
20. Protocole d'achat par les banques centrales.
21. Protocole de commercialisation de l'excédent d'or par le FMA.
22. Règlement de la bourse africaine de l'or physique.
23. Label AFSS Responsible Gold.
24. Protocole anti-contrebande.
25. Registre régional des négociants.
26. Plan anti-mercure et protocole de gestion du cyanure.
27. Fonds régional de réhabilitation environnementale.
28. Mécanisme de recyclage des excédents aurifères.

29. Tableau de bord continental de la filière aurifère.

Les livrables ci-dessus ne peuvent produire leurs effets que s'ils sont organisés dans une architecture cohérente de mutualisation. En effet, la souveraineté aurifère ne se décrète pas uniquement par des objectifs ; elle se construit par la mise en commun des fonctions que les États, pris isolément, maîtrisent difficilement : gouvernance, connaissance géologique, production, industrialisation, équipements, formation, financement, achat monétaire, commercialisation, sécurité, environnement et réinvestissement.

C'est pourquoi la suite du présent document présente les **douze blocs opérationnels de mutualisation** qui permettent de passer de la doctrine à l'exécution. Chaque bloc précise les outils à mutualiser, leur logique de fonctionnement, leurs modalités de mise en œuvre, les livrables attendus et la règle stratégique qui doit guider l'action publique. Ces douze blocs ne constituent pas des chapitres isolés : ils forment une chaîne intégrée destinée à faire entrer l'or africain dans un circuit souverain, depuis la connaissance du gisement jusqu'à la réserve monétaire, la commercialisation officielle de l'excédent par le Fonds Monétaire Africain (FMA), la protection des territoires et le réinvestissement des bénéfices en Afrique.

Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère

La gouvernance mutualisée constitue le sommet de l'architecture. Elle vise à éviter que chaque pays producteur d'or agisse seul, de manière dispersée, avec ses propres règles, ses propres normes, ses propres acheteurs, ses propres fournisseurs et ses propres mécanismes de lutte contre la contrebande. L'or étant une ressource stratégique, monétaire, fiscale, industrielle et sécuritaire, sa gouvernance doit être organisée à l'échelle régionale et continentale.

L'objectif est de créer une **Alliance africaine de l'or souverain**, structurée autour des grands blocs régionaux : **CEMAC, AES, reste de la CEDEAO, SADC et EAC.** Chaque État conserve sa souveraineté sur ses ressources, mais les fonctions lourdes, coûteuses ou transfrontalières sont mutualisées.

1. Conseil africain de l'or souverain

Il réunit les États producteurs, les banques centrales, les ministères des Mines, des Finances, de l'Environnement, de la Sécurité, les agences régionales de l'or et le Fonds Monétaire Africain. **Il fixe la doctrine, valide les règles communes, arbitre les conflits et approuve les grands investissements régionaux.**

Le Conseil africain de l'or souverain sera l'organe suprême de décision, d'orientation, d'arbitrage et de contrôle stratégique de l'Alliance africaine de l'or souverain. Il aura pour mission de transformer la politique aurifère africaine en une architecture commune, cohérente et mutualisée.

Le Conseil permettra donc de donner une direction politique et stratégique unique à la mutualisation aurifère entre les pays producteurs. Il ne retirera pas aux États leur souveraineté sur leurs ressources minières. Chaque État restera propriétaire de son sous-sol, de ses titres miniers, de sa fiscalité et de ses décisions nationales. Mais les États accepteront de mutualiser les fonctions qu'ils ne peuvent pas maîtriser efficacement seuls : exploration, données, grandes usines, équipements, formation, certification, achat par les banques centrales, commercialisation de l'excédent, sécurité, lutte contre la contrebande et réinvestissement des bénéfices.

La règle stratégique du Conseil pourrait être formulée ainsi : **Une seule doctrine africaine pour organiser l'or africain, sans retirer aux États leur souveraineté sur leurs ressources.**

I- Grandes lignes de mise en œuvre du Conseil africain de l'or souverain

1. Adoption d'un acte fondateur

La première étape consiste à adopter un acte fondateur du Conseil africain de l'or souverain. Cet acte peut prendre la forme d'un protocole, d'un accord intergouvernemental ou d'une décision commune des pays producteurs d'or de l'AFSS.

Cet acte fondateur doit préciser :

- La mission du Conseil ;

- Ses États membres ;
- Ses organes ;
- Ses compétences ;
- Ses limites ;
- Ses règles de décision ;
- Son lien avec les agences régionales CEMAC-Or, AES-Or, CEDEAO-Or, SADC-Or et EAC-Or ;
- Son lien avec les banques centrales ;
- Son lien avec les ministères des mines, des finances, de l'environnement, des douanes, de la justice et de la sécurité ;
- Son mécanisme de financement ;
- Ses obligations de transparence et de redevabilité.

Le Conseil n'est pas une autorité qui confisque les ressources nationales. Il est une instance de mutualisation des fonctions stratégiques communes.

1. Définition du périmètre de compétence

Il va intervenir sur les fonctions régionales ou continentales qui exigent une coordination entre pays.

Son périmètre va couvrir :

- La doctrine africaine de souveraineté aurifère ;
- La connaissance géologique mutualisée ;
- Le cadastre aurifère interopérable ;
- La banque africaine de données aurifères ;
- Les standards des minopoles ;
- Les standards des microusines ;
- Les standards des grandes usines régionales ;
- Les laboratoires de contrôle qualité ;
- Les règles du label AFSS Responsible Gold ;
- Les règles d'achat par les banques centrales ;
- La commercialisation de l'excédent d'or par le Fonds Monétaire Africain (FMA) ;
- La bourse africaine de l'or physique ;
- Les centrales d'achat d'équipements ;
- Les mécanismes de financement des minopoles ;
- La formation régionale ;
- Les brigades mixtes anti-contrebande ;
- Les accords avec les pays de transit et les pays acheteurs ;
- Les mécanismes de réinvestissement des bénéfices de l'or.

En revanche, le Conseil ne devrait pas se substituer aux États pour délivrer directement les permis miniers, percevoir les taxes nationales, choisir les politiques budgétaires internes ou gérer les administrations minières nationales.

2. Identification des membres

Le Conseil devra regrouper les États producteurs d'or de l'AFSS et les institutions directement impliquées dans la souveraineté aurifère.

Les membres principaux seront :

- Les ministres des Mines ;
- Les ministres des Finances ;
- Les gouverneurs des banques centrales africaines ;
- Le Directeur Général du Fonds Monétaire Africain ;
- Les ministres de l'Environnement ;
- Les représentants des Douanes ;
- Les représentants des services de sécurité économique ;
- Les représentants des cellules de renseignement financier ;
- Les agences régionales de l'or ;
- Les sociétés nationales minières ou d'investissement ;
- Les représentants des fonds souverains aurifères ;
- Les représentants des communautés économiques régionales.

3. Mise en place des organes du Conseil

Le Conseil africain de l'or souverain sera être organisé autour de plusieurs organes.

- **Le premier organe sera la Conférence des États producteurs d'or**. Elle réunira les représentants politiques des pays membres. Elle adoptera les grandes orientations, les textes fondateurs, les programmes régionaux et les décisions stratégiques.

Nature de l'organe

La Conférence des États producteurs d'or sera l'organe politique suprême du Conseil africain de l'or souverain. Elle réunira les représentants politiques des pays membres, notamment les ministres chargés des Mines, des Finances, de l'Économie, de l'Environnement, de la Sécurité, de la Justice et, lorsque nécessaire, les représentants des chefs d'État ou de gouvernement.

Elle aura pour rôle de donner l'impulsion politique, d'adopter les textes fondateurs, de valider les grandes orientations et de trancher les décisions stratégiques engageant les États.

Grandes lignes de fonctionnement

- La Conférence se réunira en session ordinaire une ou deux fois par an, et en session extraordinaire en cas de crise majeure : contrebande massive, chute brutale des prix, conflit entre

États, difficulté de fonctionnement d'une Société Régionale de Production d'Or, problème de reconnaissance internationale du label ou blocage dans l'achat par les banques centrales.

- Elle adoptera les décisions majeures par consensus ou, à défaut, par majorité qualifiée des États membres. Les décisions engageant la souveraineté minière ou fiscale d'un État devraient respecter le principe selon lequel chaque État conserve la propriété de ses ressources.

La Conférence pourrait fonctionner selon trois niveaux :

- *Un niveau politique, chargé d'adopter la doctrine et les textes ;*
- *Un niveau stratégique, chargé de valider les programmes régionaux ;*
- *Un niveau d'arbitrage, chargé de trancher les conflits entre pays ou agences régionales.*

Missions principales

La Conférence des États producteurs d'or aura pour missions de :

- Adopter l'acte fondateur du Conseil africain de l'or souverain ;
- Adopter la doctrine africaine de souveraineté aurifère ;
- Valider les statuts des agences régionales CEMAC-Or, AES-Or, CEDEAO-Or, SADC-Or et EAC-Or ;
- Approuver les programmes régionaux de minopoles ;
- Valider les grandes orientations sur l'achat de l'or par les banques centrales ;
- Approuver la création de la bourse africaine de l'or physique ;
- Adopter les règles communes de lutte contre la contrebande ;
- Valider les principes de commercialisation de l'excédent d'or par le Fonds Monétaire Africain (FMA) ;
- Adopter les principes de réinvestissement des bénéfices de l'or ;
- Arbitrer les différends stratégiques entre états membres.

Livrables attendus

Les principaux livrables de la Conférence seront :

- Acte fondateur du Conseil ;
- Doctrine africaine de souveraineté aurifère ;
- Protocole de mutualisation aurifère AFSS ;
- Statuts des agences régionales ;
- Décisions d'orientation stratégique ;
- Programmes régionaux approuvés ;
- Arbitrages politiques ;
- Déclaration annuelle des États producteurs d'or.

❖ **Le deuxième organe sera le Comité des banques centrales et des réserves aurifères.** Il définirait les règles d'achat de l'or certifié, les objectifs de constitution de réserves, les mécanismes de paiement, les protocoles de stockage et les règles d'audit.

Nature de l'organe

Le Comité des banques centrales et des réserves aurifères serait l'organe monétaire du Conseil. Il réunirait les banques centrales des pays ou zones monétaires membres, les ministères des Finances, les trésors publics, les agences de gestion des réserves et les grandes usines agréées lorsque leur présence est nécessaire.

Son rôle serait de faire de l'or africain un actif de réserve, et non seulement une marchandise exportée. Il permettrait de relier la production aurifère à la stabilité monétaire, aux réserves de change et à la souveraineté financière.

Grandes lignes de fonctionnement

- Le Comité définirait les règles communes d'achat de l'or certifié par les banques centrales. Il fixerait les principes de prix, de paiement, de livraison, de stockage, d'audit et de constitution progressive des réserves.
- Il travaillerait avec les grandes usines, qui assurent le traitement, la fonderie, le raffinage et la préparation des lots. Il s'assurerait que la Banque Centrale n'achète que de l'or connu, pesé, raffiné, certifié, fiscalisé et tracé.

Le Comité pourrait se réunir trimestriellement pour suivre :

- *Les volumes d'or produits ;*
- *Les volumes d'or raffinés par les grandes usines ;*
- *Les volumes proposés aux banques centrales ;*
- *Les volumes effectivement achetés ;*
- *L'évolution des réserves aurifères ;*
- *Les prix d'achat ;*
- *Les besoins de liquidité des grandes usines ;*
- *Les écarts entre production officielle et production estimée.*

Missions principales

Le Comité aurait pour missions de :

- Définir les règles d'achat de l'or certifié par les banques centrales ;
- Fixer les objectifs annuels ou pluriannuels de constitution de réserves aurifères ;
- Valider les formules de prix applicables aux achats par les banques centrales ;
- Organiser les mécanismes de paiement rapide aux grandes usines ;
- Définir les protocoles de livraison de l'or aux coffres officiels ;
- Fixer les règles de stockage, d'assurance et de sécurisation ;
- Définir les règles d'audit des réserves ;
- Coordonner les lignes de refinancement accordées aux grandes usines ;
- Suivre la part de l'or domestique ou régional intégrée dans les réserves ;
- Éviter que l'or africain sorte massivement sans renforcer les bilans des banques centrales.

Livrables attendus

Les principaux livrables seraient :

- Protocole d'achat public d'or par les banques centrales ;
- Formule de prix de référence ;
- Calendrier annuel d'achat ;
- Protocole de livraison et de stockage ;
- Règles d'audit des réserves aurifères ;
- Rapport trimestriel sur les achats d'or ;
- Tableau de bord des réserves aurifères ;
- Convention-type entre grandes usines et banques centrales ;
- Mécanisme de refinancement des grandes usines.

❖ **Le troisième organe sera le Comité technique minier et industriel**. Il traitera de l'exploration, des minopoles, des microusines, des grandes usines, des équipements, des fournisseurs, des laboratoires de contrôle qualité et des normes de production.

Nature de l'organe

Le Comité technique minier et industriel sera l'organe chargé de toute la chaîne productive et industrielle : exploration, minopoles, coopératives, microusines, grandes usines, équipements, fournisseurs, laboratoires de contrôle qualité, normes de production et transfert de technologie.

Il sera composé de géologues, ingénieurs miniers, métallurgistes, spécialistes de l'exploitation artisanale, experts industriels, représentants des agences régionales, sociétés nationales minières, grandes usines, centrales d'achat et institutions de formation.

Grandes lignes de fonctionnement

- Le Comité technique fonctionnera comme le centre d'ingénierie de la mutualisation aurifère. Il définira les standards techniques applicables aux minopoles, aux microusines et aux grandes usines. Il analysera les besoins en équipements, validera les fournisseurs d'équipements, proposera les modèles de formation des artisans, producteurs et membres de la coopérative de production et suivra les performances industrielles.
- Dans le modèle retenu, les grandes usines jouent un rôle central. Elles ne sont pas seulement des unités de traitement. Elles assurent aussi la fonderie, le raffinage, le contrôle technique interne, la préparation des lots et la livraison vers les banques centrales l'or physique.

Le Comité devrait donc s'assurer que les grandes usines disposent des capacités techniques nécessaires pour assurer ces fonctions.

Missions principales

Le Comité aura pour missions de :

- Définir les standards des minopoles aurifères ;

- Définir les modèles de microusines selon les types de minerais ;
- Définir les cahiers techniques des grandes usines régionales ;
- Valider les capacités de traitement, fonderie et raffinage des grandes usines régionales ;
- Établir les normes de production ;
- Organiser la sélection des fournisseurs d'équipements ;
- Superviser les centrales régionales d'achat ;
- Définir les exigences de maintenance ;
- Organiser les formations techniques ;
- Harmoniser les méthodes d'exploration ;
- Appuyer les campagnes géologiques ;
- Suivre la productivité des microusines et grandes usines régionales ;
- Définir les normes des laboratoires de contrôle qualité intégrés ou associés aux grandes usines régionales ;
- Suivre les programmes de réduction du mercure et d'amélioration des procédés.

Livrables attendus

- Modèle-type de minopole ;
- Cahier technique des microusines ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Catalogue AFSS des équipements homologués ;
- Cahier des charges des fournisseurs ;
- Contrat-cadre de maintenance ;
- Norme technique de production ;
- Protocole de fonderie et de raffinage par les grandes usines ;
- Norme de laboratoire de contrôle qualité ;
- Guide de formation des artisans et techniciens ;
- Rapport de performance industrielle des minopoles.

❖ **Le quatrième organe sera le Comité sécurité, douanes et renseignement financier**. Il coordonnera la lutte contre la contrebande, les brigades mixtes, les contrôles aéroportuaires, les statistiques miroir, les registres des négociants, les sanctions et la coopération avec les pays de transit.

Nature de l'organe

Le Comité sécurité, douanes et renseignement financier sera l'organe chargé de la lutte contre la contrebande, les fraudes, la sous-déclaration, les circuits de cash, les sociétés-écrans, les exportations clandestines et les réseaux transfrontaliers.

Il réunira les administrations des Mines, les Douanes, les cellules de renseignement financier, les services de police économique, la gendarmerie, les autorités aéroportuaires, les magistrats spécialisés, les agences régionales de l'or et les services de coopération internationale.

Grandes lignes de fonctionnement

- Le Comité fonctionnera comme une cellule stratégique régionale de sécurité aurifère. Il ne se limitera pas à arrêter les petits passeurs. Il cherchera à remonter les chaînes : financiers, commanditaires, transporteurs, comptoirs clandestins, sociétés-écrans, agents corrompus, exportateurs illégaux et acheteurs internationaux.
- Il coordonnera les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier, les contrôles aéroportuaires, les contrôles aux frontières, les statistiques miroir, les registres des négociants et la coopération avec les pays de transit.
- Le Comité pourra établir des profils de risque : vols vers les places de négoce, passagers fréquents, sociétés d'exportation suspectes, incohérences entre production déclarée et importations étrangères, volumes atypiques, flux financiers non justifiés et zones d'orpaillage clandestin.

Missions principales

- Coordonner les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier ;
- Organiser les contrôles dans les aéroports et frontières ;
- Contrôler les avions privés et les bagages à main ;
- Établir un registre régional des négociants et comptoirs agréés ;
- Suivre les sociétés suspectes et bénéficiaires effectifs ;
- Exploiter les statistiques miroir avec les pays importateurs ;
- Coordonner les saisies et leur partage entre pays ;
- Proposer des sanctions contre les commanditaires ;
- Organiser la coopération avec les pays de transit ;
- Suivre les flux financiers liés à l'or ;
- Détecter les circuits de blanchiment ;
- Travailler avec Interpol et les cellules de renseignement financier ;
- Alimenter la banque africaine de données aurifères en informations de sécurité.

Livrables attendus

- Protocole régional anti-contrebande ;
- Registre régional des négociants ;
- Cartographie des corridors de contrebande ;
- Liste des aéroports et frontières à risque ;
- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Mécanisme de partage des saisies ;
- Rapport trimestriel sur les saisies ;

- Rapport sur les statistiques miroir ;
- Liste des acteurs suspendus ou sanctionnés ;
- Cadre de coopération avec pays de transit et pays acheteurs.

❖ **Le cinquième organe sera le Comité environnement, communautés et développement local.** Il supervisera les plans anti-mercure, la restauration environnementale, les fonds locaux de développement, les bénéfices communautaires et la conformité sociale.

Nature de l'organe

Le Comité environnement, communautés et développement local sera l'organe chargé de garantir que la souveraineté aurifère ne se fasse pas au détriment des terres, de l'eau, de la santé publique, des travailleurs et des communautés minières.

Il réunira les ministères de l'Environnement, des Mines, de la Santé, des Affaires sociales, les agences régionales de l'or, les représentants des communautés minières, les experts environnementaux, les organisations spécialisées dans la réduction du mercure, les autorités locales et les fonds de développement local.

Grandes lignes de fonctionnement

- Le Comité définira les règles environnementales et sociales communes applicables aux minopoles, microusines et grandes usines régionales. Il veillera à ce que toute exploitation soit accompagnée d'un plan de gestion environnementale, d'un plan de réduction du mercure, d'un plan de restauration progressive et d'un mécanisme de contribution aux communautés.
- Il fonctionnera selon une logique de contrôle continu : avant exploitation, pendant exploitation et après fermeture du site.
- Avant exploitation, il exigera un état initial environnemental. Pendant exploitation, il suivra l'usage du mercure, du cyanure, la gestion des eaux, des rejets, des bassins de décantation et la sécurité des travailleurs. Après exploitation, il contrôlera la réhabilitation des terres, la fermeture des puits et la restauration des sites.

Missions principales

- Adopter les plans anti-mercure ;
- Définir les normes de gestion du cyanure ;
- Superviser les plans de restauration environnementale ;
- Mettre en place les fonds locaux de développement ;
- Contrôler les obligations communautaires des minopoles ;
- Suivre les contributions des grandes usines aux territoires miniers ;
- Protéger les travailleurs ;
- Prévenir le travail des enfants ;

- Renforcer la place des femmes dans les chaînes formalisées ;
- Contrôler les impacts sanitaires ;
- Organiser les audits environnementaux ;
- Suivre la réhabilitation des sites abandonnés ;
- Assurer que le label AFSS Responsible Gold intègre des critères sociaux et environnementaux.

Livrables attendus

- Norme AFSS de restauration environnementale ;
- Plan anti-mercure ;
- Protocole de gestion du cyanure ;
- Modèle de plan environnemental de minopole ;
- Modèle de fonds local de développement ;
- Grille de conformité sociale ;
- Rapport environnemental annuel ;
- Rapport sur les bénéfices communautaires ;
- Carte des sites à restaurer ;
- Indicateurs de réduction du mercure ;
- Protocole d'audit environnemental et social.

❖ **Le sixième organe sera le Secrétariat permanent du Conseil**. Il assurera l'exécution administrative, la préparation des réunions, le suivi des décisions, la consolidation des données, la publication des rapports et la coordination avec les agences régionales.

Nature de l'organe

Le Secrétariat permanent sera le bras administratif, technique et opérationnel du Conseil africain de l'or souverain. Sans lui, les décisions resteront politiques et théoriques. Il assurera la continuité entre les réunions, le suivi des décisions, la préparation des dossiers, la coordination entre organes et la production des rapports.

Il sera composé d'experts en mines, finance, droit, données, environnement, sécurité, commerce, statistiques, gestion de projet et administration institutionnelle.

Grandes lignes de fonctionnement

- Le Secrétariat fonctionnera de manière permanente. Il préparera les réunions de la Conférence et des comités spécialisés, rédigerait les procès-verbaux, suivrait l'exécution des décisions, centraliserait les données et produirait les rapports.

- Il sera le point de liaison entre le Conseil africain de l'or souverain et les agences régionales CEMAC-Or, AES-Or, CEDEAO-Or, SADC-Or et EAC-Or.
- Il devra disposer d'un système numérique de suivi des décisions, d'un tableau de bord continental de la filière aurifère, d'une base documentaire et d'une cellule de coordination des projets.

Missions principales

- Préparer les réunions du Conseil ;
- Préparer les réunions des comités spécialisés ;
- Suivre l'exécution des décisions ;
- Consolider les données transmises par les agences régionales ;
- Publier les rapports périodiques ;
- Tenir les archives et documents officiels ;
- Suivre les indicateurs de performance ;
- Coordonner les missions d'audit ;
- Préparer les projets de textes ;
- Assurer la communication institutionnelle ;
- Organiser les formations et ateliers ;
- Maintenir la plateforme numérique du Conseil ;
- Coordonner les relations avec les partenaires techniques et financiers.

Livrables attendus

- Calendrier annuel des réunions ;
- Procès-verbaux ;
- Tableau de suivi des décisions ;
- Rapports trimestriels d'exécution ;
- Rapport annuel continental sur l'or africain ;
- Tableau de bord de la production, des achats, des ventes, des saisies et des réserves ;
- Base documentaire du conseil ;
- Plateforme numérique de coordination ;
- Rapports d'audit ;
- Notes techniques aux organes du conseil.

Synthèse des sept organes du Conseil africain de l'or souverain

1. **Le Conseil africain de l'or souverain repose sur une architecture simple :**
2. **La Conférence des États producteurs d'or décide politiquement.**
3. **Le Comité des banques centrales et des réserves aurifères transforme l'or en réserves.**

4. **Le Comité technique minier et industriel organise la production, les minopoles et les grandes usines.**
5. **Le Comité sécurité, douanes et renseignement financier combat la contrebande.**
6. **Le Comité environnement, communautés et développement local protège les territoires et les populations.**
7. **Le Comité commercialisation, bourse et excédents vend officiellement l'or non acheté par les banques centrales.**
8. **Le Secrétariat permanent exécute, suit, documente et coordonne.**

Cette architecture permet de couvrir toute la chaîne de souveraineté aurifère : décider, connaître, produire, raffiner dans les grandes usines, acheter, vendre, sécuriser, protéger l'environnement, développer les communautés et réinvestir les bénéfices.

4. Création des agences régionales de mise en œuvre

Le Conseil doit piloter une architecture régionale. Il ne peut pas tout exécuter directement depuis un seul siège continental. Il doit donc s'appuyer sur **cinq agences régionales** réparties dans les cinq régions **(CEMAC, AES, reste de la CEDEAO, SADC et EAC).**

Ces agences régionales seront les bras opérationnels du Conseil. Elles auront pour mission de mettre en œuvre les décisions dans leurs blocs respectifs : cadastres, minopoles, grandes usines, formations, laboratoires, sécurité, commercialisation et suivi des indicateurs.

Chaque agence régionale devra disposer d'une équipe technique permanente et de points focaux nationaux.

Le Conseil africain de l'or souverain fixe la doctrine ; les agences régionales transforment cette doctrine en programmes opérationnels dans les bassins aurifères.

- Constitution des agences régionales de mise en œuvre
- Statut juridique

Chaque agence régionale sera créée par un acte régional : protocole, convention interétatique ou décision commune des États membres du bloc concerné. Elle sera reconnue par les États participants et rattachée au Conseil africain de l'or souverain.

Elle aura un statut d'institution technique régionale spécialisée dans l'organisation de la filière aurifère.

L'agence ne remplacera pas les ministères nationaux des Mines, ni les administrations fiscales, ni les banques centrales. Elle agira comme structure de coordination, d'appui technique, de mutualisation et de suivi opérationnel.

Son statut juridique devrait préciser :

- Son mandat ;

- Ses états membres ;
- Son siège ;
- Ses organes ;
- Ses ressources financières ;
- Ses pouvoirs de coordination ;
- Ses obligations de reporting ;
- Ses relations avec le conseil africain de l'or souverain ;
- Ses relations avec les administrations nationales ;
- Ses relations avec les banques centrales ;
- Ses relations avec les grandes usines, coopératives, microbanque mutualiste MC2 et comptoirs agréés.
- Composition institutionnelle

Chaque agence régionale sera composée de représentants des pays membres du bloc concerné. Elle devra réunir :

- Les ministères des Mines ;
- Les ministères des Finances ;
- Les banques centrales ou autorités monétaires ;
- Les administrations douanières ;
- Les ministères de l'Environnement ;
- Les cellules de renseignement financier ;
- Les autorités de sécurité ;
- Les sociétés nationales minières ;
- Les agences nationales de cadastre minier ;
- Les représentants des programmes de minopoles ;
- Les représentants des communautés minières ;
- Les représentants des microbanque mutualiste MC2 et coopératives ;
- Les responsables des grandes usines agréées ;
- Les experts techniques régionaux.

Cette composition doit éviter que l'agence soit uniquement minière. L'or étant à la fois minier, monétaire, fiscal, industriel, sécuritaire et social, l'agence doit regrouper toutes les compétences nécessaires.

❖ **Fonctionnement général**

Chaque agence régionale fonctionne comme le bras opérationnel du Conseil africain de l'or souverain dans son espace géographique.

Le Conseil africain fixe les orientations communes. L'agence régionale les adapte aux réalités de son bloc, puis les met en œuvre à travers les États, les bassins aurifères, les minopoles, la Société Régionale

de Production d'Or, les coopératives, les microbanque mutualiste MC2, les laboratoires, les banques centrales et les services de sécurité.

Le fonctionnement suit une chaîne simple :

Décision du Conseil africain → adaptation régionale par l'agence → mise en œuvre nationale et locale → remontée des données → audit → correction.

- L'agence régionale coordonne la mise en place du cadastre aurifère interopérable dans son bloc.
- Elle consolide les données géologiques, les permis, les zones artisanales, les sites actifs, les sites abandonnés, les sites interdits, les contraintes environnementales, les volumes déclarés et les taxes payées.
- Elle coordonne également les campagnes d'exploration mutualisée : levés géologiques, télédétection, forages stratégiques, cartographie des bassins et identification des zones prioritaires.
- Son rôle est de faire en sorte que le bloc régional dispose d'une connaissance commune de son potentiel aurifère.

L'agence doit donc contrôler que chaque Société Régionale de Production d'Or respecte :

- Les standards techniques ;
- Les prix contractuels ;
- Les règles de traçabilité ;
- Les obligations de rachat aux microusines ;
- Les règles de raffinage ;
- Les normes environnementales ;
- Les obligations de reporting ;
- Les règles de livraison aux banques centrales.

L'agence régionale organise les formations nécessaires à la réussite des minopoles.

- Elle établit les modules de formation des artisans, coopératives, opérateurs de microusines, techniciens de maintenance, agents de laboratoire, gestionnaires de microbanque mutualiste MC2, agents de contrôle et responsables de grandes usines.
- Elle coordonne aussi les centrales d'achat régionales. Ces centrales sélectionnent les fournisseurs, négocient les prix, importent les équipements, organisent les pièces de rechange, garantissent la maintenance et assurent la formation à l'utilisation des machines.
- L'agence doit éviter que chaque pays ou chaque coopérative achète des équipements isolément, sans garantie de qualité, de maintenance ou de compatibilité.

L'agence régionale coordonne le lien entre la Société Régionale de Production d'Or et les banques centrales.

Elle s'assure que les lots proposés à la Banque Centrale sont :

- Issus du circuit formel ;

- Produits par des minopoles ou acteurs agréés ;
- Traités et raffinés par une grande usine agréée ;
- Contrôlés par un laboratoire intégré ou associé ;
- Pesés et scellés ;
- Certifiés ;
- Fiscalisés ;
- Enregistrés dans la plateforme de traçabilité.

L'agence suit les volumes d'or achetés par les banques centrales, les délais de paiement, les prix appliqués, les lignes de refinancement accordées aux grandes usines et les éventuels blocages de liquidité.

Son objectif est que la Banque Centrale devienne effectivement l'acheteur stratégique prioritaire, et non un simple acheteur marginal.

L'agence régionale coordonne les actions de lutte contre la contrebande dans son bloc.

Elle travaille avec les douanes, les services des mines, les cellules de renseignement financier, les autorités aéroportuaires, la police, la gendarmerie et les pays de transit.

Elle organise ou soutient :

- Les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier ;
- Les contrôles aux frontières ;
- Les unités de contrôle dans les aéroports ;
- Les contrôles des avions privés ;
- Les contrôles des bagages à main ;
- Les statistiques miroir ;
- Le registre régional des négociants ;
- La cartographie des corridors de contrebande ;
- Le suivi des sociétés-écrans ;
- Les enquêtes financières ;
- Le partage des saisies entre pays.

L'agence doit réduire l'avantage des trafiquants en combinant contrôle, renseignement, sanctions et attractivité du circuit légal.

L'agence régionale s'assure que l'excédent d'or non acheté par les banques centrales soit cédé au Fonds Monétaire Africain.

L'agence régionale contrôle la mise en œuvre des obligations environnementales et communautaires.

Elle s'assure que chaque minopole dispose :

- D'un plan anti-mercure ;
- D'un plan de gestion du cyanure si nécessaire ;
- D'un plan de restauration environnementale ;

- D’un fonds local de développement ;
- D’un mécanisme de financement des communautés ;
- D’un dispositif de sécurité des travailleurs ;
- D’un dispositif de protection des femmes et des enfants ;
- D’un programme de fermeture des sites abandonnés.

L’agence suit également les bénéfices reversés aux communautés : écoles, centres de santé, eau potable, routes locales, formation, sécurité, équipements sociaux et infrastructures économiques.

L’agence régionale doit pouvoir détecter rapidement les dysfonctionnements.

Elle peut alerter le Conseil africain de l’or souverain en cas de :

- Forte baisse de la production officielle ;
- Hausse suspecte des exportations non déclarées ;
- Blocage dans l’achat par la banque centrale ;
- Retard de paiement aux Sociétés Régionales de Production d’Or ;
- Sous-déclaration par une Société Régionale de Production d’Or ;
- Conflit entre pays sur un bassin transfrontalier ;
- Fraude d’un fournisseur ;
- Panne généralisée d’équipements ;
- Hausse de l’usage du mercure ;
- Multiplication des sites clandestins ;
- Activité suspecte dans un aéroport ;
- Écarts anormaux dans les statistiques miroir.

L’agence propose alors des mesures correctives : audit, sanction, renforcement des contrôles, révision des prix, appui financier, remplacement de fournisseur, formation complémentaire ou réorganisation du minopole.

Relations entre les agences régionales et le Conseil africain de l’or souverain

Les agences régionales ne sont pas indépendantes du Conseil. Elles sont placées sous son orientation stratégique.

Le Conseil africain de l’or souverain :

- Adopte la doctrine commune ;
- Définit les standards ;
- Valide les grands instruments ;
- Approuve les règles communes ;
- Reçoit les rapports régionaux ;
- Compare les performances ;
- Arbitre les conflits majeurs ;
- Approuve les programmes interrégionaux ;

- Supervise les relations avec les grandes places de négoce internationales.

Les agences régionales :

- Appliquent les décisions du Conseil ;
- Adaptent les standards aux réalités régionales ;
- Coordonnent les États membres ;
- Suivent les minopoles ;
- Appuient les grandes usines ;
- Consolident les données ;
- Coordonnent les formations ;
- Suivent la sécurité et la commercialisation ;
- Transmettent les rapports.

La relation est donc verticale et fonctionnelle : le Conseil décide, l'agence applique, les États exécutent, les données remontent, le Conseil corrige.

5. Mise en place des premiers instruments prioritaires

- Les instruments prioritaires sont :
- Le cadastre aurifère interopérable ;
- La banque africaine de données aurifères ;
- Le programme satellite-or ;
- Le modèle-type de minopole mutualisé ;
- Le cahier technique des microusines ;
- Le cahier technique des grandes usines ;
- Les centrales régionales d'achat d'équipements ;
- Le protocole d'achat par les banques centrales ;
- Les brigades mixtes anti-contrebande ;
- Le label AFSS Responsible gold ;
- Les plans anti-mercure et de restauration environnementale.

Ces instruments permettront de donner rapidement une réalité opérationnelle à la mutualisation.

6. Mobilisation du financement

Le Conseil doit disposer d'un financement stable. Il ne doit pas dépendre uniquement de contributions ponctuelles.

Les sources de financement sont :

- Contributions des États membres ;

- Appuis du Fonds Monétaire Africain
- Contribution des banques centrales ;
- Petite redevance sur les ventes officielles d'or ;
- Quote-part des revenus de la bourse africaine de l'or physique ;
- Quote-part des frais de certification ;

Le financement du Conseil doit être transparent, audité et affecté uniquement aux fonctions stratégiques de mutualisation.

7. Adoption d'un calendrier de mise en œuvre

La mise en œuvre du Conseil pourrait suivre quatre phases.

Phase 1 : 0 à 6 mois

- Adoption du principe de création du Conseil ;
- Rédaction de l'acte fondateur ;
- Identification des États membres ;
- Création d'un comité provisoire ;
- Inventaire des pays producteurs d'or ;
- Inventaire des bassins aurifères prioritaires ;
- Inventaire des outils existants ;
- Choix des premiers bassins pilotes.

Phase 2 : 6 à 12 mois

- Adoption officielle de l'acte fondateur ;
- Installation du conseil ;
- Installation du secrétariat permanent ;
- Création des comités spécialisés ;
- Mise en place des agences régionales ;
- Adoption de la doctrine commune ;
- Validation des premiers standards ;
- Lancement du cadastre et de la banque de données.

Phase 3 : 12 à 24 mois

- Lancement des premiers minopoles pilotes ;
- Sélection des grandes usines pilotes ;
- Mise en place des premières centrales d'achat ;
- Lancement des formations ;

- Adoption du protocole d'achat par les banques centrales ;
- Création des premières brigades mixtes ;
- Lancement du label AFSS Responsible Gold.

Phase 4 : 2 à 5 ans

- Extension du modèle aux autres bassins aurifères ;
- Généralisation des grandes usines ;
- Interconnexion des cadastres ;
- Montée en puissance des achats par les banques centrales ;
- Lancement effectif de la bourse africaine de l'or physique ;
- Extension des brigades anti-contrebande ;
- Publication des premiers rapports continentaux ;
- Consolidation du mécanisme de réinvestissement des bénéfices.

II. Grandes lignes de fonctionnement du Conseil africain de l'or souverain

1. Fonction de décision stratégique

Le Conseil fixe les grandes orientations de la souveraineté aurifère africaine. Il décide des priorités communes, valide les standards, approuve les programmes régionaux, adopte les modèles contractuels et fixe les objectifs de mutualisation.

Il décide par exemple :

- Quels bassins aurifères doivent être priorisés ;
- Quelles grandes usines régionales doivent être agréées ;
- Quelles normes techniques s'appliquent ;
- Quelles règles de certification doivent être adoptées ;
- Quelles règles environnementales doivent être respectées.

2. Fonction d'arbitrage entre États et blocs régionaux

Le Conseil doit pouvoir arbitrer les désaccords entre pays ou entre agences régionales.

Les conflits possibles peuvent porter sur :

- Le lieu d'implantation de la Société Régionale de Production d'Or ;
- Le partage des coûts d'une infrastructure régionale ;
- Le partage des revenus d'une bourse régionale ;
- La reconnaissance d'un certificat ;
- L'origine d'un lot d'or ;
- Le traitement d'un acteur sanctionné ;
- Le partage d'une saisie d'or ;
- L'utilisation d'un corridor logistique ;

- Le financement d'un bassin transfrontalier.
- Le Conseil doit donc disposer d'un mécanisme d'arbitrage rapide, documenté et accepté par les États membres.

3. Fonction de normalisation

Le Conseil produit les standards communs qui permettent d'éviter que chaque pays applique ses propres règles isolément.

Il normalise notamment :

- Les méthodes d'exploration ;
- La classification des ressources ;
- Les standards des microusines ;
- Les standards des grandes usines ;
- Les règles de pesée ;
- Les règles de pureté ;
- Les règles de contrôle qualité ;
- Les certificats d'origine ;
- Les règles de traçabilité ;
- Les critères du label AFSS Responsible Gold ;
- Les règles environnementales ;
- Les règles de sécurité ;
- Les règles de fonctionnement des comptoirs.

Cette fonction est essentielle pour que l'or africain soit reconnu comme un produit fiable, contrôlé et comparable d'un pays à l'autre.

4. Fonction de coordination des agences régionales

Le Conseil coordonne les agences régionales CEMAC-Or, AES-Or, CEDEAO-Or, SADC-Or et EAC-Or.

Chaque agence régionale produit des rapports réguliers sur :

- L'état des cadastres ;
- Les données de production ;
- Les minopoles actifs ;
- La Société Régionale de Production d'Or ;
- Les achats des banques centrales ;
- Les exportations officielles ;
- Les saisies ;
- Les formations ;

- Les incidents environnementaux ;
- Les revenus communautaires ;
- Les projets financés par les bénéfices de l'or.

Le Conseil compare les résultats, identifie les retards, corrige les dysfonctionnements et diffuse les bonnes pratiques entre blocs.

5. Fonction de supervision des grandes usines

Dans le modèle retenu, les grandes usines régionales jouent un rôle central : elles traitent, fondent, raffinent, contrôlent, et préparent l'or pour les banques centrales ou la bourse africaine.

Le Conseil doit donc superviser leur agrément, leurs standards et leurs audits.

Il veille notamment à ce que chaque Société Régionale de Production d'Or :

- Dispose d'équipements adaptés ;
- Applique les normes AFSS ;
- Achète la production des microusines ;
- Respecte les prix contractuels ;
- Assure le raffinage ;
- Dispose d'un laboratoire ou travaille avec un laboratoire agréé ;
- Respecte la traçabilité ;
- Paie les producteurs via les circuits formels ;
- Respecte les règles environnementales ;
- Livre correctement l'or acheté par la banque centrale ;
- Déclare les volumes traités et vendus.

6. Fonction de coordination avec les banques centrales

Le Conseil organise le lien entre la filière productive et les banques centrales.

Il doit coordonner :

- Les protocoles d'achat d'or ;
- Les prix de référence ;
- Les objectifs annuels d'achat ;
- Les règles de paiement ;
- Les règles de livraison ;
- Les règles de stockage ;
- Les audits des réserves ;
- Les lignes de refinancement aux grandes usines ;
- Les mécanismes de liquidité ;
- Les rapports sur les réserves aurifères.

Cette fonction est centrale, car la Banque Centrale doit devenir l'acheteur stratégique prioritaire de l'or certifié.

7. Fonction de lutte contre la contrebande

Le Conseil pilote la stratégie régionale de lutte contre la contrebande aurifère.

Il coordonne :

- Les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier ;
- Les contrôles aux frontières ;
- Les contrôles dans les aéroports ;
- Le suivi des vols vers les places de négoce ;
- Le contrôle des avions privés ;
- Les statistiques miroir ;
- Les registres des négociants ;
- Les sanctions contre les commanditaires ;
- Les accords de partage des saisies ;
- La coopération avec les pays de transit ;
- La coopération avec les pays importateurs.

Le Conseil doit cibler non seulement les petits passeurs, mais surtout les commanditaires, les financeurs, les sociétés-écrans, les comptoirs clandestins, les complices administratifs et les acheteurs internationaux qui acceptent l'or non certifié.

8. Fonction de contrôle environnemental et social

Le Conseil adopte les normes environnementales et sociales communes.

Il veille notamment à :

- La réduction progressive du mercure ;
- La gestion du cyanure ;
- La restauration des sites ;
- Le financement des fonds environnementaux ;
- La sécurité des puits ;
- La protection des travailleurs ;
- L'interdiction du travail des enfants ;
- La protection des femmes dans les zones minières ;
- Le financement des communautés ;
- La publication des contributions locales ;
- L'audit des plans de réhabilitation.

L'or africain ne doit pas être seulement souverain. Il doit aussi être responsable.

11. Fonction de suivi, audit et redevabilité

Le Conseil doit produire un système de suivi permanent.

Il publie :

- Un rapport trimestriel d'exécution ;
- Un rapport annuel sur la production officielle ;
- Un rapport annuel sur les achats par les banques centrales ;
- Un rapport sur les réserves aurifères ;
- Un rapport sur la contrebande et les saisies ;
- Un rapport environnemental ;
- Un rapport sur les revenus communautaires ;
- Un rapport sur les investissements réalisés avec les bénéfices de l'or.

Il fait réaliser des audits indépendants sur :

- Les grandes usines ;
- Les laboratoires ;
- Les stocks d'or ;
- Les achats des banques centrales ;
- Les ventes d'excédent ;
- Les fonds de garantie ;
- Les fonds de développement local ;
- Les fonds environnementaux ;
- Les centrales d'achat.

12. Fonction de réinvestissement des bénéfices de l'or

Le Conseil fixe les principes d'utilisation des revenus issus de l'or.

Il doit éviter que toute la rente aurifère soit absorbée par les dépenses courantes. Une partie des bénéfices doit être orientée vers :

- Les réserves aurifères ;
- Les fonds souverains ;
- Les infrastructures ;
- L'énergie ;
- Les routes minières ;
- Les écoles techniques ;
- Les centres de santé ;

- La formation ;
- Les industries locales ;
- Les communautés minières ;
- La restauration environnementale ;
- Les projets productifs régionaux.

La règle stratégique pourrait être : **L'or africain ne doit pas seulement financer les budgets publics ; il doit financer la transformation productive de l'Afrique.**

III. Livrables attendus du Conseil africain de l'or souverain

Le Conseil devrait produire les livrables suivants :

- Acte fondateur du Conseil africain de l'or souverain ;
- Doctrine africaine de souveraineté aurifère ;
- Règlement intérieur du Conseil ;
- Statuts des agences régionales CEMAC-Or, AES-Or, CEDEAO-Or, SADC-Or et EAC-Or ;
- Cartographie des bassins aurifères prioritaires ;
- Modèle-type de minopole aurifère ;
- Cahier technique des microusines ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Protocole d'achat par les banques centrales ;
- Protocole de commercialisation de l'excédent ;
- Normes du label AFSS Responsible Gold ;
- Protocole anti-contrebande ;
- Protocole environnemental et anti-mercure ;
- Cadre de financement des minopoles ;
- Grille d'indicateurs de suivi ;
- Rapport annuel continental de l'or africain.

IV. Indicateurs de performance du Conseil

Les principaux indicateurs de performance pourraient être :

- Nombre de pays membres ;
- Nombre d'agences régionales installées ;
- Nombre de minopoles pilotes lancés ;
- Nombre de grandes usines agréées ;
- Volume d'or traité par les grandes usines ;
- Volume d'or raffiné par les grandes usines ;
- Volume d'or acheté par les banques centrales ;
- Volume d'or vendu officiellement comme excédent ;

- Nombre de producteurs formalisés ;
- Nombre de coopératives créées ;
- Nombre de microbanque mutualiste MC2 opérationnelles ;
- Nombre de microusines installées ;
- Montant des financements accordés ;
- Nombre d'équipements achetés via les centrales d'achat ;
- Nombre d'artisans formés ;
- Volume de contrebande estimé ;
- Volume de saisies ;
- Recettes fiscales aurifères ;
- Montants reversés aux communautés ;
- Surfaces restaurées ;
- Réduction de l'usage du mercure.

2. Fonds Monétaire Africain

1. Objet du Fonds Monétaire Africain

Le Fonds Monétaire Africain est l'instrument continental chargé de coordonner la transformation de l'or africain en actif monétaire, en réserve stratégique et en ressource de financement du développement.

Son rôle n'est pas de remplacer les banques centrales. Il est de **coordonner leurs achats**, **harmoniser les règles de prix**, **organiser les lignes de refinancement**, **stabiliser les paiements aux grandes usines régionales**, **absorber ou recevoir l'or non acheté par les banques centrales**, puis **vendre officiellement cet excédent sur les marchés internationaux**.

Sur le plan géostratégique, le Fonds Monétaire Africain (FMA) doit être le seul point possible pour la sortie de l'or de l'Afrique vers l'extérieur. Cette sortie se fera en contrepartie des devises étrangères diversifiées : Yuan-CNY, Rouble russe-RUB, Roupie indienne-INR, Rand-ZAR, Dollar, Euro. Même une banque centrale africaine qui souhaite céder son or contre des devises extérieures doit s'adresser au FMA qui est la seule porte de sortie de l'or hors d'Afrique. En clair, c'est le FMA qui doit juger s'il doit stocker ou céder l'or à l'extérieur.

Il devient donc difficile pour une puissance étrangère de saisir des devises parce que les devises appartenant au FMA appartiennent à l'ensemble des pays africains.

Il poursuit six objectifs principaux :

- Premièrement, garantir que l'or produit dans les minopoles, microusines et grandes usines régionales entre dans un circuit monétaire africain officiel.
- Deuxièmement, coordonner les achats d'or par les banques centrales de l'AFSS afin d'éviter que chaque banque centrale agisse seule, avec ses propres prix, délais, exigences et capacités.
- Troisièmement, organiser le refinancement des grandes usines régionales et, indirectement, des microusines, afin qu'elles puissent acheter rapidement la production des coopératives et producteurs.
- Quatrièmement, empêcher les ruptures de liquidité dans la chaîne de production. Si les grandes usines régionales ne disposent pas de liquidité suffisante, les producteurs risquent de retourner vers les acheteurs clandestins.
- Cinquièmement, centraliser la portion d'or non achetée par les banques centrales et la vendre sur les marchés internationaux à travers un canal africain officiel.
- Sixièmement, renforcer la souveraineté monétaire, commerciale et financière de l'Afrique subsaharienne en transformant l'or africain en réserves, en devises, en revenus publics et en investissements productifs.

2. Grandes lignes de fonctionnement du Fonds Monétaire Africain

☑ 2.1. Fonction de coordination des achats par les banques centrales

Le Fonds Monétaire Africain coordonne les achats d'or réalisés par les banques centrales de l'AFSS auprès des grandes usines régionales mutualisées.

Il définit, avec les banques centrales participantes, les règles communes suivantes :

- Le calendrier d'achat ;
- Les volumes prévisionnels à acheter ;
- Les prix de référence ;
- Les modalités de paiement ;
- Les exigences de pureté ;
- Les conditions de livraison ;
- Les règles de stockage ;
- Les procédures d'audit ;
- Les modalités de refinancement des grandes usines ;
- Les règles de cession de l'or non acheté au fonds.

Le Fonds veille à ce que les banques centrales achètent l'or selon une discipline commune. Cela évite que certaines banques centrales achètent trop peu, trop tard ou à des conditions moins attractives que les circuits informels.

La chaîne serait la suivante : **Microusines → grandes usines régionales → contrôle qualité → offre d'achat aux banques centrales → achat coordonné par le Fonds Monétaire Africain → stockage dans les réserves officielles.**

Dans ce modèle, les banques centrales restent les acquéreurs directs de l'or destiné aux réserves. Mais elles n'achètent plus de manière isolée. Elles achètent dans un cadre coordonné, harmonisé et suivi par le Fonds.

☑ 2.2. Fonction de coordination du refinancement des grandes usines et microusines

Les grandes usines régionales doivent disposer de liquidité suffisante pour acheter rapidement la production des microusines et coopératives. Or, si elles attendent d'être payées par la banque centrale avant de payer les producteurs, la chaîne devient lente et le circuit clandestin redevient attractif.

Le Fonds Monétaire Africain coordonne donc les lignes de refinancement accordées par les banques centrales aux grandes usines régionales.

Ce refinancement peut prendre plusieurs formes :

- **Avances de liquidité aux grandes usines ;**
- **Refinancement sur stocks d'or certifiés ;**
- **Avances garanties par lots en cours de traitement ;**
- **Crédits de campagne aurifère ;**
- **Facilités de paiement adossées à l'or physique ;**
- **Mécanismes de pension ou de nantissement sur or certifié ;**
- **Lignes de liquidité destinées à l'achat rapide auprès des microusines.**

Les microusines ne sont pas toujours financées directement par les banques centrales. Elles peuvent être financées à travers les microbanque mutualiste MC2, les fonds de financement des minopoles, les banques régionales ou les grandes usines. Mais la coordination générale des flux de liquidité relève du Fonds Monétaire Africain de l'Or, afin d'éviter les doublons, les retards, les tensions de trésorerie et les ruptures de paiement.

La chaîne de refinancement peut être formulée ainsi : **Fonds Monétaire Africain de l'Or → coordination des banques centrales → lignes de refinancement aux grandes usines → achat rapide aux microusines → paiement des coopératives via** microbanque mutualiste **MC2 → maintien des producteurs dans le circuit officiel.**

☑ 2.3. Fonction de réception de l'or non acheté par les banques centrales

Même si l'objectif de départ est que les banques centrales achètent toute la production disponible auprès des grandes usines régionales, il peut exister une portion non effectivement absorbée par elles pour plusieurs raisons :

- Limites annuelles de capacité d'achat ;
- Contraintes de liquidité ;
- Politique de gestion des réserves ;
- Arbitrages monétaires ;
- Besoin de devises ;
- Excédent temporaire de production ;
- Décalage entre production physique et capacité d'achat ;
- Besoin de financer les infrastructures, minopoles ou fonds régionaux.

Dans ce cas, la portion non achetée par les banques centrales ne doit pas retourner aux marchés informels ni être vendue directement par les grandes usines à des acheteurs dispersés.

Elle doit être cédée au Fonds Monétaire Africain de l'Or.

Le Fonds devient alors l'acheteur, le détenteur temporaire ou le mandataire de vente de cet or excédentaire. Il reçoit l'or certifié, l'enregistre, le stocke temporairement, le consolide en lots commercialisables et prépare sa vente internationale.

La chaîne devient : **Société Régionale de Production d'Or → offre aux banques centrales → portion achetée par les banques centrales → portion non achetée cédée au Fonds Monétaire Africain → vente internationale officielle.**

☑ 2.4. Fonction de vente internationale de l'or excédentaire

Le Fonds Monétaire Africain de l'Or organise la vente internationale de l'or qui n'a pas été acheté par les banques centrales.

Cette vente ne doit pas être informelle, bilatérale opaque ou laissée à la seule initiative des grandes usines. Elle doit être organisée par le Fonds selon des règles communes.

Le Fonds peut vendre l'or excédentaire par plusieurs canaux :

- Bourse africaine de l'or physique ;
- Desk commun de vente internationale ;
- Appels d'offres internationaux ;

- Ventes spot ;
- Enchères transparentes ;
- Contrats de long terme ;
- Ventes à des banques centrales partenaires ;
- Ventes à des bijoutiers industriels ;
- Ventes à des acheteurs agréés ;
- Ventes à des institutions financières ou industrielles reconnues.

Chaque vente doit être accompagnée de documents complets :

- Origine du lot ;
- Grande usine de provenance ;
- Certificat de pureté ;
- Poids brut ;
- Poids d'or fin ;
- Certificat de qualité ;
- Certificat d'origine ;
- Preuve fiscale ;
- Prix de vente ;
- Identité de l'acheteur ;
- Destination finale ;
- Modalités de paiement ;
- Preuve de livraison ;
- Rapport de change ou de rapatriement des devises.

Le Fonds doit publier des rapports agrégés sur les volumes vendus, les prix obtenus, les destinations, les recettes générées et leur affectation.

Règle stratégique : **L'or non acheté par les banques centrales ne devient pas un excédent libre ; il devient un excédent souverain confié au Fonds Monétaire Africain pour vente officielle internationale.**

☑ 2.5. Fonction de stabilisation et de discipline monétaire

Le Fonds Monétaire Africain de l'Or joue aussi un rôle de stabilisation. Il évite que les achats d'or par les banques centrales soient désordonnés ou procycliques.

Lorsque les prix internationaux sont élevés, le Fonds peut recommander une politique d'achat prudente et une vente partielle de l'excédent pour générer des devises. Lorsque les prix baissent, il peut soutenir les achats pour éviter que les producteurs soient capturés par les trafiquants.

Le Fonds peut aussi créer une réserve de stabilisation permettant de soutenir temporairement les grandes usines ou les banques centrales en période de tension.

Il peut suivre :

- Prix international de l'or ;
- Volumes produits ;
- Volumes achetés par les banques centrales ;
- Volumes cédés au fonds ;
- Volumes vendus à l'international ;
- Recettes générées ;
- Niveau des réserves aurifères ;
- Besoin de devises ;
- Tensions de liquidité ;
- Risques de contrebande ;
- Écarts entre prix légal et prix clandestin.

3. Grandes lignes de mise en œuvre du Fonds Monétaire Africain de l'Or

☑ 3.1. Adoption d'un protocole d'achat coordonné par les banques centrales

Le Fonds doit élaborer un protocole commun d'achat de l'or par les banques centrales.

Ce protocole précise :

- Les grandes usines régionales agréées ;
- Les qualités d'or admissibles ;
- Les certificats exigés ;
- La formule de prix ;
- Les délais de paiement ;
- Les modalités de livraison ;
- Les coffres de destination ;
- Les règles d'audit ;
- Les plafonds ou objectifs d'achat ;
- La procédure de cession au fonds de l'or non acheté.

La règle doit être claire : les banques centrales achètent auprès des grandes usines régionales selon un mécanisme coordonné par le Fonds ; la portion non absorbée est transférée au Fonds.

☑ 3.2. Mise en place du mécanisme de refinancement des grandes usines

Le Fonds doit coordonner un mécanisme de refinancement afin que les grandes usines disposent de liquidités avant même la vente finale de l'or.

La mise en œuvre suppose :

- Agrément des grandes usines éligibles ;
- Évaluation de leur capacité de production ;
- Plafonds de refinancement ;
- Garanties adossées aux stocks d'or ;
- Suivi des achats aux microusines ;
- Paiement obligatoire via microbanque mutualiste MC2 ou comptes bancaires ;
- Reporting quotidien ou hebdomadaire des volumes achetés ;
- Contrôle des abus ;
- Remboursement automatique après achat par la banque centrale ou vente par le Fonds.

Ce mécanisme est central, car il permet aux grandes usines de payer rapidement les microusines et coopératives.

☑ 3.3. Création d'un registre des flux d'or coordonné par le Fonds

Le Fonds doit tenir un registre consolidé des flux d'or. Ce registre permet de savoir :

- Quelle Société Régionale de Production d'Or a produit quel volume ;
- Quelle banque centrale a acheté quel volume ;
- Quelle portion a été cédée au Fonds ;
- Quel lot a été vendu à l'international ;
- À quel prix ;
- À quel acheteur ;
- Avec quelle destination ;
- Avec quelle recette ;
- Avec quelle affectation.

Ce registre doit être connecté aux grandes usines, laboratoires, banques centrales, agences régionales, douanes, plateformes de traçabilité et bourse africaine de l'or physique.

☑ 3.4. Mise en place du mécanisme de cession de l'or non acheté au Fonds

- La portion d'or non achetée par les banques centrales doit suivre une procédure stricte.
- Premièrement, la Société Régionale de Production d'Or présente les lots aux banques centrales selon le protocole d'achat.
- Deuxièmement, les banques centrales achètent les volumes qu'elles doivent ou peuvent absorber.
- Troisièmement, les lots non achetés sont transférés juridiquement au Fonds Monétaire Africain de l'Or.
- Quatrièmement, le Fonds paie la Société Régionale de Production d'Or ou compense la valeur selon les modalités prévues.
- Cinquièmement, le Fonds stocke ou consolide les lots.
- Sixièmement, le Fonds prépare la vente internationale.
- Septièmement, les recettes sont réparties selon une règle d'affectation prévue : remboursement des refinancements, paiement des grandes usines, contribution aux fonds, recettes publiques, réserves, développement local et industrialisation.

☑ 3.5. Adoption d'une politique de vente internationale

Le Fonds doit adopter une politique de vente internationale précisant :

- Les acheteurs admissibles ;
- Les marchés autorisés ;
- Les places de vente reconnues ;
- Les conditions de transparence ;
- Les procédures d'appel d'offres ;
- Les règles de sélection des acheteurs ;
- Les exigences de paiement ;
- Les obligations de destination finale ;
- Les règles anti-blanchiment ;
- Les statistiques miroir ;
- La publication des résultats agrégés.

Le Fonds ne doit pas reproduire les circuits opaques que la réforme cherche à combattre.

☑ 3.6. Mise en place d'un système d'audit et de transparence

Le Fonds doit être audité régulièrement. Les audits doivent couvrir :

- Stocks d'or détenus ;
- Lots reçus ;
- Lots vendus ;
- Prix obtenus ;
- Acheteurs ;
- Destinations ;
- Frais prélevés ;
- Commissions ;
- Recettes ;
- Affectation des recettes ;
- Refinancements accordés ;
- Remboursements ;
- Risques de conflits d'intérêts ;
- Conformité aux règles anti-blanchiment.

Un rapport annuel du Fonds doit être présenté aux États membres, aux banques centrales, au Conseil africain de l'or souverain et aux agences régionales.

4. Rôle des acteurs impliqués dans l'écosystème

☑ 4.1. Fonds Monétaire Africain de l'Or

Le Fonds est le coordinateur monétaire, financier et commercial du dispositif.

Ses rôles sont :

- Coordonner les achats d'or par les banques centrales ;
- Harmoniser les règles de prix ;
- Coordonner les refinancements des grandes usines ;
- Recevoir l'or non acheté par les banques centrales ;
- Vendre l'or excédentaire à l'international ;
- Gérer le registre consolidé des flux ;
- Suivre les stocks, ventes, recettes et affectations ;
- Garantir la transparence ;
- Prévenir les ventes dispersées ;

- Stabiliser la filière ;
- Produire les rapports régionaux sur l'or monétaire et commercial.

Il est le centre de coordination entre la production physique, les réserves monétaires et la commercialisation internationale.

☑ 4.2. Banques centrales de l'AFSS

Les banques centrales sont les acheteurs souverains de l'or produit par les grandes usines.

Leurs rôles sont :

- Acheter l'or certifié auprès des grandes usines ;
- Constituer des réserves aurifères officielles ;
- Fournir ou participer aux lignes de refinancement ;
- Fixer avec le fonds les objectifs d'achat ;
- Stocker l'or dans les coffres officiels ;
- Auditer les réserves ;
- Contribuer à la stabilité monétaire ;
- Renforcer la crédibilité des monnaies ;
- Transformer l'or domestique en actif de réserve.

Elles n'agissent plus isolément. Elles achètent sous coordination du Fonds Monétaire Africain de l'Or.

☑ 4.3. Grandes usines régionales mutualisées

Les grandes usines sont le cœur industriel et financier de la chaîne.

Leurs rôles sont :

- Acheter la production des microusines, coopératives et bureaux d'achat officiels ;
- Agréger les lots ;
- Traiter les minerais ;
- Assurer la fonderie ;
- Raffiner l'or ;
- Améliorer la pureté ;
- Préparer les lots ;
- Assurer la traçabilité ;

- Transmettre les lots aux laboratoires ;
- Vendre ou livrer l'or aux banques centrales ;
- Transférer au fonds la portion non achetée par les banques centrales ;
- Rembourser les refinancements reçus ;
- Produire les rapports de production.

Elles sont financées ou refinancées par les banques centrales sous coordination du Fonds, afin d'acheter rapidement la production à la base.

☑ 4.4. Microusines

Les microusines assurent la première transformation locale.

Leurs rôles sont :

- Recevoir la production des producteurs et coopératives ;
- Assurer le broyage, lavage, concentration, séparation ou fusion primaire ;
- Améliorer la récupération de l'or ;
- Réduire les pertes ;
- Produire des lots traçables ;
- Vendre à la Société Régionale de Production d'Or ;
- Respecter les normes environnementales ;
- Recevoir des financements ou crédits coordonnés dans l'écosystème ;
- Rembourser les financements via les flux de vente ;
- Maintenir les producteurs dans le circuit officiel.

Elles ne vendent pas directement à l'international. Elles alimentent les grandes usines.

☑ 4.5. Coopératives de producteurs

Les coopératives organisent les artisans et mutualistes.

Leurs rôles sont :

- Regrouper les producteurs ;
- Organiser la production ;
- Gérer l'accès aux microusines ;
- Respecter la charte des mutualistes ;

- Assurer la discipline de vente officielle ;
- Déclarer les volumes ;
- Recevoir les paiements via microbanque mutualiste MC2 ;
- Rembourser les crédits ;
- Participer à la restauration environnementale ;
- Défendre les intérêts des producteurs ;
- Éviter la vente parallèle.

Elles sont la base sociale du modèle.

☑ 4.6. Producteurs artisanaux et mutualistes

Les producteurs sont les acteurs de terrain de la production.

Leurs rôles sont :

- Produire l'or dans les zones autorisées ;
- Se formaliser ;
- Adhérer aux coopératives ;
- Vendre dans le circuit officiel ;
- Respecter les règles de sécurité et d'environnement ;
- Ne pas vendre aux trafiquants ;
- Utiliser les microusines ;
- Recevoir les paiements via microbanque mutualiste MC2 ;
- Participer à la maintenance et au remboursement des équipements ;
- Signaler les abus ou fraudes.

Ils bénéficient d'un meilleur accès aux prix, équipements, financement, formation et sécurité.

☑ 4.7. Microbanque mutualiste MC2 et institutions financières locales

Les microbanque mutualiste MC2 assurent la bancarisation locale.

Leurs rôles sont :

- Ouvrir les comptes des producteurs ;
- Recevoir les paiements des grandes usines ou microusines ;
- Gérer les crédits ;

- Gérer les remboursements ;
- Financer les petits équipements ;
- Collecter l'épargne ;
- Réduire l'usage excessif du cash ;
- Fournir des données financières agrégées ;
- Appuyer la formalisation ;
- Lier les revenus aurifères au développement local.

Les microbanque mutualiste MC2 sont essentielles pour que les paiements restent traçables.

☑ 4.8. Agences régionales de l'or

Les agences régionales assurent l'exécution territoriale et technique du dispositif.

Leurs rôles sont :

- Identifier les bassins aurifères ;
- Suivre les minopoles ;
- Agréer ou superviser les microusines ;
- Superviser les grandes usines ;
- Transmettre les données au fonds ;
- Coordonner avec les banques centrales ;
- Surveiller la conformité ;
- Appuyer les formations ;
- Suivre les volumes produits ;
- Coordonner les contrôles anti-contrebande ;
- Vérifier que les flux d'or passent par le circuit officiel.

Elles traduisent les décisions du Fonds et du Conseil sur le terrain.

☑ 4.9. Conseil africain de l'or souverain

Le Conseil demeure l'organe stratégique de gouvernance.

Ses rôles sont :

- Adopter la doctrine ;
- Créer ou reconnaître le Fonds Monétaire Africain de l'Or ;

- Définir les règles générales de mutualisation ;
- Arbitrer les conflits entre états ;
- Superviser les agences régionales ;
- Valider les standards des grandes usines ;
- Approuver les grands mécanismes de sécurité ;
- Suivre les indicateurs ;
- Recevoir les rapports du fonds ;
- Garantir la cohérence entre l'or monétaire, l'or industriel et l'or commercial.

Le Fonds Monétaire Africain de l'Or agit donc sous l'architecture stratégique du Conseil, mais avec une autonomie technique et financière suffisante.

☑ 4.10. Laboratoires régionaux de contrôle qualité

Les laboratoires garantissent la crédibilité des lots.

Leurs rôles sont :

- Contrôler la pureté ;
- Déterminer le titre ;
- Mesurer le poids d'or fin ;
- Identifier les impuretés ;
- Certifier les lots ;
- Conserver des échantillons témoins ;
- Éviter les fraudes de qualité ;
- Produire les certificats exigés par les banques centrales et le fonds ;
- Sécuriser les ventes internationales.

Aucun or ne doit être acheté par une banque centrale ou cédé au Fonds sans certificat de qualité.

☑ 4.11. Douanes, services de sécurité et renseignement financier

Ces acteurs sécurisent le dispositif.

Leurs rôles sont :

- Empêcher la sortie clandestine de l'or ;
- Contrôler les frontières ;

- Contrôler les aéroports ;
- Surveiller les vols privés ;
- Suivre les flux de cash ;
- Détecter les sociétés-écrans ;
- Contrôler les exportations ;
- Vérifier que les ventes internationales passent par le fonds ;
- Sanctionner les acteurs qui contournent le mécanisme ;
- Coopérer avec les pays de transit et d'importation.

Leur mission devient encore plus importante, car toute vente internationale hors Fonds doit être considérée comme suspecte ou interdite, sauf exception autorisée.

☑ 4.12. Acheteurs internationaux agréés

Les acheteurs internationaux ne doivent traiter qu'avec le Fonds ou les canaux officiellement mandatés par lui.

Leurs rôles sont :

- Acheter l'or certifié ;
- Respecter les contrats ;
- Déclarer la destination finale ;
- Payer par canal bancaire ;
- Respecter les règles anti-blanchiment ;
- Accepter les audits documentaires ;
- Reconnaître le certificat AFSS ;
- Ne pas acheter directement auprès des circuits non autorisés.

Ils peuvent être des banques centrales partenaires, bijoutiers industriels, raffineurs reconnus, investisseurs institutionnels ou acheteurs agréés.

5. Chaîne opérationnelle du nouveau modèle

La nouvelle chaîne peut être présentée ainsi :

Producteurs → coopératives → microusines → grandes usines régionales → laboratoires → banques centrales sous coordination du Fonds Monétaire Africain de l'Or → réserves officielles.

Pour la portion non achetée :

Grandes usines régionales → Fonds Monétaire Africain de l'Or → bourse africaine / desk commun / acheteurs internationaux agréés → recettes officielles → réinvestissement.

Pour le financement :

Banques centrales → coordination du Fonds Monétaire Africain → refinancement des grandes usines → achat rapide aux microusines → paiement des coopératives via microbanque mutualiste **MC2 → maintien des producteurs dans le circuit légal.**

6. Livrables attendus du Fonds Monétaire Africain de l'Or

Les livrables attendus sont :

- Statut juridique du Fonds ;
- Protocole d'achat coordonné par les banques centrales ;
- Protocole de refinancement des grandes usines ;
- Registre des grandes usines éligibles ;
- Formule régionale de prix ;
- Calendrier d'achat des banques centrales ;
- Registre des lots achetés par les banques centrales ;
- Registre des lots cédés au fonds ;
- Protocole de vente internationale ;
- Liste des acheteurs internationaux agréés ;
- Registre des ventes internationales ;
- Rapport sur les recettes issues de l'or excédentaire ;
- Rapport sur les refinancements accordés ;
- Tableau de bord des réserves aurifères ;
- Tableau de bord des flux d'or ;
- Rapport annuel d'audit du fonds ;
- Rapport annuel sur la contribution de l'or à la souveraineté monétaire africaine.

7. Règle stratégique finale

La règle stratégique du nouveau dispositif peut être formulée ainsi :

Toute la production d'or issue des grandes usines régionales doit d'abord entrer dans le circuit monétaire africain coordonné par le Fonds Monétaire Africain. Les banques centrales achètent prioritairement l'or destiné aux réserves ; la portion non achetée leur est retirée et cédée au Fonds,

qui la vend officiellement à l'international au nom de la souveraineté collective des pays producteurs.

Formule synthétique : **Produire dans les minopoles, transformer dans les microusines, raffiner dans les grandes usines, acheter par les banques centrales, coordonner par le Fonds Monétaire Africain, vendre l'excédent par le Fonds et réinvestir les recettes en Afrique.**

3. Cellule de veille stratégique sur les modèles aurifères internationaux

La cellule de veille stratégique sur les modèles aurifères internationaux vise à permettre aux pays africains d'apprendre systématiquement des expériences étrangères : Chine, Ouzbékistan, Indonésie, Suisse, Inde, Turquie, Émirats arabes unis, Afrique du Sud, Australie, Canada, Ghana ou Tanzanie.

Cette veille doit devenir un instrument permanent de gouvernance, et non une simple comparaison documentaire.

Grandes lignes de fonctionnement

La cellule de veille fonctionnera comme un organe technique rattaché au Secrétariat permanent du Conseil africain de l'or souverain ou au Comité technique minier et industriel. Elle sera chargée d'observer, analyser, comparer et adapter les modèles aurifères internationaux.

Elle ne doit pas copier mécaniquement les modèles étrangers. Son rôle est d'identifier ce qui peut être adapté aux réalités africaines.

Elle suivrait plusieurs thèmes.

- **Premièrement, les modèles de sociétés nationales aurifères**. Elle étudiera les pays où l'État joue un rôle actif dans la production, la transformation, les réserves ou la commercialisation. C'est le cas de Chine.
- Deuxièmement, les modèles de grandes usines, de raffinage, de fonderie, de contrôle qualité et de certification.
- Troisièmement, les politiques d'achat par les banques centrales : prix, volumes, réserves, paiement en monnaie locale, stockage et audit.
- Quatrièmement, les mécanismes de bourse de l'or, vente spot, contrats long terme, plateformes numériques et reconnaissance internationale des certificats.
- Cinquièmement, les méthodes de lutte contre la contrebande : unités aéroportuaires, contrôles de passagers, statistiques miroir, registres des négociants, coopération bilatérale, sanctions et renseignement financier.
- Sixièmement, les produits d'épargne aurifère : comptes-or, mini-lingots, certificats numériques, épargne populaire, instruments adossés à l'or.
- Septièmement, les technologies propres : alternatives au mercure, traitement des résidus, gestion du cyanure, laboratoires, traçabilité et surveillance satellitaire.

La cellule produirait des notes de veille, des études comparatives, des recommandations d'adaptation, des fiches pays et des alertes stratégiques.

Grandes lignes de mise en œuvre

La première étape consiste à créer officiellement la cellule de veille au sein de l'architecture du Conseil africain de l'or souverain. Elle doit avoir un mandat clair : veille, analyse, comparaison, recommandations, appui aux négociations et acquisition de compétences.

La deuxième étape consiste à identifier les pays-modèles à suivre. Par exemple :

- Chine : absorption domestique, bourse, demande industrielle et rôle de l'État ;
- Ouzbékistan : société nationale intégrée, production publique, épargne en or ;
- Indonésie : politique de raffinage et organisation commerciale ;
- Suisse : raffinage, traçabilité, exigences internationales ;
- Inde : marché de consommation, bijouterie et demande privée ;
- Turquie : marché de l'or, épargne et transformation ;
- Émirats arabes unis : place de négoce, risques de contrebande et obligations de contrôle ;
- Tanzanie : unités aéroportuaires de contrôle des minerais ;
- Afrique du Sud : expérience industrielle minière et normes de marché.

La troisième étape consiste à constituer une équipe : économistes miniers, juristes, analystes de marché, spécialistes des banques centrales, douaniers, experts en raffinage, spécialistes de la conformité et experts en intelligence économique.

La quatrième étape consiste à produire des rapports périodiques. Chaque rapport doit répondre à une question opérationnelle : que faut-il copier, adapter, éviter ou négocier ?

La cinquième étape consiste à transformer la veille en partenariats. Lorsqu'un modèle est utile, la cellule doit proposer des accords de formation, d'acquisition de compétences, d'assistance technique, d'achat d'équipements ou de reconnaissance de normes.

La sixième étape consiste à alimenter les autres blocs : formation, industrialisation, achat monétaire, commercialisation, sécurité et environnement.

Livrables attendus

- Acte de création de la cellule de veille ;
- Liste des pays-modèles suivis ;
- Fiches pays aurifères ;
- Notes de veille stratégique ;
- Études comparatives ;
- Recommandations d'adaptation pour l'AFSS ;

- Base documentaire internationale ;
- Programme annuel de missions d'apprentissage ;
- Accords d'acquisition de compétences ;
- Notes d'aide à la négociation avec partenaires étrangers ;
- Rapport annuel sur les modèles aurifères internationaux.

L'Afrique doit apprendre des modèles étrangers sans les copier aveuglément, afin de construire son propre modèle de souveraineté aurifère.

4. Mécanisme régional de redevabilité, signalement citoyen, protection et rétribution des lanceurs d'alerte

Le mécanisme régional de redevabilité, de signalement citoyen, de protection et de rétribution des lanceurs d'alerte vise à permettre aux producteurs, communautés locales, travailleurs, agents publics, coopératives, microbanques mutualistes MC2, transporteurs, employés des microusines, agents des Grandes Usines de Production de l'Or, personnels des laboratoires, autorités de certification et citoyens de signaler les abus, fraudes et dysfonctionnements constatés dans la filière aurifère.

La souveraineté aurifère ne peut pas reposer uniquement sur les institutions centrales, les banques centrales, les Sociétés Régionales de Production de l'Or, les agences régionales, les brigades mixtes ou les organes de contrôle. Elle doit aussi permettre au terrain de faire remonter l'information. Les communautés minières, les artisans, les travailleurs, les transporteurs, les employés des microusines, les agents des MC2 et les riverains voient souvent les dysfonctionnements avant les administrations.

Ce mécanisme est donc essentiel pour détecter rapidement les faits de fraude, contrebande, corruption, vente parallèle, sous-déclaration de production, falsification de certificats, manipulation des prix, manipulation des balances, pollution, travail des enfants, violences sur site, détournement de fonds communautaires, détournement d'avances des banques centrales, vol d'équipements financés, fausse déclaration de sinistre, ou activité dans des zones interdites.

Il ne suffit toutefois pas de recevoir les signalements. Pour que les citoyens et les travailleurs acceptent de parler, ils doivent être protégés contre les représailles et, lorsque leur alerte permet de récupérer de l'or, d'éviter une perte, de protéger une avance de banque centrale, de démanteler un réseau ou de récupérer des ressources publiques, ils doivent être rétribués. Le mécanisme repose donc sur trois piliers complémentaires : **signaler, protéger et récompenser**.

Toute personne qui contribue, de bonne foi, à protéger l'or africain contre le vol, la fraude, la contrebande, la corruption ou le détournement doit être protégée par le système et rétribuée lorsque son alerte produit un résultat vérifiable.

Grandes lignes de fonctionnement

Le mécanisme fonctionnera comme une chaîne d'alerte sécurisée, confidentielle, protégée et incitative.

Il permettra de recevoir plusieurs types de signalements :

- Contrebande ;
- Achat d'or hors circuit officiel ;
- Comptoir clandestin ;
- Collecteur non agréé ;
- Corruption d'agents publics ;
- Corruption d'agents de microusines ou de grandes usines ;
- Faux certificat ;
- Fausse traçabilité ;
- Sous-déclaration de production ;
- Exploitation dans une zone interdite ;
- Pollution au mercure ou au cyanure ;
- Non-paiement des producteurs ;
- Retard de paiement par une micro-usine ou une grande usine de production de l'or ;
- Détournement de fonds communautaires ;
- Travail des enfants ;
- Intimidation des producteurs ;
- Violences sur site ;
- Manipulation des balances ;
- Non-respect des prix contractuels ;
- Vente parallèle à des trafiquants ;
- Fuite de l'or vers les aéroports ou les frontières ;
- Vol de lots tracés ;
- Substitution de lots ;
- Dissimulation de stocks ;
- Détournement d'avances des banques centrales ;
- Utilisation frauduleuse des équipements financés ;
- Vol ou destruction volontaire d'équipements ;
- Fausse déclaration de sinistre auprès de l'assurance mutualisée ;
- Collusion entre producteurs, collecteurs, agents publics, transporteurs, comptoirs clandestins ou acheteurs étrangers.

Le mécanisme devra comporter plusieurs canaux de signalement :

- Numéro vert ;
- Plateforme numérique ;
- Application mobile ;
- Boîte de signalement dans les minopoles ;
- Relais communautaires ;
- Point focal microbanque mutualiste MC2 ;
- Point focal coopérative ;
- Point focal micro-usine ;
- Point focal grande usine de production de l'or ;
- Cellule régionale de réception des alertes ;
- Canal confidentiel pour agents publics ;
- Canal confidentiel pour employés des microusines, grandes usines, laboratoires et structures de certification ;
- Canal d'urgence pour les alertes portant sur une sortie imminente d'or, un transport clandestin, un vol en cours, une menace contre un lanceur d'alerte ou une destruction de preuves.

Les alertes seront classées selon leur gravité.

Une alerte mineure peut déclencher une vérification administrative, une demande d'explication ou un contrôle interne. Une alerte sérieuse peut déclencher un audit, une mission de terrain, une vérification des registres, une inspection des équipements, une analyse des flux financiers ou une suspension provisoire. Une alerte grave peut déclencher l'intervention d'une brigade mixte, une enquête douanière, une enquête financière, une procédure judiciaire, une saisie conservatoire, un retrait d'agrément ou une transmission à la Banque Centrale, au Fonds Monétaire Africain ou aux autorités judiciaires.

La protection des lanceurs d'alerte est centrale. Une personne qui signale une fraude ne doit pas être exposée à des représailles de trafiquants, d'employeurs, d'autorités locales, d'agents corrompus, de collecteurs clandestins ou de réseaux criminels. Cette protection peut inclure la confidentialité, l'anonymat, l'interdiction des représailles, l'assistance juridique, la protection physique, la relocalisation temporaire, la protection économique et des sanctions contre toute personne qui cherche à intimider, licencier, menacer, exclure ou punir un lanceur d'alerte.

Le mécanisme doit également prévoir une **rétribution des lanceurs d'alerte**. Cette rétribution vise à reconnaître la valeur économique et stratégique de l'information transmise. Elle peut être accordée lorsque l'alerte permet :

- De récupérer de l'or ;
- De saisir un lot volé ou dissimulé ;
- D'empêcher une exportation frauduleuse ;
- D'éviter une perte financière ;

- De récupérer des taxes ou pénalités ;
- De protéger une avance de banque centrale ;
- De récupérer des équipements financés ;
- D'identifier un réseau de contrebande ;
- De faire cesser une fraude ;
- De protéger un stock destiné à la Banque Centrale ou au FMA ;
- D'éviter une indemnisation frauduleuse par l'assurance mutualisée ;
- De mettre fin à un mécanisme de corruption ou de fausse certification.

La rétribution peut prendre plusieurs formes :

- Prime forfaitaire pour une alerte utile et recevable ;
- Pourcentage sur la valeur de l'or récupéré ;
- Pourcentage sur les taxes ou pénalités effectivement encaissées ;
- Pourcentage sur le montant de l'avance protégée ;
- Prime spéciale lorsque l'alerte permet d'identifier un réseau structuré ;
- Prime complémentaire lorsque le lanceur d'alerte a pris un risque personnel important ;
- Assistance économique temporaire lorsque l'alerte expose la personne à une perte de revenus.

À titre indicatif, la rétribution pourrait être calculée selon un barème régional :

Résultat obtenu grâce à l'alerte	Rétribution indicative
Alerte utile ayant permis d'ouvrir une enquête sérieuse	Prime forfaitaire
Alerte ayant permis d'éviter une sortie frauduleuse d'or	1 % à 3 % de la valeur de la perte évitée
Alerte ayant permis de récupérer ou saisir de l'or	2 % à 5 % de la valeur nette récupérée
Alerte ayant permis de récupérer des taxes ou pénalités	5 % à 10 % des montants effectivement encaissés
Alerte ayant permis de protéger une avance de banque centrale	1 % à 3 % du montant protégé
Alerte ayant permis d'identifier un réseau structuré	Prime spéciale + pourcentage sur les montants récupérés
Alerte exposant le lanceur à un risque grave	Prime complémentaire de risque

Cette rétribution ne doit pas encourager les dénonciations malveillantes. Elle doit être réservée aux alertes de bonne foi, vérifiables et utiles. Une alerte de bonne foi doit rester protégée même lorsqu'elle ne débouche pas sur une sanction. En revanche, une fausse dénonciation volontaire, fabriquée pour nuire ou obtenir indûment une prime, doit être sanctionnée.

Le financement de la rétribution peut provenir d'un **Fonds régional de protection et de rétribution des lanceurs d'alerte aurifère**. Ce fonds peut être alimenté par une fraction des pénalités infligées aux fraudeurs, une fraction de la valeur de l'or récupéré, une contribution des Sociétés Régionales de Production de l'Or, une contribution des Grandes Usines de Production de l'Or, une dotation des États, une contribution issue des ventes officielles d'or ou une quote-part des montants récupérés grâce aux alertes.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un **protocole régional de redevabilité aurifère, de signalement citoyen, de protection et de rétribution des lanceurs d'alerte**. Ce protocole définit les droits des citoyens, les obligations des institutions, les canaux de signalement, les délais de traitement, les garanties de confidentialité, les mesures de protection, les conditions de rétribution, les barèmes de prime et les sanctions contre les représailles ou les fausses alertes intentionnelles.
- La deuxième étape consiste à créer une **cellule régionale de réception, de traitement, de protection et de rétribution des alertes**. Elle peut être rattachée au Secrétariat permanent, aux agences régionales ou au Comité sécurité, douanes et renseignement financier, tout en bénéficiant d'une autonomie fonctionnelle suffisante pour éviter les pressions politiques, administratives ou industrielles.
- La troisième étape consiste à installer les canaux de signalement dans les minopoles : affiches, numéros verts, formulaires, points focaux, application mobile, bureaux des microbanques mutualistes MC2, coopératives, centres de formation, microusines et Grandes Usines de Production de l'Or.
- La quatrième étape consiste à définir une procédure de tri des alertes. Les signalements doivent être vérifiés, classés et orientés vers l'organe compétent : sécurité, environnement, finances, gouvernance, audit, assurance, Banque Centrale, FMA ou justice.
- La cinquième étape consiste à protéger les lanceurs d'alerte. Cette protection peut inclure confidentialité, anonymat, interdiction de représailles, assistance juridique, protection physique en cas de menace grave, protection économique temporaire, relocalisation et sanctions contre ceux qui cherchent à intimider ou punir les informateurs.
- La sixième étape consiste à créer le **Fonds régional de protection et de rétribution des lanceurs d'alerte aurifère**. Ce fonds finance les primes, l'assistance juridique, la protection physique, la relocalisation temporaire, la sécurisation des plateformes de signalement et les coûts de traitement des alertes.
- La septième étape consiste à définir un barème régional de rétribution. Ce barème précise les conditions d'éligibilité, les montants forfaitaires, les pourcentages applicables, les plafonds éventuels, les modalités de paiement et les conditions de retrait de la prime en cas de fraude avérée.

- La huitième étape consiste à organiser le paiement confidentiel des primes. Les paiements peuvent passer par les MC2, les microbanques, les comptes bancaires protégés ou des dispositifs spéciaux lorsque la sécurité du lanceur d'alerte l'exige.
- La neuvième étape consiste à publier des rapports agrégés. Il ne faut jamais révéler l'identité des personnes, mais il faut publier le nombre d'alertes, les types de problèmes signalés, les enquêtes déclenchées, les sanctions, les corrections, les montants récupérés, les lots saisis, les avances protégées et les primes versées.
- La dixième étape consiste à intégrer le mécanisme aux audits. Les alertes répétées contre une Grande Usine de Production de l'Or, une micro-usine, un comptoir, une coopérative, une microbanque mutualiste MC2, un laboratoire ou un service de transport doivent déclencher un audit spécifique.

Livrables attendus

- Protocole régional de redevabilité aurifère ;
- Protocole régional de signalement citoyen ;
- Statut régional du lanceur d'alerte aurifère ;
- Règlement de protection des lanceurs d'alerte ;
- Règlement de rétribution des lanceurs d'alerte ;
- Barème régional de rétribution ;
- Fonds régional de protection et de rétribution des lanceurs d'alerte aurifère ;
- Plateforme de signalement citoyen ;
- Numéro vert régional ou national ;
- Application mobile de signalement ;
- Registre confidentiel des alertes ;
- Procédure de tri et de traitement des signalements ;
- Procédure de protection immédiate des lanceurs d'alerte ;
- Procédure de paiement confidentiel des primes ;
- Dispositif de protection physique et juridique des lanceurs d'alerte ;
- Points focaux dans les minopoles ;
- Points focaux dans les microusines ;
- Points focaux dans les Grandes Usines de Production de l'Or ;
- Points focaux dans les microbanques mutualistes MC2 ;
- Convention avec les MC2 pour le paiement confidentiel des rétributions ;
- Convention avec les brigades mixtes ;
- Convention avec les cellules de renseignement financier ;
- Convention avec les autorités judiciaires ;
- Convention avec les banques centrales ;
- Convention avec le FMA ;

- Rapports trimestriels anonymisés ;
- Tableau des alertes traitées ;
- Tableau des primes versées ;
- Rapport annuel de redevabilité de la filière aurifère ;
- Audit annuel du mécanisme de signalement, protection et rétribution.

Une filière aurifère souveraine doit être contrôlée par l'État, organisée par les institutions régionales, financée par les banques centrales, sécurisée par les brigades mixtes, mais aussi surveillée par les communautés qui vivent au contact de l'or. Le citoyen, l'artisan, le travailleur, l'agent public honnête ou l'employé d'une usine qui protège la filière contre la fraude doit être considéré comme un acteur de souveraineté aurifère.

Celui qui aide à protéger l'or africain contre le vol, la fraude, la contrebande ou le détournement doit être protégé par le système et rétribué par le système.

Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère

Aucun pays ne peut défendre une ressource qu'il ne connaît pas. La première faiblesse des États producteurs d'or est souvent l'insuffisance des données géologiques, minières, cadastrales, environnementales et économiques. Cette faiblesse donne un avantage considérable aux investisseurs privés, aux trafiquants, aux comptoirs opaques et aux intermédiaires étrangers.

La connaissance de la ressource doit donc être mutualisée. **Il s'agit de mettre en commun les moyens techniques permettant de savoir où se trouve l'or, quelle est sa teneur, quelles sont les réserves probables, quels sont les sites actifs, quels sont les sites clandestins, quels sont les détenteurs de permis et quels sont les flux réels de production.**

Cette connaissance mutualisée repose sur six outils :

- **L'institut géologique aurifère d'Afrique Subsaharienne**
- **La banque de données aurifère**
- **Le programme satellite-or**
- **Le fonds d'exploration souveraine**
- **Le pool régional d'audit géologique**
- **Le cadastre aurifère interopérable**

1. Institut géologique aurifère d'AFSS

L'Institut géologique aurifère d'AFSS sera une structure technique chargée de renforcer la capacité des pays producteurs à connaître, étudier et défendre leurs ressources aurifères. Il ne remplacera pas les services géologiques nationaux. Il viendra les appuyer, les former, les harmoniser et les compléter, notamment dans les pays où les services géologiques sont faibles, sous-équipés ou insuffisamment financés.

Sa création répond à une faiblesse majeure : plusieurs États producteurs d'or ne disposent pas toujours de données géologiques complètes, actualisées et vérifiables. Cette faiblesse les place en situation d'infériorité face aux investisseurs privés, qui arrivent souvent avec leurs propres données, leurs propres études, leurs propres modèles économiques et leurs propres estimations de réserves.

Fonctionnement de l'institut aurifère

L'Institut fonctionnera comme une structure régionale d'appui technique, de normalisation et de formation. Il sera placé sous l'autorité stratégique du Conseil africain de l'or souverain et travaillera avec les agences régionales.

Il aurait plusieurs fonctions.

- Premièrement, il normalisera les méthodes d'exploration aurifère en AFSS. Il définira les standards communs pour les levés géologiques, les levés géophysiques, les forages, l'échantillonnage, les analyses de teneur, les cartes de minéralisation, la classification des ressources et la présentation des rapports géologiques.

- Deuxièmement, il formera les géologues, ingénieurs miniers, techniciens SIG, spécialistes de laboratoire, agents de cadastre et cadres des administrations minières des pays producteurs d'or d'AFSS. La formation sera à la fois théorique et pratique, avec des missions sur le terrain.
- Troisièmement, il appuiera les pays faibles en services géologiques. Il pourra envoyer des équipes mobiles pour aider un pays à cartographier une zone, vérifier une étude fournie par un entrepreneur privé, préparer un appel d'offres ou structurer une zone artisanale.
- Quatrièmement, il alimentera la Banque africaine de données aurifères. Les données produites par l'Institut seront déposées dans la banque de données et mises à disposition des États selon des niveaux d'accès sécurisés.
- Cinquièmement, il apportera un avis technique indépendant au Conseil africain de l'or souverain, aux agences régionales et aux États membres.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire en quatre étapes.

Étape 1 : création institutionnelle

Les États membres du conseil africain de l'or souverain adoptent l'acte de création de l'Institut. Cet acte précise le mandat, les organes, le siège, les sources de financement, les relations avec les services géologiques nationaux et les obligations de reporting.

Étape 2 : constitution de l'équipe technique

L'Institut recrute une équipe noyau composée de géologues, ingénieurs miniers, spécialistes, experts en télédétection, techniciens de laboratoire, économistes miniers, juristes miniers et formateurs.

Étape 3 : élaboration des standards AFSS

L'Institut produit les premiers guides techniques : méthode d'exploration aurifère, protocole d'échantillonnage, guide de classification des ressources, guide de cartographie des zones artisanales, format-type de rapport géologique et protocole de dépôt des données.

Étape 4 : lancement des missions pilotes

L'Institut intervient dans quelques bassins aurifères pilotes pour tester ses méthodes : appui aux services géologiques nationaux, formation des équipes locales, cartographie, contrôle des données, préparation des informations destinées aux minopoles et grandes usines régionales.

Livrables attendus

- Acte de création de l'Institut ;
- Manuel AFSS des méthodes d'exploration aurifère ;
- Protocole d'échantillonnage ;

- Guide de classification des ressources aurifères ;
- Programme régional de formation des géologues ;
- Rapports de missions d'appui aux États ;
- Cartes géologiques harmonisées ;
- Rapports techniques déposés dans la Banque africaine de données aurifères ;
- Base de formateurs régionaux ;
- Avis techniques sur les projets miniers stratégiques.
- Celui qui ne connaît pas son gisement ne peut ni le défendre, ni le négocier, ni le transformer en souveraineté.

2. Banque africaine de données aurifères

La Banque africaine de données aurifères sera la mémoire technique, économique, juridique et stratégique de l'or africain. Elle aura pour mission de centraliser les informations produites sur les gisements, les permis, les réserves, les sites artisanaux, les zones interdites, les contraintes environnementales, les données de production et les informations nécessaires à la décision publique.

Elle répond à une faiblesse majeure : **les données sur l'or sont souvent dispersées entre ministères, entreprises privées, bureaux d'études, services géologiques, douanes, comptoirs, investisseurs et administrations locales. Cette dispersion empêche les États d'avoir une vision complète de leur potentiel aurifère.**

La Banque africaine de données aurifères doit donc devenir l'outil de souveraineté informationnelle de la filière.

Fonctionnement

La Banque fonctionnera comme une plateforme numérique sécurisée, interconnectée avec les cadastres nationaux, les agences régionales, l'Institut géologique aurifère d'AFSS, les laboratoires de contrôle qualité, les grandes usines régionales, les banques centrales, les services douaniers et les brigades anti-contrebande.

Elle centralisera plusieurs catégories de données.

- **Premièrement, les données géologiques** : levés géophysiques, cartes géologiques, cartes de teneur, résultats de forages, analyses de laboratoire, réserves estimées, ressources mesurées, indiquées et inférées.
- **Deuxièmement, les données cadastrales** : permis, détenteurs, bénéficiaires effectifs, dates d'octroi, échéances, obligations contractuelles, contentieux, suspensions, renouvellements et sanctions.
- **Troisièmement, les données de production** : volumes déclarés par site, par coopérative, par microusine, par Société Régionale de Production d'Or.

- **Quatrièmement, les données environnementales** : zones interdites, zones protégées, sites abandonnés, sites pollués, plans de restauration, contraintes d'eau, biodiversité et risques liés au mercure ou au cyanure.
- **Cinquièmement, les données de sécurité** : corridors de sortie, zones de contrebande, saisies, acteurs sanctionnés, comptoirs agréés et statistiques miroir.

La Banque devra fonctionner avec plusieurs niveaux d'accès. Les États et agences régionales auront accès aux données stratégiques. Les chercheurs pourraient accéder à des données scientifiques non sensibles. Les investisseurs pourront accéder à des informations générales validées. Le public pourra consulter les données agrégées : statistiques, cartes générales, nombre de permis, volumes officiels, recettes et rapports annuels.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait se faire en cinq étapes.

Étape 1 : inventaire des données existantes

Chaque État membre recense les données disponibles dans ses ministères, services géologiques, cadastres, directions des mines, douanes, banques centrales, rapports d'entreprises et études antérieures.

Étape 2 : définition du modèle de données

La Banque adopte un format commun pour chaque type de donnée : permis, forage, carte, production, laboratoire, environnement, bénéficiaire effectif, saisie, exportation et statistiques miroir.

Étape 3 : création de la plateforme numérique

Une plateforme sécurisée est créée, avec hébergement souverain africain, droits d'accès différenciés, système de dépôt obligatoire, journalisation des consultations et mécanisme de protection des données sensibles.

Étape 4 : obligation de dépôt

Les États adoptent une règle obligeant les entreprises privées, bureaux d'études, titulaires de permis, grandes usines et laboratoires à déposer les données produites dans la Banque.

Étape 5 : interconnexion régionale

La Banque est connectée au cadastre aurifère interopérable, au programme satellite-or, aux laboratoires, aux grandes usines, aux agences régionales et au Conseil africain de l'or souverain.

Livrables attendus

- Plateforme numérique de données aurifères ;
- Référentiel commun des données ;

- Protocole de dépôt obligatoire ;
- Registre des données géologiques disponibles ;
- Base des permis et bénéficiaires effectifs ;
- Base des sites artisanaux ;
- Base des réserves estimées ;
- Base des sites interdits et contraintes environnementales ;
- Tableaux de bord régionaux ;
- Rapports annuels sur l'état de la connaissance aurifère.

Les données aurifères africaines doivent être conservées, contrôlées et valorisées par l'Afrique elle-même.

3. Programme satellite-or

Le Programme satellite-or sera un dispositif mutualisé de télédétection, surveillance géospatiale et croisement de données. Il permettra aux pays producteurs de suivre les sites aurifères actifs, détecter les nouvelles excavations, surveiller les zones protégées, identifier les corridors de sortie clandestins et comparer l'activité visible sur le terrain aux déclarations officielles.

Il répond à une réalité simple : **beaucoup de sites aurifères apparaissent, s'étendent ou se déplacent plus vite que les administrations ne peuvent les contrôler physiquement. Les trafiquants utilisent les zones reculées, les frontières, les pistes, les forêts, les montagnes, les savanes et les zones peu surveillées.**

La surveillance satellitaire permet donc de donner à l'État une capacité de présence indirecte, même dans les zones où il n'a pas d'agents permanents.

Fonctionnement

Le Programme satellite-or fonctionnera comme un système régional d'observation, d'alerte et d'aide à la décision. Il croisera les images satellitaires, les données de drones, les informations du cadastre, les rapports des brigades, les déclarations de production et les données environnementales.

Il aura quatre fonctions principales.

- **Premièrement, suivre les sites actifs**. Le programme permettra de voir l'évolution des excavations, des bassins, des campements, des pistes et des surfaces dégradées.
- **Deuxièmement, détecter les nouveaux sites**. Lorsqu'une nouvelle excavation apparaît hors d'une zone autorisée, une alerte sera transmise à l'agence régionale et aux autorités nationales.
- **Troisièmement, surveiller les zones protégées**. Le programme permettra de repérer les activités dans les parcs, réserves, forêts classées, zones interdites, cours d'eau sensibles et sites environnementalement fragiles.

- **Quatrièmement, identifier les corridors de sortie**. Les images et données de terrain permettront de suivre les pistes, les routes, les franchissements de frontières, les points de regroupement et les mouvements suspects.

Les alertes seront classées par niveau : faible, moyen, élevé ou critique. Une alerte critique pourrait déclencher une mission de terrain, un contrôle douanier, une enquête financière ou une suspension d'activité.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire en cinq étapes.

Étape 1 : cartographie des bassins prioritaires

Les agences régionales identifient les bassins aurifères à surveiller en priorité : zones de forte production, zones frontalières, zones de contrebande, zones protégées et zones à forte activité artisanale.

Étape 2 : acquisition ou partenariat d'imagerie

Le Programme met en place des accords avec des fournisseurs d'images satellitaires, des agences spatiales africaines, des universités, des centres SIG ou des partenaires techniques.

Étape 3 : création d'une cellule géospatiale

Une cellule régionale de télédétection est créée avec des analystes SIG, experts en imagerie, géologues, spécialistes environnementaux et agents de sécurité économique.

Étape 4 : croisement des données

Les images sont croisées avec les données du cadastre, les déclarations des grandes usines, les données de production, les rapports des brigades et la Banque africaine de données aurifères.

Étape 5 : système d'alerte et intervention

Les alertes sont envoyées aux points focaux nationaux, aux agences régionales, aux brigades mixtes et aux administrations minières pour vérification ou intervention.

Les livrables attendus

- Carte des bassins aurifères surveillés ;
- Tableau de bord satellite-or ;
- Système régional d'alertes ;
- Rapports mensuels d'évolution des sites ;
- Cartes des nouvelles excavations ;
- Cartes des zones protégées impactées ;
- Cartes des corridors de sortie ;

- Rapports de comparaison entre activité visible et production déclarée ;
- Appui aux brigades anti-contrebande ;
- Données intégrées dans la banque africaine de données aurifères.

L'État doit voir les sites aurifères avant que la contrebande ne les transforme en zones invisibles.

4. Fonds d'exploration souveraine (FES)

Le Fonds d'exploration souveraine sera un mécanisme régional destiné à financer la connaissance des gisements. Lorsque l'État ignore la valeur réelle d'un gisement, il peut accorder des permis à faible coût, accepter des clauses déséquilibrées, sous-estimer les réserves, mal fixer les obligations fiscales ou laisser l'investisseur capter la rente d'information.

Le FES permettra donc de financer la donnée stratégique avant la décision politique ou contractuelle.

Fonctionnement

Le Fonds d'Exploration Souveraine (FES) fonctionnera comme un instrument financier régional placé sous la supervision du Conseil africain de l'or souverain et des agences régionales. Il financera les études géologiques, levés géophysiques, forages stratégiques, études de teneur, analyses de laboratoire, études environnementales initiales et audits précontractuels.

Il interviendrait en priorité dans plusieurs cas.

- Premièrement, les pays dont les services géologiques sont faibles ou sous-financés.
- Deuxièmement, les bassins aurifères transfrontaliers qui nécessitent une approche régionale.
- Troisièmement, les zones artisanales à formaliser en minopoles.
- Quatrièmement, les zones à fort potentiel mais insuffisamment étudiées.
- Cinquièmement, les contrats à renégocier, pour lesquels l'État doit disposer d'une contre-expertise.

Le FES financera l'exploration destinée aux sociétés nationales, aux minopoles, aux grandes usines régionales et à la planification publique.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait se faire en cinq étapes.

Étape 1 : création juridique du Fonds d'exploration souveraine (FES)

Les États adoptent un acte instituant le FES, son mandat, ses ressources, ses règles d'intervention, ses organes de gouvernance et ses mécanismes d'audit.

Étape 2 : mobilisation des ressources

Le Fonds d'exploration souveraine (FES) pourra être alimenté au tout début par des contributions des pays producteurs d'or. Puis par une fraction des redevances aurifères, une petite contribution sur les ventes officielles d'or, les banques centrales, le Fonds Monétaire Africain, les partenaires de développement, les amendes liées à la contrebande et une quote-part des revenus de la bourse africaine de l'or physique.

Étape 3 : définition des critères d'éligibilité

Le Fonds d'exploration souveraine (FES) définit les projets qu'il finance : bassins prioritaires, zones artisanales, campagnes de forage, études avant appels d'offres, audits de réserves, programmes de cartographie ou études de faisabilité de minopoles.

Étape 4 : sélection des projets

Les agences régionales soumettent les projets. Le Conseil ou un comité technique valide les financements selon l'impact stratégique, le potentiel aurifère, la capacité de formalisation et l'intérêt public.

Étape 5 : contrôle et publication des résultats

Les études financées par le Fonds sont déposées dans la Banque africaine de données aurifères et font l'objet d'un rapport technique audité.

Les livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;
- Manuel d'intervention ;
- Critères d'éligibilité ;
- Portefeuille de projets financés ;
- Rapports de levés géologiques ;
- Rapports de forages ;
- Études de teneur ;
- Cartes de ressources ;
- Audits précontractuels ;
- Rapports de dépenses audités ;
- Données déposées dans la Banque africaine de données aurifères.

L'État doit connaître la valeur de son or avant de signer le contrat qui en organise l'exploitation.

5. Pool régional d'audit géologique

Le Pool régional d'audit géologique sera une équipe mobile d'experts chargée de vérifier les données, déclarations, plans et modèles présentés par les exploitants.

Il répond à plusieurs risques : **sous-déclaration des réserves, surestimation des coûts d'investissement, manipulation des teneurs, sous-estimation de la durée de vie de la mine, modèles économiques défavorables à l'État, prix de transfert, sous-évaluation des bénéfices imposables et insuffisance des provisions environnementales.** Le Pool est donc un outil de contre-expertise souveraine.

Fonctionnement

Le Pool fonctionnera comme une équipe régionale mobile. Il sera composé de géologues, ingénieurs miniers, métallurgistes, économistes miniers, fiscalistes, juristes miniers, experts environnementaux et analystes financiers.

Il pourrait intervenir à la demande d'un État, d'une agence régionale, du Conseil africain de l'or souverain ou dans le cadre d'un audit périodique obligatoire.

Ses interventions pourront porter sur cinq domaines.

- **Premièrement, les réserves**. Le Pool vérifie les données de forage, les méthodes de calcul, les hypothèses de teneur et la classification des ressources.
- **Deuxièmement, les plans de mine**. Il analyse la durée de vie du projet, les volumes prévus, les méthodes d'exploitation, les pertes, les coûts et les risques techniques.
- **Troisièmement, les modèles économiques**. Il vérifie les prix utilisés, les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, les marges, les flux de trésorerie et la rentabilité.
- **Quatrièmement, les obligations fiscales**. Il examine les redevances, impôts, exonérations, amortissements, prix de transfert et clauses de stabilité.
- **Cinquièmement, les obligations environnementales**. Il évalue les provisions de réhabilitation, les plans de fermeture, les risques de pollution et les garanties environnementales.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire en quatre étapes.

Étape 1 : constitution du vivier d'experts

Les agences régionales identifient des experts africains et internationaux qualifiés : géologues, ingénieurs, fiscalistes, économistes, juristes, spécialistes environnementaux.

Étape 2 : adoption d'un protocole d'audit

Le Conseil adopte un protocole commun précisant les documents à examiner, les méthodes de vérification, les critères de risque, les délais et les formats de rapport.

Étape 3 : lancement des audits pilotes

Le Pool intervient d'abord sur quelques projets stratégiques : grands permis, contrats à renégocier, mines à forte production, bassins transfrontaliers ou projets contestés.

Étape 4 : institutionnalisation de l'audit

Les États rendent obligatoire l'audit régional pour certains événements : attribution de grands permis, renouvellement, extension, convention minière, déclaration de réserves, fermeture ou transfert de titre.

Les livrables attendus

- Registre régional des experts ;
- Protocole d'audit géologique ;
- Rapports d'audit de réserves ;
- Rapports d'audit de plans de mine ;
- Rapports d'audit économique ;
- Rapports d'audit fiscal ;
- Rapports d'audit environnemental ;
- Avis techniques pour négociation ou renégociation ;
- Recommandations de correction ;
- Données versées à la banque africaine de données aurifères.

Aucune déclaration stratégique d'un investisseur ne doit être acceptée sans contre-expertise africaine.

6. Cadastre aurifère interopérable

Le Cadastre aurifère interopérable sera la plateforme numérique de gestion, de suivi et de contrôle des titres miniers aurifères. Il permettrait de savoir qui exploite, où, avec quel titre, pour quelle durée, avec quelles obligations, quels bénéficiaires effectifs, quels volumes déclarés, quelles taxes payées, quels contentieux et quelles échéances.

Il répond à une faiblesse majeure : les cadastres nationaux sont souvent incomplets, non connectés, peu transparents ou difficilement exploitables au niveau régional. Or la filière aurifère dépasse les frontières. Les trafiquants, sociétés-écrans et acteurs sanctionnés peuvent se déplacer d'un pays à l'autre si les informations ne sont pas partagées.

Le cadastre interopérable doit donc devenir l'ossature administrative de la souveraineté aurifère.

Fonctionnement

Le Cadastre fonctionnera comme une plateforme numérique connectée aux cadastres nationaux. Il ne supprimerait pas les cadastres nationaux, mais les rendrait compatibles, interconnectés et exploitables au niveau régional.

Il reliera plusieurs informations :

- Titres miniers ;
- Détenteurs juridiques ;
- Bénéficiaires effectifs ;
- Coordonnées géographiques ;
- Durée des permis ;
- Échéances ;
- Obligations fiscales ;
- Taxes payées ;
- Volumes déclarés ;
- Obligations environnementales ;
- Plans de restauration ;
- Contentieux ;
- Sanctions ;
- Coopératives agréées ;
- Microusines autorisées ;
- Grandes usines de rattachement ;
- Comptoirs agréés ;
- Alertes de conformité.

Le Cadastre sera connecté à la Banque africaine de données aurifères, au Programme satellite-or, aux laboratoires de contrôle qualité, aux douanes, aux banques centrales, aux agences régionales et aux brigades anti-contrebande.

Il permettra de générer des alertes automatiques : permis expiré, zone chevauchée, bénéficiaire effectif suspect, volumes incohérents, taxes impayées, activité visible par satellite mais non déclarée, acteur sanctionné dans un pays voisin.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait se faire en cinq étapes.

Étape 1 : audit des cadastres nationaux

Chaque pays examine l'état de son cadastre : données disponibles, formats, titres, coordonnées, bénéficiaires effectifs, contentieux, obligations et lacunes.

Étape 2 : définition d'un standard régional

Le Conseil adopte un format commun : identifiant du titre, titulaire, bénéficiaire effectif, coordonnées, obligations, échéances, production, fiscalité et environnement.

Étape 3 : numérisation et nettoyage des données

Les pays numérisent les titres anciens, corrigent les chevauchements, complètent les bénéficiaires effectifs, mettent à jour les échéances et vérifient les coordonnées.

Étape 4 : interconnexion régionale

Les cadastres nationaux sont connectés à la plateforme régionale. Les agences régionales peuvent consulter, comparer et suivre les informations.

Étape 5 : ouverture contrôlée au public

Certaines informations non sensibles peuvent être publiées : localisation générale, détenteur, durée, statut du permis, obligations principales, sanctions et données agrégées.

Les livrables attendus

- Standard régional de cadastre aurifère ;
- Plateforme interopérable ;
- Registre des titres ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Carte numérique des permis ;
- Tableau des obligations et échéances ;
- Module de suivi fiscal ;
- Module environnemental ;
- Module d'alertes ;
- Interface avec la banque africaine de données aurifères ;
- Rapports de conformité par pays.

Sans cadastre fiable, l'État ne sait pas qui exploite son or, où il l'exploite, combien il produit et ce qu'il doit au pays.

Synthèse générale des six outils

Ces six outils forment ensemble le socle de connaissance de la souveraineté aurifère AFSS.

- L'Institut géologique aurifère AFSS donne les méthodes, forme les compétences et appuie les États.
- La Banque africaine de données aurifères conserve et organise les données.
- Le Programme satellite-or observe les sites, détecte les activités clandestines et alerte les autorités.
- Le Fonds d'exploration souveraine finance la connaissance avant la négociation.
- Le Pool régional d'audit géologique vérifie les déclarations des investisseurs.
- Le Cadastre aurifère interopérable relie les titres, les détenteurs, les bénéficiaires effectifs, les obligations et les volumes.

Ensemble, ils permettent de passer d'une Afrique qui subit les données des autres à une Afrique qui produit, contrôle, conserve et utilise ses propres données aurifères.

Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères

Le minopole est l'outil territorial de réorganisation de la production aurifère. Il permet de passer d'un orpaillage dispersé, informel, dangereux et faiblement productif à un écosystème organisé autour des producteurs, des coopératives, des microusines, des microbanque mutualiste MC2, des grandes usines régionales, des comptoirs officiels, des laboratoires, des services de contrôle et des mécanismes de financement.

L'objectif du minopole est de ramener l'or vers le circuit formel, d'augmenter la productivité, de réduire la contrebande, de sécuriser les revenus des artisans et de transformer les zones aurifères en pôles économiques locaux.

Un minopole aurifère comprend :

- **Un bassin aurifère identifié :** Il peut être alluvial, rocheux ou mixte. Il doit être reconnu dans le cadastre et intégré dans la banque de données aurifères.
- **Des artisans miniers organisés :** ce sont des producteurs enregistrés, formés, titulaires de cartes professionnelles et regroupés en coopératives de production.
- **Des coopératives de production :** Elles assurent la formation technique des artisans et producteurs d'or, l'organisation des producteurs, la gestion des microusines, la discipline de production, la traçabilité et la vente officielle.
- **Des microbanques** microbanque mutualiste **MC2** : Elles gèrent les comptes des producteurs, les crédits, les remboursements, l'épargne, les paiements et les flux financiers du minopole.
- **Des microusines** : Elles permettent aux artisans et coopératives de passer d'une exploitation manuelle à une exploitation semi-mécanisée.
- **Une Société Régionale de Production d'Or** : Elle achète la production des microusines via ses filiales qui sont les grandes usines de production d'or installées dans chaque pays producteur d'or, traite ses propres minerais et les minerais complexes, assure la fonderie et le raffinage de l'or.
- **Un laboratoire de contrôle qualité :** Il vérifie la pureté, le poids, la conformité et la traçabilité des lots.
- **Une brigade de contrôle :** Elle surveille les flux, les sorties clandestines, les comptoirs et les routes de contrebande.

Éléments à mutualiser

- **Modèle du minopole ;**
- **Contrat-type de minopole ;**
- **Cahiers techniques des microusines ;**
- **Cahiers techniques des grandes usines ;**
- **Organisation des coopératives ;**
- **Règles de fonctionnement des** microbanque mutualiste **MC2 ;**

- **Procédures de paiement ;**
- **Règles de vente à la grande usine ;**
- **Prix contractuels ;**
- **Règles de traçabilité ;**
- **Formation des producteurs ;**
- **Normes environnementales :**
- **Dimensionnement des minopoles**
- **Réseaux des bureaux d'achat officiels ;**
- **Statut régional des agents collecteurs ;**
- **Régime simplifié de formalisation des artisans miniers ;**
- **Guichet unique du minopole**
- **Modèle coopérative propriétaire de microusine ;**
- **Charte des mutualistes aurifères.**

1. Modèle du minopole

Fonctionnement

Le minopole est un écosystème territorial organisé autour d'un bassin aurifère. Il vise à transformer une zone d'orpaillage dispersée, informelle et peu productive en un pôle structuré de production, de financement, de transformation, de formation, de contrôle et de développement local.

Il repose sur la mise en relation de plusieurs acteurs : l'État, les artisans miniers, les coopératives, les microbanques microbanque mutualiste MC2, les microusines, la grande usine, les comptoirs officiels, les laboratoires de contrôle qualité, les services de sécurité, les services environnementaux et les banques centrales.

Dans ce modèle, les artisans et coopératives produisent à travers des microusines. Les microusines permettent une première mécanisation de l'exploitation, du traitement et de la fonderie primaire. La grande usine joue le rôle de centre industriel du minopole : elle achète la production des microusines, traite les minerais plus complexes, assure la fonderie, le raffinage, le contrôle de pureté, la traçabilité et la préparation des lots destinés à la Banque Centrale ou à la bourse africaine de l'or physique.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre du minopole commence par l'identification d'un bassin aurifère prioritaire. Ce bassin doit être cartographié, inscrit dans le cadastre aurifère et évalué selon son potentiel, son niveau d'orpaillage, ses risques de contrebande, sa proximité logistique, ses besoins sociaux et ses contraintes environnementales.
- Ensuite, les producteurs doivent être recensés. Il faut identifier les artisans, chefs de puits, collecteurs, coopératives existantes, sites actifs, zones clandestines, acteurs locaux et circuits de

vente. Ce recensement permet de savoir qui produit, où, combien, avec quels moyens et par quels circuits.

- La troisième étape consiste à organiser les producteurs en coopératives. Ces structures deviennent les unités sociales et économiques du minopole. Elles facilitent l'accès au financement, aux équipements, à la formation, aux microusines et aux débouchés officiels.
- La quatrième étape consiste à installer les microbanque mutualiste MC2 ou microbanques de proximité. Elles permettent de gérer les comptes, les crédits, les remboursements, les paiements et les revenus des producteurs.
- La cinquième étape consiste à installer les microusines selon la nature du minerai : alluvionnaire, rocheux ou mixte. Les microusines doivent être adaptées aux capacités des coopératives et reliées à la grande usine.
- La sixième étape consiste à installer ou agréer la grande usine du minopole. Elle doit disposer des capacités de traitement, fonderie, raffinage, contrôle qualité, stockage sécurisé et traçabilité.
- Enfin, le minopole doit être relié au circuit d'achat par la Banque Centrale, au dispositif de lutte contre la contrebande, au programme de restauration environnementale et au mécanisme de réinvestissement local.

Livrables attendus

- Carte du bassin aurifère ;
- Registre des producteurs ;
- Registre des coopératives ;
- Plan d'installation des microusines ;
- Cahier de charges de la grande usine ;
- Convention avec la microbanque mutualiste MC2 ;
- Contrat-type de minopole ;
- Protocole de vente à la grande usine ;
- Protocole d'achat par la banque centrale ;
- Plan environnemental du minopole ;
- Tableau de bord de production, revenus, ventes, paiements et fiscalité.

Le minopole transforme l'orpaillage dispersé en économie locale organisée, financée, mécanisée, contrôlée et reliée à la souveraineté monétaire.

2. Contrat-type de minopole

Fonctionnement

Le contrat-type de minopole est l'acte juridique qui organise les relations entre les principaux acteurs du minopole. Il doit préciser les droits, obligations, responsabilités, prix, modalités de paiement, règles de traçabilité, obligations environnementales et mécanismes de règlement des différends.

Il peut être conçu comme un contrat multipartite entre :

- L'État ;
- L'agence régionale de l'or ;
- La société nationale minière ou d'investissement ;
- La grande usine ;
- Les coopératives de producteurs ;
- La microbanque mutualiste MC2 ;
- Les comptoirs officiels ;
- Les services de contrôle ;
- Éventuellement les banques commerciales ou fonds de garantie.

Le contrat doit permettre d'éviter l'informel, les malentendus, les abus de prix, les ventes clandestines, les conflits entre producteurs et acheteurs, les retards de paiement et la mauvaise gestion des obligations environnementales.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par la rédaction d'un modèle régional de contrat-type validé par le Conseil africain de l'or souverain. Ce modèle doit être suffisamment standardisé pour garantir l'harmonisation, mais suffisamment souple pour être adapté aux réalités nationales.
- Ensuite, chaque État adapte le contrat-type à son droit interne : droit minier, droit des coopératives, fiscalité, droit bancaire, normes environnementales et procédures de règlement des litiges.
- La troisième étape est la signature du contrat dans chaque bassin aurifère. Les producteurs, coopératives, microbanque mutualiste MC2, grande usine et autorités publiques s'engagent sur des obligations précises.
- La quatrième étape est l'enregistrement du contrat dans le cadastre aurifère et dans la base régionale des minopoles. Cela permet de suivre les obligations, les échéances, les prix, les volumes et les parties prenantes.
- La cinquième étape est le suivi périodique du contrat. Chaque trimestre, l'agence régionale vérifie la bonne exécution : volumes vendus, paiements effectués, crédits remboursés, obligations environnementales respectées, formations réalisées et conflits éventuels.

Livrables attendus

- Modèle régional de contrat-type ;
- Annexes techniques ;
- Annexes financières ;
- Grille de prix contractuels ;
- Obligations de traçabilité ;
- Obligations environnementales ;

- Protocole de règlement des différends ;
- Registre des contrats de minopoles ;
- Rapports trimestriels d'exécution.

Aucun minopole ne doit fonctionner sans contrat clair entre l'État, les producteurs, la microbanque mutualiste MC2, les microusines et la grande usine.

3. Cahiers techniques des microusines

Fonctionnement

Les cahiers techniques des microusines définissent les caractéristiques minimales des unités semi-mécanisées destinées aux artisans et coopératives. Leur rôle est d'éviter que les producteurs achètent des équipements inadaptés, dangereux, trop coûteux, non maintenables ou incompatibles avec les normes environnementales.

Les microusines doivent permettre aux producteurs de passer d'une exploitation manuelle à une exploitation plus productive, plus propre, plus contrôlée et plus rentable. Elles peuvent varier selon le type de minerai : alluvionnaire, rocheux ou mixte.

Le cahier technique doit préciser les équipements, capacités de production, besoins énergétiques, besoins en eau, sécurité, maintenance, pièces de rechange, procédures de pesée, modes de traitement, interdictions environnementales et conditions de vente à la grande usine.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par une classification des types de gisements exploités dans les minopoles : alluvions, roches, filons quartzifères, minerais oxydés, minerais sulfurés ou mixtes.
- Ensuite, l'agence régionale, avec le Comité technique minier et industriel, élabore des modèles de microusines adaptés à chaque type de minerai. Chaque modèle doit avoir une fiche technique, un coût indicatif, une capacité de traitement, une liste de fournisseurs homologués et un plan de maintenance.
- La troisième étape est l'homologation des équipements par la centrale régionale d'achat. Aucun équipement ne doit être acheté s'il n'est pas conforme au cahier technique.
- La quatrième étape est l'installation des microusines dans les coopératives. L'installation doit être accompagnée d'une formation obligatoire des opérateurs.
- La cinquième étape est le contrôle périodique : sécurité, productivité, traçabilité, usage du mercure, état des équipements, qualité des déclarations et respect des normes environnementales.

Livrables attendus

- Business Plan des microusines alluvionnaires (Plan d'investissement-équipements et matériels, charges d'exploitation, compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement, bilan) ;

- Business Plan des microusines (Plan d'investissement-équipements et matériels, charges d'exploitation, compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement, bilan) pour minerais rocheux ;
- Fiche technique des équipements ;
- Catalogue des fournisseurs homologués ;
- Plan de maintenance ;
- Manuel d'utilisation ;
- Protocole de sécurité ;
- Protocole environnemental ;
- Plan de formation des opérateurs ;
- Registre des microusines installées.

La microusine doit mécaniser l'artisan sans le livrer à une technologie qu'il ne maîtrise pas.

4. Cahiers techniques des grandes usines

Fonctionnement

Les cahiers techniques des grandes usines définissent les exigences applicables aux unités industrielles régionales qui constituent le cœur du minopole. Dans le modèle retenu, la grande usine ne se limite pas au traitement du minerai. Elle assure aussi la fonderie, le raffinage, le contrôle de pureté, la traçabilité, le stockage sécurisé et la préparation des lots destinés à la Banque Centrale ou à la commercialisation officielle.

La grande usine doit être capable d'acheter la production des microusines, de traiter les minerais complexes, de produire de l'or raffiné selon les standards requis, de garantir la qualité, de respecter les obligations environnementales et d'assurer un reporting complet.

Le cahier technique doit donc fixer les capacités minimales, les équipements obligatoires, les normes de raffinage, les procédures de laboratoire, les systèmes de sécurité, les capacités de stockage, les obligations de traçabilité, les procédures de reporting et les exigences environnementales.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par l'identification des bassins qui justifient une grande usine. Les critères sont : volume potentiel, densité des microusines, sécurité, accès à l'eau, énergie, routes, proximité des producteurs, possibilité de stockage et accès à la Banque Centrale ou à la bourse de l'or.
- Ensuite, l'agence régionale élabore un cahier de charges technique type. Celui-ci précise l'architecture de la grande usine : réception, pesée, échantillonnage, traitement, fonderie, raffinage, laboratoire, coffre, scellés, traçabilité, environnement, sécurité et logistique.

- La troisième étape est la sélection de l'opérateur. Il peut s'agir d'une société nationale minière, d'une coentreprise publique-privée, d'une société régionale ou d'un opérateur agréé sous contrôle de l'État et de l'agence régionale.
- La quatrième étape est l'installation ou l'agrément de l'usine. Avant l'autorisation d'exploitation, elle doit passer un audit technique, financier, environnemental et sécuritaire.
- La cinquième étape est le suivi permanent : volumes achetés, volumes raffinés, pureté, prix payés, délais de paiement, conformité environnementale, livraison à la Banque Centrale et vente de l'excédent.

Livrables attendus

- Business Plan des grandes usines (Plan d'investissement-équipements et matériels, charges d'exploitation, compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement, bilan);
- Grille d'agrément ;
- Protocole de raffinage ;
- Protocole de contrôle qualité ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Protocole de livraison à la banque centrale ;
- Manuel de traçabilité ;
- Plan environnemental industriel ;
- Rapport d'audit technique ;
- Registre des grandes usines agréées.

La grande usine est le cœur industriel du minopole : elle transforme l'or artisanal en actif monétaire certifié.

5. Organisation des coopératives de production

Fonctionnement

Les coopératives sont les structures de base d'organisation des producteurs. Elles permettent de sortir les artisans de l'isolement, de leur donner accès aux microusines, au financement, à la formation, à la sécurité, à la traçabilité et au circuit officiel de vente.

Une coopérative doit regrouper des producteurs identifiés, enregistrés et formés. Elle gère les équipements communs, organise le travail, déclare les volumes, respecte les normes environnementales, vend la production à la grande usine ou au comptoir officiel et assure la répartition des revenus entre membres.

La coopérative doit être liée à une microbanque mutualiste MC2 pour ses flux financiers et à une microusine pour la production. Elle doit aussi être rattachée à une grande usine pour la vente.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à recenser les producteurs présents dans le bassin aurifère. Il faut identifier les chefs de puits, équipes, artisans, collecteurs, femmes impliquées dans la chaîne, jeunes travailleurs, exploitants semi-mécanisés et groupes existants.
- La deuxième étape consiste à sensibiliser les producteurs sur les avantages de la coopérative : meilleur prix, accès au crédit, accès aux équipements, sécurité juridique, formation, paiement formel et protection contre les trafiquants.
- La troisième étape consiste à constituer légalement les coopératives. Elles doivent avoir des statuts, un règlement intérieur, un bureau, une assemblée générale, un registre des membres, des règles de gestion et des obligations de transparence.
- La quatrième étape est l'ouverture des comptes à la microbanque mutualiste MC2. Tous les flux de la coopérative doivent transiter par des comptes formels.
- La cinquième étape est l'attribution ou la location d'une microusine. La coopérative doit gérer l'équipement selon un plan d'exploitation, de maintenance et de remboursement.
- La sixième étape est le suivi régulier : volumes produits, ventes, paiements, crédit, entretien de l'équipement, sécurité, environnement et conflits internes.

Livrables attendus

- Registre des producteurs ;
- Statuts types de coopérative ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des membres ;
- Compte microbanque mutualiste MC2 ouvert ;
- Convention d'utilisation de microusine ;
- Plan de production ;
- Manuel de gestion coopérative ;
- Rapports mensuels de production ;
- Rapports financiers simplifiés.
- L'artisan isolé est vulnérable ; l'artisan organisé en coopérative devient un acteur économique négociable, finançable et contrôlable.

6. Règles de fonctionnement des microbanque mutualiste MC2

Fonctionnement

Les microbanque mutualiste MC2 sont les microbanques de proximité du minopole. Elles assurent la bancarisation des producteurs, la gestion des paiements, l'octroi de crédits, le remboursement des équipements, l'épargne locale, la traçabilité financière et la distribution des revenus.

Elles permettent d'éviter que les flux de l'or restent en cash et échappent au contrôle. Elles rendent visibles les revenus des producteurs, les ventes des coopératives, les crédits accordés et les remboursements.

La microbanque mutualiste MC2 doit fonctionner comme l'outil financier local du minopole. Elle reçoit les paiements de la grande usine, crédite les comptes des coopératives et producteurs, gère les crédits liés aux microusines, collecte l'épargne, finance les besoins de fonctionnement et produit des états financiers simplifiés.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à créer ou sélectionner une microbanque mutualiste MC2 dans la zone du minopole. Elle doit être agréée, supervisée et capable de gérer des flux liés à l'or.
- La deuxième étape est l'ouverture des comptes. Chaque producteur, coopérative, microusine et acteur important du minopole doit disposer d'un compte.
- La troisième étape est la mise en place des produits financiers adaptés : crédit d'équipement, crédit de campagne, crédit de maintenance, épargne de précaution, compte coopératif, avance sur production et garantie collective.
- La quatrième étape est l'interconnexion avec la grande usine. Les paiements de la grande usine doivent être effectués directement vers les comptes microbanque mutualiste MC2, afin de réduire le cash et la contrebande.
- La cinquième étape est le reporting. La microbanque mutualiste MC2 doit fournir des données agrégées sur les paiements, crédits, remboursements, épargne, incidents et revenus locaux.
- La sixième étape est la formation financière des producteurs : gestion des revenus, remboursement, épargne, calcul des coûts, partage des bénéfices et discipline financière.

Livrables attendus

- Règlement de fonctionnement de la microbanque mutualiste MC2 du minopole ;
- Registre des comptes producteurs ;
- Registre des comptes coopératifs ;
- Catalogue de produits financiers ;
- Convention microbanque mutualiste MC2-grande usine ;
- Convention microbanque mutualiste MC2-coopératives ;
- Tableau de suivi des crédits ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapports financiers trimestriels ;
- Modules de formation financière.

La microbanque mutualiste MC2 transforme l'or produit localement en revenus bancarisés, traçables, finançables et réinvestissables.

7. Procédures de paiement

Fonctionnement

Les procédures de paiement organisent la manière dont les producteurs, coopératives, microusines, comptoirs et grandes usines sont payés. Elles doivent garantir trois objectifs : rapidité, traçabilité et sécurité.

Le paiement doit être assez rapide pour concurrencer les trafiquants. Il doit être traçable pour éviter le blanchiment, la sous-déclaration et les litiges. Il doit être sécurisé pour éviter les vols, les abus, les paiements en cash excessifs et les conflits entre producteurs.

La procédure type pourrait être la suivante : la coopérative ou la microusine livre l'or à la grande usine ; l'or est pesé, échantillonné, contrôlé et enregistré ; la valeur est calculée selon le prix contractuel ; les taxes, frais et remboursements éventuels sont déduits ; le paiement est effectué sur le compte microbanque mutualiste MC2 de la coopérative ou du producteur ; un reçu numérique est généré.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à définir une procédure standard de paiement. Elle doit préciser les documents exigés, les délais, les comptes de paiement, les signatures, les contrôles et les recours possibles.
- La deuxième étape est l'ouverture obligatoire de comptes microbanque mutualiste MC2 pour les producteurs et coopératives. Aucun paiement important ne doit se faire en espèces.
- La troisième étape est l'installation de balances certifiées et systèmes d'enregistrement numérique dans les points de vente
- La quatrième étape est la formation des acteurs à la lecture des reçus : poids brut, pureté, poids d'or fin, prix appliqué, déductions, taxes, remboursement de crédit et montant net payé.

Livrables attendus

- Procédure standard de paiement ;
- Modèle de reçu de vente ;
- Registre numérique des paiements ;
- Délais maximums de paiement ;
- Convention de paiement grande usine-microbanque mutualiste MC2 ;
- Procédure de réclamation ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapport sur les délais de paiement ;
- Module de formation sur le calcul du paiement.

Le circuit légal doit payer vite, clairement et sûrement ; sinon le trafiquant redevient plus attractif que l'État.

8. Règles de vente à la Société Régionale de Production d'Or

Fonctionnement

Les règles de vente à la Société Régionale de Production d'Or organisent le passage de l'or produit localement vers l'outil industriel central du minopole. Elles doivent préciser qui peut vendre, sous quelles conditions, à quel prix, avec quels documents, selon quel contrôle et avec quelles obligations.

La Société Régionale de Production d'Or via ses grandes usines, doit être l'acheteur structurant du minopole. Elle achète la production des microusines, coopératives, comptoirs officiels et producteurs formalisés. Elle refuse l'or non identifié, non déclaré, suspect ou provenant de zones interdites.

Les règles de vente doivent protéger les producteurs contre les abus de prix, protéger la grande usine contre les lots frauduleux, protéger l'État contre la contrebande et protéger la Banque Centrale contre l'achat d'or douteux.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à agréer les vendeurs autorisés : coopératives, microusines, comptoirs officiels, collecteurs agréés et producteurs enregistrés.
- La deuxième étape consiste à établir les documents de vente : carte de producteur, registre de coopérative, origine du lot, site de production, poids, date, moyen de transport, certificat ou pré-certificat.
- La troisième étape est l'installation d'un point de réception à la grande usine. Ce point comprend la pesée, l'échantillonnage, l'enregistrement, le contrôle documentaire et le scellage.
- La quatrième étape est l'application du prix contractuel. Le prix dépend du niveau d'organisation du vendeur, de la qualité du lot, de la pureté et des frais applicables.
- La cinquième étape est l'enregistrement du lot dans la plateforme de traçabilité. Aucun lot ne doit être traité sans identifiant unique.
- La sixième étape est le paiement par compte microbanque mutualiste MC2 ou compte bancaire.

Livrables attendus

- Règlement de vente à la grande usine ;
- Liste des vendeurs autorisés ;
- Modèle de bordereau de livraison ;
- Protocole de pesée ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Grille de prix ;
- Registre des lots reçus ;
- Certificat de réception ;
- Procédure de refus des lots suspects ;
- Rapport mensuel des achats de la grande usine.
- La grande usine ne doit acheter que l'or connu, identifié, déclaré et rattaché au circuit légal.

9. Prix contractuels

Fonctionnement

Les prix contractuels sont les prix convenus à l'avance entre les acteurs du minopole. Ils permettent de donner de la visibilité aux producteurs, aux coopératives, aux microusines, aux grandes usines et aux banques centrales.

Ils doivent être suffisamment attractifs pour détourner les producteurs de la contrebande, mais suffisamment équilibrés pour couvrir les coûts de traitement, raffinage, fiscalité, transport, certification, financement, maintenance, environnement et marge industrielle.

Le prix contractuel ne doit pas être arbitraire. Il doit être fondé sur une formule transparente, liée au prix mondial de référence, ajustée par les coûts réels et les obligations de la filière.

Une formule générale pourrait être :

Prix payé = prix mondial de référence × taux contractuel – coûts de traitement – coûts de raffinage – coûts de certification – taxes – remboursement éventuel – contribution environnementale – contribution au développement local.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à choisir le prix mondial de référence : LBMA, cours international reconnu ou moyenne journalière officielle.
- La deuxième étape consiste à définir les niveaux de prix selon les acteurs :
    - Prix payé par la Banque Centrale à la Société Régionale de Production d'Or ;
    - Prix payé par la Société Régionale de Production d'Or aux microusines ;
    - Prix payé par la Société Régionale de Production d'Or aux coopératives ;
    - Prix payé aux producteurs non encore totalement organisés ;
    - Prix applicable à l'excédent vendu officiellement.
- La troisième étape consiste à publier la formule de prix. Les producteurs doivent comprendre comment le prix est calculé.
- La quatrième étape consiste à réviser périodiquement les taux selon les coûts, la conjoncture, la contrebande, la rentabilité de la Société Régionale de Production d'Or et la capacité de la Banque Centrale.
- La cinquième étape consiste à contrôler les abus : sous-paiement, frais cachés, manipulation de pureté, retards de paiement ou décotes injustifiées.

Livrables attendus

- Grille de prix contractuels ;
- Formule officielle de calcul ;
- Prix de référence journalier ;

- Tableau des frais déductibles ;
- Protocole de révision des prix ;
- Rapport de conformité des prix ;
- Procédure de contestation ;
- Affichage obligatoire des prix dans les minopoles.

Le prix légal doit être assez clair, rapide et compétitif pour battre la contrebande sans déséquilibrer la filière.

10. Règles de traçabilité

Fonctionnement

La traçabilité permet de suivre l'or depuis le site de production jusqu'à la Banque Centrale ou la commercialisation officielle. Elle répond à une question centrale : d'où vient l'or, qui l'a produit, qui l'a transporté, qui l'a acheté, qui l'a raffiné, qui l'a certifié, qui l'a payé et où est-il allé ?

Sans traçabilité, l'or illégal peut entrer dans le circuit légal. La traçabilité doit donc être obligatoire pour tous les lots issus des minopoles.

Chaque lot doit recevoir un identifiant unique dès son entrée dans le circuit formel. Cet identifiant accompagne le lot à toutes les étapes : production, collecte, transport, réception à la grande usine, pesée, analyse, fonderie, raffinage, stockage, vente à la Banque Centrale ou vente officielle de l'excédent.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à créer une plateforme numérique de traçabilité connectée au cadastre, aux coopératives, aux microbanque mutualiste MC2, aux grandes usines, aux laboratoires, aux banques centrales et aux douanes.
- La deuxième étape consiste à enregistrer tous les acteurs : producteurs, coopératives, microusines, comptoirs, transporteurs, grandes usines et acheteurs.
- La troisième étape consiste à attribuer un identifiant unique à chaque lot. Cet identifiant doit préciser l'origine, le producteur, le site, la date, le poids, le niveau de pureté, le transporteur, le point de réception et le statut du lot.
- La quatrième étape consiste à utiliser des scellés, bordereaux numériques, balances certifiées et certificats de réception.
- La cinquième étape consiste à interdire tout traitement ou vente d'un lot non enregistré.
- La sixième étape consiste à auditer régulièrement les flux : volumes produits, volumes livrés, volumes raffinés, volumes achetés par la Banque Centrale et volumes vendus comme excédent.

Livrables attendus

- Plateforme numérique de traçabilité ;
- Registre des acteurs ;

- Identifiant unique de lot ;
- Bordereau numérique de production ;
- Bordereau de transport ;
- Bordereau de réception ;
- Certificat de pureté ;
- Certificat d'origine ;
- Registre des scellés ;
- Rapport de traçabilité par minopole ;
- Alertes sur incohérences de volumes.

Aucun gramme d'or ne doit entrer dans la chaîne souveraine sans origine connue, poids vérifié, acteur identifié et destination tracée.

11. Formation des producteurs

Fonctionnement

La formation des producteurs est indispensable pour réussir la formalisation. Les artisans ne doivent pas être seulement enregistrés ou contrôlés ; ils doivent être professionnalisés.

La formation doit couvrir les dimensions techniques, financières, environnementales, sécuritaires et coopératives. Elle doit permettre aux producteurs de mieux exploiter, mieux gérer, mieux vendre, mieux rembourser, mieux protéger leur santé et mieux respecter les règles du minopole.

Elle doit être pratique, locale et continue. Les producteurs apprennent mieux sur site, autour des microusines, avec des démonstrations concrètes.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à recenser les besoins de formation dans chaque minopole. Les besoins peuvent porter sur l'exploitation, le traitement, la sécurité, la gestion coopérative, l'utilisation des équipements, la réduction du mercure ou la gestion des revenus.
- La deuxième étape est l'élaboration de modules simples : exploration artisanale, sécurité des puits, utilisation des microusines, maintenance de base, fonderie primaire, traçabilité, gestion coopérative, calcul du prix, gestion des revenus, épargne, remboursement, environnement et santé.
- La troisième étape est la formation des formateurs locaux. Chaque minopole doit disposer de relais capables de poursuivre la formation après le passage des experts.
- La quatrième étape est la formation obligatoire avant l'accès aux équipements. Une coopérative ne devrait pas recevoir de microusine si ses opérateurs ne sont pas formés.
- La cinquième étape est l'évaluation. Les producteurs formés reçoivent une carte professionnelle ou une certification simple.

- La sixième étape est la formation continue, avec recyclage périodique et accompagnement des nouvelles coopératives.

Livrables attendus

- Diagnostic des besoins de formation ;
- Modules de formation ;
- Manuel du producteur aurifère ;
- Guide de sécurité ;
- Guide d'utilisation des microusines ;
- Guide de gestion coopérative ;
- Guide environnemental ;
- Registre des producteurs formés ;
- Cartes professionnelles ;
- Rapports de formation ;
- Réseau de formateurs locaux.

Formaliser un producteur sans le former revient à déplacer l'informel dans un cadre officiel.

12. Normes environnementales

Fonctionnement

Les normes environnementales du minopole définissent les règles à respecter pour produire de l'or sans détruire durablement les sols, les eaux, les forêts, la santé des travailleurs et les conditions de vie des communautés.

Elles couvrent l'usage du mercure, la gestion du cyanure, les eaux usées, les bassins de décantation, les déchets, la fermeture des puits, la restauration des sites, la sécurité des travailleurs, la protection des zones interdites et la contribution au fonds de réhabilitation.

Chaque minopole doit disposer d'un plan environnemental adapté à son type de minerai, sa méthode de production, sa taille, sa localisation et ses risques.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à réaliser un état initial environnemental du bassin : cours d'eau, sols, végétation, zones habitées, zones protégées, sites déjà dégradés, risques sanitaires et usages existants du mercure ou du cyanure.
- La deuxième étape consiste à adopter un plan environnemental du minopole. Ce plan fixe les règles applicables aux producteurs, coopératives, microusines, comptoirs et grande usine.
- La troisième étape est l'introduction progressive de technologies réduisant ou supprimant le mercure. Les microusines doivent privilégier les procédés gravimétriques et équipements propres.

- La quatrième étape est la mise en place d'un fonds de réhabilitation. Une fraction de la vente officielle de l'or doit financer la restauration des sites.
- La cinquième étape est le contrôle périodique : eau, sols, bassins, déchets, sécurité, trous abandonnés et respect des zones interdites.
- La sixième étape est la restauration progressive. Les sites ne doivent pas attendre la fin de l'exploitation pour être réhabilités. La fermeture des puits dangereux, le remblayage, la stabilisation des sols, le reboisement et la sécurisation doivent se faire au fur et à mesure.

Livrables attendus

- État initial environnemental ;
- Plan environnemental du minopole ;
- Plan anti-mercure ;
- Protocole de gestion du cyanure ;
- Règles de bassins de décantation ;
- Fonds de réhabilitation ;
- Registre des sites dégradés ;
- Plan de restauration progressive ;
- Rapports d'audit environnemental ;
- Indicateurs de réduction du mercure ;
- Rapport sur les sites réhabilités.
- La souveraineté aurifère ne doit pas transformer les zones minières en territoires sacrifiés.

Le minopole devient l'unité territoriale de base de la souveraineté aurifère. Il transforme une zone d'orpaillage informel en pôle organisé de production, de financement, de formation, de transformation et de développement local.

13. Outil régional de dimensionnement des minopoles

Objet

L'outil régional de dimensionnement des minopoles est un instrument technique permettant de déterminer la taille, les besoins et la configuration optimale de chaque minopole aurifère. Il sert à éviter les décisions approximatives : créer trop de microusines dans une zone peu productive, installer une grande usine filiale de la Société Régionale de Production d'Or, sans volume suffisant, sous-estimer les besoins en financement, oublier les routes, négliger la formation ou mal évaluer le nombre de producteurs à intégrer.

Le dimensionnement doit répondre à une question simple : de combien d'acteurs, d'équipements, de financements, d'infrastructures et de capacités industrielles un bassin aurifère a-t-il réellement besoin pour fonctionner comme minopole ?

Grandes lignes de fonctionnement

L'outil fonctionnerait comme une grille régionale d'analyse applicable à chaque bassin aurifère. Il prendrait en compte plusieurs données :

- Potentiel géologique ;
- Production estimée ;
- Production officielle ;
- Production informelle estimée ;
- Nombre d'artisans ;
- Nombre de coopératives existantes ;
- Nombre de sites actifs ;
- Distance entre sites ;
- Nature du minerai ;
- Disponibilité de l'eau ;
- Disponibilité de l'énergie ;
- Accès routier ;
- Niveau de contrebande ;
- Proximité d'une grande usine ;
- Besoins en microusines ;
- Besoins en microbanque mutualiste MC2 ;
- Besoins en bureaux d'achat ;
- Besoins en formation ;
- Besoins en sécurité ;
- Besoins environnementaux.

À partir de ces données, l'outil permettrait de déterminer :

- Le nombre optimal de microusines ;
- Le nombre de producteurs par microusine ;
- Le nombre de coopératives à constituer ;
- Le nombre de bureaux d'achat nécessaires ;
- Le nombre d'agents collecteurs agréés ;
- Les besoins en équipements ;
- Le volume attendu à livrer aux grandes usines ;
- La capacité nécessaire de la Société Régionale de Production d'Or;
- Les besoins de refinancement ;
- Les besoins en infrastructures locales.

L'outil doit aussi permettre de classer les minopoles selon leur niveau de maturité :

- Minopole pilote ;
- Minopole en structuration ;

- Minopole opérationnel ;
- Minopole industriellement intégré ;
- Minopole à risque élevé ;
- Minopole à fort potentiel d'extension.
- Grandes lignes de mise en œuvre

La première étape consiste à élaborer une méthodologie régionale de dimensionnement. Cette méthodologie doit être produite par les agences régionales de l'or avec l'appui du Comité technique minier et industriel.

La deuxième étape consiste à collecter les données dans chaque bassin aurifère. Cette collecte doit associer les services géologiques, les administrations minières, les autorités locales, les coopératives, les artisans, les microbanque mutualiste MC2, les brigades de contrôle et les données satellitaires.

La troisième étape consiste à créer une matrice de calcul. Cette matrice doit permettre d'estimer les besoins par bassin : microusines, producteurs, équipements, financement, eau, énergie, routes, sécurité et environnement.

La quatrième étape consiste à tester l'outil sur quelques bassins pilotes. Les résultats doivent être comparés à la réalité du terrain afin d'ajuster les hypothèses.

La cinquième étape consiste à intégrer l'outil dans la Banque africaine de données aurifères et dans les tableaux de bord des agences régionales.

La sixième étape consiste à actualiser régulièrement les données. Le dimensionnement d'un minopole ne doit pas être figé. Il doit évoluer selon la production réelle, la formalisation des producteurs, les volumes livrés aux grandes usines et l'évolution de la contrebande.

Livrables attendus

- Méthodologie régionale de dimensionnement des minopoles ;
- Grille de diagnostic des bassins aurifères ;
- Matrice de calcul des besoins ;
- Carte des minopoles prioritaires ;
- Estimation du nombre de microusines par bassin ;
- Estimation du nombre de coopératives ;
- Estimation des besoins en microbanque mutualiste MC2 ;
- Estimation des besoins en bureaux d'achat ;
- Estimation des besoins en équipements ;
- Estimation des besoins de formation ;
- Tableau régional de planification des minopoles.

Un minopole mal dimensionné devient soit une infrastructure sous-utilisée, soit un système rapidement dépassé par la production informelle.

14. Réseau des bureaux d'achat officiels

Objet

Le réseau des bureaux d'achat officiels vise à remplacer progressivement les circuits informels d'achat de l'or par des points de collecte légaux, accessibles, compétitifs et traçables. Les bureaux d'achat doivent rapprocher le circuit officiel des producteurs, afin que l'artisan ou la coopérative n'ait pas besoin de vendre à un trafiquant pour obtenir un paiement rapide.

Le bureau d'achat officiel est donc un instrument de formalisation, de bancarisation, de fiscalisation et de lutte contre la contrebande.

Grandes lignes de fonctionnement

Les bureaux d'achat fonctionnent comme des points officiels de réception, pesée, enregistrement, paiement et transfert de l'or vers les microusines ou les grandes usines.

Ils peuvent acheter :

- Auprès des artisans formalisés ;
- Auprès des coopératives ;
- Auprès des microusines ;
- Auprès des agents collecteurs agréés ;
- Auprès de petits producteurs en voie de formalisation.
- Chaque achat doit être enregistré. Le bureau d'achat doit relever :
- Identité du vendeur ;
- Carte d'artisan ou numéro de coopérative ;
- Origine du lot ;
- Poids ;
- Qualité apparente ;
- Prix appliqué ;
- Mode de paiement ;
- Taxe ou prélèvement applicable ;
- Destination du lot ;
- Numéro de bordereau ;
- Numéro de traçabilité.

Le bureau d'achat ne doit pas fonctionner comme un comptoir opaque. Il doit être connecté à la microbanque mutualiste MC2, aux grandes usines, à l'agence régionale, au registre des collecteurs et à la plateforme de traçabilité.

Son rôle est aussi d'afficher publiquement les prix officiels, les frais et les conditions d'achat. Cette transparence permet de concurrencer les trafiquants qui profitent souvent de l'ignorance des producteurs.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir le modèle-type de bureau d'achat officiel. Ce modèle doit préciser le statut, les obligations, les équipements, le personnel, les procédures, les liens avec la microbanque mutualiste MC2 et les sanctions.
- La deuxième étape consiste à identifier les lieux d'implantation. Les bureaux doivent être installés près des zones de production, des marchés miniers, des microusines, des routes de collecte et des minopoles.
- La troisième étape consiste à agréer les bureaux. L'agrément doit être délivré par l'État ou l'agence régionale selon des critères stricts : transparence, compte bancaire, absence de sanctions, équipements de pesée certifiés, personnel formé, obligation de traçabilité et vente au circuit officiel.
- La quatrième étape consiste à équiper les bureaux : balances certifiées, coffre sécurisé, scellés, tablettes, registre numérique, connexion à la microbanque mutualiste MC2, imprimante de bordereaux, kits de vérification et caméras.
- La cinquième étape consiste à définir la relation avec les grandes usines. Le bureau d'achat doit vendre ou transférer ses lots uniquement à une Société Régionale de Production d'Or ou à une microusine agréée selon la nature du produit.
- La sixième étape consiste à organiser les contrôles. Les brigades mixtes doivent vérifier les registres, les volumes, les prix, les paiements, les stocks et les ventes.
- La septième étape consiste à publier régulièrement la liste des bureaux agréés, suspendus ou sanctionnés.

Livrables attendus

- Modèle-type de bureau d'achat officiel ;
- Cahier de charges des bureaux d'achat ;
- Registre régional des bureaux agréés ;
- Carte d'implantation des bureaux ;
- Procédure d'achat officiel ;
- Bordereau-type d'achat ;
- Grille de prix affichée ;
- Protocole de transfert vers les grandes usines ;
- Registre numérique des achats ;
- Rapports mensuels de volumes achetés ;
- Liste des bureaux suspendus ou sanctionnés.

Le circuit officiel doit être physiquement présent là où l'or est produit, sinon le trafiquant restera le premier acheteur du producteur.

15. Statut régional des agents collecteurs agréés

Objet

Le statut régional des agents collecteurs agréés vise à encadrer les personnes ou structures autorisées à collecter l'or auprès des producteurs, sites, coopératives ou microusines pour le livrer aux bureaux d'achat officiels ou aux grandes usines.

Les collecteurs existent souvent déjà dans les filières artisanales. Le problème n'est donc pas leur existence, mais leur absence d'encadrement. Sans statut clair, ils peuvent devenir des relais de contrebande, de sous-déclaration, de cash non tracé ou de fraude.

Le statut régional transforme le collecteur en acteur légal, identifié, contrôlé et sanctionnable.

Grandes lignes de fonctionnement

L'agent collecteur agréé est autorisé à acheter ou transporter de petites quantités d'or dans une zone définie. Il travaille sous agrément, avec une carte professionnelle, un numéro régional, un registre de collecte et une obligation de livraison au circuit officiel.

Il doit respecter plusieurs règles :

- Acheter uniquement auprès d'acteurs identifiés ;
- Enregistrer chaque opération ;
- Indiquer l'origine du lot ;
- Respecter les prix officiels ou les marges autorisées ;
- Payer par canal formel lorsque cela est possible ;
- Vendre uniquement à un bureau d'achat officiel, une microusine ou une grande usine ;
- Ne pas exporter ;
- Ne pas mélanger or officiel et or d'origine inconnue ;
- Tenir un registre contrôlable ;
- Accepter les audits.

Son agrément peut être limité à une zone géographique, à un volume maximum, à une durée et à une catégorie d'activité.

Le statut régional permet aussi d'empêcher qu'un collecteur sanctionné dans un pays se réinstalle dans un autre pays du même bloc.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir le statut-type du collecteur agréé au niveau régional. Ce statut doit préciser les conditions d'accès, les droits, les obligations, les limites et les sanctions.
- La deuxième étape consiste à créer une carte régionale de collecteur agréé. Cette carte doit comporter un identifiant unique, une zone d'activité, une durée de validité et un lien avec le registre régional des négociants.
- La troisième étape consiste à exiger l'ouverture d'un compte microbanque mutualiste MC2 ou bancaire. Les flux du collecteur doivent être traçables.

- La quatrième étape consiste à former les collecteurs. Ils doivent comprendre les règles de traçabilité, les prix, les bordereaux, les sanctions, la fiscalité simplifiée et les obligations anti-blanchiment.
- La cinquième étape consiste à fixer les plafonds d'activité. Un collecteur de proximité ne doit pas devenir un exportateur clandestin.
- La sixième étape consiste à organiser les contrôles. Les brigades mixtes, bureaux d'achat et grandes usines doivent pouvoir vérifier ses registres.
- La septième étape consiste à appliquer les sanctions : avertissement, amende, suspension, retrait d'agrément, saisie ou poursuite en cas de contrebande.

Livrables attendus

- Statut régional des agents collecteurs agréés ;
- Carte professionnelle régionale ;
- Registre des collecteurs agréés ;
- Registre des collecteurs suspendus ;
- Modèle de carnet ou registre numérique de collecte ;
- Procédure de déclaration des lots ;
- Plafonds de collecte ;
- Modules de formation des collecteurs ;
- Mécanisme de contrôle ;
- Procédure de suspension ou retrait d'agrément.

16. Régime simplifié de formalisation des artisans miniers

Objet

Le régime simplifié de formalisation des artisans miniers vise à faciliter l'entrée des producteurs artisanaux dans le circuit officiel. Beaucoup d'artisans restent dans l'informel non par volonté criminelle, mais parce que les procédures sont complexes, coûteuses, éloignées, lentes ou peu adaptées à leur réalité.

Un régime trop lourd nourrit la corruption, l'informalité et la contrebande. Le régime simplifié doit donc rendre la légalité plus simple que l'illégalité.

Grandes lignes de fonctionnement

Le régime simplifié repose sur une logique d'identification progressive.

L'artisan minier peut d'abord être enregistré comme producteur local. Il reçoit une carte professionnelle ou un numéro d'identification. Il est ensuite rattaché à une zone autorisée, une coopérative, une microbanque mutualiste MC2 et un point de vente officiel.

La formalisation ne doit pas exiger immédiatement toutes les conditions d'une grande entreprise minière. Elle doit être graduelle :

- Identification ;
- Formation minimale ;
- Rattachement à une coopérative ;
- Ouverture d'un compte microbanque mutualiste MC2 ;
- Autorisation d'activité dans une zone définie ;
- Obligation de vente officielle ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Respect des règles anti-mercure ;
- Participation progressive aux obligations fiscales et environnementales.

Le régime simplifié doit aussi prévoir une fiscalité adaptée. Si la fiscalité est trop lourde ou confuse, l'artisan retournera vers le circuit clandestin.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un cadre régional de formalisation simplifiée. Ce cadre doit être ensuite intégré dans les textes nationaux.
- La deuxième étape consiste à créer une carte d'artisan minier aurifère. Cette carte peut être délivrée au guichet unique du minopole après identification, formation minimale et rattachement à une coopérative ou à une zone autorisée.
- La troisième étape consiste à simplifier les permis. Le permis artisanal doit être court, clair, peu coûteux, renouvelable et lié à une zone précise.
- La quatrième étape consiste à mettre en place une fiscalité simplifiée. Elle peut être prélevée au moment de la vente officielle, afin d'éviter des déclarations complexes.
- La cinquième étape consiste à rendre la formation obligatoire mais accessible. La formation doit porter sur sécurité, environnement, vente officielle, microbanque mutualiste MC2, prix et traçabilité.
- La sixième étape consiste à relier les avantages au respect du circuit légal. L'artisan formalisé doit avoir accès à de meilleurs prix, au crédit, à la microusine, à la formation, aux équipements et à la protection sociale minimale.
- La septième étape consiste à prévoir une période de transition. Les artisans informels doivent pouvoir rejoindre le système sans être immédiatement sanctionnés, sauf en cas de crime, violence, travail des enfants, pollution grave ou contrebande organisée.

Livrables attendus

- Cadre régional de formalisation simplifiée ;
- Carte professionnelle d'artisan minier ;
- Permis artisanal simplifié ;
- Registre des artisans formalisés ;
- Fiscalité simplifiée à la vente ;
- Modules de formation obligatoire ;
- Procédure d'enregistrement au minopole ;

- Système de rattachement aux coopératives ;
- Liste des avantages de formalisation ;
- Procédure de transition de l'informel vers le formel.

17. Guichet unique du minopole

Objet

Le guichet unique du minopole est le point central où les producteurs, coopératives, collecteurs, microusines et autres acteurs locaux accomplissent les formalités nécessaires à leur participation au circuit officiel.

Il évite la dispersion administrative. Au lieu de faire circuler l'artisan entre plusieurs ministères, services, bureaux, communes, banques et autorités, le guichet unique concentre les démarches essentielles.

Grandes lignes de fonctionnement

Le guichet unique fonctionne comme une porte d'entrée vers le minopole.

Il permet de réaliser :

- Enregistrement de l'artisan ;
- Délivrance de la carte professionnelle ;
- Rattachement à une coopérative ;
- Inscription à la microbanque mutualiste MC2 ;
- Ouverture de compte ;
- Demande de permis simplifié ;
- Inscription à la formation ;
- Déclaration de site ;
- Orientation vers la microusine ;
- Obtention des informations de prix ;
- Déclaration des ventes ;
- Dépôt des plaintes ou alertes ;
- Informations sur les obligations environnementales.

Le guichet unique doit réunir ou connecter plusieurs services :

- Administration des mines ;
- microbanque mutualiste MC2 ;
- Coopératives ;
- Agence régionale ;
- Commune ;
- Services fiscaux simplifiés ;

- Service environnement ;
- Formation ;
- Sécurité ;
- Bureau d'achat officiel.

Il doit être présent physiquement dans le minopole, mais aussi disposer d'une interface numérique simple.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir les services à intégrer dans le guichet unique. Il faut éviter d'en faire un simple bureau d'information. Il doit réellement permettre d'accomplir les démarches.
- La deuxième étape consiste à choisir l'emplacement. Le guichet doit être accessible aux producteurs, proche des zones de production, des coopératives, de la microbanque mutualiste MC2 et des microusines.
- La troisième étape consiste à former les agents du guichet. Ils doivent maîtriser les procédures minières, financières, fiscales, environnementales et coopératives.
- La quatrième étape consiste à connecter le guichet aux bases de données : cadastre, registre des artisans, registre des coopératives, registre des collecteurs, microbanque mutualiste MC2, bureaux d'achat et plateforme de traçabilité.
- La cinquième étape consiste à fixer des délais de traitement. Par exemple, l'enregistrement d'un artisan ne doit pas durer plusieurs semaines.
- La sixième étape consiste à afficher les prix, frais, droits et obligations. La transparence réduit la corruption.
- La septième étape consiste à auditer le guichet. Il faut vérifier les délais, plaintes, dossiers traités, cartes délivrées et cas de corruption.

Livrables attendus

- Modèle de guichet unique du minopole ;
- Manuel de procédures ;
- Liste des services intégrés ;
- Registre des artisans enregistrés ;
- Registre des coopératives rattachées ;
- Système numérique de gestion ;
- Grille des frais et délais ;
- Tableau d'affichage des prix officiels ;
- Rapport mensuel d'activité ;
- Mécanisme de plainte des usagers.

18. Modèle de coopérative propriétaire de microusine

Objet

Le modèle de coopérative propriétaire de microusine vise à faire des producteurs locaux non seulement des travailleurs ou fournisseurs de minerai, mais aussi des copropriétaires de l'outil de transformation primaire.

La microusine est un actif stratégique du minopole. Si elle est contrôlée uniquement par un acteur extérieur, les producteurs peuvent rester dépendants. Si elle est organisée sous forme coopérative, les mutualistes peuvent capter une partie plus importante de la valeur, gérer collectivement l'équipement, rembourser les crédits et améliorer leur pouvoir de négociation.

Grandes lignes de fonctionnement

La coopérative propriétaire de microusine regroupe des artisans miniers, chefs de puits, producteurs, travailleurs locaux ou mutualistes reconnus. Chaque membre détient une part sociale ou un droit d'usage selon les règles de la coopérative.

La microusine traite la production des membres selon des règles transparentes :

- Calendrier d'utilisation ;
- Frais de traitement ;
- Pesée certifiée ;
- Enregistrement des lots ;
- Répartition des revenus ;
- Paiement via microbanque mutualiste MC2 ;
- Provision pour maintenance ;
- Remboursement du crédit ;
- Contribution environnementale ;
- Vente obligatoire à la Société Régionale de Production d'Or.

La coopérative doit avoir une gouvernance claire :

- Assemblée générale ;
- Comité de gestion ;
- Comité de contrôle ;
- Trésorier ;
- Responsable technique ;
- Responsable traçabilité ;
- Responsable environnement ;
- Compte microbanque mutualiste MC2 ;
- Rapports périodiques aux membres.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un statut-type de coopérative aurifère propriétaire de microusine. Ce statut doit définir les droits, obligations, parts sociales, organes, règles de vote, règles de sortie et sanctions.
- La deuxième étape consiste à identifier les producteurs éligibles. Les membres doivent être enregistrés, formés, rattachés au minopole et disposés à respecter la vente officielle.
- La troisième étape consiste à constituer la coopérative juridiquement. Elle doit avoir un compte microbanque mutualiste MC2, un règlement intérieur, une liste de membres et une gouvernance validée.
- La quatrième étape consiste à financer la microusine. Le montage financier doit préciser les apports, crédits, garanties, subventions, remboursements et responsabilités.
- La cinquième étape consiste à installer l'équipement. La microusine doit provenir du catalogue AFSS des équipements homologués et bénéficier d'un contrat de maintenance.
- La sixième étape consiste à former les membres. La formation doit couvrir la technique, la gestion, la comptabilité, la sécurité, l'environnement, la traçabilité et la gouvernance.
- La septième étape consiste à signer une convention avec la Société Régionale de Production d'Or. Cette convention fixe les règles de vente, prix, qualité, livraison, paiement et sanctions.

Livrables attendus

- Statut-type de coopérative propriétaire de microusine ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des mutualistes ;
- Modèle de parts sociales ;
- Convention de financement ;
- Convention avec la microbanque mutualiste MC2 ;
- Convention avec la Société Régionale de Production d'Or Société Régionale de Production d'Or ;
- Manuel de gestion de la microusine ;
- Plan de maintenance ;
- Registre des lots traités ;
- Rapports financiers de la coopérative ;
- Rapports de répartition des revenus.

La microusine doit être un outil de production collectif, pas un instrument de dépendance des producteurs envers un acheteur dominant.

19. Charte des mutualistes aurifères

Objet

La charte des mutualistes aurifères fixe les droits, devoirs, règles de discipline et engagements des membres du minopole. Elle donne une base morale, économique et juridique à la participation des producteurs dans le modèle mutualiste.

Elle permet d'éviter que la mutualisation soit seulement un montage institutionnel. Elle devient un engagement collectif : produire légalement, vendre officiellement, rembourser les financements, respecter les règles environnementales, protéger les travailleurs, éviter la contrebande et développer la communauté.

Grandes lignes de fonctionnement

La charte s'applique aux artisans miniers, membres de coopératives, utilisateurs de microusines, agents collecteurs, dirigeants de coopératives, gestionnaires de microbanque mutualiste MC2 et autres mutualistes du minopole.

Elle définit les droits des mutualistes :

- Accès à la microusine ;
- Accès à la microbanque mutualiste MC2 ;
- Accès au crédit ;
- Accès à la formation ;
- Accès à un prix officiel transparent ;
- Droit à l'information ;
- Droit de vote dans la coopérative ;
- Droit à une répartition transparente des revenus ;
- Droit à la protection contre les abus ;
- Droit de signaler les fraudes.
- Elle définit aussi leurs devoirs :
- Vendre dans le circuit officiel ;
- Ne pas détourner les lots ;
- Respecter les règles de pesée ;
- Rembourser les crédits ;
- Participer à la maintenance ;
- Respecter les règles anti-mercure ;
- Contribuer à la restauration environnementale ;
- Ne pas employer d'enfants ;
- Ne pas financer la contrebande ;
- Ne pas falsifier les documents ;
- Respecter les décisions collectives.

La charte peut prévoir des sanctions internes : avertissement, suspension d'accès à la microusine, perte temporaire d'avantages, exclusion de la coopérative, transmission aux autorités en cas de fraude grave.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à élaborer une charte-type régionale. Elle doit être simple, compréhensible et traduisible dans les langues locales.

- La deuxième étape consiste à la faire adopter par chaque coopérative et minopole. Elle doit être signée ou acceptée par les mutualistes.
- La troisième étape consiste à organiser des séances d'explication. Les producteurs doivent comprendre la charte, pas seulement la signer.
- La quatrième étape consiste à l'intégrer aux contrats : coopérative, microbanque mutualiste MC2, microusine, bureau d'achat, collecteur, financement et vente à la Société Régionale de Production d'Or.
- La cinquième étape consiste à afficher les principales règles dans les minopoles, bureaux d'achat, microbanque mutualiste MC2 et microusines.
- La sixième étape consiste à créer un comité de discipline interne. Ce comité traite les manquements ordinaires avant qu'ils ne deviennent des crises.
- La septième étape consiste à réviser périodiquement la charte selon les difficultés rencontrées sur le terrain.

Livrables attendus

- Charte-type des mutualistes aurifères ;
- Versions simplifiées en langues locales ;
- Registre des adhésions ;
- Affichage des droits et devoirs ;
- Procédure disciplinaire interne ;
- Comité de discipline du minopole ;
- Modules de sensibilisation ;
- Rapports sur les manquements ;
- Registre des sanctions internes ;
- Rapport annuel de discipline mutualiste.

Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, fonderie, raffinage et contrôle qualité

La souveraineté aurifère repose sur la capacité des pays producteurs à ne plus exporter l'or sous forme brute, informelle, sous-évaluée ou non certifiée. L'objectif est de construire une chaîne industrielle africaine intégrée, allant de la première transformation locale jusqu'au raffinage, au contrôle qualité, à la certification et à la livraison vers les banques centrales ou les circuits officiels de commercialisation.

Les Société Régionale de Production de l'Or (SRPO) assurent elles-mêmes le traitement avancé, la fonderie, le raffinage, la préparation des lots et la mise en conformité industrielle de l'or. Les laboratoires régionaux de contrôle qualité viennent garantir la pureté, le titre, la composition, l'identité technique et la conformité des lots.

Les trois outils industriels à mutualiser sont donc :

- Les Sociétés Régionales de Production d'OR (SRPO)
- Les grandes usines de production d'or
- Les microusines locales ;
- Les laboratoires régionaux de contrôle qualité.
- L'autorité de certification de l'or africain

1. Société Régionale de Production d'Or (SRPO)

La **Société Régionale de Production d'Or** a pour objet de porter, organiser, financer et contrôler l'outil industriel régional de souveraineté aurifère. Elle n'est pas une simple société minière. Elle est un **véhicule public régional de production, transformation, raffinage, certification, financement et sécurisation de l'or**.

La Société Régionale de Production de l'Or a pour objet de mutualiser, au nom des États producteurs d'or d'une même région, les capacités industrielles, financières, techniques et commerciales nécessaires à la transformation de l'or africain en actif monétaire, industriel et fiscal. Elle détient et supervise les Grandes Usines de Production de l'Or implantées dans les pays producteurs, organise leur financement, harmonise leurs standards, coordonne leurs relations avec les microusines, garantit la traçabilité de la production, vend prioritairement l'or certifié aux banques centrales africaines sous la coordination du Fonds Monétaire Africain (FMA) et cède au Fonds Monétaire Africain la portion de l'or non achetée par celles-ci. Ce sont les banques centrales qui financent toute la chaîne de production de l'or c'est-à-dire de la SRPO jusqu'à l'artisan en passant par la grande usine et les microusines.

La SRPO poursuit donc huit objectifs principaux.

1- Premièrement, elle assure la **propriété publique régionale** des outils stratégiques de production aurifère. L'or étant un actif monétaire, les États ne doivent pas laisser l'infrastructure centrale

de transformation, raffinage et livraison être contrôlée par des acteurs privés, opaques ou étrangers.

2- Deuxièmement, elle permet aux États d'une même région de **mutualiser les coûts** : équipements lourds, laboratoires, coffres, systèmes de traçabilité, sécurité, formation, maintenance et refinancement.
3- Troisièmement, elle évite qu'un seul pays supporte seul le coût de l'industrialisation aurifère, alors que les flux d'or, les bassins miniers, les circuits de contrebande et les enjeux monétaires sont régionaux.
4- Quatrièmement, elle détient des **filiales industrielles nationales**, appelées Grandes Usines de Production de l'Or, dans chaque pays producteur d'or.
5- Cinquièmement, elle permet une **participation populaire contrôlée** par tokenisation, afin que les citoyens africains puissent devenir copropriétaires économiques d'une partie de l'outil de souveraineté aurifère.
6- Sixièmement, elle garantit que l'or produit dans les minopoles entre dans le circuit officiel : microusines, grandes usines, certification, banques centrales et FMA.
7- Septièmement, elle reçoit ou coordonne les refinancements accordés par les banques centrales.
8- Huitièmement, elle contribue à la réduction de la contrebande en offrant au producteur, à la microusine, à l'artisan et à la coopérative un débouché officiel, solvable, rapide et sécurisé.

Grandes lignes de fonctionnement de la Société Régionale de Production de l'Or (SRPO)

☑ Une société mère régionale détenue par les États d'une même Région

Chaque grande région dispose d'une société régionale :

- **SRPO-CEMAC** ;
- **SRPO-AES** ;
- **SRPO-CEDEAO hors AES** ;
- **SRPO-SADC** ;
- **SRPO-EAC**.

Chaque SRPO est détenue majoritairement par les États producteurs d'or de la région. **Les États doivent conserver le contrôle majoritaire de la Société Régionale de Production de l'Or, parce que l'or est un actif monétaire et non une simple marchandise minière.** La population peut entrer dans le capital par tokenisation, mais uniquement sur une portion minoritaire et encadrée.

☑ Une société mère qui détient des filiales nationales

La SRPO possède des filiales industrielles dans les pays producteurs d'or qui sont appelées **Grandes Usines de Production d'Or**.

Exemple pour une SRPO-CEMAC elle aura :

- Grande Usine de Production d'Or du Cameroun ;
- Grande Usine de Production d'Or du Tchad ;
- Grande Usine de Production d'Or de RCA ;
- Grande Usine de Production d'Or du Gabon ;
- Grande Usine de Production d'Or du Congo.

La SRPO joue donc le rôle de **holding régionale stratégique**. Les grandes usines jouent le rôle de **filiales opérationnelles nationales**.

☑ Une société qui organise la production sans confisquer les producteurs

La SRPO ne doit pas remplacer les artisans, les coopératives et les microusines. Elle doit les organiser.

La chaîne mutualiste est donc la suivante : **Artisans / producteurs → coopératives → microusines → grande usine de production d'or → SRPO → banques centrales africaines → FMA.**

☑ Une société qui travaille avec le FMA

Le FMA ne remplace pas la SRPO. La SRPO produit, raffine, certifie et livre. Le FMA coordonne l'achat monétaire, le refinancement, la cession de l'or non acheté et la vente officielle de l'excédent.

La relation peut être résumée ainsi :

SRPO = bras industriel régional.
FMA = bras monétaire et financier continental.

La SRPO transmet au FMA :

- Les volumes produits ;
- Les volumes raffinés ;
- Les volumes certifiés ;
- Les volumes proposés aux banques centrales ;
- Les volumes effectivement achetés ;
- Les volumes non achetés à céder au FMA ;
- Les besoins de refinancement ;
- Les données de traçabilité ;

☑ Une société qui vend prioritairement aux banques centrales

La SRPO, à travers ses filiales nationales, prépare les lots d'or certifiés destinés aux banques centrales africaines.

Toute production raffinée et certifiée par les grandes usines de production est d'abord proposée aux banques centrales africaines, sous coordination du FMA.

La Banque Centrale achète la portion destinée à renforcer les réserves officielles. Si elle ne peut pas tout acheter, le solde est cédé au FMA.

☑ Une société partiellement tokenisée au profit des populations

La tokenisation de la SRPO doit être très encadrée. Elle ne doit pas transformer l'or africain en produit spéculatif. Elle doit permettre aux populations de participer à la propriété économique de l'outil industriel.

La tokenisation peut porter sur :

- Des actions populaires numériques ;
- Des certificats de participation citoyenne ;
- Des obligations aurifères régionales ;
- Des tokens de rendement lié aux dividendes ;
- Des tokens d'investissement dans les filiales industrielles ;
- Des tokens de financement d'équipements ou d'infrastructures.

Mais ces tokens ne doivent pas donner automatiquement droit à retirer de l'or physique. Ils doivent donner droit à une part économique contrôlée : dividendes, remboursement, rendement, participation au capital ou droit préférentiel de souscription.

La tokenisation ouvre la propriété économique à la population, mais elle ne doit jamais retirer aux États le contrôle stratégique de l'actif monétaire aurifère.

Grandes lignes de mise en œuvre de la Société Régionale de Production de l'Or

☑ Étape 1 — Créer cinq sociétés régionales

Les États membres créent cinq SRPO correspondant aux cinq blocs :

- SRPO-CEMAC ;
- SRPO-AES ;
- SRPO-CEDEAO hors AES ;
- SRPO-SADC ;
- SRPO-EAC.

Chaque SRPO est créée par un acte régional : traité, convention interétatique, protocole régional ou société de droit spécial.

☑ Étape 2 — Définir le capital et la propriété

Chaque SRPO est majoritairement détenue par les pays de la région concernée. Une minorité des parts pourra appartenir à la population via tokenisation.

☑ Étape 3 — Créer les filiales nationales

Dans chaque pays producteur, la SRPO crée une filiale appelée **Grande Usine de Production de l'Or de [Pays].** Chaque filiale est chargée d'exécuter les fonctions industrielles sur le territoire national.

Elle peut avoir plusieurs unités techniques selon les bassins aurifères du pays, mais elle reste rattachée à la SRPO régionale.

☑ Étape 4 — Signer les conventions avec les États, le FMA et les banques centrales

La SRPO doit fonctionner sur la base de conventions structurantes :

- Convention entre États membres ;
- Convention entre SRPO et FMA ;
- Convention entre SRPO et banques centrales ;
- Convention entre SRPO et agences régionales de l'or ;
- Convention entre grandes usines et microusines ;
- Convention entre grandes usines et microbanque mutualiste MC2 ;
- Convention entre grandes usines et autorités de certification ;
- Convention de sécurité avec douanes, police économique et renseignement financier.

Ces conventions définissent les prix, les volumes, les paiements, les obligations de traçabilité, les livraisons, les refinancements, les audits, les sanctions et la cession du solde au FMA.

☑ Étape 5 — Lancer la tokenisation citoyenne

La tokenisation doit être précédée par une loi ou un règlement régional.

Cette loi doit préciser :

- La part maximale du capital pouvant être tokenisée ;
- Les personnes éligibles ;
- Les plafonds de détention ;
- Les règles KYC ;
- Les obligations anti-blanchiment ;
- Les droits attachés aux tokens ;
- L'interdiction de conversion automatique en or physique ;
- Les règles de dividendes ;
- Les modalités de revente ;
- Les restrictions pour les investisseurs étrangers ;
- La protection des petits souscripteurs.

La tokenisation doit financer l'outil industriel, non créer un marché spéculatif de l'or africain.

Livrables attendus

- Business plan des Sociétés Régionales de Production de l'Or à créer ou agréer ;
- Business plan des grandes usines de production de l'or ;
- Modèle de gouvernance de la Société Régionale de Production d'Or;
- Étude de faisabilité technique et financière ;
- Plan de financement ;
- Grille d'agrément ;
- Protocole de réception des lots ;
- Protocole de traitement avancé ;
- Protocole de fonderie ;
- Protocole de raffinage ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Convention grande usine/microusines ;
- Protocole grande usine/banque centrale ;
- Registre des lots reçus ;
- Registre des lots raffinés ;
- Rapport mensuel de production industrielle ;
- Rapport de conformité environnementale ;
- Rapport d'audit annuel.

2. Grande Usine de Production d'Or

La **Grande Usine de Production d'Or** est la filiale opérationnelle de la Société Régionale de Production de l'Or.

La Grande Usine de Production d'Or collecte et achète la production de l'or des artisans miniers indépendants et coopératives d'artisans miniers, assure la formation et l'encadrement technique des artisans miniers indépendants et coopératives d'artisans miniers.

Elle a pour mission :

- D'acheter l'or issu des microusines, coopératives et producteurs agréés ;
- D'agréger les productions ;
- De traiter les minerais complexes ;
- D'assurer la fonderie ;
- De former avec les coopératives, les artisans et producteurs d'or
- De contrôler le poids, le titre, la pureté et l'or fin ;
- De garantir la traçabilité ;
- De stocker temporairement les lots ;
- De produire les rapports de production ;
- De respecter les normes environnementales ;
- D'encadrer techniquement les microusines ;
- D'aider à maintenir les producteurs dans le circuit officiel.

Grandes lignes de fonctionnement de la Grande Usine de Production de l'Or

☑ Fonction d'achat et d'agrégation

La grande usine achète l'or des microusines, coopératives et producteurs agréés selon une **grille de prix transparente.**

Elle doit offrir :

- Un prix connu ;
- Un paiement rapide ;
- Une pesée certifiée ;
- Un reçu officiel ;
- Une traçabilité du lot ;
- Un paiement via microbanque mutualiste MC2 ou banque ;
- Une fiscalité captée ;

- Une sécurité supérieure au circuit informel.

L'objectif est que le producteur préfère vendre au circuit officiel plutôt qu'aux trafiquants.

☑ Fonction industrielle

La grande usine réalise les opérations industrielles lourdes :

- Concassage complémentaire ;
- Traitement des minerais complexes ;
- Concentration ;
- Fusion ;
- Fonderie ;
- Affinage ;
- Raffinage ;
- Production de lingots ou barres certifiées ;

Elle remplace la logique dispersée des comptoirs par une logique industrielle.

☑ Fonction de contrôle qualité

La grande usine travaille avec les laboratoires régionaux et l'autorité africaine de certification.

Chaque lot doit être :

- Pesé ;
- Analysé ;
- Titré ;
- Scellé ;
- Enregistré ;
- Certifié ;
- Rattaché à une origine ;
- Inscrit dans la plateforme de traçabilité.

Aucun lot ne doit être livré à la Banque Centrale ou au FMA sans certificat.

☑ Fonction d'appui aux microusines

La grande usine doit encadrer les microusines locales.

Elle peut leur fournir :

- Normes techniques ;
- Assistance de maintenance ;
- Formation ;
- Contrôle qualité ;
- Contrats de livraison ;
- Avances de trésorerie ;
- Équipements homologués ;
- Conseils environnementaux ;
- Reporting de production.

Cela permet de faire remonter toute la production vers la chaîne officielle.

Grandes lignes de mise en œuvre de la Grande Usine de Production de l'Or

☑ Étape 1 — Identifier les pays et bassins prioritaires

Chaque SRPO doit identifier les pays producteurs de sa région et les bassins aurifères prioritaires.

Les critères sont :

- Volume de production estimé ;
- Niveau de contrebande ;
- Nombre d'artisans ;
- Existence de microusines ;
- Potentiel géologique ;
- Sécurité ;
- Accès à l'eau ;
- Accès à l'énergie ;
- Routes ;
- Proximité des zones de production ;
- Capacité de stockage ;
- Disponibilité de terrain industriel.

☑ Étape 2 — Signer les conventions avec les microusines

La grande usine doit signer avec les microusines des conventions précisant :

- Les volumes attendus ;
- Les prix ;
- Les délais de paiement ;
- Les normes de qualité ;
- Les règles de livraison ;
- Les obligations de traçabilité ;
- Les sanctions en cas de vente parallèle ;
- Les conditions d'accès au financement ;
- Les règles environnementales ;
- Les obligations de reporting.

☑ Étape 3 — Mettre en place le paiement rapide via la microbanque mutualiste MC2

L'avantage principal du trafiquant est souvent la liquidité immédiate. La grande usine doit donc payer rapidement. Le paiement doit passer par microbanque mutualiste MC2

Cette bancarisation réduit le cash, améliore la traçabilité et permet le remboursement des crédits d'équipements.

☑ Étape 4 — Démarrer par des pilotes

Il est préférable de commencer par quelques filiales pilotes.

Par exemple :

- Une filiale dans un pays à forte production artisanale ;
- Une filiale dans un pays à forte contrebande ;
- Une filiale dans un pays disposant déjà d'une base industrielle ;
- Une filiale dans un bassin transfrontalier stratégique.

Après les pilotes, le modèle est étendu.

3. Microusines locales

Les microusines locales sont les unités de première transformation installées au plus près des zones de production aurifère, des artisans, des coopératives. Elles permettent de passer d'un orpaillage manuel, dispersé et peu productif à une exploitation mieux organisée, semi-mécanisée, plus traçable et plus rentable.

Elles assurent la première transformation de l'or : broyage, lavage, concentration, séparation gravimétrique, fusion primaire ou production de doré selon les capacités techniques disponibles.

Elles ne sont pas conçues pour remplacer les grandes usines. Leur rôle est de capter l'or à la base, d'améliorer la récupération, de réduire les pertes, de formaliser la production et de préparer les lots destinés aux grandes usines régionales.

Grandes lignes de fonctionnement

Les microusines fonctionnent comme les premiers centres techniques du minopole. Elles sont rattachées aux coopératives de producteurs, aux microbanque mutualiste MC2, aux agences régionales et aux grandes usines régionales.

Elles reçoivent le minerai extrait par les producteurs organisés. Ce minerai peut provenir de sites alluvionnaires, de roches aurifères, de filons quartzifères ou de zones semi-mécanisées. La microusine procède ensuite à la première transformation selon la nature du minerai.

Pour les minerais alluvionnaires, elle peut assurer le lavage, la concentration gravimétrique, la séparation et la récupération de l'or. Pour les minerais rocheux, elle peut assurer le concassage léger, le broyage, la concentration et la fusion primaire. Lorsque ses capacités le permettent, elle peut produire du doré ou un concentré aurifère destiné à la grande usine.

Chaque microusine doit fonctionner selon des règles strictes :

- Producteurs enregistrés ;
- Coopérative identifiée ;
- Minerai d'origine connue ;
- Équipement homologué ;
- Pesée enregistrée ;
- Lot numéroté ;
- Bordereau de production ;
- Interdiction de vente parallèle ;
- Vente obligatoire ou prioritaire à la Société Régionale de Production d'Or;
- Paiement via microbanque mutualiste MC2 ou compte bancaire ;
- Respect des normes environnementales ;
- Réduction ou suppression progressive du mercure.

La microusine doit donc être à la fois un outil de production, de formalisation, de traçabilité et d'inclusion économique des producteurs artisanaux.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les zones d'implantation des microusines. Elles doivent être situées dans les minopoles prioritaires, près des sites de production, mais en dehors des zones dangereuses, protégées ou écologiquement sensibles.
- La deuxième étape consiste à recenser les producteurs et coopératives susceptibles d'utiliser la microusine. Chaque utilisateur doit être enregistré, formé et rattaché à une organisation reconnue.
- La troisième étape consiste à choisir le type de microusine selon la nature du minerai. Une microusine alluvionnaire ne doit pas être conçue comme une microusine destinée aux minerais rocheux. Les équipements doivent être adaptés au terrain.
- La quatrième étape consiste à équiper la microusine à partir du catalogue AFSS des équipements homologués : broyeurs, concasseurs légers, tables gravimétriques, sluices améliorés, concentrateurs, pompes, balances, équipements de sécurité, bassins de décantation et outils de traitement sans mercure.
- La cinquième étape consiste à former les opérateurs. Aucun équipement ne devrait être remis à une coopérative sans formation préalable sur la sécurité, l'utilisation, la maintenance, la traçabilité, la gestion des lots et l'environnement.
- La sixième étape consiste à établir une convention de vente avec la Société Régionale de Production d'Or. Cette convention précise les produits acceptés, les prix, les modalités de livraison, les délais de paiement, les documents exigés et les sanctions en cas de vente parallèle.
- La septième étape consiste à connecter la microusine à la MICROBANQUE MUTUALISTE MC2. Les paiements, crédits, remboursements d'équipements et revenus des producteurs doivent transiter par des comptes formels.
- La huitième étape consiste à suivre les performances : volumes traités, récupération d'or, pannes, revenus, ventes à la Société Régionale de Production d'Or, respect environnemental et régularité des paiements.

Livrables attendus

- Carte d'implantation des microusines ;
- Cahier technique des microusines ;
- Registre des microusines agréées ;
- Registre des producteurs utilisateurs ;
- Convention microusine/coopérative ;
- Convention microusine/grande usine ;
- Manuel d'utilisation des équipements ;
- Plan de maintenance ;
- Bordereau-type de production ;
- Registre numérique des lots ;
- Protocole anti-mercure ;

- Rapports mensuels de production ;
- Tableau de suivi des ventes à la Société Régionale de Production d'Or.

4. Laboratoires régionaux de contrôle qualité

Les laboratoires régionaux de contrôle qualité sont les structures chargées de vérifier la pureté, le titre, la composition, les impuretés, la conformité et l'identité technique des lots d'or. Ils garantissent que l'or préparé par les grandes usines correspond bien aux standards exigés par la Banque Centrale, la bourse africaine de l'or physique, les acheteurs agréés et le label AFSS Responsible Gold.

Ils assurent une fonction de vérification indépendante ou semi-indépendante. Même lorsqu'un laboratoire est installé dans une grande usine, ses procédures doivent être séparées des intérêts commerciaux de l'usine afin de garantir la crédibilité du contrôle.

Grandes lignes de fonctionnement

Le laboratoire intervient à plusieurs moments.

À l'entrée de la grande usine, il peut effectuer des contrôles préliminaires sur les lots reçus des microusines : teneur approximative, nature du produit, présence d'impuretés, conformité documentaire et cohérence entre poids déclaré et poids reçu.

Après le traitement, la fonderie et le raffinage par la grande usine, le laboratoire réalise le contrôle final. Il mesure le poids, le titre, la pureté, le poids d'or fin, les impuretés, la composition chimique et l'homogénéité du lot.

Le laboratoire délivre ensuite un certificat de qualité. Ce certificat doit indiquer :

- Numéro unique du lot ;
- Origine ;
- Grande usine ;
- Microusines sources si nécessaire ;
- Poids brut ;
- Titre ;
- Pureté ;
- Poids d'or fin ;
- Composition ;
- Impuretés ;
- Date d'analyse ;
- Méthode utilisée ;
- Nom des agents habilités ;
- Statut de conformité ;
- Numéro de scellé.

Le laboratoire peut aussi produire une identité technique du lot. Cette identité permet de rattacher un lot à une origine ou à une chaîne de production. Elle peut être utile pour la traçabilité, la lutte contre la fraude, les litiges, les audits et les statistiques.

Il doit également conserver des échantillons témoins pendant une période définie, afin de permettre une contre-analyse en cas de contestation.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir le modèle régional des laboratoires. Chaque bloc régional doit avoir son laboratoire
- La deuxième étape consiste à élaborer le cahier de charges des laboratoires. Il doit préciser les équipements, les méthodes d'analyse, les profils du personnel, les règles d'indépendance, les procédures de certification, les normes de sécurité et les obligations de conservation des données.
- La troisième étape consiste à équiper les laboratoires. Ils doivent disposer de balances certifiées, équipements d'analyse, fours d'essai si nécessaires, outils d'échantillonnage, logiciels de gestion, coffres à échantillons, scellés, caméras, équipements de protection et systèmes de sauvegarde des données.
- La quatrième étape consiste à former et certifier les agents de laboratoire. Les agents doivent maîtriser les procédures d'échantillonnage, de pesée, d'analyse, de double contrôle, de gestion des certificats et de prévention de la fraude.
- La cinquième étape consiste à adopter une procédure commune d'échantillonnage. Le prélèvement doit être fait de manière à éviter les contestations, les manipulations, la contamination ou la substitution.
- La sixième étape consiste à mettre en place le certificat régional de qualité. Ce certificat doit être reconnu par les banques centrales, la bourse africaine, les grandes usines, les agences régionales et les acheteurs agréés.
- La septième étape consiste à créer un mécanisme de contre-analyse. En cas de litige sur la pureté, le poids ou la conformité, un second laboratoire agréé peut être saisi.
- La huitième étape consiste à auditer les laboratoires. Les audits doivent vérifier les équipements, méthodes, registres, certificats, conflits d'intérêts, échantillons et sécurité des données.

Livrables attendus

- Cahier de charges des laboratoires régionaux ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Procédure d'échantillonnage ;
- Procédure d'analyse ;
- Certificat régional de qualité ;
- Certificat de poids d'or fin ;
- Registre des certificats émis ;
- Registre des échantillons témoins ;

- Procédure de contre-analyse ;
- Liste des agents de laboratoire certifiés ;
- Rapport d'audit des laboratoires ;
- Tableau de bord des lots contrôlés ;
- Rapport des non-conformités détectées.

5. Autorité Africaine de Certification de l'Or— AACO

L'AACO est une propriété mutuelle de tous les pays africains et une filiale du Fonds Monétaire Africain. Lorsque les banques centrales n'achètent pas toute la production certifiée, la portion restante est cédée au Fonds avec un certificat de cession. Ce certificat précise l'origine du lot, son poids, sa pureté, sa valeur de référence, son statut fiscal, son statut de traçabilité et les droits qui peuvent être rattachés à la tranche aurifère FMA. Le Fonds peut alors conserver cet or comme réserve commune, l'utiliser comme garantie ou le vendre officiellement sur les marchés internationaux. La certification devient ainsi le verrou qui empêche l'or africain de retourner dans les circuits informels, les ventes dispersées ou les places de négoce opaques.

La règle stratégique est la suivante : **tout or africain destiné aux banques centrales, au Fonds Monétaire Africain ou à la commercialisation officielle doit être certifié africainement, tracé numériquement, fiscalisé, contrôlé techniquement et reconnu sous un label de conformité continental.**

L'AACO aura donc pour mission de garantir que chaque lot d'or africain entrant dans la chaîne souveraine soit :

- Connu dans son origine,
- Vérifié dans son poids,
- Contrôlé dans sa pureté,
- Tracé dans son parcours,
- Conforme fiscalement,
- Conforme socialement et environnementalement,
- Admissible aux achats des banques centrales,
- Admissible à la cession au fonds monétaire africain,
- Et reconnu dans la commercialisation internationale.

L'enjeu n'est pas seulement technique. Il est monétaire, fiscal, sécuritaire et diplomatique. Sans certification africaine crédible, les banques centrales ne peuvent pas acheter l'or en toute sécurité, le FMA ne peut pas recevoir l'or non acheté avec certitude, et les marchés internationaux peuvent contester l'origine, la pureté ou la conformité de l'or africain.

1. Grandes lignes de fonctionnement de l'Autorité Africaine de Certification de l'Or

☑ 1. Fonction de certification d'origine

L'Autorité vérifie que l'or provient d'un site identifié, d'un minopole reconnu, d'une coopérative enregistrée, d'une microusine agréée ou d'une Société Régionale de Production d'Or habilitée.

Elle s'appuie pour cela sur :

- Le cadastre aurifère interopérable ;
- La banque africaine de données aurifères ;
- Les bordereaux de production ;
- Les registres des producteurs ;
- Les registres des coopératives ;
- Les bordereaux de transport ;
- Les registres des grandes usines ;
- Les données des agences régionales ;
- Les données de traçabilité numérique.

Le certificat d'origine doit permettre de dire précisément : **cet or vient de tel pays, telle région, tel bassin, tel minopole, telle microusine ou telle grande usine.**

☑ 2. Fonction de certification de pureté et de qualité

L'Autorité ne réalise pas nécessairement elle-même toutes les analyses. Elle s'appuie sur les laboratoires régionaux agréés.

Elle valide les résultats de laboratoire portant sur :

- Le poids brut ;
- Le poids d'or fin ;
- Le titre ;
- La pureté ;
- Les impuretés ;
- L'homogénéité du lot ;
- Les méthodes d'analyse utilisées ;
- Les échantillons témoins ;
- Les contre-analyses éventuelles.

Elle délivre ensuite un **certificat africain de qualité aurifère**.

Ce certificat devient indispensable pour l'achat par les banques centrales et pour la réception de l'or par le FMA.

☑ 3. Fonction de certification de traçabilité

L'Autorité vérifie que le lot n'a pas été introduit frauduleusement dans la chaîne.

Elle contrôle :

- L'identité du producteur ou de la coopérative ;
- Le numéro du lot ;
- Le site d'origine ;
- Les étapes de transport ;
- La réception à la microusine ;
- La livraison à la Société Régionale de Production d'Or ;
- Le traitement ;
- La fonderie ;
- Le raffinage ;
- Le stockage ;
- La destination finale.

Chaque certificat doit comporter un identifiant unique, un QR code ou un identifiant numérique sécurisé permettant de retrouver l'historique du lot.

Aucun lot non traçable ne doit être certifié.

☑ 4. Fonction de certification fiscale

L'Autorité doit vérifier que l'or a été intégré au circuit fiscal.

Cela ne signifie pas qu'elle remplace les administrations fiscales. Elle vérifie simplement que les obligations fiscales minimales ont été prises en compte :

- Déclaration du lot ;
- Taxe ou redevance applicable ;
- Preuve de paiement ou de retenue ;
- Bordereau fiscal ;
- Déclaration de la Société Régionale de Production d'Or ;
- Enregistrement dans la base de données.

Cette fonction est capitale, car un or certifié africain doit être un or qui a contribué aux finances publiques africaines.

☑ 5. Fonction de certification sociale et environnementale

L'Autorité doit aussi délivrer un label de conformité responsable. Ce label sera appelé :**Label AFSS Responsible Gold**

Ce label confirme que le lot respecte progressivement les exigences suivantes :

- Absence de travail des enfants ;
- Absence de financement de groupes armés ;
- Respect des zones autorisées ;
- Réduction ou suppression progressive du mercure ;
- Respect des règles de gestion du cyanure ;
- Existence d'un plan de restauration environnementale ;
- Contribution au fonds local de développement ;
- Paiement formel des producteurs ;
- Traçabilité des acteurs ;
- Absence d'origine frauduleuse.

Ce volet est important pour permettre à l'or africain d'être accepté sur les marchés internationaux sans être assimilé à de l'or de conflit, de contrebande ou de pollution.

☑ 6. Fonction de certification monétaire pour les banques centrales

L'Autorité doit certifier que l'or est admissible à l'achat par les banques centrales africaines.

Pour cela, elle vérifie que le lot est :

- Raffiné ;
- Pesé ;
- Contrôlé ;
- Scellé ;
- Assuré ;
- Tracé ;
  fiscalisé ;
- Conforme à la pureté exigée ;
- Stockable dans des coffres officiels ;
- Accompagné de documents complets.

Le certificat devient donc une condition préalable à l'achat monétaire.

La chaîne devient :

Société Régionale de Production d'Or → laboratoire régional → Autorité de certification → Banque Centrale.

☑ 7. Fonction de certification de cession au FMA

Lorsque les banques centrales n'achètent pas tout l'or disponible, la portion restante doit être cédée au FMA. L'Autorité intervient alors pour délivrer un **certificat de cession FMA**.

Ce certificat précise :

- Le volume non acheté par la banque centrale ;
- Le pays ou bloc d'origine ;
- La grande usine de provenance ;
- La qualité du lot ;
- La valeur de référence ;
- Le statut fiscal ;
- Le numéro de lot ;
- La date de cession ;
- Les droits attachés au lot ;
- L'inscription éventuelle dans une tranche aurifère FMA.

Le FMA ne doit recevoir que de l'or certifié. Cela protège le Fonds contre les litiges, les contestations d'origine, les faux lots, la sous-déclaration et les risques de blanchiment.

☑ 8. Fonction de certification pour la vente internationale

Lorsque le FMA vend l'or excédentaire à l'international, l'Autorité doit fournir les documents nécessaires à la vente.

Elle délivre un dossier de certification comprenant :

- Certificat d'origine ;
- Certificat de qualité ;
- Certificat de traçabilité ;
- Certificat fiscal ;
- Certificat social et environnemental ;
- Certificat de conformité au label AFSS ;
- Certificat de cession au FMA ;
- Certificat d'exportation officielle, lorsque l'exportation est décidée par le FMA.

Cela permet de présenter l'or africain comme un produit institutionnel, traçable et responsable.

2. Grandes lignes de mise en œuvre

☑ Étape 1 — Création juridique de l'Autorité

La première étape consiste à créer officiellement l'Autorité Africaine de Certification de l'Or par un acte fondateur adopté par les États membres de l'Alliance africaine de l'or souverain.

Cet acte doit préciser :

- Son mandat ;
- Son statut ;
- Son siège ;
- Ses antennes régionales ;
- Ses relations avec le conseil africain de l'or souverain ;
- Ses relations avec les banques centrales ;
- Ses relations avec les grandes usines ;
- Ses relations avec les laboratoires ;
- Ses pouvoirs de contrôle ;
- Ses conditions de financement ;
- Ses règles d'indépendance ;
- Ses obligations de transparence.

☑ Étape 2 — Définition des certificats officiels

L'Autorité doit créer une gamme de certificats normalisés :

- Certificat africain d'origine aurifère ;
- Certificat africain de pureté et de qualité ;
- Certificat africain de traçabilité ;
- Certificat fiscal aurifère ;
- Certificat social et environnemental ;
- Certificat AFSS Responsible gold ;
- Certificat d'admissibilité à l'achat par banque centrale ;
- Certificat de cession au FMA ;
- Certificat de vente internationale par le FMA.

Chaque certificat doit avoir un format unique, un numéro sécurisé, une signature habilitée, une version numérique et une possibilité de vérification.

☑ Étape 3 — Agrément des laboratoires régionaux

L'Autorité doit agréer les laboratoires qui peuvent produire les analyses techniques.

L’agrément doit porter sur :

- Les équipements ;
- Les méthodes d’analyse ;
- La compétence des agents ;
- L’indépendance des procédures ;
- La conservation des échantillons ;
- Les règles de contre-analyse ;
- La sécurité des données ;
- La prévention des conflits d’intérêts.

Un laboratoire intégré à une grande usine peut être accepté, mais il doit respecter une séparation stricte entre la fonction commerciale de l’usine et la fonction technique d’analyse.

☑ Étape 4 — Mise en place d’une plateforme numérique de certification

L’Autorité doit disposer d’une plateforme numérique connectée :

- aux grandes usines ;
  aux laboratoires ;
  aux agences régionales ;
  au cadastre aurifère ;
  à la banque africaine de données aurifères ;
  aux banques centrales ;
  au FMA ;
  aux douanes ;
  aux brigades anti-contrebande.

Cette plateforme doit permettre de suivre chaque lot depuis l’origine jusqu’à sa destination finale.

Elle doit produire :

- Identifiant unique de lot ;
- Certificat numérique ;
- Qr code de vérification ;
- Historique du lot ;
- Registre des certificats délivrés ;
- Registre des certificats refusés ;
- Registre des certificats suspendus ;
- Alertes de fraude ;
- Tableaux de bord régionaux.

☑ Étape 5 — Mise en place des antennes régionales

L'Autorité doit avoir une structure centrale et des antennes régionales :

- AACO-CEMAC ;
  AACO-AES ;
  AACO-CEDEAO hors AES ;
  AACO-SADC ;
  AACO-EAC.

Ces antennes travaillent avec les agences régionales de l'or, les société régionales, les laboratoires et les banques centrales de leur zone.

La structure centrale fixe les normes. Les antennes régionales appliquent, contrôlent, auditent et remontent les données.

☑ Étape 6 — Procédure obligatoire de certification des lots

La procédure type peut être la suivante :

- Premièrement, la grande usine reçoit le lot issu d'une microusine, d'une coopérative ou d'un circuit officiel.
- Deuxièmement, le lot est enregistré dans la plateforme de traçabilité.
- Troisièmement, le laboratoire régional analyse le lot.
- Quatrièmement, l'Autorité vérifie l'origine, la qualité, la traçabilité, la fiscalité et la conformité.
- Cinquièmement, l'Autorité délivre ou refuse le certificat.
- Sixièmement, le lot certifié est proposé à la banque centrale.
- Septièmement, si la banque centrale n'achète pas tout le lot, le solde est cédé au FMA avec certificat de cession.
- Huitièmement, le FMA conserve ou vend officiellement l'or certifié.

☑ Étape 7 — Contrôle, suspension et retrait des certificats

L'Autorité doit pouvoir suspendre ou retirer un certificat lorsque des anomalies apparaissent.

Les causes de suspension peuvent être :

- origine douteuse ;
  incohérence de poids ;
  pureté contestée ;
  falsification documentaire ;

faux bordereau ;
lot mélangé ;
absence de preuve fiscale ;
soupçon de contrebande ;
violation environnementale grave ;
lien avec un acteur sanctionné ;
discordance entre laboratoire et traçabilité.

Un certificat suspendu bloque l'achat par la banque centrale, la cession au FMA et la vente internationale.

4. Organes internes de l'Autorité

L'Autorité pourrait comprendre cinq organes internes.

- ☑ **Conseil de certification**

Il fixe les normes, valide les procédures, approuve les certificats-types et supervise la doctrine de certification.

- ☑ **Direction technique**

Elle contrôle les méthodes d'analyse, les laboratoires, les procédures d'échantillonnage, les audits techniques et les contre-analyses.

- ☑ **Direction traçabilité et données**

Elle gère la plateforme numérique, les identifiants de lots, les certificats numériques, les QR codes, les alertes et l'interconnexion avec le FMA.

- ☑ **Direction conformité, audit et anti-fraude**

Elle vérifie les risques de faux certificats, fausses origines, lots mélangés, fraude documentaire, blanchiment et conflits d'intérêts.

- ☑ **Direction label et reconnaissance internationale**

Elle travaille à faire reconnaître le certificat africain par les banques centrales, les acheteurs agréés, les places de négoce, les assureurs, les transporteurs et les institutions internationales.

5. Livrables attendus

Les livrables de l'Autorité Africaine de Certification de l'Or seraient :

- Acte de création de l'Autorité ;
- Statut de l'Autorité ;
- Norme africaine de certification de l'or ;
- Référentiel du label AFSS Responsible Gold ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Protocole de contrôle qualité ;
- Protocole de certification d'origine ;
- Protocole de certification de traçabilité ;
- Protocole de certification fiscale ;
- Protocole de certification environnementale et sociale ;
- Certificat d'admissibilité à l'achat par banque centrale ;
- Certificat de cession au FMA ;
- Plateforme numérique de certification ;
- Registre continental des certificats ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Registre des certificats suspendus ou annulés ;
- Manuel de contrôle des grandes usines ;
- Rapport annuel sur l'or certifié africain ;
- Accords de reconnaissance du certificat africain avec les acheteurs internationaux.

6. Indicateurs de performance

L'Autorité pourrait être évaluée à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de lots certifiés ;
- Volume d'or certifié par région ;
- Volume d'or certifié acheté par les banques centrales ;
- Volume d'or certifié cédé au FMA ;
- Volume d'or certifié vendu officiellement par le FMA ;
- Nombre de laboratoires agréés ;
- Nombre de certificats refusés ;
- Nombre de certificats suspendus ;
- Délai moyen de certification ;
- Taux d'anomalies détectées ;
- Nombre de faux certificats bloqués ;
- Part de l'or officiel bénéficiant du label AFSS ;
- Reconnaissance du certificat par les acheteurs internationaux ;
- Réduction de l'or non déclaré ;
- Augmentation des réserves aurifères des banques centrales ;
- Augmentation des recettes fiscales liées à l'or certifié.

Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange

La réussite des minopoles aurifères dépend fortement de la disponibilité d'équipements adaptés, fiables, maintenables et accessibles financièrement. Les microusines, les grandes usines, les coopératives et les MICROBANQUE MUTUALISTE MC2 ne peuvent pas fonctionner durablement si chaque acteur achète isolément ses machines, sans standard commun, sans garantie, sans pièces de rechange et sans service de maintenance.

La mutualisation doit donc porter sur cinq instruments complémentaires :

- Les centrales régionales d'achat d'équipements ;
- Le catalogue AFSS des équipements homologués ;
- Les stocks régionaux de pièces de rechange ;
- Les ateliers régionaux de maintenance ;
- Les contrats-cadres avec les fournisseurs.

Ces instruments doivent former une chaîne unique **: identifier les besoins, homologuer les équipements, acheter groupé, sécuriser les fournisseurs, stocker les pièces, assurer la maintenance et former les techniciens.**

1. Centrales régionales d'achat d'équipements

Objet

Les centrales régionales d'achat d'équipements sont les structures chargées de regrouper les besoins en équipements des minopoles : microusines, grandes usines, laboratoires, coopératives et MICROBANQUE MUTUALISTE MC2. Elles permettent aux pays producteurs d'acheter ensemble au lieu d'acheter séparément.

Leur rôle est d'identifier les besoins, préparer les cahiers de charges techniques, sélectionner les fournisseurs, négocier les prix, importer les équipements, organiser la distribution, suivre les garanties et assurer la cohérence des achats dans chaque bloc régional.

Grandes lignes de fonctionnement

- La centrale régionale d'achat fonctionne comme un bras technique et commercial de l'agence régionale. Elle reçoit les besoins des minopoles et les transforme en programmes d'achat groupés.
- Elle recueille d'abord les besoins exprimés par les coopératives, microusines, grandes usines, laboratoires, ateliers de maintenance et services de contrôle. Ces besoins sont classés par catégorie : broyeurs, concasseurs, tables gravimétriques, fours, balances, pompes, groupes

électrogènes, équipements de raffinage de la grande usine, équipements de sécurité, équipements environnementaux et pièces de rechange.

- Ensuite, la centrale vérifie que les équipements demandés figurent dans le catalogue AFSS des équipements homologués. Aucun équipement non homologué ne devrait être acheté avec des fonds publics, des garanties régionales ou des crédits bonifiés.
- La centrale lance ensuite des appels d'offres régionaux ou internationaux. Elle négocie les prix, les délais, les garanties, la formation, la maintenance, les pièces de rechange et les engagements d'acquisition de compétences.
- Après la sélection des fournisseurs, elle organise l'importation, la réception technique, la distribution vers les minopoles, l'installation des équipements et la formation des utilisateurs.
- La centrale peut aussi jouer un rôle financier. Elle peut acheter les équipements et les mettre à disposition des coopératives ou microusines sous forme de crédit-bail, location-vente ou financement remboursable via les revenus de production.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par la création juridique de la centrale régionale d'achat dans chaque bloc. Son mandat doit préciser qu'elle achète pour le compte des minopoles, coopératives, microusines, grandes usines et programmes régionaux de souveraineté aurifère.
- La deuxième étape consiste à recenser les besoins. Chaque agence régionale réalise un inventaire des équipements nécessaires dans les bassins aurifères prioritaires : nombre de microusines à installer, grandes usines à équiper, laboratoires à créer, ateliers à mettre en place et stocks de pièces à constituer.
- La troisième étape est l'élaboration des cahiers techniques d'achat. Ces cahiers doivent être préparés avec le Comité technique minier et industriel afin d'éviter l'achat de machines inadaptées.
- La quatrième étape est la sélection des fournisseurs. La centrale lance des appels d'offres, évalue les offres, vérifie les références, négocie les prix et exige des engagements fermes sur la maintenance, la formation et les pièces.
- La cinquième étape est la contractualisation. Les contrats doivent intégrer les prix, délais, garanties, pièces, formation, assistance technique, pénalités et conditions de remplacement.
- La sixième étape est la livraison. Les équipements doivent être réceptionnés techniquement, enregistrés, affectés à un minopole ou à une grande usine, puis installés sous contrôle de l'agence régionale.
- La septième étape est le suivi. Chaque équipement doit être suivi pendant toute sa durée de vie : état, pannes, maintenance, pièces utilisées, performance, amortissement et bénéficiaire.

Livrables attendus

- Acte de création de la centrale régionale d'achat ;
- Registre régional des besoins en équipements ;
- Cahiers de charges techniques d'achat ;

- Dossiers d'appels d'offres ;
- Liste des fournisseurs sélectionnés ;
- Contrats de fourniture signés ;
- Calendrier de livraison ;
- Registre des équipements livrés ;
- Procès-verbaux de réception technique ;
- Plan de formation des utilisateurs ;
- Rapport annuel des achats groupés ;
- Estimation des économies réalisées grâce à la mutualisation.

Acheter ensemble permet de payer moins cher, d'obtenir de meilleures garanties et d'imposer aux fournisseurs des obligations que les acteurs isolés ne peuvent pas négocier.

2. Catalogue AFSS des équipements homologués

Objet

Le catalogue AFSS des équipements homologués est la liste officielle des équipements autorisés dans les programmes de minopoles. Il permet de standardiser les choix techniques, d'éviter les achats dispersés et de garantir que les machines utilisées sont adaptées aux minerais africains, aux capacités des producteurs et aux normes environnementales.

Ce catalogue doit couvrir les équipements des microusines, des grandes usines, des laboratoires, des ateliers de maintenance, de la sécurité et de la gestion environnementale.

Grandes lignes de fonctionnement

Le catalogue fonctionne comme une référence technique obligatoire pour les agences régionales, les centrales d'achat, les coopératives, les MICROBANQUE MUTUALISTE MC2, les grandes usines et les partenaires financiers.

Chaque équipement homologué doit avoir une fiche technique précisant :

- Son nom ;
- Son fournisseur ;
- Son usage ;
- Le type de minerai adapté ;
- Sa capacité de traitement ;
- Sa consommation énergétique ;
- Ses besoins en eau ;
- Son coût indicatif ;
- Ses pièces de rechange ;
- Sa durée de vie estimée ;
- Son niveau de maintenance ;

- Son niveau de formation requis ;
- Ses risques environnementaux ;
- Ses conditions de garantie ;
- Son niveau de compatibilité avec les normes AFSS.

Le catalogue doit être vivant. Il doit être mis à jour régulièrement. Les équipements performants sont maintenus ; les équipements défaillants, dangereux, trop coûteux ou difficiles à réparer sont retirés.

Il doit également distinguer les équipements selon les usages :

- Équipements pour microusines alluvionnaires ;
- Équipements pour microusines sur roche ;
- Équipements pour grandes usines ;
- Équipements de fonderie ;
- Équipements de raffinage intégrés aux grandes usines ;
- Équipements de laboratoire ;
- Équipements de sécurité ;
- Équipements de réduction du mercure ;
- Équipements de gestion des rejets ;
- Équipements énergétiques.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer un Comité d'homologation des équipements aurifères AFSS. Ce comité doit regrouper des ingénieurs miniers, métallurgistes, techniciens de maintenance, responsables de grandes usines, représentants des coopératives, experts environnementaux et représentants des agences régionales.
- La deuxième étape consiste à définir les critères d'homologation. Un équipement doit être évalué selon sa robustesse, son rendement, sa sécurité, sa facilité d'utilisation, sa capacité de maintenance locale, sa consommation, son coût, sa disponibilité en pièces de rechange et son impact environnemental.
- La troisième étape consiste à inventorier les équipements déjà utilisés dans les pays producteurs. Certains équipements pourront être validés, d'autres améliorés, d'autres interdits.
- La quatrième étape est la phase de test. Les équipements proposés par les fournisseurs doivent être testés dans des minopoles pilotes ou grandes usines pilotes.
- La cinquième étape est la publication du catalogue. Ce catalogue doit être accessible aux centrales d'achat, banques, MICROBANQUE MUTUALISTE MC2, coopératives et agences régionales.

- La sixième étape est la révision périodique. Chaque année, les équipements sont évalués selon les pannes observées, les coûts de maintenance, la satisfaction des utilisateurs, la disponibilité des pièces et les performances de production.

Livrables attendus

- Les livrables principaux sont :
- Critères AFSS d'homologation ;
- Comité d'homologation installé ;
- Fiches techniques des équipements ;
- Catalogue AFSS publié ;
- Liste des équipements autorisés ;
- Liste des équipements interdits ou déconseillés ;
- Rapports de tests ;
- Procédure de mise à jour du catalogue ;
- Guide d'achat pour les minopoles ;
- Base de données des fournisseurs associés aux équipements.

Aucun équipement stratégique ne doit entrer dans les minopoles sans avoir été testé, homologué et jugé maintenable localement.

3. Stocks régionaux de pièces de rechange

Objet

Les stocks régionaux de pièces de rechange ont pour but d'éviter l'arrêt prolongé des microusines et des grandes usines. Une machine arrêtée faute d'une pièce de rechange entraîne une perte de production, une perte de revenus, des retards de remboursement, une baisse de confiance dans le circuit légal et un retour possible vers les circuits informels.

Les stocks régionaux permettent de garantir la continuité de fonctionnement des équipements.

Grandes lignes de fonctionnement

Le système de stocks doit fonctionner à deux niveaux.

Le premier niveau est le stock régional central. Il est géré par l'agence régionale ou par la centrale d'achat. Il contient les pièces critiques pour les équipements communs aux minopoles : broyeurs, concasseurs, tables gravimétriques, pompes, groupes électrogènes, fours, équipements de raffinage des grandes usines, balances, équipements de laboratoire et systèmes de sécurité.

Le deuxième niveau est le stock local de minopole. Il contient les pièces de consommation rapide : courroies, roulements, joints, filtres, câbles, fusibles, huiles, pièces d'usure, outils de base, consommables de laboratoire et équipements de protection.

Les pièces doivent être classées par criticité :

- Pièces vitales, dont l'absence arrête immédiatement la production ;
- Pièces importantes, dont l'absence ralentit la production ;
- Consommables courants, à renouveler régulièrement ;
- Pièces rares, qui ont un long délai d'importation ;
- Pièces de sécurité, nécessaires à la protection des travailleurs.

Un système numérique doit suivre les entrées, sorties, niveaux minimums, commandes, bénéficiaires, coûts et équipements concernés.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape est l'inventaire des équipements installés ou prévus. Chaque équipement doit être associé à une liste de pièces critiques.
- La deuxième étape est la définition des seuils minimums de stock. Pour chaque pièce, il faut déterminer le niveau minimum à ne jamais franchir.
- La troisième étape est l'achat groupé des pièces. Les pièces doivent être intégrées dans les contrats-cadres avec les fournisseurs afin de bénéficier de prix réduits et d'une disponibilité garantie.
- La quatrième étape est la création des entrepôts régionaux. Ces entrepôts doivent être sécurisés, informatisés, proches des bassins aurifères et reliés aux ateliers régionaux de maintenance.
- La cinquième étape est la création de stocks locaux dans les minopoles. Ces mini-stocks permettent de réparer rapidement les pannes simples.
- La sixième étape est la mise en place d'un système numérique de gestion des stocks. Ce système doit produire des alertes automatiques en cas de baisse de stock.
- La septième étape est l'audit des stocks. Il faut éviter les détournements, pertes, ruptures ou surstocks inutiles.

Livrables attendus

- Liste des pièces critiques par type d'équipement ;
- Politique régionale de stockage ;
- Entrepôts régionaux créés ;
- Mini-stocks locaux dans les minopoles ;
- Système numérique de gestion des stocks ;

- Seuils minimums de stock ;
- Contrats d'approvisionnement en pièces ;
- Rapports mensuels de disponibilité ;
- Audits périodiques des stocks ;
- Tableau des arrêts de production évités.

Une pièce de rechange manquante peut paralyser une microusine ; un stock mutualisé protège toute la chaîne de production.

4. Ateliers régionaux de maintenance

Objet

Les ateliers régionaux de maintenance sont les structures chargées d'assurer l'entretien, la réparation, le diagnostic, la formation technique et l'assistance aux microusines, grandes usines, laboratoires et équipements de sécurité.

Ils permettent de réduire la dépendance envers les techniciens étrangers et d'assurer la continuité de fonctionnement des minopoles.

Grandes lignes de fonctionnement

- Les ateliers fonctionnent comme des centres techniques régionaux. Ils interviennent sur les équipements des microusines, grandes usines, laboratoires, pompes, groupes électrogènes, broyeurs, concasseurs, fours, balances, équipements de raffinage, équipements de sécurité et systèmes énergétiques.
- Ils assurent quatre fonctions.
- La première fonction est la maintenance préventive. Elle consiste à vérifier régulièrement les machines avant la panne : nettoyage, graissage, réglage, remplacement de pièces d'usure, contrôle électrique, contrôle mécanique et vérification de sécurité.
- La deuxième fonction est la maintenance corrective. Elle intervient après une panne : diagnostic, réparation, remplacement de pièces, tests et remise en service.
- La troisième fonction est la formation technique. Les ateliers forment les opérateurs de microusines, les techniciens locaux, les responsables d'équipements et les jeunes apprentis des zones minières.
- La quatrième fonction est le reporting technique. Les ateliers remontent les informations sur les pannes fréquentes, les erreurs d'utilisation, les défauts de conception, les besoins en pièces et la performance des fournisseurs.
- Les ateliers doivent aussi disposer d'équipes mobiles capables d'intervenir directement dans les minopoles.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à choisir les sites d'implantation des ateliers. Ils doivent être proches des grands bassins aurifères, accessibles par route et connectés aux stocks régionaux de pièces.
- La deuxième étape consiste à équiper les ateliers : outillage mécanique, outillage électrique, postes de soudure, bancs de test, instruments de mesure, machines d'usinage simple, véhicules d'intervention, stock de pièces et équipements de sécurité.
- La troisième étape est le recrutement des techniciens. Ils doivent être formés par les fournisseurs, les grandes usines, les écoles techniques et les agences régionales.
- La quatrième étape est l'élaboration d'un calendrier de maintenance préventive pour chaque équipement installé dans les minopoles.
- La cinquième étape est la création d'un système de demandes d'intervention. Chaque panne doit être enregistrée, suivie et clôturée.
- La sixième étape est la mise en place d'équipes mobiles. Ces équipes interviennent sur les sites lorsque la panne peut être réparée localement.
- La septième étape est l'évaluation des performances : temps moyen de réparation, nombre de pannes, coût de maintenance, disponibilité des machines et satisfaction des utilisateurs.

Livrables attendus

- Carte des ateliers régionaux ;
- Plan d'équipement des ateliers ;
- Liste des techniciens formés ;
- Manuel de maintenance préventive ;
- Calendrier d'entretien des équipements ;
- Système de tickets de maintenance ;
- Équipes mobiles d'intervention ;
- Rapports de pannes ;
- Rapports de réparation ;
- Indicateurs de disponibilité des machines ;
- Programme régional de formation technique.

La souveraineté technique ne consiste pas seulement à acheter les machines ; elle consiste à savoir les entretenir, les réparer et les adapter localement.

5. Contrats-cadres avec les fournisseurs

Objet

Les contrats-cadres avec les fournisseurs sont des accords régionaux négociés pour plusieurs pays, minopoles, microusines et grandes usines. Ils permettent d'obtenir de meilleurs prix, des délais fiables,

des garanties, des pièces de rechange, de la formation, de la maintenance et une acquisition progressive de compétences.

Ils empêchent que chaque acteur négocie seul, dans un rapport de force défavorable.

Grandes lignes de fonctionnement

Le contrat-cadre est signé entre l'agence régionale ou la centrale régionale d'achat et un fournisseur homologué. Il fixe les conditions générales applicables à toutes les commandes futures dans la région.

Il doit préciser :

- Les équipements concernés ;
- Les prix unitaires ou prix plafonds ;
- Les remises selon les volumes ;
- Les délais de livraison ;
- Les garanties ;
- Les pièces de rechange obligatoires ;
- Les obligations de formation ;
- Les obligations de maintenance ;
- Les pénalités de retard ;
- Les conditions de remplacement ;
- L'assistance technique aux ateliers régionaux ;
- Les exigences d'acquisition de compétences ;
- Les clauses environnementales ;
- Les conditions de résiliation.

Les minopoles, coopératives, microbanque mutualiste MC2, grandes usines et agences nationales peuvent ensuite commander sur la base de ce contrat-cadre, sans renégocier chaque fois les conditions essentielles.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape est la présélection des fournisseurs. Il faut évaluer leur expérience, leur solidité financière, la qualité de leurs équipements, la disponibilité des pièces, leurs références, leur capacité de formation et leur volonté de transférer des compétences.
- La deuxième étape est l'appel d'offres régional. Les fournisseurs soumettent des offres techniques et financières.
- La troisième étape est l'évaluation des offres. L'agence régionale, la centrale d'achat, les experts techniques, les représentants des grandes usines et les représentants des minopoles analysent les offres.

- La quatrième étape est la négociation. Elle doit porter non seulement sur le prix, mais aussi sur les garanties, la maintenance, la formation, les pièces, les délais, les pénalités et l'acquisition de technologie.
- La cinquième étape est la signature du contrat-cadre. Celui-ci doit être enregistré auprès de l'agence régionale et communiqué aux bénéficiaires.
- La sixième étape est le suivi de performance. Les fournisseurs sont évalués chaque année sur la qualité des équipements, les pannes, les retards, la disponibilité des pièces, l'efficacité de la formation et le respect des garanties.
- La septième étape est la sanction. Un fournisseur qui ne respecte pas ses engagements peut être suspendu, retiré du catalogue ou exclu des futurs appels d'offres.

Livrables attendus

- Liste des fournisseurs présélectionnés ;
- Dossier d'appel d'offres régional ;
- Grille d'évaluation des fournisseurs ;
- Contrats-cadres signés ;
- Prix plafonds négociés ;
- Obligations de garantie ;
- Plan de formation fournisseur ;
- Plan d'acquisition de compétences ;
- Mécanisme de pénalités ;
- Rapport annuel de performance des fournisseurs ;
- Liste des fournisseurs suspendus ou retirés.

Un fournisseur ne doit pas seulement livrer une machine ; il doit garantir son fonctionnement, sa maintenance, ses pièces et l'acquisition de compétences.

Synthèse opérationnelle

Les cinq instruments doivent fonctionner ensemble dans une chaîne intégrée.

- Le catalogue AFSS indique quels équipements sont autorisés.
- La centrale régionale d'achat regroupe les besoins et organise les acquisitions.
- Les contrats-cadres sécurisent les prix, garanties, délais, pièces et formations.
- Les stocks régionaux de pièces de rechange évitent les arrêts prolongés.
- Les ateliers régionaux de maintenance assurent l'entretien, la réparation et la formation technique.

La chaîne complète peut être résumée ainsi : Besoin des minopoles → vérification dans le catalogue AFSS → achat groupé par la centrale régionale → contrat-cadre fournisseur → livraison et installation → formation des utilisateurs → stockage des pièces → maintenance régionale → suivi de performance.

Cette architecture permet aux pays producteurs de passer d'achats dispersés, coûteux et peu maîtrisés à une véritable politique régionale d'équipement aurifère.

La formule stratégique peut être retenue ainsi : **Acheter ensemble, standardiser ensemble, maintenir ensemble, former ensemble et construire progressivement une capacité technique africaine autour des équipements de l'or.**

Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires

La souveraineté aurifère ne dépend pas seulement de la possession des gisements, des microusines, des grandes usines, des banques centrales ou des circuits de commercialisation. Elle dépend aussi de la capacité des Africains à maîtriser les métiers de l'or : exploration, exploitation, traitement, fonderie, raffinage dans les grandes usines, laboratoire, maintenance, sécurité, traçabilité, gestion coopérative, financement et environnement.

La formation doit donc être mutualisée à l'échelle régionale. Aucun pays producteur ne devrait former seul, selon des standards isolés, des producteurs qui travaillent pourtant dans une filière régionale. Les métiers de l'or doivent être organisés autour d'un socle commun de compétences, de certificats, de modules, de formateurs et de centres pratiques.

La mutualisation doit porter sur cinq instruments complémentaires :

- Les écoles régionales des métiers de l'or ;
- Les centres de formation dans les minopoles ;
- Le programme de certification professionnelle ;
- Les formations mobiles ;
- Les partenariats techniques internationaux.

Ces instruments doivent former une chaîne unique : former les cadres, former les producteurs sur site, certifier les compétences, accompagner les minopoles et transférer les savoir-faire internationaux vers les acteurs africains.

1. Écoles régionales des métiers de l'or

Objet

Les écoles régionales des métiers de l'or sont des institutions spécialisées chargées de former les compétences techniques, industrielles, administratives et managériales nécessaires au fonctionnement de la filière aurifère.

Elles doivent former plusieurs catégories d'acteurs :

- Artisans miniers ;
- Opérateurs de microusines ;
- Techniciens de maintenance ;
- Fondeurs ;
- Raffineurs des grandes usines ;
- Agents de laboratoire ;
- Mécaniciens ;
- Géologues ;
- Ingénieurs miniers ;

- Agents de contrôle ;
- Gestionnaires de coopératives ;
- Gestionnaires de microbanque mutualiste MC2 ;
- Cadres des administrations minières ;
- Responsables environnementaux ;
- Spécialistes de traçabilité.

Ces écoles doivent être régionales, car tous les pays ne peuvent pas disposer immédiatement d'écoles spécialisées de haut niveau. Chaque grande région aurifère pourrait disposer d'une école ou d'un réseau d'écoles

Grandes lignes de fonctionnement

Les écoles régionales fonctionneraient comme les pôles de référence de la formation aurifère. Elles offriraient des formations courtes, moyennes et longues selon les publics.

Les formations courtes pourraient concerner les artisans, opérateurs de microusines, responsables de coopératives, agents de terrain, mécaniciens locaux et agents de contrôle. Elles seraient très pratiques, orientées vers les gestes professionnels : sécurité, exploitation, traitement, pesée, traçabilité, entretien, gestion des revenus et respect des normes environnementales.

Les formations moyennes concerneraient les techniciens spécialisés : maintenance, laboratoire, fonderie, raffinage dans les grandes usines, contrôle qualité, gestion de production, logistique sécurisée et inspection minière.

Les formations longues concerneraient les géologues, ingénieurs miniers, métallurgistes, gestionnaires industriels, économistes miniers, cadres des agences régionales et responsables des grandes usines.

Les écoles devraient fonctionner en réseau avec les minopoles, les grandes usines, les laboratoires, les ateliers de maintenance et les agences régionales. Elles ne doivent pas être coupées du terrain. Une partie des formations doit se faire en salle, une autre en atelier, en laboratoire, en microusine, en grande usine ou directement dans les sites miniers.

Elles doivent également produire des supports communs : manuels, guides techniques, modules numériques, vidéos pratiques, fiches de sécurité, guides environnementaux et guides de gestion coopérative.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier, dans chaque région, les institutions pouvant porter ces écoles : écoles des mines existantes, universités techniques, centres de formation professionnelle, instituts géologiques, écoles d'ingénieurs ou centres spécialisés à créer.

- La deuxième étape consiste à définir un référentiel régional des métiers de l'or. Ce référentiel décrit chaque métier, les compétences nécessaires, les niveaux de formation, les équipements pédagogiques requis et les conditions de certification.
- La troisième étape consiste à équiper les écoles. Elles doivent disposer de laboratoires pédagogiques, ateliers mécaniques, simulateurs, équipements de microusines, équipements de fonderie, instruments de pesée, outils SIG, salles informatiques, modules de sécurité et équipements environnementaux.
- La quatrième étape consiste à former les formateurs. Les formateurs doivent être issus des pays membres, mais peuvent être appuyés au départ par des partenaires techniques internationaux.
- La cinquième étape consiste à lancer les premières cohortes. Il faut commencer par les profils les plus urgents : opérateurs de microusines, techniciens de maintenance, agents de laboratoire, gestionnaires de coopératives, formateurs locaux et agents de contrôle.
- La sixième étape consiste à connecter les écoles aux minopoles. Chaque étudiant ou stagiaire doit effectuer une partie de sa formation dans un minopole, une microusine, une grande usine, un laboratoire ou un atelier de maintenance.

Livrables attendus

- Référentiel régional des métiers de l'or ;
- Programmes de formation ;
- Modules de cours ;
- Manuels pratiques ;
- Écoles régionales équipées ;
- Formateurs certifiés ;
- Conventions avec minopoles et grandes usines ;
- Premières cohortes formées ;
- Base de données des personnes formées ;
- Rapports annuels de formation ;
- Plateforme numérique de formation aurifère.

La souveraineté aurifère devient réelle lorsque les métiers de l'or sont maîtrisés par les Africains eux-mêmes.

2. Centres de formation dans les minopoles

Objet

Les centres de formation dans les minopoles sont les unités pratiques de formation installées au plus près des sites de production. Ils permettent de former les producteurs, coopératives, opérateurs de microusines et gestionnaires locaux directement dans leur environnement de travail.

Ils complètent les écoles régionales. Les écoles régionales forment les compétences structurantes ; les centres de minopoles forment les acteurs de terrain.

Leur mission est de transformer les producteurs artisanaux en producteurs professionnels, capables d'utiliser les équipements, respecter les règles de traçabilité, gérer leur coopérative, sécuriser leur travail, vendre dans le circuit officiel et protéger l'environnement.

Grandes lignes de fonctionnement

Le centre de formation du minopole fonctionne comme un lieu permanent d'apprentissage pratique. Il peut être installé près de la microusine principale, de la microbanque mutualiste MC2, du bureau de la coopérative ou du centre administratif du minopole.

Il assure plusieurs types de formation.

- Premièrement, la formation technique de base : reconnaissance du minerai, exploitation artisanale améliorée, sécurité des puits, lavage, broyage, concentration, utilisation des microusines et entretien courant.
- Deuxièmement, la formation à la gestion coopérative : statuts, règlement intérieur, assemblée générale, répartition des revenus, tenue de registres, gestion des conflits et transparence interne.
- Troisièmement, la formation financière : ouverture de compte microbanque mutualiste MC2, calcul des revenus, remboursement des crédits, épargne, gestion des avances, coût de production et partage des bénéfices.
- Quatrièmement, la formation à la vente officielle : pesée, bordereau de livraison, prix contractuel, pureté, déductions, paiement, traçabilité et réclamation.
- Cinquièmement, la formation environnementale : réduction du mercure, bassins de décantation, gestion des rejets, protection des cours d'eau, fermeture des puits et restauration progressive.
- Sixièmement, la formation sociale et sanitaire : santé des travailleurs, protection des femmes, interdiction du travail des enfants, sécurité collective et prévention des accidents.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les minopoles prioritaires. Les centres doivent être installés d'abord dans les bassins pilotes où les microusines et grandes usines sont opérationnelles ou en cours d'installation.

- La deuxième étape consiste à aménager un espace de formation simple : salle de cours, aire de démonstration, équipement pédagogique, matériel de sécurité, équipements miniatures ou réels, tableaux, supports visuels et outils pratiques.
- La troisième étape consiste à sélectionner les formateurs locaux. Ils peuvent être issus des écoles régionales, des administrations minières, des grandes usines, des ateliers de maintenance ou des coopératives expérimentées.
- La quatrième étape consiste à élaborer un calendrier de formation adapté au rythme des producteurs. Les sessions doivent être courtes, pratiques et répétées, pour ne pas éloigner les producteurs trop longtemps de leur activité.
- La cinquième étape consiste à rendre certaines formations obligatoires. Par exemple, aucun producteur ne devrait accéder à une microusine s'il n'a pas reçu une formation minimale sur la sécurité, l'utilisation des équipements, la traçabilité et l'environnement.
- La sixième étape consiste à évaluer les acquis. Les producteurs formés peuvent recevoir une attestation locale, préalable à une certification professionnelle plus complète.

Livrables attendus

- Centre de formation installé dans le minopole ;
- Calendrier de formation ;
- Modules pratiques de formation ;
- Registre des producteurs formés ;
- Attestations de formation ;
- Guides de sécurité ;
- Guides d'utilisation des microusines ;
- Guides de gestion coopérative ;
- Supports de formation environnementale ;
- Rapports mensuels de formation ;
- Liste des formateurs locaux.

La formation doit aller vers le producteur, et non attendre que le producteur quitte son site pour se former.

3. Programme de certification professionnelle

Objet

Le programme de certification professionnelle est l'instrument qui reconnaît officiellement les compétences acquises dans les métiers de l'or. Il permet de distinguer les acteurs formés, qualifiés et autorisés à exercer certaines fonctions dans la filière.

La certification peut concerner:

- Artisans miniers ;
- Opérateurs de microusines ;
- Gestionnaires de coopératives ;
- Techniciens de maintenance ;
- Fondeurs ;
- Raffineurs des grandes usines ;
- Agents de laboratoire ;
- Agents de contrôle ;
- Responsables environnementaux ;
- Transporteurs agréés ;
- Gestionnaires de microbanque mutualiste MC2 liés aux minopoles.

Ce programme permet d'éviter que des fonctions sensibles soient exercées par des personnes non formées. Il renforce la sécurité, la traçabilité, la qualité et la confiance dans la filière.

Grandes lignes de fonctionnement

Le programme fonctionne sur la base d'un référentiel de compétences. Pour chaque métier, il définit ce que la personne doit savoir, savoir-faire et respecter.

Par exemple, un opérateur de microusine doit savoir utiliser les machines, entretenir les équipements de base, respecter les consignes de sécurité, enregistrer les volumes, éviter les pratiques interdites et livrer la production selon les règles du minopole.

Un gestionnaire de coopérative doit savoir tenir un registre, organiser une assemblée, gérer les revenus, préparer les livraisons, suivre les crédits et rendre compte aux membres.

Un agent de laboratoire doit savoir prélever un échantillon, utiliser les instruments, enregistrer les résultats, garantir l'intégrité des analyses et respecter les procédures de confidentialité.

La certification pourrait avoir plusieurs niveaux :

- Niveau 1 : compétence de base ;
- Niveau 2 : compétence opérationnelle ;
- Niveau 3 : compétence spécialisée ;
- Niveau 4 : compétence de formateur ;
- Niveau 5 : compétence d'auditeur ou d'inspecteur.

La certification doit être renouvelable périodiquement, surtout pour les métiers sensibles : laboratoire, raffinage, sécurité, environnement, maintenance et contrôle.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à élaborer le référentiel des métiers et compétences. Ce référentiel doit être validé par le Conseil africain de l'or souverain, les agences régionales, les écoles régionales et les administrations nationales.
- La deuxième étape consiste à définir les modalités d'évaluation : examen pratique, observation sur site, entretien, test écrit simple, simulation, contrôle des gestes techniques et évaluation du respect des règles.
- La troisième étape consiste à désigner les organismes certificateurs. Il peut s'agir des écoles régionales, des centres de formation agréés, des agences régionales ou d'organismes nationaux accrédités.
- La quatrième étape consiste à délivrer les certificats. Chaque certificat doit porter un identifiant unique, une durée de validité, un métier, un niveau et un lien avec le registre régional des compétences.
- La cinquième étape consiste à créer un registre régional des personnes certifiées. Ce registre permet à une grande usine, une coopérative, une microbanque mutualiste MC2 ou une agence de vérifier si une personne est autorisée à exercer une fonction.
- La sixième étape consiste à prévoir le renouvellement, la suspension et le retrait du certificat en cas de faute grave, fraude, manquement environnemental, falsification de données ou violation des règles de traçabilité.

Livrables attendus

- Référentiel des métiers de l'or ;
- Référentiel de compétences ;
- Grille d'évaluation ;
- Organismes certificateurs agréés ;
- Certificats professionnels ;
- Registre régional des personnes certifiées ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de suspension ;
- Procédure de retrait ;
- Rapport annuel sur les certifications délivrées.

Dans une filière souveraine, les fonctions sensibles doivent être exercées par des personnes formées, certifiées et responsables.

4. Formations mobiles

Objet

Les formations mobiles sont des dispositifs souples permettant d'amener la formation directement dans les zones minières reculées. Elles sont nécessaires parce que tous les producteurs ne peuvent pas se déplacer vers les écoles régionales ou les centres permanents de formation.

Elles permettent de toucher rapidement les artisans, coopératives, opérateurs de microusines, femmes actives dans la chaîne aurifère, jeunes travailleurs, collecteurs agréés et responsables locaux.

Elles sont particulièrement utiles dans les zones où l'orpaillage est dispersé, informel, saisonnier ou éloigné des infrastructures.

Grandes lignes de fonctionnement

Les formations mobiles fonctionnent à travers des équipes régionales ou nationales qui se déplacent dans les sites miniers. Ces équipes peuvent être composées de formateurs techniques, agents de sécurité, spécialistes environnementaux, mécaniciens, agents microbanque mutualiste MC2, agents de traçabilité et représentants des coopératives.

Elles utilisent des véhicules équipés, des kits pédagogiques, des outils de démonstration, des supports visuels, des vidéos, des équipements de sécurité, des mini-modèles de machines ou des équipements portables.

Les formations mobiles portent sur des thèmes pratiques :

- Sécurité des puits ;
- Réduction du mercure ;
- Utilisation de la microusine ;
- Entretien de base ;
- Pesée et bordereaux ;
- Traçabilité des lots ;
- Gestion des revenus ;
- Vente à la Société Régionale de Production d'Or;
- Fonctionnement des coopératives ;
- Ouverture de compte microbanque mutualiste MC2 ;
- Restauration des sites ;
- Santé et sécurité des travailleurs.

Les formations mobiles doivent être courtes, répétées et adaptées aux réalités locales. Elles doivent utiliser les langues compréhensibles par les producteurs.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer des équipes mobiles au niveau de chaque agence régionale ou de chaque État membre. Ces équipes doivent être formées par les écoles régionales.
- La deuxième étape consiste à établir une cartographie des sites à couvrir. Les zones les plus informelles, dangereuses, éloignées ou exposées à la contrebande doivent être prioritaires.
- La troisième étape consiste à préparer les kits mobiles de formation : supports imprimés, équipements de sécurité, outils de démonstration, matériel audiovisuel, fiches pratiques, formulaires de présence et attestations.
- La quatrième étape consiste à organiser les tournées. Chaque équipe mobile doit avoir un calendrier de passage dans les minopoles, sites artisanaux, marchés de l'or et zones de coopératives.
- La cinquième étape consiste à associer la formation à d'autres services : enregistrement des producteurs, ouverture de comptes microbanque mutualiste MC2, sensibilisation au contrat de minopole, distribution de cartes professionnelles et information sur les prix officiels.
- La sixième étape consiste à documenter les formations : nombre de personnes formées, thèmes, difficultés rencontrées, besoins exprimés, sites à risque et recommandations.

Livrables attendus

- Équipes mobiles créées ;
- Calendrier des tournées ;
- Kits mobiles de formation ;
- Cartes des zones couvertes ;
- Registres de participants ;
- Attestations de formation ;
- Rapports de mission ;
- Fiches pratiques distribuées ;
- Données sur les besoins de terrain ;
- Recommandations aux agences régionales.

Dans les zones aurifères reculées, la formation doit se déplacer plus vite que les trafiquants.

5. Partenariats techniques internationaux

Objet

Les partenariats techniques internationaux permettent d'accélérer l'acquisition de compétences depuis les pays, institutions, universités, centres techniques et entreprises disposant d'une forte expérience dans

l'exploration, l'exploitation, le traitement, la fonderie, le raffinage, la certification, la sécurité, la traçabilité et la gestion environnementale de l'or.

Ces partenariats ne doivent pas créer une dépendance durable. Leur objectif est de former les acteurs africains, transférer les méthodes, appuyer les premières installations, certifier les formateurs et renforcer les capacités locales.

Grandes lignes de fonctionnement

Les partenariats techniques peuvent prendre plusieurs formes.

- Premièrement, les accords avec des écoles des mines, universités et instituts techniques étrangers. Ils permettent de former des géologues, ingénieurs, métallurgistes, raffineurs, agents de laboratoire et techniciens spécialisés.
- Deuxièmement, les accords avec des grandes usines, laboratoires ou centres de raffinage expérimentés. Ils permettent d'organiser des stages pratiques pour les équipes africaines.
- Troisièmement, les contrats d'acquisition de compétences avec les fournisseurs d'équipements. Tout fournisseur retenu dans un contrat-cadre doit former les techniciens locaux, accompagner les ateliers régionaux et transférer les compétences de maintenance.
- Quatrièmement, les missions d'experts internationaux dans les écoles régionales et minopoles pilotes. Ces experts doivent former les formateurs africains, et non remplacer durablement les compétences locales.
- Cinquièmement, les programmes de certification internationale. Ils permettent d'aligner certaines formations sur des standards reconnus, notamment pour les laboratoires, la sécurité, l'environnement et la traçabilité.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les besoins d'acquisition de compétences. Les besoins peuvent concerner la géologie, la métallurgie, la fonderie, le raffinage, le laboratoire, la maintenance, la traçabilité numérique, la sécurité minière, l'environnement ou la gestion industrielle.
- La deuxième étape consiste à sélectionner les partenaires. Les partenaires doivent être choisis selon leur expertise, leur crédibilité, leur expérience dans des pays producteurs, leur capacité pédagogique et l'acquisition de compétences.
- La troisième étape consiste à négocier les accords. Les accords doivent contenir des obligations précises : formation de formateurs, stages pratiques, assistance technique temporaire, documentation, transfert de méthodes, appui aux écoles régionales et évaluation des résultats.
- La quatrième étape consiste à organiser les missions et stages. Les cadres africains peuvent être envoyés dans des centres spécialisés, tandis que des experts viennent appuyer les écoles régionales, grandes usines et minopoles pilotes.

- La cinquième étape consiste à imposer la clause de transfert dans les marchés publics. Tout fournisseur ou opérateur technique étranger intervenant dans la filière doit former des techniciens locaux.
- La sixième étape consiste à évaluer le transfert réel : nombre de formateurs africains certifiés, nombre de techniciens autonomes, réduction de la dépendance externe, capacité locale de maintenance, capacité locale de laboratoire et qualité des opérations industrielles.

Livrables attendus

- Cartographie des besoins d'acquisition de compétences ;
- Liste des partenaires techniques ;
- Protocoles d'accord signés ;
- Programmes de stages ;
- Missions d'experts ;
- Modules de formation transférés ;
- Formateurs africains certifiés ;
- Rapports d'acquisition de compétences ;
- Clauses de transfert intégrées aux contrats fournisseurs ;
- Indicateurs de réduction de la dépendance technique.

Le partenariat international n'a de valeur que s'il transfère réellement le savoir-faire aux acteurs africains.

Synthèse opérationnelle

Les cinq instruments de formation doivent fonctionner comme une architecture intégrée.

- Les écoles régionales des métiers de l'or forment les compétences structurantes : géologues, techniciens, raffineurs, fondeurs, agents de laboratoire, gestionnaires, ingénieurs et formateurs.
- Les centres de formation dans les minopoles assurent la formation pratique des producteurs, coopératives et opérateurs de microusines.
- Le programme de certification professionnelle reconnaît officiellement les compétences et autorise l'exercice des fonctions sensibles.
- Les formations mobiles permettent de toucher les sites éloignés, les artisans dispersés et les zones à forte informalité.
- Les partenariats techniques internationaux accélèrent l'acquisition de compétences, à condition qu'ils soient orientés vers l'autonomie africaine.

La chaîne complète peut être résumée ainsi :

Référentiel des métiers → écoles régionales → centres de formation dans les minopoles → formations mobiles → certification professionnelle → registre des compétences → transfert international → autonomie technique africaine.

La formule stratégique peut être retenue ainsi :

Former régionalement, pratiquer localement, certifier officiellement, accompagner sur site et transférer les savoir-faire jusqu'à l'autonomie africaine.

Bloc 7 — Financement par les banques centrales et assurance mutualisée de la chaîne de production aurifère

La formalisation de la filière aurifère ne peut pas réussir sans une architecture financière et assurantielle solide. Les artisans miniers, les coopératives, les microusines, les Grandes Usines de Production de l'Or et les Sociétés Régionales de Production de l'Or ont besoin de ressources pour acheter les équipements, organiser la production, assurer la maintenance, financer les stocks, payer rapidement les producteurs, sécuriser les lots, protéger les unités de production et garantir la continuité de l'activité.

Aujourd'hui, une partie importante de l'or artisanal échappe au circuit officiel parce que les trafiquants ne sont pas seulement des acheteurs clandestins ; ils jouent aussi le rôle de financiers informels. Ils avancent l'argent, fournissent les outils, financent le transport, achètent rapidement, paient en espèces et prennent parfois en charge certains risques immédiats des producteurs. Cette capacité de financement rapide rend le circuit clandestin attractif, même lorsqu'il exploite les artisans, favorise la contrebande, prive les États de recettes fiscales et affaiblit les réserves monétaires.

Pour rendre le circuit officiel plus compétitif, il faut donc lui donner deux avantages décisifs : **la liquidité et la protection**. La liquidité est assurée par les lignes de financement des banques centrales, qui avancent les ressources nécessaires à toute la chaîne du minopole et récupèrent ensuite l'or produit, raffiné, certifié et livré. La protection est assurée par un mécanisme d'assurance mutualisée, destiné à couvrir les personnes, les équipements, les microusines, les Grandes Usines de Production de l'Or, les stocks, les lots, le transport, les pertes d'exploitation, les risques environnementaux et certains risques liés aux avances des banques centrales.

Dans cette architecture, les banques centrales africaines constituent la principale source de financement de la filière aurifère. Elles financent les besoins productifs du circuit officiel afin que les artisans, coopératives, microusines et grandes usines ne dépendent plus des trafiquants. En contrepartie, elles récupèrent l'or produit et contribuent ainsi à renforcer les réserves officielles, la convertibilité extérieure des monnaies et la souveraineté monétaire des États.

L'assurance mutualisée complète ce financement. Elle évite qu'un accident, un vol, un incendie, une panne, une destruction d'équipement ou l'arrêt d'une microusine ne fasse basculer les producteurs vers le circuit informel. Elle protège également les avances des banques centrales, car les équipements et unités financés doivent rester opérationnels pour produire l'or attendu.

Le Fonds Monétaire Africain intervient en articulation avec ce dispositif, mais il n'est pas le financeur principal de toute la filière. Son rôle financier devient déterminant lorsque les banques centrales n'achètent pas toute la production certifiée. Dans ce cas, il rachète, porte, conserve ou organise la vente officielle de la portion d'or non achetée, afin que cet excédent ne retourne pas dans les circuits clandestins ou les ventes dispersées.

Les instruments à mutualiser sont donc :

- Les lignes de financement par les banques centrales africaines ;
- L'assurance mutualisée de la chaîne de production aurifère ;
- Le mécanisme d'intervention du Fonds Monétaire Africain pour la portion d'or non achetée par les banques centrales africaines.
- Le financement par les banques primaires et les compagnies d'assurance

1. Avances de financement par les banques centrales

Les avances de financement par les banques centrales africaines sont des mécanismes de liquidité permettant de financer l'ensemble de la filière aurifère formalisée, depuis le minopole jusqu'à la Grande Usine de Production de l'Or. Elles permettent aux artisans, coopératives, microusines, Sociétés Régionales de Production de l'Or et Grandes Usines de Production de l'Or de disposer des moyens financiers nécessaires pour produire, transformer, raffiner, certifier et livrer l'or au circuit officiel.

Le problème est simple : pour que les producteurs restent dans le circuit officiel, ils doivent être financés et payés vite. Or, si le circuit légal ne dispose pas de liquidité suffisante, les producteurs se tourneront vers les trafiquants, qui avancent l'argent, financent les outils et paient immédiatement en espèces. Les banques centrales doivent donc devenir les financeurs stratégiques de la filière, afin que l'or produit dans les pays africains entre directement dans les réserves officielles au lieu de sortir par la contrebande.

Les avances des banques centrales africaines permettent donc de fluidifier toute la chaîne.

Grandes lignes de fonctionnement

La Banque Centrale met à disposition de la filière aurifère formalisée une ligne d'avance encadrée. Cette ligne est mise à disposition des banques primaires pour être redistribuée aux producteurs. Cette ligne permet de financer les besoins du minopole, des microusines, des coopératives, des Grandes Usines de Production de l'Or et de la Société Régionale de Production de l'Or. L'objectif est de permettre au circuit officiel d'acheter rapidement l'or, de financer les équipements, d'assurer la production, de garantir les paiements et de récupérer ensuite l'or produit.

Le financement par la Banque Centrale est adossé à l'or. La Banque Centrale avance les ressources financières nécessaires à la production ; la filière utilise ces ressources pour produire, transformer, raffiner et certifier ; puis la Banque Centrale récupère l'or produit sous forme de livraison physique, de remboursement en or ou de compensation sur les lots certifiés.

La ligne d'avance doit être strictement conditionnée. Elle ne peut financer que les acteurs rattachés au circuit formel : minopoles reconnus, coopératives enregistrées, microusines agréées, Grandes Usines de Production de l'Or, Sociétés Régionales de Production de l'Or et structures de paiement formelles telles que les microbanque mutualiste MC2 ou microbanques.

La ligne peut fonctionner selon plusieurs modalités :

- Avance de liquidité aux Grandes Usines de Production de l'Or ;
- Avance de campagne aurifère destinée à financer la production d'une période déterminée ;
- Avance d'équipement pour les microusines et minopoles ;
- Avance de trésorerie pour payer rapidement les artisans et coopératives ;
- Avance garantie par la production future d'or ;
- Avance garantie par les lots en cours de traitement ou de certification ;
- Refinancement sur stock d'or déjà produit, raffiné ou certifié ;
- Mécanisme de pension ou de nantissement sur or physique ;
- Facilité de règlement après livraison de l'or à la Banque Centrale ;
- Avance transitant par les microbanque mutualiste MC2 pour assurer les paiements formels aux producteurs.

La Banque Centrale doit contrôler l'usage des avances. Les décaissements doivent être liés à des bordereaux d'achat, des listes de producteurs, des coopératives identifiées, des microusines sources, des lots enregistrés, des certificats de production et des données de traçabilité. Aucun financement ne doit être accordé à une production non tracée, non déclarée ou non rattachée à une structure formalisée.

Le remboursement de l'avance se fait prioritairement par la livraison de l'or produit à la Banque Centrale. La Banque Centrale finance donc la filière en amont et récupère l'or en aval. Cette logique transforme l'avance en instrument de souveraineté monétaire : la liquidité injectée dans la filière revient à la Banque Centrale sous forme d'or physique, qui peut ensuite être intégré aux réserves officielles.

Le Fonds Monétaire Africain intervient uniquement lorsque les banques centrales n'achètent pas tout l'or produit et certifié. Dans ce cas, la portion non achetée est cédée au FMA. Celui-ci finance alors le rachat, le portage, la conservation ou la vente officielle de cette portion. Le FMA agit donc comme mécanisme de sécurisation de l'excédent, non comme financeur principal de toute la filière.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un protocole d'avances aurifères entre la Banque Centrale, les Sociétés Régionales de Production de l'Or, les Grandes Usines de Production de l'Or, les agences régionales, les microbanque mutualiste MC2, les microusines et les coopératives. Ce

protocole doit préciser les conditions d'octroi, d'utilisation, de suivi, de remboursement et de livraison de l'or.

- La deuxième étape consiste à agréer les acteurs éligibles. Seuls les minopoles, coopératives, microusines, Grandes Usines de Production de l'Or et Sociétés Régionales de Production de l'Or respectant les normes techniques, financières, fiscales, environnementales et de traçabilité peuvent bénéficier directement ou indirectement des avances des banques centrales.
- La troisième étape consiste à définir les besoins de financement de chaque maillon de la chaîne. Les artisans et coopératives ont besoin de petits équipements, de sécurité et de paiements rapides. Les microusines ont besoin d'équipements de première transformation, de fonds de roulement et de maintenance. Les Grandes Usines de Production de l'Or ont besoin de liquidité pour acheter les lots, traiter, fondre, raffiner, certifier et stocker. La Société Régionale de Production de l'Or a besoin de ressources pour coordonner, consolider et superviser les unités nationales.
- La quatrième étape consiste à définir les plafonds d'avance. Chaque acteur reçoit une limite selon sa capacité de production, son historique, ses volumes, sa conformité, sa localisation, son niveau de risque et sa capacité à livrer l'or dans le circuit officiel.
- La cinquième étape consiste à définir les garanties. Les avances peuvent être garanties par la production future, les stocks d'or, les lots en cours de traitement, les contrats de livraison à la Banque Centrale, les certificats de lots, les flux futurs, les actifs productifs, les équipements financés ou une garantie partielle publique.
- La sixième étape consiste à organiser le décaissement rapide. Les fonds doivent permettre de payer rapidement les producteurs, les coopératives et les microusines. Le circuit légal doit être plus rapide, plus fiable et plus sécurisant que le circuit clandestin.
- La septième étape consiste à assurer la bancarisation des paiements. Les avances et paiements doivent transiter par les microbanque mutualiste MC2, microbanques, comptes coopératifs ou comptes producteurs, afin de réduire le cash, améliorer la traçabilité financière, faciliter les remboursements et renforcer l'inclusion financière des communautés minières.
- La huitième étape consiste à suivre l'utilisation des fonds. La Banque Centrale reçoit des rapports sur les montants avancés, les achats effectués, les équipements financés, les lots produits, les volumes livrés aux grandes usines, les volumes raffinés, les paiements aux producteurs, les anomalies et les remboursements en or.
- La neuvième étape consiste à organiser la récupération de l'or produit. À la fin du cycle de production, les Grandes Usines de Production de l'Or livrent à la Banque Centrale l'or raffiné, certifié et traçable correspondant aux avances reçues. La Banque Centrale récupère donc sa créance en or ou compense l'avance avec les volumes achetés.
- La dixième étape consiste à organiser l'intervention du FMA pour la portion non achetée. Lorsque les banques centrales n'absorbent pas tout l'or produit et certifié, le solde est cédé au Fonds Monétaire Africain. Le FMA finance alors le rachat ou le portage de cette portion, puis décide de la conserver comme réserve commune, de l'utiliser comme garantie ou de la vendre officiellement à l'international.

Livrables attendus

- Protocole d'avances aurifères par les banques centrales ;
- Liste des minopoles, coopératives, microusines, Grandes Usines de Production de l'Or et Sociétés Régionales de Production de l'Or éligibles ;
- Plafonds d'avances par acteur et par région ;
- Conditions d'utilisation des avances ;
- Mécanisme de garantie adossé à l'or produit, aux stocks ou aux lots certifiés ;
- Registre des avances accordées par les banques centrales ;
- Registre des producteurs, coopératives et microusines financés ;
- Rapports d'utilisation des fonds ;
- Rapports de production financée ;
- Tableau des achats d'or financés par les avances ;
- Tableau des livraisons d'or aux banques centrales ;
- Rapports de remboursement ou de compensation en or ;
- Protocole de bancarisation des paiements via microbanque mutualiste MC2 et microbanques ;
- Protocole de contrôle de l'usage des fonds ;
- Protocole de cession au FMA de la portion non achetée par les banques centrales ;
- Registre des lots non achetés transférés au FMA ;
- Rapports d'intervention financière du FMA sur l'or non acheté ;
- Audits de conformité des avances, des paiements et des livraisons d'or

2. Assurance mutualisée de la chaîne de production aurifère

La formalisation de la filière aurifère ne peut pas être durable si les risques humains, matériels, industriels, financiers et environnementaux restent supportés individuellement par les artisans miniers, les coopératives, les microusines et les Grandes Usines de Production de l'Or.

Dans le circuit informel, les artisans miniers travaillent souvent sans couverture sociale, sans assurance accident, sans protection de leurs équipements, sans garantie en cas de perte de production, sans indemnisation en cas d'effondrement, d'incendie, de vol ou de catastrophe. Cette vulnérabilité les rend dépendants des trafiquants, qui jouent parfois le rôle de financiers, de prêteurs, de fournisseurs d'équipements et d'acheteurs de dernier recours. Pour rendre le circuit officiel plus attractif, il ne suffit donc pas d'offrir un meilleur prix ou un paiement rapide ; il faut également offrir une protection globale de la chaîne productive.

L'assurance mutualisée devient ainsi un instrument essentiel de sécurisation du minopole. Elle protège les personnes, les équipements, les unités de production, les stocks d'or, les lots en circulation, les avances des banques centrales et la continuité de l'activité. Elle permet également de réduire le risque de rupture de production, de sécuriser les financements accordés par les banques centrales et de maintenir les producteurs dans le circuit officiel.

Tout acteur, tout équipement, toute microusine, toute Grande Usine de Production de l'Or et tout lot intégré dans la chaîne officielle de l'or doivent bénéficier d'une couverture d'assurance mutualisée, adaptée aux risques de la filière aurifère.

1. Objet du mécanisme d'assurance mutualisée

Le mécanisme d'assurance mutualisée a pour objet de couvrir, de façon collective et organisée, les principaux risques liés à la production, à la transformation, au stockage, au transport et au financement de l'or.

Artisans miniers → coopératives → microusines → Grandes Usines de Production de l'Or → banques centrales / Fonds Monétaire Africain.

Dans un premier niveau, l'assurance protège les artisans, les coopératives, les équipements de terrain et les microusines. Dans un second niveau, elle protège les Grandes Usines de Production de l'Or, les stocks certifiés, les lots en transport, les laboratoires, les coffres, les véhicules, les systèmes numériques de traçabilité et les avances des banques centrales.

Le mécanisme poursuit six objectifs principaux :

- Premièrement, protéger les artisans miniers et les travailleurs de la filière contre les accidents, décès, invalidités, blessures, maladies professionnelles et arrêts temporaires d'activité.
- Deuxièmement, assurer les équipements utilisés dans les minopoles, les coopératives, les *microusines* et les Grandes Usines de Production de l'Or.
- Troisièmement, garantir la continuité de fonctionnement des microusines et des Grandes Usines de Production de l'Or en cas de sinistre.
- Quatrièmement, assurer les stocks, concentrés, minerais, dorés, lingots, lots en cours de traitement, lots en cours de certification et lots destinés aux banques centrales ou au FMA.
- Cinquièmement, protéger les avances des banques centrales lorsque les pertes résultent d'un sinistre réel, documenté et non frauduleux.
- Sixièmement, couvrir les risques environnementaux immédiats liés aux activités aurifères, sans se substituer au Fonds régional de réhabilitation environnementale.

2. Instrument à créer : Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère

Pour porter ce mécanisme, il est proposé de créer une **Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère**.

Chaque région disposera de sa mutuelle :

- **Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère CEMAC** ;
- **Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère AES** ;
- **Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère CEDEAO hors AES** ;
- **Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère SADC** ;
- **Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère EAC**.

Cette mutuelle sera rattachée à l'architecture régionale de souveraineté aurifère. Elle travaillera avec la Société Régionale de Production de l'Or, les Grandes Usines de Production de l'Or, les microusines, les coopératives, les microbanque mutualiste MC2, les banques centrales, les agences régionales de l'or, les compagnies d'assurance, les réassureurs et les autorités de contrôle.

La Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère ne doit pas être conçue comme une simple compagnie d'assurance commerciale. Elle doit être conçue comme un **outil mutualiste de protection, de continuité productive et de sécurisation financière de la filière or**.

3. Champ de couverture de l'assurance mutualisée

☑ 3.1. Assurance des personnes

L'assurance des personnes couvre les artisans miniers, les membres des coopératives, les employés des microusines, les techniciens, les agents de maintenance, les chauffeurs, les agents de sécurité, les manutentionnaires et les travailleurs des Grandes Usines de Production de l'Or.

Elle couvre notamment :

- Décès accidentel ;
- Invalidité permanente ;
- Blessure grave ;
- Accident de travail ;
- Frais médicaux d'urgence ;
- Évacuation sanitaire ;
- Maladie professionnelle liée à l'activité minière ;
- Accident lié à l'effondrement d'un puits ;
- Accident lié à l'utilisation d'une machine ;

- Accident lié à la manipulation de produits dangereux ;
- Indemnité temporaire d'arrêt d'activité.

Cette couverture donne au circuit officiel un avantage social décisif sur le circuit clandestin. L'artisan minier ne rejoint plus seulement le circuit officiel pour vendre son or ; il y rejoint aussi un système de protection.

☑ 3.2. Assurance des équipements des artisans et coopératives

Les équipements utilisés par les artisans et coopératives doivent être assurés, surtout lorsqu'ils sont financés par les avances des banques centrales, par les microbanque mutualiste MC2, par les microusines ou par la Société Régionale de Production de l'Or.

Les équipements concernés sont notamment :

- Détecteurs ;
- Pompes ;
- Groupes électrogènes ;
- Balances ;
- Outils d'extraction ;
- Équipements de lavage ;
- Équipements de sécurité ;
- Petits matériels de production ;
- Équipements anti-mercure ;
- Matériels de transport léger.

Les risques couverts sont :

- Vol ;
- Incendie ;
- Casse accidentelle ;
- Panne lourde ;
- Vandalisme ;
- Sabotage ;
- Accident de transport ;
- Catastrophe naturelle ;
- Détérioration électrique ou mécanique.

L’objectif est d’éviter qu’un artisan ou une coopérative perde définitivement sa capacité productive après la disparition ou la destruction d’un équipement essentiel.

☑ 3.3. Assurance des équipements des microusines

Les microusines sont des actifs productifs centraux dans le modèle des minopoles. Elles assurent la première transformation, améliorent la récupération de l’or, réduisent les pertes, structurent les coopératives et permettent de faire remonter la production vers les Grandes Usines de Production de l’Or.

Leurs équipements doivent donc être obligatoirement assurés.

Les équipements concernés sont notamment :

- Broyeurs ;
- Concasseurs ;
- Concentrateurs ;
- Tables gravimétriques ;
- Fours ;
- Pompes ;
- Groupes électrogènes ;
- Balances certifiées ;
- Équipements de fusion primaire ;
- Équipements de traitement de l’eau ;
- Équipements de sécurité ;
- Systèmes de pesée ;
- Systèmes numériques de traçabilité ;
- Matériels informatiques ;
- Pièces de rechange stratégiques.

L’assurance doit couvrir :

- Bris de machine ;
- Incendie ;
- Explosion ;
- Panne majeure ;
- Vol ;
- Sabotage ;
- Vandalisme ;

- Catastrophe naturelle ;
- Défaut électrique ;
- Accident de transport ;
- Immobilisation prolongée.

Cette assurance protège également les avances des banques centrales, puisque ces avances peuvent financer l'acquisition ou le renouvellement des équipements des microusines.

☑ 3.4. Assurance tous risques microusine

La microusine ne doit pas seulement assurer ses équipements séparément. Elle doit aussi bénéficier d'une assurance globale comme unité productive.

Cette assurance tous risques microusine couvre :

- Bâtiments ;
- Machines ;
- Installations électriques ;
- Installations hydrauliques ;
- Stocks de minerais ;
- Concentrés ;
- Lots intermédiaires ;
- Personnel ;
- Responsabilité civile ;
- Perte d'exploitation ;
- Risques environnementaux immédiats ;
- Systèmes de sécurité ;
- Systèmes de traçabilité ;
- Équipements de stockage.

Lorsqu'une microusine est arrêtée par un sinistre, toute la chaîne locale est fragilisée. Les producteurs ne peuvent plus vendre officiellement, les paiements ralentissent, les avances des banques centrales deviennent plus risquées et les trafiquants peuvent reprendre le contrôle du terrain.

L'assurance tous risques microusine permet donc de réparer, remplacer, indemniser et relancer rapidement l'activité.

☑ 3.5. Assurance des Grandes Usines de Production de l'Or

Les Grandes Usines de Production de l'Or constituent les filiales opérationnelles des Sociétés Régionales de Production de l'Or. Elles sont chargées d'acheter, agréger, traiter, fondre, raffiner, certifier, stocker et préparer les lots d'or destinés aux banques centrales ou au Fonds Monétaire Africain.

Elles doivent donc bénéficier d'une couverture industrielle complète.

L'assurance des Grandes Usines de Production de l'Or couvre :

- Bâtiments industriels ;
- Unités de traitement ;
- Unités de fonderie ;
- Unités de raffinage ;
- Laboratoires ;
- Coffres ;
- Stocks d'or brut ;
- Stocks d'or raffiné ;
- Lots en cours de certification ;
- Véhicules sécurisés ;
- Systèmes de vidéosurveillance ;
- Systèmes informatiques ;
- Systèmes numériques de traçabilité ;
- Équipements électriques ;
- Groupes électrogènes ;
- Installations de sécurité ;
- Matériels de manutention ;
- Responsabilité civile industrielle ;
- Perte d'exploitation ;
- Risques environnementaux ;
- Transport vers les banques centrales ou le FMA.

Cette couverture doit être obligatoire. Aucune Grande Usine de Production de l'Or ne devrait fonctionner, stocker ou raffiner de l'or sans assurance industrielle complète.

☑ 3.6. Assurance des stocks et lots d'or

L'assurance doit couvrir les stocks et lots d'or à toutes les étapes du circuit officiel.

Sont concernés :

- Minerais extraits ;
- Concentrés ;
- Dorés ;
- Lingots ;
- Lots en cours de traitement ;
- Lots en cours de raffinage ;
- Lots en cours de certification ;
- Lots stockés à la microusine ;
- Lots stockés à la grande usine ;
- Lots destinés à la banque centrale ;
- Lots destinés au FMA.

Cette assurance ne doit couvrir que les lots déclarés, pesés, enregistrés, tracés et rattachés à un producteur, une coopérative, une microusine ou une Grande Usine de Production de l'Or.

☑ 3.7. Assurance transport

Le transport de l'or est l'un des moments les plus sensibles de la chaîne. L'assurance doit donc couvrir les déplacements :

- Du site d'extraction vers la microusine ;
- De la microusine vers la grande usine de production de l'or ;
- De la grande usine vers la banque centrale ;
- De la Grande Usine vers le FMA ;
- Du FMA vers les coffres agréés ;
- Du FMA vers les acheteurs internationaux agréés, lorsque la vente officielle est décidée.

L'assurance transport couvre :

- Vol ;
- Attaque ;
- Accident ;
- Perte ;
- Substitution frauduleuse ;
- Détérioration ;
- Incendie ;
- Destruction ;

- Disparition documentée ;
- Sinistre pendant le chargement ou le déchargement.

Elle doit être liée aux bordereaux de transport, aux scellés, aux identifiants de lots, aux systèmes GPS, aux escortes sécurisées et à la plateforme de traçabilité.

☑ 3.8. Assurance perte d'exploitation

La perte d'exploitation est un risque majeur. Lorsqu'une microusine ou une Grande Usine de Production de l'Or est arrêtée, la production officielle ralentit, les producteurs perdent leur débouché, les avances des banques centrales deviennent plus difficiles à récupérer et le circuit clandestin retrouve de l'espace.

L'assurance perte d'exploitation couvre les pertes de revenus liées à :

- Incendie ;
- Panne majeure ;
- Destruction d'équipement ;
- Catastrophe naturelle ;
- Attaque ;
- Sabotage ;
- Fermeture temporaire liée à un sinistre ;
- Interruption d'activité causée par un événement assuré.

Cette assurance doit permettre de couvrir temporairement les charges fixes, la réparation, la reprise d'activité et une partie des pertes financières subies.

☑ 3.9. Assurance environnementale de premier niveau

La filière aurifère comporte des risques environnementaux importants. L'assurance mutualisée doit prévoir une couverture environnementale de premier niveau.

Elle couvre notamment :

- Pollution accidentelle ;
- Contamination locale d'un point d'eau ;
- Fuite de produits dangereux ;
- Mauvaise manipulation de produits chimiques ;
- Effondrement dangereux ;

- Urgence de sécurisation d'un site ;
- Premiers travaux de dépollution ;
- Indemnisation limitée des dommages causés aux communautés.

Cette assurance ne remplace pas le Fonds régional de réhabilitation environnementale. Elle couvre les sinistres immédiats. Le Fonds régional de réhabilitation finance les travaux lourds, durables et planifiés de restauration des sites.

☑ 3.10. Assurance des avances des banques centrales

Puisque les banques centrales financent toute la filière par avances et récupèrent l'or produit, ces avances doivent être sécurisées.

L'assurance des avances des banques centrales couvre les cas où l'avance ne peut pas être récupérée en or à cause d'un sinistre réel, documenté et non frauduleux.

Les risques couverts peuvent être :

- Incendie ayant détruit les équipements financés ;
- Vol documenté d'un lot tracé ;
- Destruction d'une microusine ;
- Panne majeure d'un équipement stratégique ;
- Catastrophe naturelle ;
- Accident majeur ;
- Interruption involontaire de production ;
- Décès ou invalidité du producteur principal ;
- Attaque documentée ;
- Sabotage confirmé.

L'assurance ne couvre pas :

- Fraude volontaire ;
- Vente parallèle ;
- Disparition non justifiée ;
- Détournement de l'avance ;
- Fausse déclaration ;
- Production non tracée ;
- Complicité avec des circuits informels.

4. Grandes lignes de fonctionnement de la Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère

☑ 4.1. Adhésion obligatoire des acteurs formalisés

Tout acteur intégré dans le circuit officiel doit adhérer à la mutuelle régionale.

L'adhésion concerne :

- Artisans miniers enregistrés ;
- Coopératives reconnues ;
- Microusines agréées ;
- Grandes usines de production de l'or ;
- Transporteurs officiels ;
- Gestionnaires d'équipements collectifs ;
- Laboratoires ;
- Plateformes de stockage ;
- Opérateurs de sécurité.

L'adhésion à l'assurance devient une condition d'accès :

- Aux avances des banques centrales ;
- Aux équipements homologués ;
- Aux contrats avec les microusines ;
- Aux paiements via microbanque mutualiste MC2 ;
- Aux contrats de livraison à la grande usine ;
- À la certification ;
- Au circuit Banque Centrale–FMA.

☑ 4.2. Cotisation mutualisée et prélèvement automatique

Le financement de l'assurance repose sur une cotisation mutualisée.

Cette cotisation peut provenir :

- D'un prélèvement minime sur chaque vente officielle d'or ;
- D'une contribution des coopératives ;
- D'une contribution des microusines ;
- D'une contribution des grandes usines de production de l'or ;

- D’une contribution de la société régionale de production de l’or ;
- D’une prime incluse dans les avances des banques centrales ;
- D’une dotation initiale des états ;
- D’une contribution du fonds social et environnemental ;
- De partenariats avec des assureurs et réassureurs africains.

La cotisation doit être automatiquement prélevée lors des ventes, paiements, avances ou remboursements afin d’éviter les impayés.

Vente officielle d’or → prélèvement automatique de la cotisation → alimentation de la mutuelle → couverture des risques → indemnisation en cas de sinistre.

☑ 4.3. Registre régional des assurés et des actifs assurés

La Mutuelle Régionale d’Assurance Aurifère doit tenir deux registres principaux.

Le premier est le **registre régional des assurés**. Il contient :

- Identité de l’artisan ;
- Coopérative d’appartenance ;
- Microusine de rattachement ;
- Site de production ;
- Numéro d’adhésion ;
- Compte microbanque mutualiste MC2 ou microbanque ;
- Historique de production ;
- Cotisations versées ;
- Sinistres déclarés ;
- Indemnisations reçues.

Le second est le **registre régional des actifs assurés**. Il contient :

- Équipements assurés ;
- Microusines assurées ;
- Grandes usines assurées ;
- Laboratoires assurés ;
- Coffres assurés ;
- Véhicules assurés ;
- Stocks assurés ;
- Lots assurés ;

- Valeur assurée ;
- État des actifs ;
- Localisation ;
- Propriétaire ;
- Financeur ;
- Date d'assurance ;
- Sinistres liés à l'actif.

Ces registres doivent être connectés à la plateforme de traçabilité aurifère, aux microbanque mutualiste MC2, aux banques centrales, aux agences régionales de l'or et aux Sociétés Régionales de Production de l'Or.

☑ 4.4. Fonds de Garantie Assurantiel Aurifère

La mutuelle doit disposer d'un **Fonds de Garantie Assurantiel Aurifère**.

Ce fonds permet de couvrir les sinistres importants et d'éviter que la mutuelle soit fragilisée par quelques événements graves.

Il peut être alimenté par :

- Une part des cotisations ;
- Une contribution des états ;
- Une contribution des sociétés régionales de production de l'or ;
- Une contribution sur les volumes traités par les grandes usines ;
- Une prime incluse dans les avances des banques centrales ;
- Une part du fonds social et environnemental ;
- Une réassurance régionale ou continentale.

Ce fonds joue un rôle de stabilisation assurantielle.

☑ 4.5. Réassurance des risques lourds

Certains risques dépassent la capacité normale d'une mutuelle régionale. Il faut donc prévoir une réassurance.

Les risques à réassurer sont notamment :

- Destruction d'une Grande Usine de Production de l'Or ;
- Incendie majeur ;
- Vol important de stock d'or ;
- Attaque organisée ;
- Catastrophe naturelle ;
- Pollution grave ;
- Panne majeure d'un équipement central ;
- Interruption prolongée de production ;
- Sinistres simultanés dans plusieurs minopoles.

La réassurance peut être organisée avec des compagnies d'assurance africaines, des réassureurs régionaux, des fonds publics spécialisés ou des mécanismes continentaux de garantie.

5. Grandes lignes de mise en œuvre

☑ Étape 1 — Créer juridiquement la Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère

Chaque région crée sa Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère par convention régionale, acte interétatique ou décision de l'architecture régionale de souveraineté aurifère.

L'acte de création doit préciser :

- Le statut de la mutuelle ;
- Son mandat ;
- Ses membres ;
- Ses organes ;
- Ses ressources ;
- Ses produits d'assurance ;
- Ses règles d'indemnisation ;
- Ses relations avec les banques centrales ;
- Ses relations avec la société régionale de production de l'or ;
- Ses relations avec les microusines ;
- Ses relations avec les assureurs et réassureurs ;
- Ses obligations d'audit.

☑ Étape 2 — Identifier les acteurs et actifs à assurer

La région doit procéder à l'inventaire :

- Des artisans ;
- Des coopératives ;
- Des microusines ;
- Des grandes usines de production de l'or ;
- Des équipements ;
- Des stocks ;
- Des laboratoires ;
- Des coffres ;
- Des véhicules ;
- Des systèmes de sécurité ;
- Des systèmes de traçabilité.

Cet inventaire sert de base à l'assurance.

☑ Étape 3 — Évaluer les risques et les valeurs assurées

Chaque actif et chaque acteur doivent être évalués selon :

- Valeur de remplacement ;
- Niveau de risque ;
- Importance dans la chaîne ;
- Localisation ;
- Exposition au vol ;
- Exposition à l'incendie ;
- Exposition aux pannes ;
- Exposition environnementale ;
- Historique de sinistres ;
- Capacité de reprise après sinistre.

Cette étape permet d'adapter les primes, garanties et plafonds d'indemnisation.

☑ Étape 4 — Créer le catalogue des produits d'assurance

Le catalogue doit comprendre au minimum :

- Assurance accident artisan minier ;
- Assurance équipements artisans et coopératives ;

- Assurance équipements microusines ;
- Assurance tous risques microusine ;
- Assurance tous risques grande usine de production de l'or ;
- Assurance bris de machine ;
- Assurance incendie, explosion et catastrophe naturelle ;
- Assurance stocks et lots d'or ;
- Assurance transport ;
- Assurance perte d'exploitation ;
- Assurance responsabilité civile exploitation ;
- Assurance environnementale de premier niveau ;
- Assurance des avances des banques centrales.

☑ Étape 5 — Intégrer l'assurance aux contrats de la filière

L'assurance doit être intégrée dans :

- Contrats entre coopératives et microusines ;
- Contrats entre microusines et grandes usines ;
- Contrats entre grandes usines et sociétés régionales de production de l'or ;
- Contrats d'avances des banques centrales ;
- Conventions avec les microbanque mutualiste MC2 ;
- Conventions de transport ;
- Conventions de certification ;
- Conventions de sécurité.

Aucun financement, aucune avance, aucun équipement stratégique et aucune unité productive ne doivent être validés sans assurance.

☑ Étape 6 — Mettre en place les procédures de déclaration et d'indemnisation

La procédure doit être simple et rapide.

Elle peut suivre le schéma suivant :

1. Déclaration du sinistre par l'artisan, la coopérative, la microusine ou la Grande Usine ;
2. Confirmation par l'agence régionale ou le responsable du minopole ;
3. Vérification par la mutuelle ;

4. Contrôle technique ou sécuritaire selon la nature du sinistre ;
5. Validation du sinistre ;
6. Paiement de l'indemnisation via microbanque mutualiste MC2, microbanque ou compte professionnel ;
7. Mise à jour du registre régional des sinistres ;
8. Rapport à la Société Régionale de Production de l'Or et à la Banque Centrale lorsque le sinistre concerne un actif financé par avance.

6. Rôle des acteurs

Acteur	Rôle dans le mécanisme d'assurance mutualisée
Artisans miniers	Adhèrent à la mutuelle, déclarent leur production, cotisent à travers les ventes officielles et bénéficient de la couverture accident, santé d'urgence, invalidité et perte temporaire d'activité.
Coopératives	Enregistrent les membres, organisent la discipline interne, déclarent les sinistres, as surent les équipements collectifs et facilitent le prélèvement des cotisations.
Microusines	Assurent leurs équipements, bâtiments, stocks, lots intermédiaires et pertes d'exploitation ; servent aussi de point de collecte des cotisations et des données de production.
Grandes Usines de Production de l'Or	Assurent leurs installations industrielles, équipements lourds, laboratoires, coffres, stocks d'or, lots certifiés, pertes d'exploitation et responsabilités industrielles.
Sociétés Régionales de Production de l'Or	Supervise l'intégration de l'assurance dans toute la chaîne régionale, contribue au financement de la mutuelle et exige que ses filiales et partenaires soient assurés.
Banques centrales	Financent la filière par avances et exigent l'assurance obligatoire des équipements, microusines, grandes usines et lots financés ou attendus en remboursement.
Fonds Monétaire Africain	Reçoit uniquement l'or non acheté provenant d'une chaîne tracée, certifiée et assurée ; peut exiger une couverture assurantielle sur les lots qui lui sont cédés.

Acteur	Rôle dans le mécanisme d'assurance mutualisée
Microbanque mutualiste MC2	Gèrent les cotisations, primes, indemnisations, comptes producteurs, comptes coopératifs et remboursements liés aux avances.
Agences régionales de l'or	Vérifient les sites, valident les minopoles, contrôlent certains sinistres et transmettent les données à la mutuelle.
Assureurs et réassureurs	Fournissent l'expertise technique, portent certains risques, réassurent les sinistres lourds et appuient la structuration actuarielle du dispositif.
Services de sécurité	Interviennent dans les cas de vol, sabotage, attaque, disparition de lots ou fraude.
Services environnementaux	Vérifient les sinistres liés à la pollution, aux effondrements et aux dommages environnementaux.
Autorité de certification	Vérifie que les lots assurés sont traçables, documentés et admissibles au circuit officiel.

7. Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- Acte de création de la Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère ;
- Statuts de la Mutuelle Régionale d'Assurance Aurifère ;
- Catalogue régional des produits d'assurance aurifère ;
- Police d'assurance accident artisan minier ;
- Police d'assurance équipements artisanaux ;
- Police d'assurance équipements coopératifs ;
- Police d'assurance équipements microusines ;
- Police tous risques microusine ;
- Police tous risques Grande Usine de Production de l'Or ;
- Police bris de machine ;
- Police incendie, explosion et catastrophe naturelle ;
- Police stocks et lots d'or ;
- Police transport sécurisé de l'or ;
- Police perte d'exploitation microusine ;
- Police perte d'exploitation Grande Usine de Production de l'Or ;
- Police responsabilité civile exploitation ;
- Police responsabilité civile industrielle ;

- Police environnementale de premier niveau ;
- Police d'assurance des avances des banques centrales ;
- Registre régional des assurés ;
- Registre régional des équipements assurés ;
- Registre régional des microusines assurées ;
- Registre régional des Grandes Usines de Production de l'Or assurées ;
- Registre régional des stocks et lots assurés ;
- Registre régional des sinistres ;
- Protocole de déclaration des sinistres ;
- Protocole d'indemnisation ;
- Mécanisme de prélèvement automatique des cotisations ;
- Fonds de Garantie Assurantiel Aurifère ;
- Convention avec les microbanque mutualiste MC2 et microbanques ;
- Convention avec les compagnies d'assurance ;
- Convention avec les réassureurs ;
- Protocole d'assurance des équipements financés par les avances des banques centrales ;
- Protocole d'assurance des lots destinés aux banques centrales ou au FMA ;
- Protocole de réassurance des risques industriels lourds ;
- Tableau de bord régional des risques assurés ;
- Rapport annuel de sinistralité de la filière aurifère ;
- Rapport annuel sur les équipements, microusines et grandes usines assurées ;
- Audit annuel du mécanisme d'assurance mutualisée.

Bloc 8 — Achat monétaire mutualisé par les banques centrales sous la coordination du FMA

Le mécanisme d'achat monétaire mutualisé repose sur une chaîne organisée allant de la production locale à la constitution de réserves aurifères par les banques centrales. Il permet de transformer l'or produit dans les minopoles en actif monétaire officiel, tout en réduisant les circuits informels, la contrebande, la sous-déclaration et la fuite de valeur.

La chaîne de fonctionnement est la suivante : Microusines → grandes usines→ Société Régionale de Production d'Or→ laboratoires de contrôle qualité → Banques Centrales africaines → coffres officiels → commercialisation officielle de l'excédent par le FMA.

1. Les microusines vendent aux grandes usines

Grandes lignes de fonctionnement

Les microusines constituent le premier niveau de transformation de l'or dans les minopoles. Elles sont proches des sites de production, des coopératives et des artisans. Elles reçoivent le minerai extrait, assurent le traitement primaire, améliorent la récupération de l'or et préparent les lots destinés à la grande usine.

Elles ne doivent pas vendre leur production à des acheteurs informels, à des comptoirs clandestins ou à des circuits parallèles. Leur débouché prioritaire doit être la grande usine agréée du minopole. Cette règle permet d'organiser la production, de sécuriser la traçabilité et d'empêcher que l'or produit localement sorte du circuit officiel.

La microusine peut livrer à la grande usine plusieurs types de produits selon son niveau d'équipement :

- Concentré aurifère ;
- Or prétraité ;
- Doré ;
- Or fondu ;
- Lot primaire identifié ;
- Résidus aurifères nécessitant un traitement complémentaire.

Chaque livraison doit être enregistrée, pesée, rattachée à une coopérative ou à un producteur, puis payée selon une formule connue à l'avance. Le paiement doit passer par la microbanque mutualiste MC2.

Grandes lignes de mise en œuvre

La mise en œuvre commence par l'identification et l'agrément des microusines autorisées à vendre aux grandes usines. Chaque microusine doit être enregistrée dans le cadastre aurifère, rattachée à un

minopole, associée à une coopérative ou à un groupe de producteurs et équipée selon le cahier technique validé.

Ensuite, il faut établir une convention de vente entre chaque microusine et la grande usine. Cette convention précise les produits acceptés, les conditions de livraison, les modalités de pesée, les documents exigés, le prix applicable, le délai de paiement, les obligations de traçabilité et les sanctions en cas de fraude ou de vente parallèle.

Un système de bordereau de livraison doit être mis en place. Chaque livraison doit comporter au minimum : l'identité de la microusine, l'origine du minerai, le nom de la coopérative, le poids brut, la date, le transporteur, le numéro du lot, le point de réception et les signatures nécessaires.

Il faut également organiser le transport entre microusine et grande usine. Selon la valeur du lot, ce transport peut être assuré par la coopérative, par la grande usine, par un transporteur agréé ou par un dispositif sécurisé.

Enfin, les producteurs doivent être formés à la vente officielle : calcul du prix, lecture du bordereau, compréhension des déductions, fonctionnement de la microbanque mutualiste MC2, recours en cas de contestation et interdiction des ventes parallèles.

Livrables attendus

- Registre des microusines agréées ;
- Convention-type de vente microusine/grande usine ;
- Bordereau-type de livraison ;
- Procédure de pesée et d'enregistrement ;
- Grille de prix applicable aux microusines ;
- Registre numérique des lots livrés ;
- Protocole de paiement via microbanque mutualiste MC2 ou compte bancaire ;
- Procédure de contrôle des ventes parallèles ;
- Rapport mensuel des livraisons des microusines

2. La société régionale de production d'or

Grandes lignes de fonctionnement

La société régionale de production d'or à travers les grandes usines de production d'or qui sont ses filiales, reçoit les productions issues des microusines, coopératives, comptoirs officiels et producteurs formalisés. Elle agrège les lots, les traite, les fond, les raffine et les prépare pour l'achat par la Banque Centrale ou pour la vente officielle de l'excédent.

La société régionale de production d'or doit être conçue comme une unité industrielle intégrée comprenant :

- Réception des lots ;
- Pesée certifiée ;
- Échantillonnage ;
- Traitement complémentaire ;
- Fusion ;
- Raffinage ;
- Contrôle interne ;
- Certification technique ;
- Stockage sécurisé ;
- Scellage ;
- Traçabilité numérique ;
- Préparation des lots destinés à la Banque Centrale ou à la vente officielle.

La société régionale de production d'or via ses filiales les grandes usines de production d'or joue aussi un rôle économique important. Elle garantit un débouché solvable aux microusines et aux producteurs. Elle permet d'harmoniser la qualité de l'or, de réduire les pertes techniques, d'augmenter la valeur captée localement et de préparer l'or selon des standards compatibles avec les exigences monétaires et commerciales.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par l'agrément des grandes usines. Une grande usine ne doit être autorisée à acheter, traiter, raffiner et certifier que si elle respecte un cahier technique strict : capacité industrielle, sécurité, traçabilité, laboratoire, stockage, environnement, reporting et conformité fiscale.
- Ensuite, il faut établir une procédure de réception des lots. À l'arrivée, chaque lot doit être identifié, pesé, échantillonné, enregistré et scellé. Les lots suspects, non identifiés ou provenant de zones interdites doivent être refusés ou mis en quarantaine.
- La troisième étape est le traitement industriel. La grande usine traite les lots selon leur nature : concentrés, doré, minerais complexes, or fondu ou résidus aurifères. Elle doit appliquer des procédés validés, réduire les pertes et respecter les normes environnementales.
- La quatrième étape est le raffinage. La grande usine purifie l'or jusqu'au niveau exigé par la Banque Centrale. Elle doit documenter chaque opération : entrée, transformation, perte technique, titre obtenu, poids d'or fin et sortie.
- La cinquième étape est la certification technique. La grande usine prépare les documents industriels du lot : origine, poids, pureté, numéro de lot, méthode de traitement, date de raffinage, responsable technique et statut fiscal.
- La sixième étape est le reporting. La grande usine doit transmettre périodiquement ses données à l'agence régionale, à la Banque Centrale, au cadastre aurifère et au système de traçabilité.

Livrables attendus

- Registre des grandes usines agréées ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Procédure de réception des lots ;
- Protocole de traitement ;
- Protocole de fonderie ;
- Protocole de raffinage ;
- Fiche de transformation par lot ;
- Certificat technique de lot ;
- Registre des lots raffinés ;
- Registre des pertes techniques ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Rapport mensuel de production et de raffinage.

La grande usine transforme l'or local en actif industriel, fiscal, traçable et monétaire.

3. Les laboratoires régionaux

Grandes lignes de fonctionnement

Les laboratoires régionaux garantissent la fiabilité de l'or vendu à la Banque Centrale ou au FMA. Ils déterminent la pureté, le titre, le poids d'or fin, les impuretés, la conformité du lot et la cohérence entre le lot physique et les documents fournis.

Chacune des cinq régions a son laboratoire. Le laboratoire régional est la propriété mutuelle des pays de la région.

Le laboratoire contrôle principalement :

- Le poids brut ;
- La pureté ;
- Le titre ;
- Le poids d'or fin ;
- Les impuretés ;
- L'homogénéité du lot ;
- Les scellés ;
- Les certificats ;
- L'origine déclarée ;
- La conformité aux standards AFSS.

La Banque Centrale doit payer sur la base du poids d'or fin certifié, et non sur la simple déclaration de poids brut. Le laboratoire protège donc les producteurs, la société régionale de production d'or, la Banque Centrale et l'État.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par l'équipement des laboratoires. Ils doivent disposer de balances certifiées, équipements d'analyse, outils d'échantillonnage, coffres d'échantillons, logiciels d'enregistrement, scellés, caméras de sécurité et personnel qualifié.
- Ensuite, il faut adopter des procédures communes d'analyse. Les méthodes doivent préciser comment prélever l'échantillon, comment éviter la contamination, comment vérifier l'homogénéité, comment calculer le titre, comment conserver l'échantillon témoin et comment produire le certificat.
- La troisième étape est l'agrément des laboratoires. Aucun laboratoire ne doit certifier l'or destiné à la Banque Centrale s'il n'est pas agréé par l'agence régionale ou par le Conseil africain de l'or souverain.
- La quatrième étape est la formation des agents de laboratoire. Ils doivent être formés aux méthodes d'analyse, aux exigences de confidentialité, à l'éthique, à la lutte contre la fraude et aux procédures de double vérification.
- La cinquième étape est la mise en place d'un certificat régional de qualité. Ce certificat doit contenir le numéro du lot, l'origine, le poids brut, la pureté, le poids d'or fin, la date d'analyse, le laboratoire, l'analyste, le scellé et le statut de conformité.
- La sixième étape est l'audit périodique des laboratoires afin d'éviter les falsifications, manipulations de pureté, conflits d'intérêts ou certificats de complaisance.

Livrables attendus

- Cahier de charges des laboratoires ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Protocole d'analyse ;
- Certificat régional de qualité ;
- Registre des échantillons témoins ;
- Registre des certificats émis ;
- Procédure de contre-analyse ;
- Rapport d'audit des laboratoires ;
- Liste des agents de laboratoire certifiés.

L'or ne devient un actif monétaire crédible que lorsque son poids, sa pureté et son origine sont vérifiés par un contrôle qualité fiable.

4. La Banque Centrale achète la part stratégique

Grandes lignes de fonctionnement

La Banque Centrale doit devenir l'acheteur stratégique prioritaire, massif et structurant de l'or certifié. Elle n'est pas nécessairement obligée d'acheter toute la production, mais elle doit acheter une part importante et régulière de l'or issu du circuit formel.

Son achat a plusieurs objectifs : **renforcer les réserves officielles, soutenir la monnaie ou la création de la monnaie, réduire la dépendance aux devises étrangères, donner un débouché sûr aux grandes usines, stabiliser le circuit légal, réduire l'attractivité de la contrebande et permettre le financement autonome des économies africaines**.

La Banque Centrale doit acheter de l'or et agir comme organisatrice et surveillante du circuit de l'or dans son rayon d'action :

- Veiller au renforcement du circuit formel ;
- Utiliser le circuit d'une grande usine agréée ;
- L'or acheté par la Banque centrale doit être raffiné dans la grande usine agréée ;
- Il doit être contrôlé par un laboratoire agréé ;
- L'or acheté par la Banque Centrale doit avoir un certificat de qualité ;
- Il doit posséder son certificat de déclaration fiscale ;
- Tracé numériquement ;
- La livraison doit suivre un protocole sécurisé.

L'achat doit se faire selon une formule de prix transparente, liée au prix international de référence et ajustée selon le poids d'or fin, les coûts, les taxes et les contributions prévues.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par l'adoption d'un protocole d'achat entre la Banque Centrale, les grandes usines, l'agence régionale et les États concernés. Ce protocole fixe les règles d'éligibilité, les prix, les volumes, les paiements, les livraisons, les audits et le traitement de l'excédent.
- Ensuite, la Banque Centrale doit fixer un objectif d'achat. Cet objectif peut être défini en volume annuel, en pourcentage de la production officielle, en valeur monétaire ou en programme progressif de constitution de réserves.
- La troisième étape consiste à agréer les grandes usines vendeuses. La Banque Centrale ne doit acheter qu'auprès des grandes usines respectant les normes techniques, fiscales, sécuritaires et environnementales.
- La quatrième étape est la définition de la formule de prix. Cette formule doit être claire et publiée. Elle doit réduire les risques de manipulation, de favoritisme ou de sous-paiement.
- La cinquième étape est l'organisation du paiement. La Banque Centrale paie la grande usine selon des délais stricts. La grande usine paie ensuite les microusines, coopératives et producteurs via les microbanque mutualiste MC2 ou comptes bancaires.

- La sixième étape est l'enregistrement comptable. L'or acheté doit être intégré dans les réserves officielles avec son numéro de lot, son poids, sa pureté, sa valeur, son origine et sa localisation de stockage.

Livrables attendus

- Protocole d'achat par la Banque Centrale ;
- Liste des grandes usines agréées ;
- Formule officielle de prix ;
- Calendrier d'achat ;
- Objectif annuel ou pluriannuel d'achat ;
- Certificat d'or monétaire ;
- Registre des achats ;
- Ordre de paiement ;
- Registre des réserves ;
- Rapport trimestriel des achats ;
- Rapport annuel sur les réserves aurifères.

La Banque Centrale doit faire de l'or africain un actif de réserve africain, et non une simple marchandise exportée.

5. Les lots achetés sont transportés vers les coffres officiels

Grandes lignes de fonctionnement

Une fois achetés par la Banque Centrale, les lots d'or deviennent des actifs officiels. Ils doivent être transportés vers les coffres officiels dans des conditions de sécurité, d'assurance, de traçabilité et d'audit strictes.

Le transport sécurisé doit éviter les pertes, substitutions, vols, manipulations de scellés ou contestations sur les quantités livrées.

Chaque transfert doit comporter :

- Un ordre officiel de transfert ;
- Un certificat de qualité ;
- Un certificat d'origine ;
- Un bordereau de transport ;
- Un numéro de lot ;
- Des scellés inviolables ;
- Une assurance ;
- Une escorte ;
- Un suivi logistique ;

- Une vérification au départ ;
- Une vérification à l'arrivée ;
- Un procès-verbal de réception.

Les coffres officiels peuvent être ceux de la Banque Centrale, d'un dépositaire public agréé ou d'une structure régionale de stockage autorisée.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir un protocole de transport sécurisé. Ce protocole doit préciser qui prépare le lot, qui le transporte, qui l'escorte, qui l'assure, qui le reçoit et qui signe les documents.
- La deuxième étape est l'agrément des transporteurs. Seuls les transporteurs sécurisés et autorisés doivent pouvoir transporter l'or destiné aux coffres officiels.
- La troisième étape est le scellage des lots à la grande usine. Les scellés doivent être numérotés, enregistrés et vérifiés à l'arrivée.
- La quatrième étape est l'assurance du transport. Chaque lot doit être couvert contre le vol, la perte, l'accident ou la substitution.
- La cinquième étape est la réception au coffre. À l'arrivée, les agents habilités vérifient le scellé, le poids, le certificat, le numéro de lot, l'ordre de transfert et l'identité du transporteur.
- La sixième étape est l'enregistrement en réserve. Le lot est inscrit dans les livres de la Banque Centrale, avec sa valeur, sa pureté, son poids d'or fin, son origine et son emplacement de stockage.
- La septième étape est l'audit périodique des stocks. Les lots doivent pouvoir être vérifiés physiquement et comptablement.

Livrables attendus

- Protocole de transport sécurisé ;
- Liste des transporteurs agréés ;
- Bordereau de transfert ;
- Registre des scellés ;
- Police d'assurance ;
- Procès-verbal de départ ;
- Procès-verbal de réception ;
- Registre des coffres ;
- Rapport de mouvement des stocks ;
- Rapport d'audit des réserves.

Un or acheté mais mal transporté ou mal stocké reste vulnérable ; la souveraineté exige une chaîne sécurisée jusqu'au coffre officiel.

Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain

La commercialisation mutualisée vise à éviter que l'or africain soit vendu de manière dispersée, opaque, sous-évaluée ou captée par des intermédiaires extérieurs. Lorsque les banques centrales n'achètent pas toute la production certifiée, l'excédent doit être cédé au Fonds Monétaire Africain qui vendra cet or dans un circuit officiel, collectif, transparent, fiscalisé et traçable.

Sur le plan géostratégique, le Fonds Monétaire Africain (FMA) doit être le seul point possible pour la sortie de l'or de l'Afrique vers l'extérieur. Cette sortie se fera en contrepartie des devises étrangères diversifiées : Yuan-CNY, Rouble russe-RUB, Roupie indienne-INR, Rand-ZAR, Dollar, Euro. Même une banque centrale africaine qui souhaite céder son or contre des devises extérieures doit s'adresser au FMA qui est la seule porte de sortie de l'or hors d'Afrique. En clair, c'est le FMA qui doit juger s'il doit stocker ou céder l'or à l'extérieur.

Il devient donc difficile pour une puissance étrangère de saisir des devises parce que les devises appartenant au FMA appartiennent à l'ensemble des pays africains.

Le Fonds Monétaire Africain s'appuiera sur les outils suivants pour vendre l'or sur le marché mondial :

- La Bourse africaine de l'or ;
- Le Desk commun de vente internationale ;
- Les contrats de long terme ;
- Les lots certifiés AFSS Responsible Gold ;
- La plateforme numérique de vente ;
- Les statistiques miroir.

Ces outils doivent fonctionner ensemble afin de transformer l'excédent d'or africain en produit stratégique négocié collectivement, et non en flux dispersé vers les marchés étrangers.

1. Bourse africaine de l'or physique

La Bourse africaine de l'or physique serait l'instrument officiel de vente, de cotation, d'enchères, de transparence et de règlement-livraison de l'or certifié non acheté par les banques centrales, sous la supervision du Fonds Monétaire Africain.

Elle ne serait pas une bourse purement financière ou spéculative. Elle serait d'abord une plateforme de vente physique de lots réels, raffinés par les grandes usines, contrôlés par les laboratoires, scellés, certifiés et traçables.

Son objectif est de permettre aux États producteurs, aux grandes usines, aux agences régionales et aux banques centrales de vendre l'excédent d'or dans un cadre africain, visible, fiscalisé et conforme.

Grandes lignes de fonctionnement

La Bourse africaine de l'or physique organiserait plusieurs types de ventes.

- Premièrement, les ventes spot. Elles permettent de vendre rapidement des lots disponibles, certifiés et stockés. Le prix est proche du prix international de référence, ajusté selon la pureté, la qualité, les coûts, les taxes et les conditions de livraison.
- Deuxièmement, les enchères officielles. Elles permettent de mettre en concurrence plusieurs acheteurs agréés pour obtenir le meilleur prix. Les lots proposés aux enchères doivent être clairement identifiés : origine, poids, pureté, numéro de lot, grande usine, laboratoire, certification, fiscalité et lieu de stockage.
- Troisièmement, les ventes par lots certifiés. Chaque lot correspond à une quantité d'or physique déterminée, avec certificat AFSS Responsible Gold, certificat de qualité, certificat d'origine et statut fiscal.
- Quatrièmement, la publication des prix. La bourse doit publier les prix obtenus, les volumes vendus, les tendances, les écarts avec les cours internationaux, les acheteurs agréés et les frais appliqués. Cette publication permet de créer progressivement une référence africaine du prix de l'or physique certifié.
- Cinquièmement, le règlement-livraison. La bourse organise le paiement, la vérification du lot, la livraison, le transfert de propriété, les documents douaniers et le reporting.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un acte de création de la Bourse africaine de l'or physique. Cet acte doit préciser son statut, son autorité de supervision, ses règles de fonctionnement, ses membres, ses produits admis, ses obligations de transparence et ses mécanismes de contrôle.
- La deuxième étape consiste à définir les règles d'admission des lots. Seuls les lots raffinés par une grande usine agréée, contrôlés par un laboratoire agréé, certifiés, scellés, fiscalisés et traçables doivent pouvoir être vendus sur la bourse.
- La troisième étape consiste à agréer les participants : grandes usines, agences régionales, banques centrales, acheteurs internationaux, bijoutiers, industriels, investisseurs, banques commerciales, transporteurs sécurisés, assureurs et dépositaires.
- La quatrième étape consiste à mettre en place les mécanismes de cotation, d'enchères, de règlement, de livraison et de stockage.
- La cinquième étape consiste à connecter la bourse à la plateforme numérique de vente afin que les lots, certificats, prix, acheteurs et destinations soient enregistrés.

- La sixième étape consiste à démarrer avec des ventes pilotes sur quelques lots issus de grandes usines agréées, avant d'étendre progressivement à plusieurs blocs régionaux.

Livrables attendus

- Acte de création de la Bourse africaine de l'or physique ;
- Règlement de marché ;
- Règles d'admission des lots ;
- Liste des participants agréés ;
- Procédure de ventes spot ;
- Procédure d'enchères ;
- Mécanisme de règlement-livraison ;
- Registre des lots vendus ;
- Tableau des prix publiés ;
- Rapport périodique des ventes ;
- Rapport sur les volumes, acheteurs, destinations et recettes fiscales.

L'excédent d'or africain doit être vendu sur une place africaine, selon des règles africaines, avec des prix visibles et des lots certifiés.

2. Desk commun de vente internationale

Le Desk commun de vente internationale serait l'organe chargé de négocier collectivement avec les acheteurs internationaux. Il complète la bourse physique en menant des négociations directes, structurées et professionnelles avec les grandes catégories d'acheteurs.

Il permet d'éviter que chaque pays, chaque grande usine ou chaque opérateur vende seul, dans un rapport de force défavorable, à des intermédiaires mieux informés.

Le Desk commun a pour objectif de renforcer le pouvoir de négociation africain.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Desk commun fonctionnerait comme une équipe commerciale régionale ou continentale spécialisée dans la vente d'or physique certifié.

Il négocierait avec :

- Les banques centrales partenaires ;
- Les bijoutiers industriels ;
- Les raffineurs étrangers ;
- Les investisseurs institutionnels ;

- Les négociants agréés ;
- Les banques commerciales ;
- Les places de négoce reconnues ;
- Les industriels utilisant l'or ;
- Les fonds ou véhicules d'investissement adossés à l'or.

Son rôle serait de préparer les offres, regrouper les volumes disponibles, analyser les prix internationaux, identifier les acheteurs sérieux, négocier les conditions, sécuriser les contrats, suivre les paiements et garantir la conformité documentaire.

Le Desk commun devrait agir selon des mandats précis. Il ne doit pas vendre librement sans autorisation. Les agences régionales, grandes usines ou États lui donnent mandat de vendre certains volumes, selon un prix minimum, une période, un type d'acheteur et une destination autorisée.

Il peut aussi négocier des accords de reconnaissance du label AFSS Responsible Gold, afin que les acheteurs acceptent les certificats africains sans imposer systématiquement des contrôles extérieurs coûteux.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer officiellement le Desk commun au sein du Comité commercialisation, bourse et excédents ou au sein d'une structure opérationnelle liée à la bourse africaine.
- La deuxième étape consiste à recruter une équipe spécialisée : traders physiques, juristes commerciaux, experts en conformité, spécialistes logistiques, experts assurance, analystes de marchés, fiscalistes et négociateurs internationaux.
- La troisième étape consiste à établir une liste d'acheteurs agréés. Les acheteurs doivent être évalués selon leur réputation, leur capacité financière, leur conformité, leur bénéficiaire effectif, leur historique commercial et leur acceptation de la traçabilité.
- La quatrième étape consiste à établir des modèles de mandat de vente. Chaque mandat doit préciser le volume, le prix minimum, la durée, les frais, les destinations autorisées, les conditions de paiement et les obligations de reporting.
- La cinquième étape consiste à négocier les premiers accords avec des acheteurs institutionnels et industriels. Il faut commencer avec des volumes limités, bien certifiés, afin de construire la crédibilité du mécanisme.
- La sixième étape consiste à publier périodiquement les résultats agrégés : volumes vendus, prix obtenus, acheteurs, destinations, taxes payées, écarts avec les prix internationaux.

Livrables attendus

- Acte de création du Desk commun ;
- Manuel de procédures commerciales ;
- Liste des acheteurs agréés ;
- Modèles de mandat de vente ;

- Modèles de contrat de vente internationale ;
- Grille d'analyse des acheteurs ;
- Rapport de négociation ;
- Rapport sur les prix obtenus ;
- Base des accords commerciaux ;
- Accords de reconnaissance du label AFSS Responsible Gold ;
- Rapport annuel de performance commerciale.

L'Afrique ne doit pas vendre son or en ordre dispersé ; elle doit négocier comme un bloc producteur organisé.

3. Contrats de long terme

Les contrats de long terme sont des accords de vente pluriannuels permettant de sécuriser les débouchés pour les excédents réguliers d'or certifié. Ils complètent les ventes spot et les enchères en donnant de la visibilité aux grandes usines, aux banques centrales, aux acheteurs et aux États.

Ils permettent de réduire l'incertitude commerciale, garantir des volumes réguliers, organiser la logistique et stabiliser les revenus.

Grandes lignes de fonctionnement

Les contrats de long terme peuvent être conclus entre le FMA, le Desk commun et des acheteurs agréés sur le marché mondial.

Ils précisent :

- La durée du contrat ;
- Les volumes minimums et maximums ;
- La qualité exigée ;
- Le type de certification ;
- La formule de prix ;
- Les modalités de livraison ;
- Les délais de paiement ;
- Les destinations autorisées ;
- Les obligations fiscales ;
- Les règles de conformité ;
- Les pénalités de retard ;
- Les clauses de force majeure ;
- Les conditions de suspension ;
- Les règles de révision.

La formule de prix peut être indexée sur un prix international de référence, avec une prime ou une décote selon la qualité, le volume, la régularité, le lieu de livraison, l'assurance, la certification et les coûts logistiques.

Les contrats de long terme ne doivent pas enfermer les producteurs africains dans des prix défavorables. Ils doivent prévoir des clauses de révision afin de suivre les évolutions du marché.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les volumes réguliers disponibles. Il ne faut pas conclure un contrat long terme sans connaître la capacité réelle des grandes usines et la part déjà réservée aux banques centrales.
- La deuxième étape consiste à agréer les acheteurs éligibles. Les contrats de long terme doivent être réservés aux acheteurs solides, conformes et acceptant les règles de traçabilité.
- La troisième étape consiste à définir les modèles de contrats. Ces modèles doivent protéger les intérêts des États, des grandes usines, des producteurs et de la filière.
- La quatrième étape consiste à négocier les prix et conditions. La priorité doit être de garantir un prix juste, des paiements fiables, une destination connue, une fiscalité captée et une reconnaissance de la certification africaine.
- La cinquième étape consiste à prévoir un mécanisme de suivi contractuel. Chaque livraison doit être comparée aux engagements : volume, qualité, délai, prix, paiement, taxes et destination.
- La sixième étape consiste à intégrer ces contrats dans la plateforme numérique de vente pour assurer le suivi, la transparence et les statistiques.

Livrables attendus

- Modèle de contrat de long terme ;
- Liste des acheteurs éligibles ;
- Volumes disponibles pour contrats pluriannuels ;
- Formule de prix contractuelle ;
- Registre des contrats signés ;
- Calendrier des livraisons ;
- Rapport de conformité des contrats ;
- Mécanisme de révision des prix ;
- Tableau des engagements par acheteur ;
- Rapport annuel des ventes sous contrat.

Les contrats de long terme doivent sécuriser les débouchés sans enfermer l'or africain dans des conditions défavorables.

4. Lots certifiés AFSS Responsible Gold

Les lots certifiés AFSS Responsible Gold sont les unités physiques d'or vendues dans le circuit officiel avec garantie d'origine, de pureté, de fiscalité, de traçabilité et de conformité sociale et environnementale.

Ce label permet de distinguer l'or africain responsable de l'or informel, douteux, sous-déclaré, non fiscalisé ou lié à des atteintes sociales et environnementales.

Il donne une valeur commerciale, institutionnelle et réputationnelle à l'or africain.

Grandes lignes de fonctionnement

Un lot certifié AFSS Responsible Gold doit respecter plusieurs conditions.

- Premièrement, son origine doit être connue. Le lot doit être rattaché à un minopole, une coopérative, une microusine, un site autorisé ou une grande usine agréée.
- Deuxièmement, sa pureté doit être contrôlée. Le laboratoire doit certifier le poids, le titre, le poids d'or fin et la conformité technique.
- Troisièmement, sa fiscalité doit être vérifiée. Les taxes, redevances, contributions environnementales et obligations déclaratives doivent être enregistrées.
- Quatrièmement, sa traçabilité doit être complète. Chaque lot doit avoir un identifiant unique et un historique depuis la production jusqu'à la vente.
- Cinquièmement, sa conformité sociale doit être garantie : absence de travail des enfants, respect minimal des travailleurs, prise en compte des communautés, protection des femmes et respect des règles coopératives.
- Sixièmement, sa conformité environnementale doit être vérifiée : réduction du mercure, gestion des rejets, respect des zones interdites, contribution à la réhabilitation et absence d'exploitation dans les zones protégées.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir le cahier de charges du label AFSS Responsible Gold. Ce cahier doit préciser les critères miniers, sociaux, fiscaux, environnementaux, sécuritaires et commerciaux.
- La deuxième étape consiste à créer un organisme ou comité de labellisation. Il peut être rattaché au Conseil africain de l'or souverain, aux agences régionales ou à une structure indépendante agréée.
- La troisième étape consiste à définir le processus de certification : vérification de l'origine, contrôle qualité, audit social, audit environnemental, vérification fiscale, contrôle de traçabilité et émission du certificat.
- La quatrième étape consiste à attribuer un identifiant unique au lot certifié. Cet identifiant doit être lisible dans la plateforme numérique de vente.

- La cinquième étape consiste à contrôler les lots de manière périodique. Le label ne doit pas devenir une simple formalité. Des audits, contrôles aléatoires et sanctions doivent être prévus.
- La sixième étape consiste à faire reconnaître le label par les acheteurs internationaux, banques centrales partenaires, bijoutiers, industriels, investisseurs et places de marché.

Livrables attendus

- Cahier de charges du label AFSS Responsible Gold ;
- Organisme de labellisation ;
- Critères de conformité ;
- Procédure de certification ;
- Certificat de lot responsable ;
- Registre des lots certifiés ;
- Mécanisme d'audit ;
- Procédure de retrait du label ;
- Rapport annuel de labellisation ;
- Accords de reconnaissance du label.

L'or africain doit être vendu avec une identité, une origine, une pureté, une fiscalité et une responsabilité vérifiables.

5. Plateforme numérique de vente

La plateforme numérique de vente est l'outil informatique qui enregistre, publie et suit les lots, volumes, prix, certificats, acheteurs agréés, transactions et destinations. Elle donne de la transparence au marché officiel de l'or africain.

Elle permet de relier la production certifiée, la bourse africaine, le desk commun, les acheteurs, les banques centrales, les douanes, les agences régionales et les statistiques miroir.

Grandes lignes de fonctionnement

La plateforme fonctionne comme une base de marché sécurisée.

Elle publie les lots disponibles à la vente, avec les informations essentielles :

- Numéro du lot ;
- Origine ;
- Grande usine ;
- Laboratoire ;
- Poids brut ;
- Poids d'or fin ;
- Pureté ;
- Certificat AFSS Responsible gold ;

- Statut fiscal ;
- Lieu de stockage ;
- Canal de vente ;
- Prix de référence ;
- Type de vente ;
- Date limite d'offre ;
- Acheteurs autorisés.

Elle enregistre les offres des acheteurs, les résultats des enchères, les contrats conclus, les prix obtenus, les paiements, les livraisons, les destinations et les documents douaniers.

Elle doit aussi comporter un espace réservé aux autorités : agences régionales, banques centrales, douanes, cellules de renseignement financier et Conseil africain de l'or souverain.

Certaines informations peuvent être publiques, notamment les prix agrégés, volumes vendus, statistiques et rapports. Les informations sensibles restent accessibles uniquement aux autorités habilitées.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir l'architecture fonctionnelle de la plateforme : module lots, module certificats, module acheteurs, module ventes, module paiement, module livraison, module reporting et module statistiques miroir.
- La deuxième étape consiste à définir les droits d'accès. Un producteur, une grande usine, une Banque Centrale, un acheteur, une douane ou une agence régionale ne doit pas avoir les mêmes droits.
- La troisième étape consiste à connecter la plateforme aux autres systèmes : traçabilité, cadastre, laboratoires, grandes usines, bourse, desk commun, banques centrales et douanes.
- La quatrième étape consiste à intégrer le registre des acheteurs agréés et le registre des lots certifiés.
- La cinquième étape consiste à tester la plateforme avec des ventes pilotes.
- La sixième étape consiste à généraliser son usage à toutes les ventes officielles d'excédent.
- La septième étape consiste à auditer régulièrement la cybersécurité, l'intégrité des données et la conformité des transactions.

Livrables attendus

- Cahier de charges de la plateforme ;
- Plateforme numérique opérationnelle ;
- Registre des lots disponibles ;
- Registre des acheteurs agréés ;
- Module de publication des prix ;
- Module de certificats ;
- Module de vente aux enchères ;

- Module de suivi des paiements ;
- Module de suivi des destinations ;
- Tableau de bord des ventes ;
- Rapports de cybersécurité ;
- Rapport périodique des transactions.

Un marché officiel de l'or sans plateforme numérique reste opaque, lent et vulnérable aux manipulations.

6. Statistiques miroir

Objet

Les statistiques miroir sont un outil de contrôle permettant de comparer les exportations déclarées par les pays africains aux importations déclarées par les pays acheteurs.

Elles permettent d'identifier les écarts, les sous-déclarations, les détournements de flux, les sorties clandestines, les ventes non enregistrées et les destinations réelles de l'or africain.

Elles constituent un instrument essentiel de lutte contre la contrebande et de vérification des données commerciales.

Grandes lignes de fonctionnement

Le principe est simple : si un pays africain déclare avoir exporté une quantité donnée d'or vers un pays acheteur, le pays acheteur devrait déclarer une importation correspondante.

Lorsqu'il existe un écart important entre les deux déclarations, plusieurs hypothèses sont possibles :

- Exportation africaine non déclarée ;
- Erreur de classification douanière ;
- Déclaration sous une autre origine ;
- Triangulation par un pays de transit ;
- Contrebande ;
- Sous-évaluation ;
- Retard statistique ;
- Réexportation ;
- Manipulation documentaire.

Les statistiques miroir doivent être analysées régulièrement par les agences régionales, les douanes, les cellules de renseignement financier, la bourse africaine et le Comité sécurité, douanes et renseignement financier.

Elles doivent aussi être croisées avec :

- Les données de production ;

- Les achats des banques centrales ;
- Les ventes d'excédent ;
- Les certificats de lots ;
- Les saisies ;
- Les déclarations douanières ;
- Les données des pays de transit ;
- Les données de la plateforme numérique de vente.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les principaux pays de destination et de transit de l'or africain. Ces pays doivent faire l'objet d'un suivi prioritaire.
- La deuxième étape consiste à construire une base régionale des exportations officielles d'or par pays, par volume, par valeur, par destination, par mois et par type de produit.
- La troisième étape consiste à collecter les données d'importation des pays acheteurs. Ces données peuvent provenir des douanes partenaires, bases commerciales internationales, accords bilatéraux, plateformes statistiques et organisations internationales.
- La quatrième étape consiste à comparer les données. Les écarts doivent être classés selon leur gravité.
- La cinquième étape consiste à produire des alertes. Un écart anormal doit déclencher une enquête douanière, financière ou commerciale.
- La sixième étape consiste à négocier des accords d'échange de données avec les pays acheteurs et pays de transit.
- La septième étape consiste à publier des rapports agrégés sur les écarts, afin d'améliorer la transparence sans révéler toutes les informations sensibles.

Livrables attendus

- Base régionale des exportations d'or ;
- Base des importations déclarées par les pays acheteurs ;
- Tableau comparatif exportations/importations ;
- Rapport sur les écarts statistiques ;
- Carte des pays de transit ;
- Liste des destinations à risque ;
- Système d'alerte sur écarts anormaux ;
- Protocole d'échange de données avec pays acheteurs ;
- Rapport annuel sur la contrebande estimée ;
- Recommandations d'enquête ou de contrôle.

Quand les chiffres d'exportation africains ne correspondent pas aux chiffres d'importation étrangers, il faut chercher où la valeur a fui.

Synthèse opérationnelle

Ces six outils forment l'architecture de commercialisation officielle de l'excédent d'or africain.

- La Bourse africaine de l'or physique organise les ventes transparentes.
- Le Desk commun de vente internationale négocie avec les acheteurs stratégiques.
- Les contrats de long terme sécurisent les débouchés réguliers.
- Les lots certifiés AFSS Responsible Gold garantissent l'origine, la pureté, la fiscalité et la conformité.
- La plateforme numérique de vente publie, enregistre et suit les transactions.
- Les statistiques miroir vérifient que les flux déclarés correspondent aux flux reçus par les pays acheteurs.

La chaîne complète peut être résumée ainsi :

Lot raffiné par la grande usine → contrôle qualité → certification AFSS Responsible Gold → mise en vente sur la plateforme → vente spot, enchère ou contrat long terme → acheteur agréé → paiement → livraison → vérification par statistiques miroir.

La formule stratégique peut être retenue ainsi :

Vendre collectivement, certifier africainement, publier les prix, tracer les acheteurs, contrôler les destinations et vérifier les flux par statistiques miroir.

Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée

La contrebande aurifère ne se limite pas à quelques passages clandestins de frontières. Elle repose souvent sur une chaîne organisée : sites non déclarés, comptoirs opaques, collecteurs informels, transporteurs, agents complices, sociétés-écrans, faux documents, flux de cash, exportations déguisées, avions privés, bagages à main, corridors terrestres et acheteurs internationaux.

La lutte contre cette contrebande ne peut donc pas être menée uniquement par un seul ministère ou par un seul État. Elle doit être mutualisée entre les administrations des mines, les douanes, les cellules de renseignement financier, les services de sécurité, les autorités aéroportuaires, les banques centrales, les agences régionales de l'or et les pays de transit des pays producteurs d'or.

Les outils à mutualiser sont :

- Les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier ;
- Les unités aéroportuaires de contrôle des minerais ;
- Les accords bilatéraux et régionaux de surveillance ;
- La surveillance par drones et satellites ;
- Le contrôle des avions privés et des bagages à main ;
- La cellule régionale de renseignement aurifère ;
- Le registre régional des négociants.

Ces outils doivent former une chaîne intégrée : **surveiller les sites, contrôler les acteurs, suivre les flux financiers, fermer les corridors clandestins, sécuriser les frontières, contrôler les aéroports, identifier les commanditaires et sanctionner les réseaux.**

À titre d'exemple, les unités aéroportuaires proposées ci-dessus parmi les outils à mutualiser, pourraient s'inspirer du modèle tanzanien des **Minerals Auditing Desks**, ou Bureaux de vérification des minéraux, mis en place par la **Tanzania Mineral Audit Agency — TMAA**. Créée en 2009 pour s'assurer que les acteurs du secteur minier paient correctement les taxes et redevances dues à l'État, la TMAA a installé à partir de 2012 des bureaux spécialisés dans certains aéroports stratégiques, notamment Mwanza, Kilimanjaro et Dar es Salaam. Ces bureaux disposent d'agents chargés d'interroger les passagers sortants, d'inspecter les bagages, d'exploiter les signaux issus des rayons X, de profiler les vols à risque et de saisir les minerais ne disposant pas d'un permis d'exportation valide. Ce modèle est particulièrement utile pour l'AFSS, car il montre qu'une unité spécialisée, placée directement dans les aéroports, peut contribuer à freiner la sortie clandestine de l'or vers les destinations sensibles comme Dubaï, l'Inde ou certaines places asiatiques.

1. Brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier

Objet

Les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier sont des équipes opérationnelles chargées de contrôler la filière aurifère sur le terrain. Elles associent les compétences minières, douanières, fiscales, financières et sécuritaires.

Elles permettent d'éviter que chaque administration travaille séparément. Les services des mines connaissent les sites et les permis ; les douanes connaissent les frontières et les exportations ; les cellules de renseignement financier suivent les flux d'argent ; les forces de sécurité assurent l'intervention ; les administrations fiscales vérifient les obligations déclaratives.

Grandes lignes de fonctionnement

Les brigades mixtes interviennent sur plusieurs points sensibles de la chaîne aurifère.

Elles contrôlent d'abord les sites de production : sites artisanaux, sites semi-mécanisés, minopoles, microusines, zones non déclarées, zones interdites et anciens sites réactivés. Elles vérifient si les producteurs sont enregistrés, si les coopératives sont reconnues, si les microusines sont agréées et si l'or produit entre dans le circuit officiel.

Elles contrôlent ensuite les comptoirs et points d'achat. Elles vérifient les registres, balances, licences, volumes achetés, prix appliqués, identités des vendeurs, justificatifs de provenance, moyens de paiement et déclarations fiscales.

Elles contrôlent également les flux financiers. Lorsqu'un acteur achète de l'or avec de grandes quantités de cash, effectue des virements suspects, utilise des sociétés-écrans ou finance des collecteurs informels, les brigades transmettent les informations à la cellule de renseignement financier.

Elles contrôlent enfin les exportations : certificats d'origine, certificats de qualité, bordereaux de transport, scellés, déclarations douanières, autorisations d'exportation et identité des exportateurs.

Les brigades doivent travailler sur la base d'un plan de risque : zones de forte contrebande, écarts statistiques, alertes satellites, dénonciations, incohérences de production, comptoirs suspects, exportateurs anormaux et routes sensibles.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un protocole régional de création des brigades mixtes. Ce protocole doit préciser les administrations concernées, les pouvoirs d'intervention, les règles de partage d'informations, les procédures de saisie, les droits des contrôlés et les obligations de reporting.

- La deuxième étape consiste à désigner les agents. Chaque administration affecte des agents formés : mines, douanes, fiscalité, renseignement financier, police économique, gendarmerie, environnement et autorités locales.
- La troisième étape consiste à former les brigades. Les agents doivent comprendre la chaîne aurifère, les documents de traçabilité, les méthodes de fraude, les règles de saisie, la gestion des preuves, les risques de corruption et les techniques de contrôle.
- La quatrième étape consiste à créer des unités mobiles. Les brigades doivent disposer de véhicules, équipements de communication, GPS, balances portables, kits de test, tablettes de saisie, scellés, formulaires numériques et moyens de protection.
- La cinquième étape consiste à établir une cartographie des zones à risque. Les brigades doivent intervenir en priorité dans les bassins aurifères informels, les corridors de sortie, les comptoirs suspects, les zones frontalières et les aéroports.
- La sixième étape consiste à connecter les brigades au cadastre, à la plateforme de traçabilité, au registre des négociants, au programme satellite-or et à la cellule régionale de renseignement aurifère.
- La septième étape consiste à mettre en place un mécanisme de contrôle interne pour éviter que les brigades elles-mêmes deviennent des lieux de corruption.

Livrables attendus

- Protocole de création des brigades mixtes ;
- Liste des administrations participantes ;
- Manuel de contrôle des sites aurifères ;
- Manuel de contrôle des comptoirs ;
- Procédure de saisie et conservation des preuves ;
- Cartographie des zones à risque ;
- Registre des contrôles effectués ;
- Rapports mensuels de mission ;
- Rapports de saisies ;
- Tableau des acteurs sanctionnés ;
- Mécanisme de contrôle interne des brigades.

La contrebande aurifère doit être contrôlée comme une chaîne complète : production, achat, transport, finance, exportation et commanditaires.

2. Unités aéroportuaires de contrôle des minerais

Objet

Les unités aéroportuaires de contrôle des minerais sont des dispositifs spécialisés installés dans les aéroports sensibles. Elles visent à empêcher la sortie clandestine ou mal déclarée de l'or par les vols commerciaux, vols privés, bagages, fret, colis, passagers fréquents ou exportations déguisées.

Elles sont particulièrement importantes pour les vols vers les places de négoce comme Dubaï, l'Inde, la Turquie, la Suisse, le Royaume-Uni ou d'autres marchés d'achat et de transformation de l'or.

Grandes lignes de fonctionnement

Ces unités travaillent au niveau des départs internationaux, du fret, des salons VIP, des terminaux privés, des contrôles douaniers, des zones de bagages et des services de sûreté aéroportuaire.

Elles surveillent les profils à risque :

- Passagers se rendant fréquemment vers des places de négoce ;
- Exportateurs nouvellement créés ;
- Sociétés sans historique minier clair ;
- Transporteurs de bagages lourds ou atypiques ;
- Vols privés non justifiés ;
- Déclarations douanières incohérentes ;
- Colis ou fret contenant des minerais ;
- Transferts répétitifs de petites quantités ;
- Personnes liées à des comptoirs suspects.

Les unités vérifient les documents :

- Certificat d'origine ;
- Certificat de qualité ;
- Autorisation d'exportation ;
- Déclaration douanière ;
- Facture ;
- Bordereau de transport ;
- Identité du propriétaire du lot ;
- Preuve de paiement fiscal ;
- Preuve de passage par une grande usine agréée ;
- Numéro de traçabilité.

Elles doivent travailler avec les scanners, les chiens détecteurs si disponibles, les balances, les bases de données douanières, les listes de négociants agréés, la cellule de renseignement financier et les services de sûreté.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les aéroports prioritaires. Il faut cibler les aéroports situés dans les pays producteurs, les aéroports frontaliers, les hubs régionaux et les aéroports reliés aux places de négoce.

- La deuxième étape consiste à créer des unités spécialisées dans ces aéroports. Elles doivent comprendre des douaniers, agents des mines, policiers économiques, agents de renseignement financier et agents de sûreté aéroportuaire.
- La troisième étape consiste à établir des profils de risque. Les données de billets, destinations, fréquence de voyage, sociétés exportatrices, déclarations douanières et alertes financières doivent être croisées.
- La quatrième étape consiste à équiper les unités : scanners, balances certifiées, kits de détection, accès aux bases de données, tablettes, scellés, coffres temporaires, caméras et système de reporting.
- La cinquième étape consiste à instaurer un protocole de contrôle des lots déclarés et non déclarés. Les agents doivent savoir comment contrôler sans bloquer inutilement le trafic légal.
- La sixième étape consiste à organiser la conservation des minerais saisis. Les lots saisis doivent être scellés, pesés, analysés, enregistrés et déposés dans un lieu sécurisé.
- La septième étape consiste à échanger les informations avec les agences régionales et les pays de destination lorsque des flux suspects sont détectés.

Livrables attendus

- Liste des aéroports prioritaires ;
- Protocole de contrôle aéroportuaire des minerais ;
- Unités spécialisées installées ;
- Liste des destinations à risque ;
- Profils de risque passagers/exportateurs ;
- Registre des contrôles ;
- Registre des saisies ;
- Procédure de conservation des lots saisis ;
- Rapports mensuels de contrôle ;
- Système d'alerte vers la cellule régionale de renseignement aurifère.

L'aéroport ne doit pas être la porte discrète de sortie de l'or non déclaré.

3. Accords bilatéraux et régionaux de surveillance

Objet

Les accords bilatéraux et régionaux de surveillance permettent aux États producteurs, pays de transit et pays voisins de coopérer contre la contrebande aurifère. L'or circule souvent au-delà des frontières. Un pays peut produire, un autre servir de transit, un troisième exporter officiellement et un quatrième recevoir la marchandise.

Sans coopération, les trafiquants exploitent les différences de règles, les frontières poreuses et l'absence de partage d'informations.

Grandes lignes de fonctionnement

Ces accords permettent de créer des mécanismes communs.

Ils peuvent prévoir des patrouilles mixtes dans les zones frontalières. Les agents de deux pays peuvent coordonner leurs contrôles, partager les alertes et surveiller les routes connues de passage clandestin.

Ils peuvent organiser le partage des saisies. Lorsqu'un lot est saisi dans un pays mais provient d'un autre, les deux États peuvent prévoir une règle de partage ou de restitution selon l'origine, les frais et les preuves disponibles.

Ils permettent l'échange d'informations sur les négociants, comptoirs, sociétés-écrans, transporteurs, exportateurs suspects, vols à risque, routes clandestines et saisies.

Ils peuvent prévoir des équipes conjointes d'enquête pour les réseaux qui opèrent dans plusieurs pays.

Ils peuvent aussi organiser la reconnaissance mutuelle des certificats officiels, afin de faciliter le commerce légal tout en bloquant les flux non certifiés.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les corridors transfrontaliers sensibles. Les agences régionales doivent cartographier les routes, pistes, marchés, frontières, comptoirs et aéroports utilisés pour sortir l'or.
- La deuxième étape consiste à négocier des accords entre pays voisins ou pays d'un même bloc régional.
- La troisième étape consiste à définir les informations à partager : négociants agréés, acteurs sanctionnés, saisies, exportations, données douanières, statistiques miroir, alertes satellites et flux financiers suspects.
- La quatrième étape consiste à créer des points focaux nationaux. Chaque pays doit désigner une unité responsable de recevoir et transmettre rapidement les informations.
- La cinquième étape consiste à organiser des opérations conjointes : patrouilles, contrôles simultanés, enquêtes coordonnées, missions mixtes aux frontières et actions dans les marchés de l'or.
- La sixième étape consiste à harmoniser les procédures de saisie, conservation des preuves, analyse des lots et restitution ou partage.
- La septième étape consiste à évaluer les accords : nombre d'informations échangées, opérations menées, saisies réalisées, réseaux démantelés et baisse des flux clandestins.

Livrables attendus

- Cartographie des corridors transfrontaliers ;
- Modèles d'accords bilatéraux et régionaux ;

- Points focaux nationaux désignés ;
- Protocole de partage d'informations ;
- Protocole de patrouilles mixtes ;
- Mécanisme de partage ou restitution des saisies ;
- Rapports d'opérations conjointes ;
- Liste régionale des acteurs sanctionnés ;
- Rapports d'évaluation des accords.

La contrebande traverse les frontières ; la réponse publique doit aussi les traverser.

4. Surveillance par drones et satellites

Objet

La surveillance par drones et satellites permet de détecter les sites clandestins, les nouvelles excavations, les pistes, les campements, les corridors de sortie, les atteintes environnementales et les activités dans les zones interdites.

Elle donne aux États et agences régionales une capacité de surveillance continue, même dans les zones difficiles d'accès.

Grandes lignes de fonctionnement

La surveillance satellitaire permet d'observer les grandes zones aurifères, les bassins transfrontaliers, les forêts, les zones protégées, les cours d'eau et les corridors de transport.

Elle détecte :

- Nouvelles excavations ;
- Extension rapide des sites ;
- Pistes non déclarées ;
- Campements miniers nouveaux ;
- Déforestation ;
- Activité dans les zones interdites ;
- Reprise d'anciens sites ;
- Bassins de décantation non déclarés ;
- Routes vers les frontières ;
- Mouvements suspects autour de sites clandestins.

Les drones complètent le satellite. Ils permettent des observations plus précises sur des zones ciblées. Ils peuvent être utilisés après une alerte satellite ou une dénonciation locale.

Les informations recueillies doivent être croisées avec le cadastre, les déclarations de production, les données des grandes usines, les rapports des brigades mixtes et les données environnementales.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer une cellule géospatiale au sein de chaque agence régionale. Elle regroupe des spécialistes SIG, télédétection, mines, environnement et sécurité.
- La deuxième étape consiste à identifier les zones prioritaires de surveillance : zones frontalières, sites à forte production, anciens sites abandonnés, zones protégées, corridors de contrebande et bassins pilotes.
- La troisième étape consiste à acquérir ou négocier l'accès aux images satellites, drones et outils de traitement.
- La quatrième étape consiste à établir une base de référence. Il faut savoir à quoi ressemblait le site avant l'exploitation ou avant la surveillance régulière.
- La cinquième étape consiste à créer un système d'alerte. Toute nouvelle excavation ou activité non déclarée doit générer une alerte vers l'agence régionale, la brigade mixte et l'administration nationale.
- La sixième étape consiste à envoyer des équipes de terrain pour vérifier les alertes. Le satellite détecte ; le terrain confirme.
- La septième étape consiste à intégrer les résultats dans la Banque africaine de données aurifères et dans le système de traçabilité.

Livrables attendus

- Cellule géospatiale régionale ;
- Carte des zones surveillées ;
- Base de référence des sites ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'observation par drone ;
- Cartes des sites clandestins ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports d'alerte transmis aux brigades ;
- Tableau de bord géospatial ;
- Rapports trimestriels de surveillance.

Ce que les trafiquants cachent au sol peut être révélé depuis le ciel.

5. Contrôle des avions privés et des bagages à main

Objet

Le contrôle des avions privés et des bagages à main cible des méthodes courantes de sortie clandestine de l'or. L'or est facilement transportable, de grande valeur et peut être dissimulé dans des bagages, colis, effets personnels, appareils électroniques, doublures, vêtements, objets décoratifs ou compartiments d'avion.

Les vols privés, salons VIP et passagers fréquents vers les places de négoce doivent donc faire l'objet d'une vigilance renforcée.

Grandes lignes de fonctionnement

Le contrôle doit reposer sur une approche par risque. Tous les passagers ne doivent pas être traités comme suspects, mais certains profils, itinéraires et comportements doivent déclencher un contrôle approfondi.

Les éléments de risque incluent :

- Vols privés vers des places de négoce ;
- Passagers voyageant fréquemment vers des marchés de l'or ;
- Bagages lourds ou atypiques ;
- Passagers liés à des comptoirs ou sociétés suspectes ;
- Absence de cohérence entre activité déclarée et voyage ;
- Transport de colis ou objets métalliques ;
- Déclaration douanière incomplète ;
- Refus d'expliquer l'origine des biens ;
- Paiement de billets en espèces par des intermédiaires ;
- Vols charters non réguliers.

Les contrôles doivent respecter la loi, mais être suffisamment sérieux pour empêcher les sorties clandestines.

Ils peuvent inclure :

- Inspection des bagages ;
- Passage au scanner ;
- Pesée des objets suspects ;
- Vérification documentaire ;
- Contrôle des certificats ;
- Fouille selon les règles légales ;
- Inspection de l'avion privé ;
- Contrôle du manifeste ;

- Vérification du fret embarqué ;
- Analyse des profils de voyage.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un protocole spécifique pour les avions privés, salons VIP et bagages à main. Ce protocole doit être juridiquement solide pour éviter les abus.
- La deuxième étape consiste à former les agents aéroportuaires. Les agents doivent savoir reconnaître les méthodes de dissimulation de l'or, les faux documents et les comportements suspects.
- La troisième étape consiste à équiper les postes de contrôle : scanners performants, balances, détecteurs, caméras, zones de fouille sécurisées, coffres temporaires et accès aux bases de données.
- La quatrième étape consiste à créer une liste des routes aériennes à risque. Les destinations vers les grands marchés de l'or doivent être surveillées plus étroitement.
- La cinquième étape consiste à contrôler les vols privés avant départ. L'avion, le manifeste, le fret, les bagages et les passagers doivent pouvoir être vérifiés.
- La sixième étape consiste à relier les alertes au renseignement financier. Si un passager ou une société transporte fréquemment de l'or non déclaré, ses flux financiers doivent être analysés.
- La septième étape consiste à produire des rapports de contrôle et à sanctionner les complicités.

Livrables attendus

- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Liste des routes aériennes à risque ;
- Profils de risque ;
- Agents formés ;
- Équipements de contrôle installés ;
- Registre des inspections ;
- Registre des saisies ;
- Rapports d'incidents ;
- Procédures de transmission à la cellule de renseignement aurifère.

La valeur de l'or permet de le transporter discrètement ; le contrôle doit donc être ciblé, intelligent et rigoureux.

6. Cellule régionale de renseignement aurifère

Objet

La cellule régionale de renseignement aurifère est l'organe d'analyse stratégique chargé d'identifier les réseaux, trafiquants, commanditaires, sociétés-écrans, flux financiers suspects, exportateurs douteux, comptoirs opaques et circuits de blanchiment liés à l'or.

Elle ne se limite pas au contrôle physique de l'or. Elle suit les personnes, entreprises, flux d'argent, documents, destinations, relations commerciales et bénéficiaires effectifs.

Grandes lignes de fonctionnement

La cellule reçoit et analyse des informations provenant de plusieurs sources :

- Brigades mixtes ;
- Douanes ;
- Cellules de renseignement financier ;
- Banques ;
- Grandes usines ;
- Comptoirs agréés ;
- Aéroports ;
- Cadastre ;
- Registre des négociants ;
- Programme satellite-or ;
- Statistiques miroir ;
- Autorités fiscales ;
- Services de police économique ;
- Pays de transit ;
- Pays acheteurs ;
- Dénonciations protégées.

Elle produit des analyses de risque sur :

- Trafiquants connus ;
- Exportateurs suspects ;
- Sociétés-écrans ;
- Propriétaires réels ;
- Comptoirs à volumes incohérents ;
- Flux de cash atypiques ;
- Achats d'or non justifiés ;
- Voyageurs fréquents ;
- Itinéraires suspects ;
- Écarts entre exportations et importations ;

- Commanditaires politiques ou économiques ;
- Blanchiment d'argent.

La cellule ne doit pas agir comme une simple base de données. Elle doit produire des notes d'alerte, profils de risque, recommandations d'enquête et listes d'acteurs à surveiller.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer la cellule au niveau de chaque agence régionale ou sous le Comité sécurité, douanes et renseignement financier du Conseil africain de l'or souverain.
- La deuxième étape consiste à définir son accès aux données. Elle doit pouvoir recevoir les données douanières, minières, financières, cadastrales, commerciales, satellites, bancaires et judiciaires dans le respect des lois.
- La troisième étape consiste à recruter des analystes : renseignement financier, douane, mines, analyse de données, droit, fiscalité, criminologie économique et commerce international.
- La quatrième étape consiste à créer une base régionale des risques aurifères. Cette base doit regrouper les acteurs, sociétés, flux, incidents, saisies, alertes et liens entre personnes.
- La cinquième étape consiste à produire des bulletins réguliers d'alerte à destination des brigades, aéroports, douanes, banques centrales et agences nationales.
- La sixième étape consiste à coopérer avec les cellules nationales de renseignement financier et les autorités judiciaires.
- La septième étape consiste à protéger les informations sensibles et les sources. Le renseignement aurifère doit être sécurisé contre les fuites.

Livrables attendus

- Acte de création de la cellule ;
- Protocole de partage de données ;
- Base régionale des risques aurifères ;
- Profils de risque ;
- Notes d'alerte ;
- Listes d'acteurs suspects ;
- Rapports sur les sociétés-écrans ;
- Rapports sur les flux financiers suspects ;
- Cartes des réseaux ;
- Recommandations d'enquête ;
- Rapport annuel confidentiel de renseignement aurifère.

Il ne suffit pas de saisir l'or ; il faut identifier ceux qui financent, organisent et profitent de la contrebande.

7. Registre régional des négociants

Objet

Le registre régional des négociants est une base officielle qui identifie les acteurs autorisés à acheter, vendre, transporter ou exporter de l'or dans un bloc régional. Il permet de distinguer les acteurs légaux des acteurs suspendus, sanctionnés ou interdits.

Sans registre régional, un négociant sanctionné dans un pays peut facilement se déplacer dans un autre pays et continuer ses activités.

Grandes lignes de fonctionnement

Le registre contient les informations relatives aux :

- Comptoirs agréés ;
- Négociants individuels ;
- Sociétés de négoce ;
- Collecteurs agréés ;
- Transporteurs d'or ;
- Exportateurs autorisés ;
- Acheteurs institutionnels ;
- Représentants commerciaux ;
- Bénéficiaires effectifs ;
- Dirigeants ;
- Licences ;
- Sanctions ;
- Suspensions ;
- Retraits d'agrément.

Chaque acteur doit recevoir un identifiant régional unique. Cet identifiant permet aux douanes, grandes usines, banques, aéroports, agences régionales et brigades mixtes de vérifier rapidement si un acteur est autorisé.

Le registre doit être connecté :

- Aux cadastres ;
- Aux plateformes de vente ;
- Aux unités aéroportuaires ;
- Aux banques centrales ;
- Aux douanes ;
- Aux grandes usines ;
- À la cellule de renseignement aurifère ;
- Aux statistiques miroir.

Le registre doit être mis à jour régulièrement. Les acteurs sanctionnés doivent être visibles immédiatement dans tout le bloc régional.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir les catégories d'acteurs à enregistrer : comptoirs, collecteurs, négociants, exportateurs, transporteurs, acheteurs et sociétés de négoce.
- La deuxième étape consiste à adopter les conditions d'agrément : identité, bénéficiaire effectif, casier fiscal, capacité financière, absence de sanctions, obligation de traçabilité, compte bancaire, déclaration des volumes, conformité anti-blanchiment et engagement à acheter uniquement l'or certifié.
- La troisième étape consiste à créer la plateforme du registre régional. Elle doit permettre la consultation par les autorités habilitées.
- La quatrième étape consiste à migrer les registres nationaux existants vers le registre régional. Les licences nationales doivent être vérifiées, harmonisées et mises à jour.
- La cinquième étape consiste à attribuer un identifiant régional à chaque acteur agréé.
- La sixième étape consiste à mettre en place une procédure de suspension ou retrait d'agrément. Un acteur impliqué dans la contrebande, la fraude, la sous-déclaration ou l'achat d'or non certifié doit être suspendu.
- La septième étape consiste à connecter le registre aux contrôles terrain, aux aéroports, aux grandes usines et à la bourse africaine de l'or physique.

Livrables attendus

- Registre régional des négociants ;
- Critères d'agrément ;
- Identifiant régional unique ;
- Liste des acteurs agréés ;
- Liste des acteurs suspendus ;
- Liste des acteurs sanctionnés ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de retrait d'agrément ;
- Interface de consultation pour autorités ;
- Rapports périodiques sur les acteurs du négoce.

Un acteur qui achète ou exporte l'or doit être connu, vérifié, suivi et sanctionnable dans toute la région.

Synthèse opérationnelle

Ces sept outils doivent fonctionner comme un dispositif intégré de sécurité aurifère.

- Les brigades mixtes contrôlent les sites, comptoirs, flux financiers et exportations.
- Les unités aéroportuaires empêchent la sortie clandestine par les vols commerciaux et privés.
- Les accords bilatéraux et régionaux organisent la coopération entre pays producteurs, pays voisins et pays de transit.
- La surveillance par drones et satellites détecte les sites clandestins et corridors de sortie.
- Le contrôle des avions privés et bagages à main cible les méthodes discrètes de transport illicite.
- La cellule régionale de renseignement aurifère identifie les réseaux, commanditaires, sociétés-écrans et flux financiers suspects.
- Le registre régional des négociants distingue les acteurs autorisés des acteurs suspendus ou sanctionnés.

La chaîne complète peut être résumée ainsi :

Voir les sites → contrôler les acteurs → suivre les flux financiers → surveiller les frontières → sécuriser les aéroports → identifier les commanditaires → sanctionner les réseaux → maintenir l'or dans le circuit officiel.

La formule stratégique peut être retenue ainsi :

Rendre le circuit légal plus attractif et rendre la contrebande plus risquée, plus coûteuse et plus difficile à organiser.

Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères

La souveraineté aurifère ne doit pas seulement permettre aux pays africains de mieux produire, raffiner dans les grandes usines, certifier, vendre et constituer des réserves. Elle doit aussi empêcher que l'exploitation de l'or transforme les zones minières en territoires détruits : cours d'eau pollués, sols éventrés, trous abandonnés, mercure diffusé, forêts détruites, villages exposés aux maladies et communautés privées de leurs terres.

La mutualisation environnementale vise donc à créer des règles communes et des instruments partagés pour encadrer les minopoles, microusines, grandes usines, coopératives et sites abandonnés.

Les outils à mutualiser sont :

- La Norme régionale de restauration environnementale ;
- Le Plan anti-mercure AFSS ;
- Le Fonds régional de réhabilitation environnementale ;
- Les audits environnementaux indépendants ;
- Le Programme de restauration des sites abandonnés ;
- La surveillance environnementale par satellite et terrain.

Dans le modèle retenu, il n'y a pas de grandes usines régionales séparées. Les obligations environnementales s'appliquent donc aux minopoles, microusines, grandes usines intégrant le traitement, la fonderie et le raffinage, ainsi qu'aux sites de production artisanale et semi-mécanisée.

1. Norme régionale de restauration environnementale

Objet

La Norme régionale de restauration environnementale fixe les obligations minimales applicables à tout site aurifère avant, pendant et après l'exploitation. Elle permet d'éviter que chaque pays applique des exigences différentes, faibles ou difficilement contrôlables.

Elle doit couvrir toute la vie du site :

- État initial ;
- Autorisation d'exploitation ;
- Phase de production ;
- Restauration progressive ;
- Fermeture ;
- Suivi post-fermeture.

Elle s'applique aux sites artisanaux, coopératives, microusines, grandes usines, bassins de traitement, zones de stockage, routes minières, zones de rejets et anciens sites abandonnés.

Grandes lignes de fonctionnement

La norme fonctionne comme un référentiel commun. Elle indique ce que chaque acteur doit faire pour exploiter sans détruire durablement l'environnement.

Avant l'exploitation, chaque site doit faire l'objet d'un état initial environnemental. Cet état initial décrit les sols, cours d'eau, forêts, zones agricoles, villages, nappes, biodiversité, zones protégées, anciens trous, usages locaux et risques sanitaires. Il sert de référence pour mesurer les dégâts et les obligations de restauration.

Pendant l'exploitation, la norme impose des règles minimales :

- Gestion des eaux ;
- Interdiction d'exploiter dans les zones protégées ;
- Contrôle des rejets ;
- Réduction ou interdiction progressive du mercure ;
- Gestion contrôlée du cyanure lorsque son usage est autorisé ;
- Fermeture des trous dangereux ;
- Stabilisation des sols ;
- Sécurité des travailleurs ;
- Protection des communautés ;
- Limitation de la déforestation ;
- Stockage sécurisé des produits chimiques ;
- Bassins de décantation obligatoires ;
- Déclaration des incidents environnementaux.

Après l'exploitation, la norme impose une restauration progressive et finale. Les sites doivent être remblayés, stabilisés, reboisés, sécurisés et rendus à un usage compatible avec la vie locale : agriculture, pâturage, reboisement, retenue d'eau sécurisée, zone communautaire ou autre usage validé.

La norme doit aussi fixer des sanctions en cas de non-respect : suspension d'activité, amende, retrait d'agrément, interdiction de vente à la grande usine ou exclusion du label AFSS Responsible Gold.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à élaborer la norme au niveau régional. Le Comité environnement, communautés et développement local du Conseil africain de l'or souverain prépare un référentiel commun avec les agences régionales, administrations environnementales, experts miniers, représentants des communautés et grandes usines.
- La deuxième étape consiste à adapter la norme aux réalités nationales. Chaque pays l'intègre dans ses textes miniers, environnementaux ou dans les contrats de minopole.
- La troisième étape consiste à rendre l'état initial obligatoire avant toute autorisation de minopole, microusine ou grande usine.

- La quatrième étape consiste à intégrer les obligations environnementales dans les contrats : contrat-type de minopole, convention microusine/grande usine, cahier technique des microusines, cahier technique des grandes usines et contrats de financement.
- La cinquième étape consiste à former les producteurs et les gestionnaires de minopoles aux exigences de la norme.
- La sixième étape consiste à créer des contrôles réguliers. Les agences régionales et les administrations nationales doivent vérifier périodiquement le respect des obligations.
- La septième étape consiste à publier un rapport annuel environnemental par agence régionale.

Livrables attendus

- Norme régionale de restauration environnementale ;
- Modèle d'état initial environnemental ;
- Guide environnemental du minopole ;
- Clauses environnementales du contrat-type de minopole ;
- Grille de conformité environnementale ;
- Protocole de fermeture de site ;
- Protocole de restauration progressive ;
- Registre des sites restaurés ;
- Registre des incidents environnementaux ;
- Rapport annuel régional de conformité.

Aucun site aurifère ne doit être ouvert sans savoir comment il sera restauré.

2. Plan anti-mercure AFSS

Objet

Le Plan anti-mercure AFSS organise la réduction progressive, contrôlée et réaliste de l'usage du mercure dans l'exploitation aurifère. Il vise à protéger les travailleurs, les communautés, les cours d'eau, les sols, les femmes, les enfants et les chaînes alimentaires.

Le mercure est souvent utilisé dans l'orpaillage artisanal parce qu'il est simple, accessible et peu coûteux à court terme. Mais il provoque des dégâts sanitaires et environnementaux lourds. Le Plan anti-mercure ne doit donc pas être seulement répressif. Il doit proposer des alternatives techniques, économiques et pédagogiques.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Plan anti-mercure fonctionne selon une logique progressive.

Il commence par un diagnostic de l'usage du mercure dans chaque bassin aurifère : qui l'utilise, où, en quelle quantité, avec quelles méthodes, par quels circuits d'approvisionnement et avec quels impacts sur l'eau, les sols et la santé.

Ensuite, il classe les sites selon leur niveau de risque :

- Sites à usage faible ;
- Sites à usage régulier ;
- Sites à usage massif ;
- Sites proches de cours d'eau ;
- Sites proches de villages ;
- Sites proches de zones protégées ;
- Sites avec femmes et enfants exposés.

Le Plan introduit ensuite des alternatives : concentration gravimétrique, tables vibrantes, sluices améliorés, concentrateurs centrifuges, procédés mécaniques, circuits fermés, récupération améliorée et technologies adaptées au minerai local.

Il impose aussi des règles de transition. Certains usages peuvent être immédiatement interdits, notamment le rejet direct dans les cours d'eau ou le brûlage à ciel ouvert. D'autres peuvent être réduits progressivement avec accompagnement technique.

La formation est centrale. Les producteurs doivent comprendre les risques sanitaires, apprendre les alternatives, voir les démonstrations pratiques et recevoir un accompagnement dans les microusines.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à cartographier l'usage du mercure dans les pays producteurs. Les agences régionales identifient les zones les plus exposées.
- La deuxième étape consiste à interdire immédiatement les pratiques les plus dangereuses : rejet du mercure dans les rivières, brûlage sans protection, usage à proximité des habitations, stockage non contrôlé et manipulation par les enfants.
- La troisième étape consiste à équiper les microusines avec des technologies de traitement sans mercure ou à mercure fortement réduit.
- La quatrième étape consiste à former les producteurs sur site. Les formations doivent être pratiques, avec démonstration des méthodes alternatives.
- La cinquième étape consiste à intégrer l'exigence anti-mercure dans le catalogue AFSS des équipements homologués. Les équipements qui maintiennent une dépendance forte au mercure ne doivent pas être prioritaires.
- La sixième étape consiste à relier l'accès au marché officiel au respect progressif du plan. Une coopérative ou microusine qui refuse les règles anti-mercure peut perdre certains avantages : financement, équipement, certification, accès à la grande usine ou label AFSS Responsible Gold.

- La septième étape consiste à suivre les résultats : quantités de mercure utilisées, sites convertis, producteurs formés, cours d'eau testés, incidents signalés et volumes produits sans mercure.

Livrables attendus

- Cartographie des usages du mercure ;
- Plan régional anti-mercure ;
- Liste des pratiques interdites immédiatement ;
- Calendrier de réduction progressive ;
- Guide des technologies alternatives ;
- Modules de formation anti-mercure ;
- Équipements homologués sans mercure ;
- Registre des sites convertis ;
- Indicateurs de réduction du mercure ;
- Rapport annuel sur la réduction du mercure.

On ne peut pas bâtir une souveraineté aurifère durable avec un or qui empoisonne les travailleurs, les eaux et les communautés.

3. Fonds régional de réhabilitation environnementale

Objet

Le Fonds régional de réhabilitation environnementale est un mécanisme financier destiné à restaurer les sites dégradés, fermer les trous dangereux, dépolluer les bassins, financer la replantation, soutenir les audits et accompagner les communautés affectées.

Il répond à un problème majeur : les obligations environnementales restent souvent théoriques lorsqu'il n'existe pas de financement dédié. Or, la restauration coûte cher. Si aucun fonds n'est constitué pendant l'exploitation, les sites restent abandonnés après la production.

Le Fonds doit donc garantir que chaque gramme d'or vendu officiellement contribue à la réparation des dégâts environnementaux.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Fonds fonctionne comme une caisse régionale spécialisée. Il est alimenté par plusieurs sources :

- Fraction des ventes officielles d'or ;
- Quote-part des prix payés par les grandes usines ;
- Contribution des microusines ;
- Contribution des coopératives ;
- Redevances minières ;
- Amendes environnementales ;
- Amendes liées à la contrebande ;

- Contributions des exploitants ;
- Financements des états ;
- Appuis des partenaires techniques ;
- Revenus issus du label AFSS Responsible gold.

Les ressources du Fonds sont affectées exclusivement aux actions environnementales :

- Restauration des sites actifs ;
- Restauration des sites abandonnés ;
- Fermeture des trous dangereux ;
- Dépollution des eaux ;
- Bassins de décantation ;
- Reboisement ;
- Études environnementales ;
- Audits ;
- Formation anti-mercure ;
- Équipements propres ;
- Suivi sanitaire des communautés exposées.

Le Fonds peut fonctionner à deux niveaux : un niveau régional pour les grands programmes et un niveau local par minopole pour les interventions de proximité.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer juridiquement le Fonds. L'acte de création doit préciser ses ressources, ses usages autorisés, ses organes de gestion, ses règles d'audit et ses mécanismes de transparence.
- La deuxième étape consiste à définir les contributions obligatoires. Par exemple, une petite fraction de chaque vente officielle d'or peut être automatiquement affectée au Fonds.
- La troisième étape consiste à ouvrir des comptes dédiés, séparés des budgets généraux, afin d'éviter que les ressources environnementales soient utilisées pour d'autres dépenses.
- La quatrième étape consiste à établir un portefeuille de projets prioritaires : sites abandonnés dangereux, zones proches de villages, rivières polluées, trous ouverts, sites à mercure élevé, zones protégées affectées.
- La cinquième étape consiste à financer les travaux sur la base de critères transparents : urgence, risque humain, niveau de pollution, impact communautaire, coût et faisabilité.
- La sixième étape consiste à auditer l'utilisation des fonds. Les dépenses doivent être justifiées, documentées, contrôlées et publiées.
- La septième étape consiste à associer les communautés locales à la sélection et au suivi des projets.

Livrables attendus

- Acte de création du Fonds régional ;

- Règlement financier du Fonds ;
- Mécanisme de prélèvement sur les ventes officielles ;
- Compte régional dédié ;
- Comptes locaux de réhabilitation par minopole ;
- Portefeuille des projets à financer ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de travaux réalisés ;
- Audits financiers ;
- Rapport public annuel du Fonds.

Chaque vente officielle d'or doit financer une part de la réparation des territoires qui l'ont produit.

4. Audits environnementaux indépendants

Objet

Les audits environnementaux indépendants vérifient si les minopoles, microusines, grandes usines et sites de production respectent les obligations environnementales. Ils permettent de contrôler objectivement les pratiques, d'identifier les écarts, de corriger les violations et de sanctionner les acteurs non conformes.

Dans le modèle retenu, les audits concernent surtout les minopoles, microusines et grandes usines intégrées de traitement-fonderie-raffinage. Il ne s'agit pas d'auditer des grandes usines régionales séparées, puisqu'elles ne sont pas prévues.

Grandes lignes de fonctionnement

Les audits doivent être réalisés par des auditeurs indépendants agréés. Ils peuvent être mandatés par l'agence régionale, l'État, le Fonds régional de réhabilitation, le Conseil africain de l'or souverain ou l'organisme du label AFSS Responsible Gold.

Ils portent sur plusieurs aspects :

- État des sols ;
- Gestion des eaux ;
- Usage du mercure ;
- Gestion du cyanure si applicable ;
- Bassins de décantation ;
- Rejets ;
- Poussières ;
- Sécurité des travailleurs ;
- Fermeture des trous ;
- Restauration progressive ;
- Respect des zones interdites ;

- Contribution au fonds de réhabilitation ;
- Conformité sociale ;
- Conformité avec le label afss responsible gold.

Les audits peuvent être programmés ou inopinés. Les audits programmés sont réguliers et prévisibles. Les audits inopinés interviennent en cas d'alerte : pollution, plainte communautaire, mortalité animale, activité dans une zone interdite, usage massif de mercure, déforestation rapide ou incohérence détectée par satellite.

Chaque audit doit produire un rapport avec une classification claire :

- Conforme ;
- Conforme avec réserves ;
- Non conforme mineur ;
- Non conforme majeur ;
- Risque critique ;
- Suspension recommandée.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir un référentiel d'audit environnemental AFSS. Ce référentiel doit préciser les critères, les méthodes, les documents, les mesures et les seuils d'alerte.
- La deuxième étape consiste à agréer les cabinets ou équipes d'audit. Les auditeurs doivent être indépendants des exploitants, des grandes usines et des fournisseurs.
- La troisième étape consiste à établir un calendrier d'audit. Chaque minopole, microusine et grande usine doit être audité selon une fréquence définie.
- La quatrième étape consiste à organiser les audits inopinés en cas de signalement ou d'alerte satellite.
- La cinquième étape consiste à publier une synthèse des résultats. Les informations sensibles peuvent rester confidentielles, mais les niveaux de conformité doivent être connus des autorités et des communautés concernées.
- La sixième étape consiste à imposer des plans correctifs. Tout acteur non conforme doit présenter un plan d'action avec délai, budget et responsables.
- La septième étape consiste à appliquer les sanctions en cas de refus ou de récidive : amende, suspension, retrait d'agrément, interdiction de vendre à la grande usine, exclusion du label ou fermeture administrative.

Livrables attendus

- Référentiel d'audit environnemental ;
- Registre des auditeurs agréés ;
- Calendrier annuel d'audit ;
- Rapports d'audit ;
- Grille de conformité ;

- Plans correctifs ;
- Registre des non-conformités ;
- Rapports de suivi des corrections ;
- Liste des sanctions ;
- Synthèse annuelle de conformité environnementale.

Une règle environnementale non auditée devient une déclaration sans effet.

5. Programme de restauration des sites abandonnés

Objet

Le Programme de restauration des sites abandonnés vise les anciennes zones d'exploitation aurifère laissées sans réhabilitation : trous ouverts, bassins pollués, sols instables, zones déboisées, sites au mercure, zones dangereuses pour les enfants et le bétail, anciens campements miniers et cours d'eau affectés.

Il permet de traiter le passif environnemental accumulé avant la mise en place des minopoles et des règles nouvelles.

Grandes lignes de fonctionnement

Le programme fonctionne selon une logique d'inventaire, de priorisation, de financement, de restauration et de suivi.

Il commence par identifier les sites abandonnés. Cette identification peut se faire par les autorités locales, les communautés, les images satellites, les anciens registres miniers, les agences régionales, les ONG, les services environnementaux et les missions de terrain.

Ensuite, les sites sont classés selon leur niveau de danger :

- Trous ouverts proches des villages ;
- Sites pollués au mercure ;
- Bassins d'eau contaminée ;
- Zones de glissement ou d'effondrement ;
- Sites dans ou près de zones protégées ;
- Anciennes zones déboisées ;
- Sites affectant l'agriculture ou l'eau potable ;
- Sites avec risques sanitaires élevés.

Le programme finance ensuite des travaux adaptés :

- Remblayage ;
- Clôture temporaire ;
- Signalisation ;

- Drainage ;
- Traitement des eaux ;
- Stabilisation des sols ;
- Reboisement ;
- Transformation de certains trous en bassins sécurisés ;
- Restauration de terres agricoles ;
- Dépollution ciblée ;
- Création d'usages communautaires alternatifs.

Le programme doit impliquer les communautés locales. Elles peuvent participer à l'identification, aux travaux simples, au suivi et à la protection des sites restaurés.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à réaliser un inventaire régional des sites abandonnés. Chaque agence régionale doit produire une cartographie des anciens sites aurifères dégradés.
- La deuxième étape consiste à classer les sites selon l'urgence. Les sites dangereux pour la vie humaine ou les eaux doivent être traités en priorité.
- La troisième étape consiste à mobiliser le Fonds régional de réhabilitation environnementale pour financer les premiers travaux.
- La quatrième étape consiste à préparer les plans de restauration par site. Chaque plan doit définir le problème, les travaux nécessaires, le coût, le calendrier, les responsabilités et les indicateurs.
- La cinquième étape consiste à sélectionner les entreprises ou équipes locales chargées des travaux. Lorsque c'est possible, les jeunes des communautés minières peuvent être employés dans les travaux de restauration.
- La sixième étape consiste à réaliser les travaux et produire un procès-verbal de réception.
- La septième étape consiste à suivre les sites restaurés pendant plusieurs années pour éviter la réouverture clandestine ou la dégradation.

Livrables attendus

- Inventaire régional des sites abandonnés ;
- Carte des sites dégradés ;
- Classification des risques ;
- Portefeuille des sites prioritaires ;
- Plans de restauration par site ;
- Budget de restauration ;
- Rapports de travaux ;
- Procès-verbaux de réception ;
- Registre des sites restaurés ;
- Rapport annuel de suivi post-restauration.

La souveraineté aurifère doit réparer les dégâts hérités de l'exploitation passée, pas seulement encadrer les nouveaux sites.

6. Surveillance environnementale par satellite et terrain

Objet

La surveillance environnementale par satellite et terrain permet de suivre en continu les impacts de l'exploitation aurifère sur les forêts, cours d'eau, sols, zones protégées, sites actifs et zones restaurées.

Elle associe deux approches complémentaires : l'observation à distance par satellite ou drone, et la vérification physique par des équipes de terrain.

Grandes lignes de fonctionnement

La surveillance satellite permet de détecter rapidement :

- Nouvelles excavations ;
- Extension de sites ;
- Déforestation ;
- Turbidité ou changement de cours d'eau ;
- Activité dans les zones protégées ;
- Création de pistes ;
- Campements miniers nouveaux ;
- Abandon de sites ;
- Reprise clandestine d'anciens sites ;
- Progression ou échec de la restauration.

Les données satellites sont croisées avec les informations du cadastre, des minopoles, des grandes usines, des audits, des communautés et des brigades de contrôle.

La surveillance terrain intervient ensuite pour vérifier les alertes. Les équipes de terrain peuvent confirmer, mesurer, prélever, photographier, interroger les communautés et recommander une action.

Les alertes peuvent être classées selon leur gravité :

- Alerte verte : changement mineur ;
- Alerte jaune : surveillance nécessaire ;
- Alerte orange : inspection terrain urgente ;
- Alerte rouge : risque critique ou activité interdite.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir les zones à surveiller : bassins aurifères actifs, zones protégées, cours d'eau sensibles, sites abandonnés, minopoles pilotes, grandes usines, couloirs de contrebande et zones à forte déforestation.

- La deuxième étape consiste à mettre en place une cellule géospatiale au niveau de chaque agence régionale. Elle doit comprendre des spécialistes SIG, télédétection, environnement, mines et données.
- La troisième étape consiste à acquérir ou négocier l'accès à des images satellites et drones.
- La quatrième étape consiste à créer un tableau de bord environnemental. Il doit afficher les sites actifs, déforestations, alertes, cours d'eau affectés, sites restaurés et zones interdites.
- La cinquième étape consiste à créer des équipes terrain capables de vérifier les alertes.
- La sixième étape consiste à relier le système aux sanctions. Une alerte confirmée doit entraîner une action : inspection, mise en demeure, suspension, restauration obligatoire, amende ou fermeture.
- La septième étape consiste à publier des rapports périodiques sur l'état environnemental des bassins aurifères.

Livrables attendus

- Cartographie des zones surveillées ;
- Cellule géospatiale opérationnelle ;
- Tableau de bord environnemental ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'inspection terrain ;
- Cartes de déforestation ;
- Cartes des cours d'eau affectés ;
- Cartes des zones protégées menacées ;
- Rapports sur les sites restaurés ;
- Rapport régional environnemental périodique.

Ce que l'État ne voit pas, il ne peut ni le contrôler, ni le réparer, ni le sanctionner.

Synthèse opérationnelle

Ces six outils environnementaux doivent fonctionner comme une chaîne intégrée.

- La Norme régionale de restauration environnementale fixe les obligations minimales.
- Le Plan anti-mercure AFSS réduit progressivement les pratiques les plus toxiques.
- Le Fonds régional de réhabilitation environnementale finance la réparation des dégâts.
- Les audits environnementaux indépendants vérifient la conformité des acteurs.
- Le Programme de restauration des sites abandonnés traite le passif environnemental.
- La surveillance environnementale par satellite et terrain détecte les dégradations et déclenche les contrôles.

La chaîne complète peut être résumée ainsi :

État initial → exploitation encadrée → réduction du mercure → contrôle environnemental → contribution au fonds → restauration progressive → audit indépendant → surveillance satellite → correction ou sanction.

La formule stratégique peut être retenue ainsi :

Produire l'or sans sacrifier les terres, restaurer les sites pendant l'exploitation, financer la réparation par les ventes officielles et surveiller les bassins aurifères par satellite et par terrain.

Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or

La souveraineté aurifère ne doit pas s'arrêter à la production, au raffinage, à la certification, à l'achat par les banques centrales ou à la cession de l'excédent au Fonds Monétaire Africain. Elle doit produire une transformation économique durable. Autrement dit, l'or ne doit pas seulement renforcer les réserves monétaires ; il doit aussi financer les bases matérielles de la puissance africaine : minerais stratégiques, énergie, infrastructures, industrie, logistique, technologie, formation et emploi.

Le réinvestissement des bénéfices de l'or doit être mutualisé travers les **Fonds souverains régionaux de transformation structurelle (Fonds souverain régional en charge des Minerais, Fonds souverain régional en charge de l'Energie, Fonds souverain régional en charge des Infrastructures**.)

Chaque région dispose d'une Société Régionale de Production de l'Or. Cette société produit, raffine, certifie et valorise l'or régional. Une partie de ses bénéfices nets est ensuite affectée à des Fonds souverains régionaux spécialisés, chargés de transformer la richesse aurifère en actifs productifs durables.

L'objet ici est d'organiser le réinvestissement d'une partie des bénéfices de la filière or dans des Fonds souverains régionaux de transformation structurelle.

Ces fonds ne sont pas des comptes budgétaires ordinaires. Ils sont des véhicules régionaux d'investissement productif. Leur rôle est de transformer les bénéfices de l'or en capacités industrielles, énergétiques, minières et infrastructurelles.

Le réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or poursuit donc cinq objectifs principaux.

- Premièrement, empêcher que les bénéfices de l'or soient consommés dans des dépenses courantes, dispersées ou politiquement opportunistes.
- Deuxièmement, transformer l'or en capital productif régional.
- Troisièmement, financer les secteurs sans lesquels la filière aurifère elle-même ne peut pas se développer : énergie, routes, chemins de fer, laboratoires, zones industrielles, stockage, logistique, eau, numérique et sécurité.
- Quatrièmement, créer une boucle de souveraineté : **l'or finance les fonds souverains ; les fonds souverains financent les actifs structurants ; les actifs structurants renforcent la productivité régionale ; la productivité renforce la monnaie, les réserves, les recettes publiques et les emplois.**
- Cinquièmement, garantir que chaque région productrice d'or transforme sa richesse aurifère en développement régional visible.

Le principe directeur est le suivant : **Une partie des bénéfices nets de chaque Société Régionale de Production de l'Or doit être affectée à des Fonds souverains régionaux de transformation structurelle, afin que l'or africain finance durablement les minerais, l'énergie et les infrastructures de la région qui l'a produit.**

L'or ne doit pas seulement être extrait, vendu ou stocké ; il doit être transformé en usines, centrales électriques, routes, ports, chemins de fer, laboratoires, technologies, emplois et capacités industrielles africaines. Il doit enfin être le support de garantie de la monnaie dans les économies africaines productrices de l'or.

1. Les Fonds souverains régionaux à créer

Chaque région dispose de sa Société Régionale de Production de l'Or. Chaque région doit donc aussi disposer de ses propres Fonds souverains régionaux de transformation structurelle.

Les cinq régions concernées sont :

- CEMAC ;
- AES ;
- CEDEAO hors AES ;
- SADC ;
- EAC.

Pour chacune de ces régions, trois Fonds souverains régionaux doivent être créés en priorité.

Ces fonds souverains feront l'objet d'une salve particulière

1.1. Fonds Souverain Régional en charge des Minerais

Le **Fonds Souverain Régional en charge des Minerais** a pour mission de financer la reprise en main, l'exploration, la transformation, la valorisation et la commercialisation des autres minerais stratégiques de la région.

Son rôle est de faire en sorte que l'or serve de levier pour reprendre progressivement le contrôle des autres ressources du sous-sol : fer, bauxite, manganèse, lithium, nickel, cuivre, cobalt, terres rares, uranium, gaz, pétrole ou autres ressources selon le profil de la région.

Ce fonds souverain est l'un des plus stratégique parce que la maîtrise des minerais, du pétrole, du gaz et des ressources du sous-sol permet de générer les capitaux nécessaires aux phases suivantes de la transformation structurelle.

Ses domaines d'intervention sont :

- Exploration géologique régionale ;
- Acquisition d'équipements miniers stratégiques ;
- Création de sociétés régionales spécialisées par minerai ;
- Transformation locale des minerais ;
- Coentreprises avec des partenaires techniques ;
- Prise de participation dans des projets miniers ;
- Financement de laboratoires miniers ;
- Formation d'ingénieurs et techniciens ;
- Commercialisation régionale des minerais ;
- Protection des minerais contre la contrebande et les prix de transfert frauduleux
- Etc.

Ce fonds souverain fera l'objet d'une salve particulière

1.2. Fonds Souverain Régional en charges de l'Énergie

Le **Fonds Souverain Régional en charges de l'Énergie** a pour mission de financer les capacités énergétiques indispensables à la transformation productive.

Sans énergie stable, les microusines, les Grandes Usines de Production de l'Or, les laboratoires, les zones industrielles, les chaînes de froid, les usines de transformation et les infrastructures numériques ne peuvent pas fonctionner correctement.

Ce fonds doit financer :

- Minicentrales solaires ;
- Barrages hydroélectriques ;
- Centrales hybrides ;
- Small Modular Reactor (SMR)
- Réseaux électriques régionaux ;
- Interconnexions transfrontalières ;
- Énergie pour les minopoles ;
- Énergie pour les grandes usines de production de l'or ;
- Énergie pour les zones industrielles ;
- Solutions de stockage d'énergie ;
- Maintenance énergétique ;
- Formation des techniciens énergétiques
- Etc.

Ce fonds souverain fera l'objet d'une salve particulière

1.3. Fonds Souverain Régional en charge des Infrastructures

Le **Fonds Souverain Régional en charge des Infrastructures** a pour mission de construire les infrastructures sans lesquelles la filière or et la transformation structurelle restent bloquées.

Il doit construire :

- Routes ;
- Pistes rurales ;
- Ponts ;
- Chemins de fer;
- Plateformes logistiques ;
- Ports secs ;
- Entrepôts sécurisés ;
- Centres de stockage ;
- Infrastructures douanières ;
- Infrastructures de contrôle aux aéroports ;
- Réseaux numériques ;
- Systèmes de pesée et de traçabilité ;
- Laboratoires régionaux ;
- Coffres sécurisés ;
- Zones industrielles regionales
- Etc.

2. Relation entre la Société Régionale de Production d'Or et les Fonds souverains régionaux

La Société Régionale de Production de l'Or est le point de départ du mécanisme de réinvestissement.

Elle est détenue majoritairement par les États de la région, car l'or est un actif monétaire. Elle sera partiellement tokenisée afin d'ouvrir une portion minoritaire de son capital aux populations africaines et à la diaspora. Elle possède des Grandes Usines de Production de l'Or dans chaque pays producteur de la région.

À la fin de chaque exercice, la Société Régionale de Production de l'Or établit ses comptes consolidés :

- Chiffre d'affaires issu des ventes d'or aux banques centrales africaines ;
- Chiffre d'affaires issu des ventes au FMA pour la portion non achetée ;
- Recettes liées aux services de raffinage, traitement ou certification ;
- Coûts d'exploitation ;
- Amortissements ;
- Charges de sécurité ;
- Charges environnementales ;
- Charges sociales ;
- Impôts et taxes ;
- Provisions ;
- Bénéfice net consolidé.

Une fois le bénéfice net déterminé et audité, une clé de répartition régionale est appliquée.

Cette clé doit permettre d'assurer quatre affectations :

1. Renforcer la Société Régionale de Production de l'Or ;
2. Rémunérer les États actionnaires ;
3. Rémunérer éventuellement les citoyens ou la diaspora détenteurs de tokens ;
4. Financer les Fonds souverains régionaux ;

3. Proposition de clé de répartition des bénéfices

À titre indicatif, la clé suivante peut être proposée en précisant qu'elle devra être validée par les États membres de chaque région.

Affectation du bénéfice net de la Société Régionale de Production de l'Or	Part indicative	Finalité
Réserves et réinvestissement interne de la Société Régionale de Production de l'Or	20 %	Modernisation, extension, maintenance, sécurité, digitalisation, nouvelles Grandes Usines de Production de l'Or
Dividendes aux États actionnaires	15 %	Alimentation des budgets publics, contribution fiscale et retour financier aux États
Dividendes citoyens liés à la tokenisation minoritaire	5 %	Participation populaire, appropriation citoyenne, inclusion financière

Affectation du bénéfice net de la Société Régionale de Production de l'Or	Part indicative	Finalité
Fonds Souverain Régional des Minerais	25 %	Reprise en main des autres minerais et développement des chaînes de valeur minières
Fonds Souverain Régional de l'Énergie	15 %	Énergie pour les minopoles, usines, industries et infrastructures
Fonds Souverain Régional des Infrastructures	15 %	Routes, logistique, laboratoires, zones industrielles, ports secs, stockage
Fonds social, environnemental et développement local	5 %	Réhabilitation des sites, communautés minières, formation, santé, eau, environnement

Cette clé peut être ajustée selon les régions. Une région déficitaire en énergie peut affecter davantage au Fonds Souverain Régional de l'Énergie. Une région enclavée peut augmenter la part destinée aux infrastructures. Une région disposant de nombreux minerais non valorisés peut renforcer le Fonds Souverain Régional des Minerais.

L'essentiel est que la règle soit connue, décidée par les assemblées citoyennes, publiée, auditée et protégée contre les arbitrages politiques de court terme.

4. Grandes lignes de fonctionnement

4.1. Fonction de collecte des bénéfices

La Société Régionale de Production de l'Or collecte les revenus issus de son activité : vente d'or aux banques centrales africaines, cession de l'or non acheté au FMA, prestations industrielles, raffinage, certification, stockage ou services techniques.

Après paiement des charges et validation des comptes, le bénéfice net est déterminé.

Ce bénéfice net devient la base du réinvestissement.

4.2. Fonction d'affectation automatique

Une partie du bénéfice net est automatiquement affectée aux Fonds souverains régionaux de transformation structurelle.

Cette affectation ne doit pas dépendre chaque année d'un arbitrage politique discrétionnaire. Elle doit être prévue par :

- Les statuts de la Société Régionale de Production de l'Or ;
- Les statuts des Fonds souverains régionaux ;
- Le pacte régional de souveraineté aurifère ;
- Les conventions entre États ;

L'objectif est d'éviter que les bénéfices de l'or soient captés par des dépenses courantes ou par des intérêts particuliers.

4.3. Fonction d'investissement productif

Les Fonds souverains régionaux ne doivent pas se limiter à placer l'argent dans des titres financiers. Ils doivent investir dans des actifs productifs.

Le Fonds Souverain Régional en charges des Minerais investit dans les sociétés minières régionales et les chaînes de transformation.

Le Fonds Souverain Régional en charges de l'Énergie investit dans les centrales, réseaux, interconnexions et solutions énergétiques.

Le Fonds Souverain Régional en charges des Infrastructures construit les routes, chemins de fer, ports secs, plateformes logistiques, laboratoires, systèmes numériques et équipements structurants.

Ces investissements doivent produire de la valeur ajoutée et générer à leur tour des revenus, dividendes, redevances ou économies de coûts.

4.4. Fonction de mutualisation régionale

Le principe n'est pas que chaque pays garde uniquement les bénéfices issus de son territoire. La logique de la Société Régionale de Production de l'Or est mutualiste. Les États d'une même région sont copropriétaires de la société régionale, même si les Grandes Usines de Production de l'Or sont implantées dans les différents pays producteurs.

Le réinvestissement doit donc répondre à une logique régionale :

- Financer les pays producteurs ;
- Financer les corridors qui relient les pays producteurs ;
- Financer les infrastructures transfrontalières ;

- Financer les réseaux énergétiques régionaux ;
- Financer les laboratoires et plateformes communes ;
- Renforcer la capacité industrielle collective de la région.

Cela permet d'éviter que l'or d'un pays soit exploité sans bénéfice pour son voisinage économique immédiat.

4.5. Fonction de contrôle et de transparence

Le réinvestissement des bénéfices doit être contrôlé.

Chaque Fonds souverain régional doit publier :

- Les montants reçus de la Société Régionale de Production de l'Or ;
- Les projets financés ;
- Les montants engagés ;
- Les résultats obtenus ;
- Les dividendes générés ;
- Les emplois créés ;
- Les infrastructures livrées ;
- Les capacités énergétiques installées ;
- Les minerais valorisés ;
- Les audits réalisés.

5. Grandes lignes de mise en œuvre

Étape 1 — Créer les Fonds souverains régionaux

Chaque région crée trois Fonds souverains régionaux prioritaires :

- Fonds Souverain Régional des Minerais Stratégiques ;
- Fonds Souverain Régional de l'Énergie ;
- Fonds Souverain Régional des Infrastructures.

Ces fonds sont créés par traité régional, convention interétatique, acte uniforme ou statut régional spécial.

Étape 2 — Inscrire la règle d'affectation dans les statuts de la Société Régionale de Production de l'Or

Les statuts de chaque Société Régionale de Production de l'Or doivent prévoir qu'une partie de ses bénéfices nets est automatiquement affectée aux Fonds souverains régionaux.

Cette règle doit être opposable aux dirigeants, aux États actionnaires, aux filiales nationales et aux détenteurs éventuels de tokens.

Étape 3 — Créer un Compte Régional de Réinvestissement Aurifère

Chaque région doit créer un **Compte Régional de Réinvestissement Aurifère**. Ce compte reçoit la part du bénéfice de la Société Régionale de Production de l'Or destinée aux Fonds souverains régionaux.

Il sert de compte de passage, de traçabilité et de contrôle.

Société Régionale de Production de l'Or → bénéfice net audité → Compte Régional de Réinvestissement Aurifère → Fonds souverains régionaux → projets structurants.

Étape 4 — Définir la clé de répartition régionale

La région adopte une clé de répartition des bénéfices.

Cette clé peut varier selon les priorités régionales, mais elle doit respecter trois principes :

- Une part pour renforcer la Société Régionale de Production de l'Or ;
- Une part pour les États et citoyens actionnaires ;
- Une part significative pour les Fonds souverains régionaux de transformation structurelle.

Étape 5 — Sélectionner les projets structurants

Les Fonds souverains régionaux ne doivent financer que des projets structurants, sélectionnés sur la base de critères clairs :

- Impact sur la transformation régionale ;
- Impact sur la productivité ;
- Impact sur l'énergie ;
- Impact sur la logistique ;
- Impact sur la transformation locale des minerais ;
- Impact sur l'emploi ;
- Rentabilité économique ;
- Capacité de remboursement ;

- Réduction des importations ;
- Génération de devises ;
- Acquisition de savoir-faire ;
- Contribution à la souveraineté régionale.

Étape 6 — Organiser la gouvernance des fonds

Chaque Fonds souverain régional doit disposer :

- D'un Conseil régional des États actionnaires ;
- D'un Comité d'investissement ;
- D'un Comité des risques ;
- D'un Comité d'audit ;
- D'une Direction générale professionnelle ;
- D'une Direction technique ;
- D'une Direction financière ;
- D'une Direction conformité ;
- D'une obligation annuelle de publication des comptes.

Les dirigeants ne doivent pas être choisis uniquement selon des critères politiques. Ils doivent être recrutés selon leur compétence en finance, ingénierie, mines, énergie, infrastructures, droit des affaires, audit, gouvernance et gestion des grands projets.

Étape 7 — Créer un tableau de bord régional du réinvestissement

Ce tableau de bord mesure :

- Bénéfice net annuel de la Société Régionale de Production de l'Or ;
- Montant affecté aux Fonds souverains régionaux ;
- Montant reçu par chaque fonds ;
- Projets financés ;
- Niveau d'exécution ;
- Emplois créés ;
- MW d'énergie installés ;
- Kilomètres de routes ou rails réalisés ;
- Laboratoires créés ;
- Minerais transformés localement ;
- Recettes générées ;
- Dividendes retournés à la région ;
- Impact sur les réserves, les devises et la balance commerciale.

7. Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- Statuts-types des Fonds souverains régionaux de transformation structurelle ;
- Acte de création du Fonds Souverain Régional des Minerais Stratégiques ;
- Acte de création du Fonds Souverain Régional de l'Énergie ;
- Acte de création du Fonds Souverain Régional des Infrastructures ;
- Clause statutaire d'affectation obligatoire d'une part des bénéfices de la Société Régionale de Production de l'Or ;
- Compte Régional de Réinvestissement Aurifère ;
- Clé régionale de répartition des bénéfices de l'or ;
- Politique régionale d'investissement productif ;
- Manuel de sélection des projets structurants ;
- Règlement de gouvernance des Fonds souverains régionaux ;
- Règlement d'audit, de conformité et de reddition de comptes ;
- Tableau de bord régional du réinvestissement des bénéfices de l'or ;
- Rapport annuel sur les bénéfices de l'or réinvestis ;
- Rapport annuel sur les projets financés ;
- Rapport d'impact sur l'énergie, les infrastructures, les minerais, l'emploi et la transformation locale ;
- Politique de tokenisation citoyenne liée à la Société Régionale de Production de l'Or ;
- Règles de protection contre l'utilisation des bénéfices de l'or pour les dépenses courantes ;
- Convention entre la Société Régionale de Production de l'Or, les Fonds souverains régionaux, le FMA et les banques centrales.

PARTIE III — SYNTHESE DES LIVRABLES

Synthèse des livrables

30. Doctrine africaine de souveraineté aurifère.
31. Acte fondateur du Conseil africain de l'or souverain.
32. Statuts des agences régionales.
33. Cadastre aurifère numérique africain interopérable entre pays africains producteurs d'or.
34. Modèle d'une banque africaine de données aurifère
35. Procédure officielle d'achat public d'or et barème transparent de prix.
36. Grille régionale des prix d'achat d'or X1 (artisans)-X2 (microusine)-X3 (Société régionale de production d'or) -X4 (banques centrales africaines) -X5 (Fonds Monétaire Africain) -X6(Marché international).
37. Plan stratégique et Business Plan complets pour le modèle régional de minopole aurifère : artisans producteurs d'or, microusines, La Société Régionale de Production d'Or mutualisée, comptoir officiel, microbanque mutualiste MC2 et canal d'achat par banque centrale sous la supervision du Fonds Monétaire Africain (FMA).
38. Norme de raffinage, pureté, traçabilité numérique et label or africain.
39. Plan mutualisé de réhabilitation des sites aurifères et protocole de réserves d'or des banques centrales.
40. Protocole AFSS de commercialisation internationale par le Fonds Monétaire Africain (FMA) : lots certifiés, desk commun de vente, contrats de long terme, vente spot transparente, statistiques miroir et reconnaissance d'origine par les pays acheteurs.
41. Protocole AFSS anti-contrebande mutualisé : registre des négociants, contrôle des avions privés, contrôle des bagages à main, scanners, pesées certifiées, brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier et sanctions des commanditaires.
42. Mécanismes d'achat de l'or depuis les artisans jusqu'à la banque centrale
43. Production d'une liste de tous les acheteurs d'or dans le monde
44. Explication détaillée du marché de contrôle de l'or
45. Modèle-type de minopole.
46. Contrat-type de minopole.
47. Business plan des laboratoires de contrôle qualité.
48. Catalogue AFSS des équipements homologués.
49. Protocole d'achat par les banques centrales.
50. Protocole de commercialisation de l'excédent d'or par le FMA.
51. Règlement de la bourse africaine de l'or physique.
52. Label AFSS Responsible Gold.
53. Protocole anti-contrebande.
54. Registre régional des négociants.
55. Plan anti-mercure et protocole de gestion du cyanure.
56. Fonds régional de réhabilitation environnementale.
57. Mécanisme de recyclage des excédents aurifères.

58. Tableau de bord continental de la filière aurifère.

Liste détaillée des sous-livrables

1. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

- Cadastre aurifère numérique africain interopérable entre pays africains producteurs d'or.
- Modèle d'une banque africaine de données aurifère
- Procédure officielle d'achat public d'or et barème transparent de prix.
- Plan stratégique et Business Plan du Modèle régional de minopole aurifère : microusines encadrées et mutualisées, Société régionale de production d'or mutualisée, comptoir officiel, microbanque coopérative et canal d'achat par banque centrale sous la supervision du Fonds Monétaire Africain (FMA).
- Norme de raffinage, pureté, traçabilité numérique et label or africain.
- Plan mutualisé de réhabilitation des sites aurifères et protocole de réserves d'or des banques centrales.
- Protocole AFSS de commercialisation internationale par le Fonds Monétaire Africain (FMA) : lots certifiés, desk commun de vente, contrats de long terme, vente spot transparente, statistiques miroir et reconnaissance d'origine par les pays acheteurs.
- Protocole AFSS anti-contrebande mutualisé : registre des négociants, contrôle des avions privés, contrôle des bagages à main, scanners, pesées certifiées, brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier et sanctions des commanditaires.

2. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l'or souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Acte fondateur du Conseil ;
- Doctrine africaine de souveraineté aurifère ;
- Protocole de mutualisation aurifère AFSS ;
- Statuts des agences régionales ;
- Décisions d'orientation stratégique ;
- Programmes régionaux approuvés ;
- Arbitrages politiques ;
- Déclaration annuelle des États producteurs d'or.

3. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l'or souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Protocole d'achat public d'or par les banques centrales ;
- Formule de prix de référence ;
- Calendrier annuel d'achat ;
- Protocole de livraison et de stockage ;
- Règles d'audit des réserves aurifères ;
- Tableau de bord des réserves aurifères ;
- Convention-type entre société régionale de production d'or et banques centrales ;
- Mécanisme de refinancement des grandes usines.

4. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l'or souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Modèle-type de minopole ;
- Cahier technique des microusines ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Catalogue AFSS des équipements homologués ;
- Cahier des charges des fournisseurs ;
- Contrat-cadre de maintenance ;
- Norme technique de production ;
- Protocole de fonderie et de raffinage par les grandes usines ;
- Norme de laboratoire de contrôle qualité ;
- Guide de formation des artisans et techniciens ;
- Rapport de performance industrielle des minopoles.

5. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l'or souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Protocole régional anti-contrebande ;
- Registre régional des négociants ;
- Cartographie des corridors de contrebande ;
- Liste des aéroports et frontières à risque ;
- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Mécanisme de partage des saisies ;
- Rapport trimestriel sur les saisies ;
- Rapport sur les statistiques miroir ;
- Liste des acteurs suspendus ou sanctionnés ;
- Cadre de coopération avec pays de transit et pays acheteurs.

6. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l'or souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Norme AFSS de restauration environnementale ;
- Plan anti-mercure ;
- Protocole de gestion du cyanure ;
- Modèle de plan environnemental de minopole ;
- Modèle de fonds local de développement ;
- Grille de conformité sociale ;
- Rapport environnemental annuel ;
- Rapport sur les bénéfices communautaires ;
- Carte des sites à restaurer ;
- Indicateurs de réduction du mercure ;

- Protocole d’audit environnemental et social.

7. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l’or souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Calendrier annuel des réunions ;
- Procès-verbaux ;
- Tableau de suivi des décisions ;
- Rapports trimestriels d’exécution ;
- Rapport annuel continental sur l’or africain ;
- Tableau de bord de la production, des achats, des ventes, des saisies et des réserves ;
- Base documentaire du conseil ;
- Plateforme numérique de coordination ;
- Rapports d’audit ;
- Notes techniques aux organes du conseil.

8. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Conseil africain de l’or souverain > III. Livrables attendus du Conseil africain de l’or souverain

- Acte fondateur du Conseil africain de l’or souverain ;
- Doctrine africaine de souveraineté aurifère ;
- Règlement intérieur du Conseil ;
- Statuts des agences régionales CEMAC-Or, AES-Or, CEDEAO-Or, SADC-Or et EAC-Or ;
- Cartographie des bassins aurifères prioritaires ;
- Modèle-type de minopole aurifère ;
- Cahier technique des microusines ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Protocole d’achat par les banques centrales ;
- Protocole de commercialisation de l’excédent ;
- Normes du label AFSS Responsible Gold ;
- Protocole anti-contrebande ;
- Protocole environnemental et anti-mercure ;
- Cadre de financement des minopoles ;
- Grille d’indicateurs de suivi ;
- Rapport annuel continental de l’or africain.

9. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Modèle régional de société régionale de production d’or > Livrables attendus

- Modèle-type régional de société nationale aurifère ;
- Statut-type de société régionale de production d’or ;
- Cartographie des sociétés nationales de production d’or existantes ;
- Doctrine de gouvernance de la société régionale de production d’or ;

- • Audits financiers et techniques ;
- Tableau de bord de contribution à la souveraineté aurifère.

10. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Cellule de veille stratégique sur les modèles aurifères internationaux > Livrables attendus

- Acte de création de la cellule de veille ;
- Liste des pays-modèles suivis ;
- Fiches pays aurifères ;
- Notes de veille stratégique ;
- Études comparatives ;
- Recommandations d'adaptation pour l'AFSS ;
- Base documentaire internationale ;
- Programme annuel de missions d'apprentissage ;
- Accords d'acquisition de compétences ;
- Notes d'aide à la négociation avec partenaires étrangers ;
- Rapport annuel sur les modèles aurifères internationaux.

11. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté aurifère > Mécanisme régional de redevabilité, signalement citoyen et protection des lanceurs d'alerte > Livrables attendus

- Protocole régional de redevabilité aurifère ;
- Plateforme de signalement citoyen ;
- Numéro vert régional ou national ;
- Application mobile de signalement ;
- Registre confidentiel des alertes ;
- Procédure de tri et traitement des signalements ;
- Dispositif de protection des lanceurs d'alerte ;
- Points focaux dans les minopoles ;
- Rapports trimestriels anonymisés ;
- Tableau des alertes traitées ;
- Rapport annuel de redevabilité de la filière aurifère.

12. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère > 1. Institut géologique aurifère d'AFSS

- Acte de création de l'Institut ;
- Manuel AFSS des méthodes d'exploration aurifère ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Guide de classification des ressources aurifères ;
- Programme régional de formation des géologues ;
- Rapports de missions d'appui aux États ;

- Cartes géologiques harmonisées ;
- Rapports techniques déposés dans la Banque africaine de données aurifères ;
- Base de formateurs régionaux ;

13. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère > 2. Banque africaine de données aurifères

- Plateforme numérique de données aurifères ;
- Référentiel commun des données ;
- Protocole de dépôt obligatoire ;
- Registre des données géologiques disponibles ;
- Base des permis et bénéficiaires effectifs ;
- Base des sites artisanaux ;
- Base des réserves estimées ;
- Base des sites interdits et contraintes environnementales ;
- Tableaux de bord régionaux ;
- Rapports annuels sur l'état de la connaissance aurifère.

14. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère > 3. Programme satellite-or

- Carte des bassins aurifères surveillés ;
- Tableau de bord satellite-or ;
- Système régional d'alertes ;
- Rapports mensuels d'évolution des sites ;
- Cartes des nouvelles excavations ;
- Cartes des zones protégées impactées ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports de comparaison entre activité visible et production déclarée ;
- Appui aux brigades anti-contrebande ;
- Données intégrées dans la banque africaine de données aurifères.

15. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère > 4. Fonds d'exploration souveraine

- Acte de création du Fonds ;
- Manuel d'intervention ;
- Critères d'éligibilité ;
- Portefeuille de projets financés ;
- Rapports de levés géologiques ;
- Rapports de forages ;
- Études de teneur ;
- Cartes de ressources ;
- Audits précontractuels ;

- Rapports de dépenses audités ;
- Données déposées dans la Banque africaine de données aurifères.

16. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère > 5. Pool régional d'audit géologique

- Registre régional des experts ;
- Protocole d'audit géologique ;
- Rapports d'audit de réserves ;
- Rapports d'audit de plans de mine ;
- Rapports d'audit économique ;
- Rapports d'audit fiscal ;
- Rapports d'audit environnemental ;
- Avis techniques pour négociation ou renégociation ;
- Recommandations de correction ;
- Données versées à la banque africaine de données aurifères.

17. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource aurifère > 6. Cadastre aurifère interopérable

- Standard régional de cadastre aurifère ;
- Plateforme interopérable ;
- Registre des titres ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Carte numérique des permis ;
- Tableau des obligations et échéances ;
- Module de suivi fiscal ;
- Module environnemental ;
- Module d'alertes ;
- Interface avec la banque africaine de données aurifères ;
- Rapports de conformité par pays.

18. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 1. Modèle du minopole

- Carte du bassin aurifère ;
- Registre des producteurs ;
- Registre des coopératives ;
- Plan d'installation des microusines ;
- Cahier de charges de la grande usine ;
- Convention avec la microbanque mutualiste MC2 ;
- Contrat-type de minopole ;
- Protocole de vente à la grande usine ;
- Protocole d'achat par la banque centrale ;
- Plan environnemental du minopole ;

- Tableau de bord de production, revenus, ventes, paiements et fiscalité.

19. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 2. Contrat-type de minopole

- Modèle régional de contrat-type ;
- Annexes techniques ;
- Annexes financières ;
- Grille de prix contractuels ;
- Obligations de traçabilité ;
- Obligations environnementales ;
- Protocole de règlement des différends ;
- Registre des contrats de minopoles ;
- Rapports trimestriels d'exécution.

20. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 3. Cahiers techniques des microusines

- Cahier technique des microusines alluvionnaires ;
- Cahier technique des microusines pour minerais rocheux ;
- Fiche technique des équipements ;
- Catalogue des fournisseurs homologués ;
- Plan de maintenance ;
- Manuel d'utilisation ;
- Protocole de sécurité ;
- Protocole environnemental ;
- Plan de formation des opérateurs ;
- Registre des microusines installées.

21. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 4. Cahiers techniques des grandes usines

- Cahier technique des grandes usines ;
- Grille d'agrément ;
- Protocole de raffinage ;
- Protocole de contrôle qualité ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Protocole de livraison à la banque centrale ;
- Manuel de traçabilité ;
- Plan environnemental industriel ;
- Rapport d'audit technique ;
- Registre des grandes usines agréées.

22. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 5. Organisation des coopératives

- Registre des producteurs ;
- Statuts types de coopérative ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des membres ;
- Compte microbanque mutualiste MC2 ouvert ;
- Convention d'utilisation de microusine ;
- Plan de production ;
- Manuel de gestion coopérative ;
- Rapports mensuels de production ;
- Rapports financiers simplifiés.
- L'artisan isolé est vulnérable ; l'artisan organisé en coopérative devient un acteur économique négociable, finançable et contrôlable.

23. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 6. Règles de fonctionnement des microbanque mutualiste MC2

- Règlement de fonctionnement de la microbanque mutualiste MC2 du minopole ;
- Registre des comptes producteurs ;
- Registre des comptes coopératifs ;
- Catalogue de produits financiers ;
- Convention microbanque mutualiste MC2-grande usine ;
- Convention microbanque mutualiste MC2-coopératives ;
- Tableau de suivi des crédits ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapports financiers trimestriels ;
- Modules de formation financière.

24. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 7. Procédures de paiement

- Procédure standard de paiement ;
- Modèle de reçu de vente ;
- Registre numérique des paiements ;
- Délais maximums de paiement ;
- Convention de paiement grande usine- microbanque mutualiste MC2 ;
- Procédure de réclamation ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapport sur les délais de paiement ;
- Module de formation sur le calcul du paiement.

25. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 8. Règles de vente à la grande usine

- Règlement de vente à la grande usine ;
- Liste des vendeurs autorisés ;
- Modèle de bordereau de livraison ;
- Protocole de pesée ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Grille de prix ;
- Registre des lots reçus ;
- Certificat de réception ;
- Procédure de refus des lots suspects ;
- Rapport mensuel des achats de la grande usine.
- La grande usine ne doit acheter que l'or connu, identifié, déclaré et rattaché au circuit légal.

26. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 9. Prix contractuels

- Grille de prix contractuels ;
- Formule officielle de calcul ;
- Prix de référence journalier ;
- Tableau des frais déductibles ;
- Protocole de révision des prix ;
- Rapport de conformité des prix ;
- Procédure de contestation ;
- Affichage obligatoire des prix dans les minopoles.

27. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 10. Règles de traçabilité

- Plateforme numérique de traçabilité ;
- Registre des acteurs ;
- Identifiant unique de lot ;
- Bordereau numérique de production ;
- Bordereau de transport ;
- Bordereau de réception ;
- Certificat de pureté ;
- Certificat d'origine ;
- Registre des scellés ;
- Rapport de traçabilité par minopole ;
- Alertes sur incohérences de volumes.

28. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 11. Formation des producteurs

- Diagnostic des besoins de formation ;

- Modules de formation ;
- Manuel du producteur aurifère ;
- Guide de sécurité ;
- Guide d'utilisation des microusines ;
- Guide de gestion coopérative ;
- Guide environnemental ;
- Registre des producteurs formés ;
- Cartes professionnelles ;
- Rapports de formation ;
- Réseau de formateurs locaux.

29. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 12. Normes environnementales

- État initial environnemental ;
- Plan environnemental du minopole ;
- Plan anti-mercure ;
- Protocole de gestion du cyanure ;
- Règles de bassins de décantation ;
- Fonds de réhabilitation ;
- Registre des sites dégradés ;
- Plan de restauration progressive ;
- Rapports d'audit environnemental ;
- Indicateurs de réduction du mercure ;
- Rapport sur les sites réhabilités.
- La souveraineté aurifère ne doit pas transformer les zones minières en territoires sacrifiés.

30. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 13. Outil régional de dimensionnement des minopoles

- Méthodologie régionale de dimensionnement des minopoles ;
- Grille de diagnostic des bassins aurifères ;
- Matrice de calcul des besoins ;
- Carte des minopoles prioritaires ;
- Estimation du nombre de microusines par bassin ;
- Estimation du nombre de coopératives ;
- Estimation des besoins en microbanque mutualiste MC2 ;
- Estimation des besoins en bureaux d'achat ;
- Estimation des besoins en équipements ;
- Estimation des besoins de formation ;
- Tableau régional de planification des minopoles.

31. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 14. Réseau des bureaux d'achat officiels

- Modèle-type de bureau d'achat officiel ;
- Cahier de charges des bureaux d'achat ;
- Registre régional des bureaux agréés ;
- Carte d'implantation des bureaux ;
- Procédure d'achat officiel ;
- Bordereau-type d'achat ;
- Grille de prix affichée ;
- Protocole de transfert vers les grandes usines ;
- Registre numérique des achats ;
- Rapports mensuels de volumes achetés ;
- Liste des bureaux suspendus ou sanctionnés.

32. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 15. Statut régional des agents collecteurs agréés

- Statut régional des agents collecteurs agréés ;
- Carte professionnelle régionale ;
- Registre des collecteurs agréés ;
- Registre des collecteurs suspendus ;
- Modèle de carnet ou registre numérique de collecte ;
- Procédure de déclaration des lots ;
- Plafonds de collecte ;
- Modules de formation des collecteurs ;
- Mécanisme de contrôle ;
- Procédure de suspension ou retrait d'agrément.

33. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 16. Régime simplifié de formalisation des artisans miniers

- Cadre régional de formalisation simplifiée ;
- Carte professionnelle d'artisan minier ;
- Permis artisanal simplifié ;
- Registre des artisans formalisés ;
- Fiscalité simplifiée à la vente ;
- Modules de formation obligatoire ;
- Procédure d'enregistrement au minopole ;
- Système de rattachement aux coopératives ;
- Liste des avantages de formalisation ;
- Procédure de transition de l'informel vers le formel.

34. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 17. Guichet unique du minopole

- Modèle de guichet unique du minopole ;
- Manuel de procédures ;
- Liste des services intégrés ;
- Registre des artisans enregistrés ;
- Registre des coopératives rattachées ;
- Système numérique de gestion ;
- Grille des frais et délais ;
- Tableau d'affichage des prix officiels ;
- Rapport mensuel d'activité ;
- Mécanisme de plainte des usagers.

35. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 18. Modèle de coopérative propriétaire de microusine

- Statut-type de coopérative propriétaire de microusine ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des mutualistes ;
- Modèle de parts sociales ;
- Convention de financement ;
- Convention avec la microbanque mutualiste MC2 ;
- Convention avec la grande usine ;
- Manuel de gestion de la microusine ;
- Plan de maintenance ;
- Registre des lots traités ;
- Rapports financiers de la coopérative ;
- Rapports de répartition des revenus.

36. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles aurifères > 19. Charte des mutualistes aurifères

- Charte-type des mutualistes aurifères ;
- Versions simplifiées en langues locales ;
- Registre des adhésions ;
- Affichage des droits et devoirs ;
- Procédure disciplinaire interne ;
- Comité de discipline du minopole ;
- Modules de sensibilisation ;
- Rapports sur les manquements ;
- Registre des sanctions internes ;

- Rapport annuel de discipline mutualiste.

37. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, fonderie, raffinage et contrôle qualité > 1. Microusines locales > Livrables attendus

- Carte d'implantation des microusines ;
- Cahier technique des microusines ;
- Registre des microusines agréées ;
- Registre des producteurs utilisateurs ;
- Convention microusine/coopérative ;
- Convention microusine/grande usine ;
- Manuel d'utilisation des équipements ;
- Plan de maintenance ;
- Bordereau-type de production ;
- Registre numérique des lots ;
- Protocole anti-mercure ;
- Rapports mensuels de production ;
- Tableau de suivi des ventes à la grande usine.

38. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, fonderie, raffinage et contrôle qualité > 2. Grandes usines régionales de traitement, fonderie et raffinage > Livrables attendus

- Carte des grandes usines régionales à créer ou agréer ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Modèle de gouvernance de la grande usine ;
- Étude de faisabilité technique et financière ;
- Plan de financement ;
- Grille d'agrément ;
- Protocole de réception des lots ;
- Protocole de traitement avancé ;
- Protocole de fonderie ;
- Protocole de raffinage ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Convention grande usine/microusines ;
- Protocole grande usine/banque centrale ;
- Registre des lots reçus ;
- Registre des lots raffinés ;
- Rapport mensuel de production industrielle ;
- Rapport de conformité environnementale ;
- Rapport d'audit annuel.

39. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, fonderie, raffinage et contrôle qualité > 3. Laboratoires régionaux de contrôle qualité > Livrables attendus

- Cahier de charges des laboratoires régionaux ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Procédure d'échantillonnage ;
- Procédure d'analyse ;
- Certificat régional de qualité ;
- Certificat de poids d'or fin ;
- Registre des certificats émis ;
- Registre des échantillons témoins ;
- Procédure de contre-analyse ;
- Liste des agents de laboratoire certifiés ;
- Rapport d'audit des laboratoires ;
- Tableau de bord des lots contrôlés ;
- Rapport des non-conformités détectées.

40. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, fonderie, raffinage et contrôle qualité > 4. Autorité Africaine de Certification de l'Or africain— AACOA > 5. Livrables attendus

- acte de création de l'Autorité;
- statut de l'Autorité;
- norme africaine de certification de l'or;
- référentiel du label AFSS Responsible Gold;
- protocole d'échantillonnage;
- protocole de contrôle qualité;
- protocole de certification d'origine;
- protocole de certification de traçabilité;
- protocole de certification fiscale;
- protocole de certification environnementale et sociale;
- certificat d'admissibilité à l'achat par banque centrale;
- certificat de cession au FMA;
- plateforme numérique de certification;
- registre continental des certificats;
- registre des laboratoires agréés;
- registre des certificats suspendus ou annulés;
- manuel de contrôle des grandes usines;
- rapport annuel sur l'or certifié africain;
- accords de reconnaissance du certificat africain avec les acheteurs internationaux.

41. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 1. Centrales régionales d'achat d'équipements > Livrables attendus

- Acte de création de la centrale régionale d'achat ;
- Registre régional des besoins en équipements ;
- Cahiers de charges techniques d'achat ;
- Dossiers d'appels d'offres ;
- Liste des fournisseurs sélectionnés ;
- Contrats de fourniture signés ;
- Calendrier de livraison ;
- Registre des équipements livrés ;
- Procès-verbaux de réception technique ;
- Plan de formation des utilisateurs ;
- Rapport annuel des achats groupés ;
- Estimation des économies réalisées grâce à la mutualisation.

42. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 2. Catalogue AFSS des équipements homologués > Livrables attendus

- Les livrables principaux sont :
- Critères AFSS d'homologation ;
- Comité d'homologation installé ;
- Fiches techniques des équipements ;
- Catalogue AFSS publié ;
- Liste des équipements autorisés ;
- Liste des équipements interdits ou déconseillés ;
- Rapports de tests ;
- Procédure de mise à jour du catalogue ;
- Guide d'achat pour les minopoles ;
- Base de données des fournisseurs associés aux équipements.

43. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 3. Stocks régionaux de pièces de rechange > Livrables attendus

- Liste des pièces critiques par type d'équipement ;
- Politique régionale de stockage ;
- Entrepôts régionaux créés ;
- Mini-stocks locaux dans les minopoles ;
- Système numérique de gestion des stocks ;
- Seuils minimums de stock ;
- Contrats d'approvisionnement en pièces ;
- Rapports mensuels de disponibilité ;
- Audits périodiques des stocks ;

- Tableau des arrêts de production évités.

44. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 4. Ateliers régionaux de maintenance > Livrables attendus

- Carte des ateliers régionaux ;
- Plan d'équipement des ateliers ;
- Liste des techniciens formés ;
- Manuel de maintenance préventive ;
- Calendrier d'entretien des équipements ;
- Système de tickets de maintenance ;
- Équipes mobiles d'intervention ;
- Rapports de pannes ;
- Rapports de réparation ;
- Indicateurs de disponibilité des machines ;
- Programme régional de formation technique.

45. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 5. Contrats-cadres avec les fournisseurs > Livrables attendus

- Liste des fournisseurs présélectionnés ;
- Dossier d'appel d'offres régional ;
- Grille d'évaluation des fournisseurs ;
- Contrats-cadres signés ;
- Prix plafonds négociés ;
- Obligations de garantie ;
- Plan de formation fournisseur ;
- Plan d'acquisition de compétences ;
- Mécanisme de pénalités ;
- Rapport annuel de performance des fournisseurs ;
- Liste des fournisseurs suspendus ou retirés.

46. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 1. Écoles régionales des métiers de l'or > Livrables attendus

- Référentiel régional des métiers de l'or ;
- Programmes de formation ;
- Modules de cours ;
- Manuels pratiques ;
- Écoles régionales équipées ;
- Formateurs certifiés ;
- Conventions avec minopoles et grandes usines ;
- Premières cohortes formées ;

- Base de données des personnes formées ;
- Rapports annuels de formation ;
- Plateforme numérique de formation aurifère.

47. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 2. Centres de formation dans les minopoles > Livrables attendus

- Centre de formation installé dans le minopole ;
- Calendrier de formation ;
- Modules pratiques de formation ;
- Registre des producteurs formés ;
- Attestations de formation ;
- Guides de sécurité ;
- Guides d'utilisation des microusines ;
- Guides de gestion coopérative ;
- Supports de formation environnementale ;
- Rapports mensuels de formation ;
- Liste des formateurs locaux.

48. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 3. Programme de certification professionnelle > Livrables attendus

- Référentiel des métiers de l'or ;
- Référentiel de compétences ;
- Grille d'évaluation ;
- Organismes certificateurs agréés ;
- Certificats professionnels ;
- Registre régional des personnes certifiées ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de suspension ;
- Procédure de retrait ;
- Rapport annuel sur les certifications délivrées.

49. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 4. Formations mobiles > Livrables attendus

- Équipes mobiles créées ;
- Calendrier des tournées ;
- Kits mobiles de formation ;
- Cartes des zones couvertes ;
- Registres de participants ;
- Attestations de formation ;
- Rapports de mission ;

- Fiches pratiques distribuées ;
- Données sur les besoins de terrain ;
- Recommandations aux agences régionales.

50. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 5. Partenariats techniques internationaux > Livrables attendus

- Cartographie des besoins d'acquisition de compétences ;
- Liste des partenaires techniques ;
- Protocoles d'accord signés ;
- Programmes de stages ;
- Missions d'experts ;
- Modules de formation transférés ;
- Formateurs africains certifiés ;
- Rapports d'acquisition de compétences ;
- Clauses de transfert intégrées aux contrats fournisseurs ;
- Indicateurs de réduction de la dépendance technique.

51. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 1. Fonds Monétaire Africain > 6. Livrables attendus du Fonds Monétaire Africain de l'Or

- Statut juridique du Fonds ;
- Protocole d'achat coordonné par les banques centrales ;
- Protocole de refinancement des grandes usines ;
- Registre des grandes usines éligibles ;
- Formule régionale de prix ;
- Calendrier d'achat des banques centrales ;
- Registre des lots achetés par les banques centrales ;
- Registre des lots cédés au fonds ;
- Protocole de vente internationale ;
- Liste des acheteurs internationaux agréés ;
- Registre des ventes internationales ;
- Rapport sur les recettes issues de l'or excédentaire ;
- Rapport sur les refinancements accordés ;
- Tableau de bord des réserves aurifères ;
- Tableau de bord des flux d'or ;
- Rapport annuel d'audit du fonds ;
- Rapport annuel sur la contribution de l'or à la souveraineté monétaire africaine.

52. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 3. Fonds africain de financement des minopoles aurifères > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;

- Manuel d’intervention ;
- Critères d’éligibilité ;
- Guichets régionaux de financement ;
- Portefeuille de minopoles financés ;
- Conventions de financement ;
- Registre des équipements financés ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de remboursement ;
- Tableau de performance des minopoles financés ;
- Audits financiers et opérationnels.

53. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 4. Fonds de garantie aurifère > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds de garantie ;
- Règlement de garantie ;
- Conventions avec microbanque mutualiste MC2 et banques ;
- Grille des crédits éligibles ;
- Taux de couverture par type de crédit ;
- Registre des prêts garantis ;
- Rapports sur les défauts ;
- Mécanisme d’appel en garantie ;
- Audits du portefeuille garanti ;
- Tableau de suivi des remboursements.

54. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 5. Fonds de capital-risque minier > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds de capital-risque minier ;
- Politique d’investissement ;
- Appels à projets ;
- Grille d’évaluation ;
- Portefeuille de projets pilotes ;
- Conventions d’investissement ;
- Rapports techniques ;
- Rapports financiers ;
- Liste des innovations validées ;
- Projets intégrés au catalogue AFSS ;
- Rapport annuel de performance.

55. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 6. Lignes de refinancement par les banques centrales > Livrables attendus

- Protocole de refinancement ;
- Liste des grandes usines éligibles ;
- Plafonds de refinancement ;
- Conditions d'utilisation ;
- Mécanisme de garantie ;
- Registre des avances ;
- Rapports d'utilisation des fonds ;
- Rapports de remboursement ;
- Tableau des achats financés ;
- Audits de conformité.

56. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 7. Microbanques microbanque mutualiste MC2 > Livrables attendus

- microbanque mutualiste MC2 créée ou agréée ;
- Registre des comptes producteurs ;
- Comptes des coopératives ;
- Catalogue de produits financiers ;
- Convention microbanque mutualiste MC2/grande usine ;
- Convention microbanque mutualiste MC2/coopératives ;
- Module de formation financière ;
- Tableau de suivi des crédits ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapports trimestriels de bancarisation ;
- Audits de gestion de la microbanque mutualiste MC2.

57. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière aurifère > 8. Banques régionales et partenaires de développement > Livrables attendus

- Cartographie des besoins de financement ;
- Portefeuille de projets bancables ;
- Conventions de lignes de crédit ;
- Accords de garantie ;
- Accords de subvention ;
- Plans de cofinancement ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports d'impact ;
- Tableau des partenaires mobilisés ;
- Clauses d'acquisition de compétences ;

- Audits des projets financés.

58. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat monétaire mutualisé par les banques centrales sous la coordination du FMA > 1. Les microusines vendent aux grandes usines > Livrables attendus

- Registre des microusines agréées ;
- Convention-type de vente microusine/grande usine ;
- Bordereau-type de livraison ;
- Procédure de pesée et d'enregistrement ;
- Grille de prix applicable aux microusines ;
- Registre numérique des lots livrés ;
- Protocole de paiement via microbanque mutualiste MC2 ou compte bancaire ;
- Procédure de contrôle des ventes parallèles ;
- Rapport mensuel des livraisons des microusines

59. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat monétaire mutualisé par les banques centrales sous la coordination du FMA > 2. Les grandes usines agrègent, traitent, raffinent et certifient > Livrables attendus

- Registre des grandes usines agréées ;
- Cahier technique des grandes usines ;
- Procédure de réception des lots ;
- Protocole de traitement ;
- Protocole de fonderie ;
- Protocole de raffinage ;
- Fiche de transformation par lot ;
- Certificat technique de lot ;
- Registre des lots raffinés ;
- Registre des pertes techniques ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Rapport mensuel de production et de raffinage.

60. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat monétaire mutualisé par les banques centrales sous la coordination du FMA > 3. Les laboratoires contrôlent la qualité > Livrables attendus

- Cahier de charges des laboratoires ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Protocole d'analyse ;
- Certificat régional de qualité ;
- Registre des échantillons témoins ;
- Registre des certificats émis ;
- Procédure de contre-analyse ;
- Rapport d'audit des laboratoires ;

- Liste des agents de laboratoire certifiés.

61. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat monétaire mutualisé par les banques centrales sous la coordination du FMA > La Banque Centrale achète la part stratégique > Livrables attendus

- Protocole d'achat par la Banque Centrale ;
- Liste des grandes usines agréées ;
- Formule officielle de prix ;
- Calendrier d'achat ;
- Objectif annuel ou pluriannuel d'achat ;
- Certificat d'or monétaire ;
- Registre des achats ;
- Ordre de paiement ;
- Registre des réserves ;
- Rapport trimestriel des achats ;
- Rapport annuel sur les réserves aurifères.

62. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat monétaire mutualisé par les banques centrales sous la coordination du FMA > 5. Les lots achetés sont transportés vers les coffres officiels > Livrables attendus

- Protocole de transport sécurisé ;
- Liste des transporteurs agréés ;
- Bordereau de transfert ;
- Registre des scellés ;
- Police d'assurance ;
- Procès-verbal de départ ;
- Procès-verbal de réception ;
- Registre des coffres ;
- Rapport de mouvement des stocks ;
- Rapport d'audit des réserves.

63. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain > 1. Bourse africaine de l'or physique > Livrables attendus

- Acte de création de la Bourse africaine de l'or physique ;
- Règlement de marché ;
- Règles d'admission des lots ;
- Liste des participants agréés ;
- Procédure de ventes spot ;
- Procédure d'enchères ;
- Mécanisme de règlement-livraison ;
- Registre des lots vendus ;
- Tableau des prix publiés ;

- Rapport périodique des ventes ;
- Rapport sur les volumes, acheteurs, destinations et recettes fiscales.

64. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain > 2. Desk commun de vente internationale > Livrables attendus

- Acte de création du Desk commun ;
- Manuel de procédures commerciales ;
- Liste des acheteurs agréés ;
- Modèles de mandat de vente ;
- Modèles de contrat de vente internationale ;
- Grille d'analyse des acheteurs ;
- Rapport de négociation ;
- Rapport sur les prix obtenus ;
- Base des accords commerciaux ;
- Accords de reconnaissance du label AFSS Responsible Gold ;
- Rapport annuel de performance commerciale.

65. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain > 3. Contrats de long terme > Livrables attendus

- Modèle de contrat de long terme ;
- Liste des acheteurs éligibles ;
- Volumes disponibles pour contrats pluriannuels ;
- Formule de prix contractuelle ;
- Registre des contrats signés ;
- Calendrier des livraisons ;
- Rapport de conformité des contrats ;
- Mécanisme de révision des prix ;
- Tableau des engagements par acheteur ;
- Rapport annuel des ventes sous contrat.

66. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain > 4. Lots certifiés AFSS Responsible Gold > Livrables attendus

- Cahier de charges du label AFSS Responsible Gold ;
- Organisme de labellisation ;
- Critères de conformité ;
- Procédure de certification ;
- Certificat de lot responsable ;

- Registre des lots certifiés ;
- Mécanisme d'audit ;
- Procédure de retrait du label ;
- Rapport annuel de labellisation ;
- Accords de reconnaissance du label.

67. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain > 5. Plateforme numérique de vente > Livrables attendus

- Cahier de charges de la plateforme ;
- Plateforme numérique opérationnelle ;
- Registre des lots disponibles ;
- Registre des acheteurs agréés ;
- Module de publication des prix ;
- Module de certificats ;
- Module de vente aux enchères ;
- Module de suivi des paiements ;
- Module de suivi des destinations ;
- Tableau de bord des ventes ;
- Rapports de cybersécurité ;
- Rapport périodique des transactions.

68. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 9 — Commercialisation mutualisée de l'excédent d'or certifié sous la coordination du Fonds Monétaire Africain > 6. Statistiques miroir > Livrables attendus

- Base régionale des exportations d'or ;
- Base des importations déclarées par les pays acheteurs ;
- Tableau comparatif exportations/importations ;
- Rapport sur les écarts statistiques ;
- Carte des pays de transit ;
- Liste des destinations à risque ;
- Système d'alerte sur écarts anormaux ;
- Protocole d'échange de données avec pays acheteurs ;
- Rapport annuel sur la contrebande estimée ;
- Recommandations d'enquête ou de contrôle.

69. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 1. Brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier > Livrables attendus

- Protocole de création des brigades mixtes ;
- Liste des administrations participantes ;
- Manuel de contrôle des sites aurifères ;
- Manuel de contrôle des comptoirs ;

- Procédure de saisie et conservation des preuves ;
- Cartographie des zones à risque ;
- Registre des contrôles effectués ;
- Rapports mensuels de mission ;
- Rapports de saisies ;
- Tableau des acteurs sanctionnés ;
- Mécanisme de contrôle interne des brigades.

70. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 2. Unités aéroportuaires de contrôle des minerais > Livrables attendus

- Liste des aéroports prioritaires ;
- Protocole de contrôle aéroportuaire des minerais ;
- Unités spécialisées installées ;
- Liste des destinations à risque ;
- Profils de risque passagers/exportateurs ;
- Registre des contrôles ;
- Registre des saisies ;
- Procédure de conservation des lots saisis ;
- Rapports mensuels de contrôle ;
- Système d'alerte vers la cellule régionale de renseignement aurifère.

71. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 3. Accords bilatéraux et régionaux de surveillance > Livrables attendus

- Cartographie des corridors transfrontaliers ;
- Modèles d'accords bilatéraux et régionaux ;
- Points focaux nationaux désignés ;
- Protocole de partage d'informations ;
- Protocole de patrouilles mixtes ;
- Mécanisme de partage ou restitution des saisies ;
- Rapports d'opérations conjointes ;
- Liste régionale des acteurs sanctionnés ;
- Rapports d'évaluation des accords.

72. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 4. Surveillance par drones et satellites > Livrables attendus

- Cellule géospatiale régionale ;
- Carte des zones surveillées ;
- Base de référence des sites ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'observation par drone ;

- Cartes des sites clandestins ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports d'alerte transmis aux brigades ;
- Tableau de bord géospatial ;
- Rapports trimestriels de surveillance.

73. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 5. Contrôle des avions privés et des bagages à main > Livrables attendus

- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Liste des routes aériennes à risque ;
- Profils de risque ;
- Agents formés ;
- Équipements de contrôle installés ;
- Registre des inspections ;
- Registre des saisies ;
- Rapports d'incidents ;
- Procédures de transmission à la cellule de renseignement aurifère.

74. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 6. Cellule régionale de renseignement aurifère > Livrables attendus

- Acte de création de la cellule ;
- Protocole de partage de données ;
- Base régionale des risques aurifères ;
- Profils de risque ;
- Notes d'alerte ;
- Listes d'acteurs suspects ;
- Rapports sur les sociétés-écrans ;
- Rapports sur les flux financiers suspects ;
- Cartes des réseaux ;
- Recommandations d'enquête ;
- Rapport annuel confidentiel de renseignement aurifère.

75. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 7. Registre régional des négociants > Livrables attendus

- Registre régional des négociants ;
- Critères d'agrément ;
- Identifiant régional unique ;
- Liste des acteurs agréés ;
- Liste des acteurs suspendus ;

- Liste des acteurs sanctionnés ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de retrait d'agrément ;
- Interface de consultation pour autorités ;
- Rapports périodiques sur les acteurs du négoce.

76. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères > 1. Norme régionale de restauration environnementale > Livrables attendus

- Norme régionale de restauration environnementale ;
- Modèle d'état initial environnemental ;
- Guide environnemental du minopole ;
- Clauses environnementales du contrat-type de minopole ;
- Grille de conformité environnementale ;
- Protocole de fermeture de site ;
- Protocole de restauration progressive ;
- Registre des sites restaurés ;
- Registre des incidents environnementaux ;
- Rapport annuel régional de conformité.

77. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères > 2. Plan anti-mercure AFSS > Livrables attendus

- Cartographie des usages du mercure ;
- Plan régional anti-mercure ;
- Liste des pratiques interdites immédiatement ;
- Calendrier de réduction progressive ;
- Guide des technologies alternatives ;
- Modules de formation anti-mercure ;
- Équipements homologués sans mercure ;
- Registre des sites convertis ;
- Indicateurs de réduction du mercure ;
- Rapport annuel sur la réduction du mercure.

78. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères > 3. Fonds régional de réhabilitation environnementale > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds régional ;
- Règlement financier du Fonds ;
- Mécanisme de prélèvement sur les ventes officielles ;
- Compte régional dédié ;
- Comptes locaux de réhabilitation par minopole ;
- Portefeuille des projets à financer ;

- Rapports de décaissement ;
- Rapports de travaux réalisés ;
- Audits financiers ;
- Rapport public annuel du Fonds.

79. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères > 4. Audits environnementaux indépendants > Livrables attendus

- Référentiel d'audit environnemental ;
- Registre des auditeurs agréés ;
- Calendrier annuel d'audit ;
- Rapports d'audit ;
- Grille de conformité ;
- Plans correctifs ;
- Registre des non-conformités ;
- Rapports de suivi des corrections ;
- Liste des sanctions ;
- Synthèse annuelle de conformité environnementale.

80. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères > 5. Programme de restauration des sites abandonnés > Livrables attendus

- Inventaire régional des sites abandonnés ;
- Carte des sites dégradés ;
- Classification des risques ;
- Portefeuille des sites prioritaires ;
- Plans de restauration par site ;
- Budget de restauration ;
- Rapports de travaux ;
- Procès-verbaux de réception ;
- Registre des sites restaurés ;
- Rapport annuel de suivi post-restauration.

81. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites aurifères > 6. Surveillance environnementale par satellite et terrain > Livrables attendus

- Cartographie des zones surveillées ;
- Cellule géospatiale opérationnelle ;
- Tableau de bord environnemental ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'inspection terrain ;
- Cartes de déforestation ;
- Cartes des cours d'eau affectés ;

- Cartes des zones protégées menacées ;
- Rapports sur les sites restaurés ;
- Rapport régional environnemental périodique.

82. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or > 1. Fonds Monétaire Africain > Livrables attendus

- Règlement d'intervention ;
- Mécanisme de contribution ;
- Seuils de déclenchement ;
- Comité d'intervention ;
- Registre des avances et appuis ;
- Rapports d'utilisation ;
- Audits financiers ;
- Tableau de bord de stabilisation ;
- Rapport annuel de performance.

83. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or > 2. Fonds souverains aurifères nationaux ou régionaux > Livrables attendus

- Loi ou acte de création du fonds souverain ;
- Règle d'alimentation automatique ;
- Politique d'investissement ;
- Conseil d'administration ;
- Comité d'investissement ;
- Comité d'audit ;
- Rapport annuel du fonds ;
- États financiers audités ;
- Portefeuille d'investissements ;
- Tableau des rendements ;
- Rapport intergénérationnel.

84. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or > 3. Fonds de développement local des zones minières > Livrables attendus

- Mécanisme de contribution locale ;
- Comité local de gestion ;
- Compte dédié du fonds local ;
- Plan local de développement minier ;
- Portefeuille de projets ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de réalisation ;
- Audits financiers ;

- Assemblées publiques de reddition des comptes ;
- Tableau des infrastructures réalisées.

85. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or > 4. Fonds d'industrialisation aurifère > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;
- Manuel d'investissement ;
- Liste des projets éligibles ;
- Pipeline régional de projets industriels ;
- Critères de sélection ;
- Études de faisabilité ;
- Conventions de financement ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de performance ;
- Registre des infrastructures financées ;
- Audits techniques et financiers.

86. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or > 5. Mécanisme de recyclage des excédents aurifères > Livrables attendus

- Règle de recyclage des excédents ;
- Liste des revenus concernés ;
- Pourcentage obligatoire de recyclage ;
- Liste des secteurs prioritaires ;
- Véhicules d'investissement désignés ;
- Portefeuille de projets productifs ;
- Rapports d'investissement ;
- Rapports de rendement ;
- Rapports d'impact économique ;
- Registre public des investissements financés par l'or.

87. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices de l'or > 6. Règles d'affectation obligatoire des revenus > Livrables attendus

- Cartographie des revenus aurifères ;
- Règle d'affectation obligatoire ;
- Clé de répartition ;
- Comptes dédiés ;
- Mécanisme de prélèvement automatique ;
- Tableau de suivi des affectations ;
- Rapports de répartition ;
- Audits des flux ;

- Publication annuelle des montants affectés ;
- Sanctions en cas de non-respect.